

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
MAINE-ET-LOIRE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°1

JANVIER FEVRIER MARS 2026



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie



Sommaire

DELIBERATIONS BUREAU			
Séance	N°	Titre	Page
27/01/2026	1	Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025	1
27/01/2026	2	Avenant convention Orange	6
27/01/2026	3	Fourniture et livraison de pneumatiques neufs	15
27/01/2026	4	Convention avec le CANUT pour le marché multi éditeurs	17
27/01/2026	5	Marché n° 2020-1893: Nettoyage des locaux – Lot n° 6: Demande d'exonération des pénalités appliquées à la société DECA Propreté	24
27/01/2026	6	Validation de l'acquisition du réseau départemental d'alarme dans le cadre de la migration NexSIS	26
27/01/2026	7	Marché de Maintenance de la téléphonie opérationnelle en exclusivité technique	28
27/01/2026	8	Indemnisation d'un SPV	30
10/03/2026	1	Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026	32
10/03/2026	2	Affaire du cartel des camions	36
10/03/2026	3	Avenant n°1 convention Orange et nouvelle convention	39
10/03/2026	4	Marché de maintien en condition opérationnelle du système de gestion de la phonie et des équipements de transmission ANTARES des CTA/CODIS et SAMU 49 – Exclusivité technique	73
10/03/2026	5	Marché de nettoyage des locaux – Remise gracieuse de pénalités	75
10/03/2026	6	Marché IMPI – Acte modificatif n° 4 de prolongation de délai Validation de l'acquisition du réseau départemental d'alarme dans le cadre de la migration NexSIS	77
DELIBERATION CA			
27/01/2026	1	Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025	79
27/01/2026	2	Rapport d'orientations budgétaires (ROB 2026)	86
10/03/2026	1	Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026	124
10/03/2026	2	Vote électronique - Elections CATSIS CCDSPV 2026	130
10/03/2026	3	Vote électronique - Elections professionnelles 2026	157
10/03/2026	4	EOFT 4 - Modifications du tableau des emplois	163
10/03/2026	5	Règlement départemental d'habillement -Modification du règlement intérieur	171
10/03/2026	6	Compte Financier Unique 2025	174
10/03/2026	7	Attribution de subventions – Exercice budgétaire 2026	203
10/03/2026	8	Autorisation de solliciter des demandes de subvention	206
10/03/2026	9	Autorisations de programme-Crédits de Paiement (AP/CP) Créations – Modifications - Clôture	208
10/03/2026	10	Avenant à la convention pluriannuelle 2025-2028 avec le CD	212
10/03/2026	11	Reprise du résultat de l'exercice budgétaire 2025	216
10/03/2026	12	Budget primitif 2026 (BP 2026)	219
10/03/2026	13	Modalités de facturation aux sociétés de téléassistance	236
10/03/2026	14	Tarifcation des opérations distinctes de la nécessité publique – Année 2026	245



ARRETES PREFECTURE

16/01/2026	2632	Portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de son corps départemental	248
------------	------	--	-----

ARRETES SDIS

18/10/2025	2853	Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de Maine et Loire	265
13/01/2026	70	Portant délégation de signature aux Chefs de groupements, aux Chefs de service, aux chefs de centre, leurs adjoints.	266

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°1-1/2026

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 16 décembre 2025

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Le procès-verbal de la séance du bureau du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Bureau du Conseil d'administration.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du bureau du 16 décembre 2025.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 16 décembre 2025

Procès-verbal de la session n°9/2025

Etaients présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration (présente à la délibération 12),
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau (présent à la délibération 7).

Autres personnes présentes :

Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental du SDIS49,
Colonel Jean-Charles GILCART, adjoint au directeur,
Monsieur Maxime HAMON-MARIE, Directeur de cabinet du Département,
Lieutenant-Colonel Jean-François PANTAIS, Chef de groupement des ressources logistiques et bâtimentaires,
Madame Estelle LEROUX, cheffe de groupement ressources humaines,
Commandant Stéphane DENIS, adjoint au chef du groupement affaires générales et institutionnelles,
Madame Sandrine BASTIDE, assistante du chef du groupement affaires générales et institutionnelles.

Madame La Présidente a informé qu'elle arrivera à la session à 14h30. Elle délègue selon l'art L1424-30 du CGCT la présidence au 1^{er} vice-président Monsieur Nooruddine MUHAMMAD.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, procède à l'examen des dossiers pour délibération inscrits à l'ordre du jour, lesquels ont été préalablement transmis par voie électronique.

1. Dossier 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, aucune observation n'étant formulée, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 décembre.**

2. Dossier 2 - Convention d'occupation d'un site équipé de dispositifs de vidéo détection des feux de forêt et espaces naturels (TOTEM)

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **accepte les termes de la convention entre le SDIS et la Société TOTEM dans le cadre de l'exploitation du réseau de vidéo détection des feux de forêts et espaces naturels et autorise Madame la Présidente, ou toute personne habilitée, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

3. Dossier 3 - Dossier protection sociale – Mutuelle

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de labellisation pour la mise en œuvre de notre obligation de mutuelle santé au 01/01/2026, avec une participation du SDIS à hauteur de 15 euros maximum par agent (stagiaire – titulaire – contractuels) et par mois, quelle que soit la quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et l'inscription dans la consultation régionale via le CDG 49, simple déclaration d'intention sans engagement et qui pourrait être mise en œuvre au 01/07/2027 et donner mandat au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la réalisation de cette mise en concurrence.

4. Dossier 4 - Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 35 et le SDIS 49 fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

5. Dossier 5 - Autorisation de signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel avec la SIEML

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel, **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention dont le projet est joint, ainsi que tout document y afférent et **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte du SDIS49.

6. Dossier 6 - Contrat pour le Maintien en Condition Opérationnelle du cœur de réseau avec centrale d'achat CAIH

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'accord-cadre à bons de commande n° 22 AOO INFRA RESEAUX – lot 7 relatif à la fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de réseaux informatiques sécurisés avec la CAIH et **AUTORISE** Madame La Présidente, à la signer, et tout document, le cas échéant, y afférent.

7. Dossier 7 - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à des prestations de service informatiques managés et de proximité auprès du RESAH

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'accord-cadre à marché subséquent n° 2025-R032 – lot 1 relatif aux prestations information autour de l'infrastructure informatique du RESAH et **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer dont le projet est joint, ainsi que tout document y afférent.

8. Dossier 8 - Autorisation de signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence pris en application des articles L 2122-1 et R 2122-3 3° du code de la commande publique

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la passation du marché public de maintenance des systèmes de radiocommunication et faisceaux hertziens du SDIS49 en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique et **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document y afférent.

9. Dossier 9- Autorisation de signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence pris en application des articles L 2122-1 et R 2122-3 3° du code de la commande publique

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la passation du marché public pour l'acquisition d'une licence logicielle perpétuelle et d'une Maintenance en Condition Opérationnelle (MCO) associée auprès de l'éditeur en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique et **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document y afférent.

10. Dossier 10– Cession de véhicules

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession des quatre véhicules immatriculés au prix de 6 000 € chaque BJ-504-FL de 1995, BJ-689-FZ de 1995, BE-223-WV de 1995, BG-162-VR de 1997 et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces administratives afférentes.

11. Dossier 11- Autorisation de signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence pris en application des articles L 2122-1 et R 2122-3 3° du code de la commande publique

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la passation du marché public pour l'acquisition d'acquisition de licences complémentaires et de maintenance du logiciel DIGDASH en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique et **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document y afférent.

12. Dossier 12 - Indemnisation d'un SPV de Beaufort-en-Anjou

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais non endossés par l'assureur.

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD donne la parole à Madame Estelle LEROUX pour présenter le dossier expérimentation du temps travail pour avis.

13. Dossier 1 pour avis - Expérimentation temps de travail – impact sur les effectifs

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, propose :

- La mise en œuvre dès le 1er janvier 2026 :

- Du report de congés avec une valeur de 5 heures, à titre très exceptionnel,
- Le temps décompté durant les arrêts de travail : 3 mois sur la base de la programmation au planning puis 5 heures par jours d'arrêts, en plafonnant le temps de travail à 804h sur le premier

semestre et 803h le 2nd semestre (afin d'éviter le dépassement de 1607h/an).

Accusé de réception en préfecture
04-28-0003-2024-127-LEZ-16071-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

- La suspension d'une décision concernant les congés de fractionnement.

Pour ce dernier point, le bureau souhaite des propositions de compensation des impacts des absences liées aux congés de fractionnement sans recours à des effectifs supplémentaires et sans dégrader les formations dispensées aux agents.

Quoiqu'il en soit, aucune décision ne pourra être prise avant la définition des orientations budgétaires pour intégrer la soutenabilité financière de ces éventuels impacts.

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD remercie Madame Estelle LEROUX et donne la parole au lieutenant-colonel Jean-François PANTAIS pour le dossier bâtimentaire.

14. Dossier 1 pour information Etat des lieux des vestiaires / sanitaires mixtes des CIS

Le lieutenant-colonel Jean-François PANTAIS présente à l'aide d'un diaporama un état des lieux des vestiaires et sanitaires des CIS.

15. Dossier 2 pour avis Analyse Compatibilité des CCFU avec les remises des CIS

Puis il présente à l'aide du rapport transmis aux membres du bureau la compatibilité des CCFU avec les remises des CIS.

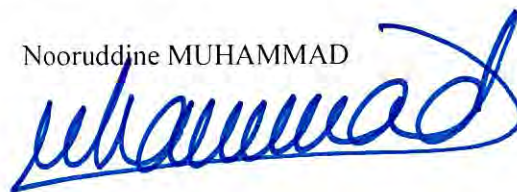
Monsieur Gilles GRIMAUD fait part d'une forte sollicitation des élus des communes, lors des Saintes Barbe, quant à la réalisation des travaux dans les centres.

Vu l'heure et l'importance du dossier Madame Jeanne BEHRE ROBINSON propose de reporter ce dossier bâtimentaire après les élections municipales. Vis à vis des nouveaux élus, il faudra une totale transparence sur la partie financière et opérationnelle (disponibilité des centres).

Monsieur le 1^{er} vice-président lève la séance à l'issue de ces présentations.

Par délégation, le 1^{er} vice-président
du Conseil d'administration

Nooruddine MUHAMMAD



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°2-1/2026

Opérateur de téléphonie mobile – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public par Orange

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4222 : Assurer la cohérence de l'urbanisation des systèmes d'information

L'opérateur de téléphonie mobile Orange a conclu une convention d'occupation du domaine public (pylône) avec notre établissement en date du 15 mars 2010 et est arrivée à échéance le 14 mars 2022.

Une nouvelle convention est en cours de négociation et sera proposée lors du bureau du conseil d'administration du 10 mars 2026 pour débiter le 15 mars 2026.

Aussi afin de régulariser la situation financière, Orange propose un avenant couvrant la période du 14 mars 2022 au 14 mars 2026.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public par Orange ;

Et

AUTORISE Madame La Présidente à le signer.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 15 MARS 2010
ANGERS_LANDREAU - 00000247M2

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, établissement public administratif, dont le siège est sis à BEAUCOUZE,

représenté par sa Présidente, **Madame Florence DABIN**

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

La Société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Philippe GACOUGNOLLE en sa qualité de Directeur de la Direction des Opérations Réseaux Ouest,

Agissant au nom d'Orange.

Ci-après dénommée la Société Orange

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

Les Parties ont conclu une convention en date du 15 mars 2010 pour une durée de 12 (douze) ans (ci-après dénommée convention principale), ayant pour objet l'implantation d'Équipements Techniques de la Société Orange dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques sur un immeuble dont l'Autorité signataire déclare être Propriétaire sis :

Avenue du Grand Périgné
Pylône SDIS
49071 BEAUCOUZE

Pour des raisons administratives, la Société Orange s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités contractuelles.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant une convention principale.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles l'Autorité signataire loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article n°2 de la convention principale afin de lui permettre d'implanter des Équipements Techniques.

Par Équipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DES PARTIES

II.1 – Déclassement - transfert

L'Autorité signataire s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine public à un autre, l'existence de la présente convention et la rendre opposable au nouveau .

L'Autorité signataire s'engage à prévenir la Société Orange de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'elle en aura connaissance.

II.2 – Cession

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité signataire, dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la réception de la demande présentée par la Société Orange par lettre recommandée.

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. La Société Orange pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

II.3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée de la convention, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Équipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, notamment aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, l'Autorité signataire se reportera à l'annexe V « les antennes-relais et la santé » où elle trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFT (Fédération Française des Télécoms anciennement l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM)).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

L'Autorité signataire accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont l'Autorité signataire reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informée et qu'elle s'engage à respecter.

De même, l'Autorité signataire s'engage à informer toute personne mandatée par elle-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, l'Autorité signataire s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Équipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

II.4 – Exposition à l'amiante

L'Autorité signataire déclare et garantit que les Équipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amianté dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III – DUREE

L'article 12 « Durée » de la convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies.

La présente convention est consentie pour une durée de 4 (quatre) ans à compter du 15 Mars 2022

ARTICLE IV – REDEVANCE

L'article 14 « Redevance » de la convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 7609.44 euros (sept mille six cent neuf euros et quarante-quatre centimes) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 15 Mars 2022.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité Signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe 1), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'envoi.

De convention expresse entre les parties, la redevance sera augmentée annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la redevance, sur la base du montant de la redevance de l'année précédente.

L'Autorité signataire certifie à la Société Orange ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

DOR Ouest
Gestion Immobilière Mobile Nationale
1 Avenue de la Gare Saint-Joseph. CS 21979
44319 Nantes cedex 3

Les états porteront les références suivantes : ANGERS_LANDREAU - 00000247M2

ARTICLE V – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Autorité signataire : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de la Direction des Opérations Réseaux Ouest agissant au nom de la Société Orange, domicilié sis 5 rue du moulin de la garde 44331 Nantes.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En deux exemplaires originaux, dont un pour la Société Orange et un pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pour la Société Orange

Fait à

Le

Florence DABIN
Présidente

Fait à Nantes

Le

Philippe GACOUGNOLLE
Directeur de la Direction des Opérations
Réseaux Ouest

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Responsabilité sociale

ANNEXE I – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société ORANGE est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour ORANGE dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°3-1/2026

Autorisation de signature du marché de fourniture, livraison et réparation de pneumatiques neufs pour les véhicules légers, utilitaires, 4x4 et les véhicules poids lourds.

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme 4322 : Optimiser les opérations de maintenance des véhicules et maximiser leur disponibilité

Pour l'acquisition et la réparation de ses pneumatiques, le SDIS49 lance à nouveau un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de douze mois avec trois reconductions éventuelles et composé de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de pneumatiques neufs pour les véhicules légers, utilitaires et 4x4 sur les sites de Beaucouzé, Cholet et Saumur
- Lot 02 – Fourniture, livraison et réparation de pneumatiques neufs pour les véhicules poids lourds sur les sites de Beaucouzé, Cholet et Saumur

Le périmètre d'intervention pour les dépannages s'étend dans tout le département de Maine-et-Loire et dans les départements limitrophes. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique avec un montant maximal sur sa durée totale pour chacun des lots fixés à 188 000,00 € TTC.

Compte tenu de l'activité opérationnelle du SDIS49, le titulaire d'un lot aura l'exclusivité pendant toute la durée du marché, excepté les cas ci-dessous :

- Absence de remise du devis par le titulaire dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande
- Impossibilité de livrer la fourniture commandée (marque et référence) dans un délai maximum de 3 semaines

Par ailleurs, le développement durable a fait l'objet d'une prise en compte tant dans les conditions d'exécution (pneumatiques générant une émission de CO2 la plus faible possible, ainsi qu'une longévité maximum) que

dans les critères d'attribution en ce qui concerne la filière de retraitement prévues.

Après analyse des offres reçues ci-après :

- Lot 1 :
 - Société APS
 - Société SNC EUROMASTER France
 - Société OUEST PIECES AUTO LOGISTIQUE

- Lot 2 :
 - Société APS
 - Société SNC EUROMASTER France

Les deux lots de l'accord-cadre ont été attribués lors de la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2026 à la société APS – 49130 Les Ponts-de-Cé.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché public de fourniture et de livraison de pneumatiques neufs avec la Société APS pour les véhicules légers, utilitaires, 4x4 et les véhicules poids lourds ainsi que la réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds du SDIS 49 en application des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Et

AUTORISE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée, à signer le marché public concerné, et tout document y afférent.

La Présidente
du Conseil d'Administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°4 -1/2026

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n°2024-Multi éditeurs relatif à l'intégration d'une plateforme de sécurité logicielle EDR/NDR/Email auprès de la CANUT

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président

Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4231 : Structurer la politique de sécurité informatique du SDIS dans le respect des budgets alloués

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association régie par la loi 1901 dont l'objectif est de simplifier les achats de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms de ses adhérents. Créée en 2023, les établissements publics dont les SDIS et personnes morales de droit privé à but non-lucratif, peuvent adhérer et bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT. Celle-ci propose une offre d'achat efficiente, notamment dans le domaine de la distribution de logiciels multi-éditeurs.

Dans le cadre de l'activité opérationnelle et administrative du SDIS49, la protection des serveurs, des emails, des postes de travail, ainsi que des mobiles professionnels est une priorité en matière de sécurité. A cela s'ajoute la nécessité de détecter des menaces le plus tôt possible lors de leur entrée dans le réseau du SDIS49, de surveiller les compromissions de compte Microsoft et leurs boîtes de messagerie associées.

La plateforme de sécurité EDR/NDR/Email est le socle de base de la sécurité des opérations au sein du SI du SDIS49. Son intégration dans une plateforme unifiée permettra d'avoir une vue centralisée de la menace et des tentatives d'attaque.

Le groupement des systèmes d'information a réalisé un sourcing auprès de trois prestataires afin de vérifier l'adéquation technique et économique de leur offre par rapport aux besoins exprimés. Les sociétés PROOFPOINT et CHEKPOINT, sollicitées, n'ont pas répondu à l'ensemble des exigences techniques du SDIS.

L'offre de la société SCC France, titulaire de l'accord-cadre de distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations associés, auprès de la CANUT est la seule à répondre au besoin exprimé et aux exigences techniques du SDIS en matière de sécurisation.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de l'accord cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés » (2024-AOO-MULTIEDITEURS) avec la CANUT, selon les modalités suivantes :

- Durée de l'accord-cadre : 4 ans, du 04/03/2024 au 04/03/2028 avec possibilité de prolonger dans la limite de 12 mois suivant la date d'échéance de l'accord-cadre pour les abonnements et les prestations.
- Date de début : à compter de 15 mars 2026
- Coût du projet estimé : 150 000 € TTC sur 3 ans.

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux bénéficiaires), et accompagne le titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les bénéficiaires. A ce titre, la CANUT facture le titulaire.

L'adhésion à la CANUT est gratuite pour le SDIS49.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n°2024-Multi éditeurs relatif à l'intégration d'une plateforme de sécurité logicielle EDR/NDR/Email auprès de la CANUT,

Et

AUTORISE Madame la Présidente, ou toute personne habilitée, à la signer, et tout document y afférent.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS
 ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »
 2024_AOO_MULTIEDITEURS
 (Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire, représenté par Mme Florence DABIN, présidente du Conseil d'Administration SIRET : 284 900 016 00023	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul
-------------------------------------	---

OU

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
--------------------------	--

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
--------------------------	--

Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;
 Merci de fournir la liste des membres/bénéficiaires du groupement (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)

Statut de l'établissement/groupement

	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
x	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « **DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à Beaucouzé

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
284 900 016 00023	SDIS de Maine-et-Loire	marchespublics@sdis49.fr

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET
/	/

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à _____ le _____

Pour l'établissement ou le groupement :

Nom prénom

Fonction

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°5 -1/2026

Marchés publics - Demande gracieuse d'annulation de pénalités de retard.
Marché n°2020-1893 – Entretien et nettoyage des locaux du SDIS49 – Lot 6 CSP Angers Ouest Beaucozuté

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres	
- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3
<u>Date de la convocation :</u>	
Le 16 janvier 2026	

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4334 : Garantir le clos et le couvert de l'ensemble des sites du SDIS 49

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS49) a notifié le 22 décembre 2020 à la société DECA PROPLETE, l'accord-cadre n° 2020-1893 relatif à l'entretien et nettoyage du site du CSP Angers Ouest à Beaucozuté.

Ce marché comporte, en condition d'exécution, une clause d'insertion sociale impliquant la réalisation d'une action d'insertion professionnelle auprès de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour un nombre minimal d'heures annuelles de 70h. L'entreprise, dans son mémoire technique, s'est engagée sur 337 heures annuelles sur ce lot.

Les facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle d'Angers Loire Développement (ALDEV) intervenant sur le Maine-et-Loire se sont tenus à la disposition de la société DECA PROPLETE pour la mise en œuvre de cet engagement. Malgré de nombreuses relances d'ALDEV et un courrier de rappel en date du 16 février 2022 du SDIS49, la société n'a pas respecté son obligation de validation des personnels pressentis auprès d'ALDEV.

En fin d'exécution du marché, les informations transmises par la société DECA PROPLETE n'ont pas permis de valider la réalisation d'une action d'insertion professionnelle auprès de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Ainsi, par courrier du 23 mai 2025, des pénalités ont été notifiées à la société DECA PROPLETE pour un montant de 12 600,00 euros.

Par courrier en date du 2 juin 2025, le titulaire conteste l'application des pénalités pour non-respect de la réalisation des heures d'insertion, et nous apporte le 21 juillet suivant, un état détaillant les heures de travail effectuées par des agents au titre de la clause insertion et résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) mais sans documents justificatifs.

Le SDIS49, par courrier recommandé en date du 10 septembre 2025, a indiqué que cet état sans éléments justificatifs, ne permettait pas de lever l'application des pénalités.

Par courrier reçu le 27 octobre, le titulaire transmet une étude contractuelle visant à étayer leur contestation de l'application des pénalités, sans néanmoins apporter d'éléments permettant de prouver la bonne application de leur obligation contractuelle.

Concomitamment, des échanges ont eu lieu entre le SDIS49 et ALDEV pour obtenir l'ensemble des éléments ayant permis l'application des pénalités. ALDEV a donc pris contact avec le titulaire pour obtenir l'ensemble des justificatifs.

Malgré le non-respect de l'engagement de la société DECA PROPLETE de fournir avant tout commencement d'exécution des prestations, une fiche typologie permettant de juger de l'éligibilité du personnel engagé puis un relevé mensuel des heures effectuées en insertion aux facilitateurs, ALDEV a pu valider, a posteriori, l'exécution des heures d'insertion et ce, en s'appuyant sur les contrats de travail et justificatifs de domicile des personnes employées.

ALDEV a ensuite attesté par courrier que l'entreprise DECA PROPLETE a répondu à son obligation de clause d'insertion professionnelle (cf annexe).

Aussi, il convient d'annuler le titre de recette n°2025-331 du 30/06/2025, portant sur les pénalités établies pour non-respect de la clause d'insertion sociale.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE la renonciation totale des pénalités de retard applicables à la société DECA PROPLETE.

La Présidente
du Conseil d'Administration



Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°6 -1/2026

Réseau départemental d'alarme pour le SDIS49 – Validation du mode d'acquisition et autorisation de signature

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 2331 : Assurer le déploiement technique et fonctionnel du système de gestion de l'alerte et du système de gestion opérationnel (NexSIS)

Le SDIS49 est engagé dans une phase de migration de son Système de Gestion Opérationnelle (SGO) vers le système national NexSIS, avec un objectif de mise en service au 4^e trimestre 2026. Cette évolution implique une adaptation en profondeur du système de mobilisation actuel, mis en place en 2014.

Le groupement des systèmes d'information a réalisé un sourcing auprès de trois prestataires pouvant répondre et/ou s'adapter aux besoins du SDIS49 :

- La Solution RDA (Réseau Départemental d'Alarme) produite par la société SWISSPHONE distribuée en France par la société TPL Systèmes et pouvant être acquise au travers de la centrale d'achat UGAP.
- La solution POCBOX (POCSAG Box) produite et distribuée par la société TPL Systèmes et pouvant être acquise au travers de la centrale d'achat UGAP.
- La solution RDA² (Réseau Distribué de l'Alerte et l'Alarme) produite et distribuée par la société IMP Industrie et pouvant être acquise au travers d'un marché accord cadre contractualisé par sept SDIS dont notre département ou de plusieurs centrales d'achat CANUT et CAIH.

Après analyse du besoin, la société TPL Systèmes n'a pas donné suite considérant que sa solution interne POCBOX ne répondait pas entièrement à notre besoin.

Une analyse des solutions proposées en termes de besoins fonctionnels, d'exigences techniques et financière a été faite et le dossier a été présenté en Commission Marchés le 19 janvier 2026 pour étudier la stratégie achat d'acquisition et donner son avis sur la solution la plus adaptée techniquement et financièrement aux besoins du SDIS49.

Un système hybride d'acquisition a été proposé à la Commission Marchés, à

- Acquisition de la solution de base (systèmes centraux de communication, réseau d'émetteurs et prestations d'installations par le biais de l'accord-cadre en cours avec la société IMPI
- Acquisition des accessoires et prestations annexes auprès de la société IMPI, via la centrale d'achats CANUT
- Mise en place du contrat de maintenance associé via l'accord-cadre en cours

Cette solution permettrait d'optimiser les coûts sans pénaliser la société puisqu'elle est titulaire des 2 modes d'acquisition et que les procédures de marchés publics sont respectées sur les 2 marchés.

Il est donc proposé d'acquérir le système RDA² selon les modalités suivantes :

- Acquisition de la solution de base par le biais de l'accord-cadre en cours avec la société IMPI pour un coût estimé de 498 379,85€ TTC
- Acquisition des accessoires requis et des prestations annexes via la centrale d'achats CANUT pour un coût estimé de 179 388,00€ TTC
- Réalisation de travaux et prestations annexes nécessaires à la mise en œuvre de la solution par des sociétés tiers au travers des marchés de travaux et consultations spécifiques pour un montant globale évalué à 122 778,00 €
- Mise en place de la maintenance annuelle via l'accord-cadre en cours avec la société IMPI (coût estimé sur la durée d'exploitation : 696 799,26€ TTC)
- Date de démarrage des prestations : à compter de 15 février 2026

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

VALIDE le choix d'acquisition du réseau départemental d'alarme par le biais :

- ✓ de l'accord-cadre n° 2020-1885 relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liés aux systèmes de gestion opérationnelle conclu avec la société IMPI pour l'installation de base et le contrat de maintenance,
- ✓ de l'accord-cadre n°2024-Multi-éditeurs auprès de la CANUT pour l'acquisition des accessoires et des prestations annexes requises ;

AUTORISE la passation d'une commande sur l'accord-cadre en cours avec la société IMPI ;

Et

AUTORISE la passation d'une commande via l'accord-cadre n°2024-Multi-éditeurs de la CANUT (signature préalablement autorisée pour la plateforme de sécurité EDR/NDR/Email).

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260127-BU27012026DE7-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°7 -1/2026

Autorisation de signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence pris en application des articles L 2122-1 et R 2122-3 2° du Code de la commande publique avec société NXO France

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4224 - Veiller au maintien de la condition opérationnelle des systèmes d'information

Le SDIS de Maine-et-Loire est amené à conclure des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R 2122-3 2° du Code de la Commande publique, notamment pour des raisons d'exclusivité technique.

Dans la perspective du déploiement de NexSIS 18-112 entre 2026 et 2027, le présent marché vise à poursuivre le maintien en conditions opérationnelles 24h/24h, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365 jours des équipements téléphoniques et des outils associés d'accueil téléphonique qui assurent les services de réception des appels d'urgence 18/112 renouvelés en 2021.

En effet, la maintenance de la plateforme logicielle GENESYS/MediQ de réception et de gestion des appels d'urgence et leur interopérabilité avec le système de gestion opérationnelle GIPSI présente un très haut niveau de complexité et de risques techniques majeurs quant à la garantie de continuité de service. Face à ces contraintes, il apparaît que seul le prestataire actuel, la société NXO France continue d'assurer la maintenabilité des installations de téléphonie opérationnelle.

Le présent marché a donc pour objet le renouvellement du contrat de services de maintien en conditions opérationnelles des infrastructures de téléphonie opérationnelle à compter du 1er mars 2026 pour une période initiale de 6 mois reconductible deux à trois fois et ce, jusqu'à la mise en service définitive du système d'information national NexSIS.

Pour la durée initiale, les prestations confiées dans le cadre du présent marché sont décomposées comme suit :

- les services de maintenance s'élevant à 14 584 € TTC issus de la partie forfaitaire,
- les journées supplémentaires d'assistance s'élevant à 5 000 € TTC maximum issues du bordereau des prix unitaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE la passation du marché public portant sur le renouvellement des services de maintien en conditions opérationnelles des infrastructures de téléphonie opérationnelle avec la société NXO France en application de l'article L2122-1 et R 2122-3-2° du Code de la commande publique :

Et

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public concerné, et tout document y afférent

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°8 -1/2026

Indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	3
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	3

Date de la convocation :
Le 16 janvier 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4432 : Garantir la pérennité structurelle et opérationnelle de l'établissement

Le mardi 6 janvier 2026, à 2h30, un sapeur-pompier volontaire est déclenché pour « feu d'habitation individuelle ».

Au cours du trajet vers le CIS, l'agent perd le contrôle du véhicule suite aux conditions climatiques difficiles (chute de neige).

Sur les conseils d'un personnel du groupement territorial, il déclare le sinistre à son assurance qui met tout en œuvre pour une prise en charge rapide. Suite au passage de l'expert, il s'avère que son véhicule est économiquement irréparable. La somme de 7 000 € lui est proposée. Restent à sa charge le malus ainsi que la franchise qui s'élève à 300 €.

Ce sinistre aurait dû être pris en charge par l'assurance du SDIS avec aucun reste à charge pour l'agent.

Le 15 janvier, le service juridique et assurances reçoit, par mail, le compte-rendu du sinistre ainsi que le constat pour prise en charge par le service. Se rendant compte de l'erreur de preneur d'assurances, un contact est pris avec l'agent afin de régulariser le dossier.

Suite à ces échanges, il annonce que son véhicule est déjà parti chez l'épaviste et qu'il a envoyé l'original de la carte grise à l'expert. Le dossier n'est donc plus récupérable par l'assurance du SDIS.

Afin de ne pas pénaliser l'agent, il est proposé de lui rembourser la franchise à hauteur de 300 €. unitaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE les suites de la demande du sapeur-pompier volontaire, à savoir le remboursement de la franchise à hauteur de 300 €.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°1-2/2026

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etait excusé :

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	4
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	4

Date de la convocation :
Le 23 février 2026

Rappel du rapport de présentation

Le procès-verbal de la séance du bureau du 27 janvier 2026 est soumis à l'approbation du Bureau du Conseil d'administration.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du bureau du 27 janvier 2026.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Procès-verbal de la session n°1/2026

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etaient excusés :

Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente
Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

Autres personnes présentes :

Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental du SDIS49,
Monsieur Maxime HAMON-MARIE, Directeur de cabinet du Département,
Madame Manon GUERY, Community manager du Département,
Madame Isabelle BREMOND LOITIERE, cheffe de service juridique.

Secrétariat :

Sandrine BASTIDE, Assistante du chef de groupement des affaires Générales et Institutionnelles.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame La Présidente, procède à l'examen des dossiers pour délibération inscrits à l'ordre du jour, lesquels ont été préalablement transmis par voie électronique.

1. Dossier 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Vu le rapport présenté à son examen par Madame La Présidente, aucune observation n'étant formulée, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.**

2. Dossier 2 - Opérateur de téléphonie mobile – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public par Orange

Vu le rapport présenté à son examen par Madame La Présidente, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public par Orange et AUTORISE Madame La Présidente, à le signer.**

Madame La Présidente donne la parole à Monsieur Nooruddine MUHAMMAD pour présenter les dossiers commandes publiques.

3. Dossier 3 - Autorisation de signature du marché de fourniture, livraison et réparation de pneumatiques neufs pour les véhicules légers, utilitaires, 4x4 et les véhicules poids lourds.

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution du marché public de fourniture et de livraison de pneumatiques neufs avec la société APS pour les véhicules légers, utilitaires, 4x4 et les véhicules poids lourds ainsi que la réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds du SDIS 49 en application des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. et **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document y afférent.

4. Dossier 4 - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n°2024-Multi éditeurs relatif à l'intégration d'une plateforme de sécurité logicielle EDR/NDR/Email auprès de la CANUT)

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n°2024-Multi éditeurs relatif à l'intégration d'une plateforme de sécurité logicielle EDR/NDR/Email auprès de la CANUT et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces administratives afférentes.

5. Dossier 5 - Marchés publics - Demande gracieuse d'annulation de pénalités de retard Marché n°2020-1893 – Entretien et nettoyage des locaux du SDIS49 – Lot 6 CSP Angers Ouest Beaucaouzé

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la renonciation totale des pénalités de retard applicables à la société DECA PROPLETE.

6. Dossier 6 - Réseau départemental d'alarme pour le SDIS49 – Validation du mode d'acquisition et autorisation de signature

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **VALIDE** le choix d'acquisition du réseau départemental d'alarme par le biais :

- ✓ de l'accord-cadre n° 2020-1885 relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liés aux systèmes de gestion opérationnelle conclu avec la société IMPI pour l'installation de base et le contrat de maintenance,
- ✓ de l'accord-cadre n°2024-Multi-éditeurs auprès de la CANUT pour l'acquisition des accessoires et des prestations annexes requises ;

AUTORISE la passation d'une commande sur l'accord-cadre en cours avec la société IMPI et la passation d'une commande via l'accord-cadre n°2024-Multi-éditeurs de la CANUT (signature préalablement autorisée pour la plateforme de sécurité EDR/NDR/Email).

7. Dossier 7 - Autorisation de signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence pris en application des articles L 2122-1 et R 2122-3 2° du Code de la commande publique avec société NXO France

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE** la passation du marché public portant sur le renouvellement des services de maintien en conditions opérationnelles des infrastructures de téléphonie opérationnelle avec la société NXO France en application de l'article L2122-1 et R 2122-3-2° du Code de la commande publique et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché public concerné, et tout document y afférent

Madame La Présidente remercie Monsieur Nooruddine MUHAMMAD.

8. Dossier 8 - Indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire

Vu le rapport présenté à son examen par Madame la Présidente, le Bureau, à l'unanimité, **APPROUVE les suites de la demande du sapeur-pompier volontaire, à savoir le remboursement de la franchise à hauteur de 300 €.**

Madame La Présidente donne la parole à Madame Isabelle BREMOND LOITIERE pour la transaction en cours sur la traçabilité des ARI.

9. Dossier 1 pour avis - Transaction en cours sur la traçabilité des ARI.

Vu le rapport présenté à son examen par Madame Isabelle BREMOND-LOITIERE, **le Bureau émet un avis favorable pour continuer la négociation avec l'avocate et inscrire les crédits sur l'Autorisation de Programme « Air respirable ».**

Madame La Présidente remercie Madame Isabelle BREMOND LOITIERE.

Points divers :

Suite au dernier bureau (« état des lieux des CIS »), le contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE présente l'état de santé des CIS du SDIS49.

Ce document répond à la demande des élus. Aussi il sera envoyé dans un premier temps aux membres du bureau pour une analyse plus approfondie.

Madame la Présidente lève la séance à l'issue de ces présentations.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°2-2/2026

Affaire du cartel des camions : autorisation à agir en justice

Étaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Était excusé :

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	4
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	4

Date de la convocation :
Le 23 février 2026

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE que le SDIS intente une action en indemnisation devant la juridiction administrative selon le montage contractuel qui a été présenté ;

Et

AUTORISE à :

- Signer la lettre d'engagement mandatant Maître Marc BARENNES, associé du cabinet Geradin Partners France, pour introduire une action devant le ou les tribunaux administratifs compétents en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi,
- Parapher la convention de financement annexée à cette lettre d'engagement ;
- Signer la lettre à adresser à la caisse *autonome des règlements pécuniaires des avocats* (CARPA) en cas de réception des fonds.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

*Selon le cabinet d'avocats, cette lettre d'engagement, cette convention de financement ainsi que la lettre à la CARPA sont confidentielles et contiennent des informations relevant du secret professionnel.
Par ailleurs, elles contiennent des éléments d'information stratégiques pour mener à bien cette action.*

*Ces documents ne peuvent donc pas être joints à la délibération et faire l'objet d'une publication.
Les principaux éléments de ces contrats sont résumés en annexe, dans des documents préservant la confidentialité et le secret professionnel et seront donc publiés en lieu et place des documents confidentiels.*

Annexe de la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 10 mars 2026 concernant l'autorisation à agir en justice dans le cadre du dossier du Cartel des camions

Objet : Publication des termes des contrats confidentiels conclus par le SDIS de Maine-et-Loire

Dans le cadre de l'action en indemnisation à la suite du Cartel des camions, le SDIS de Maine-et-Loire a conclu une lettre d'engagement avec le cabinet Geradin Partners France (ci-après le « **cabinet d'avocats** ») à laquelle est annexée une convention de financement.

La présente lettre d'engagement et son annexe, confidentielles et soumises au secret professionnel, ne peuvent faire l'objet d'une publication.

Les informations résumées ci-après résument en substance, le contenu de la lettre d'engagement et de son annexe sans que le SDIS de **Maine-et-Loire** ne viole ses obligations de confidentialité :

- L'action en indemnisation à la suite du Cartel des camions est entièrement financée par le Tiers financeur Litfin à concurrence d'un budget permettant de financer les procédures de première instance jusqu'au Conseil d'Etat (ci-après le « **Tiers financeur** »).
- Le SDIS de **Maine-et-Loire** n'a aucun frais à avancer.
 - Si l'issue de la procédure est défavorable aux SDIS de **Maine-et-Loire**, celui-ci n'aura aucun montant à rembourser au Tiers financeur.
 - En cas d'indemnisation, le SDIS de **Maine-et-Loire** obtiendra un pourcentage du montant d'indemnisation obtenu, en rapport avec ses propres véhicules, après déduction de sa quote part du budget avancé par le Tiers financeur.
- Le SDIS de **Maine-et-Loire** est tenu à une obligation de coopération étroite avec le cabinet d'avocats concernant l'envoi de la documentation utile pour prouver l'achat de camions durant la période du Cartel.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°3-2/2026

Opérateur de téléphonie mobile Orange – Nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public –
Avenant n°1 autorisation erreur matérielle

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etait excusé :

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	4
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	4
<u>Date de la convocation :</u>	
Le 23 février 2026	

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4222 : Assurer la cohérence de l'urbanisation des systèmes d'information

Le SDIS49 a conclu avec la société Orange France, à des fins d'implantation de relais radiotéléphoniques GSM, une convention d'occupation du domaine public en date du 15 mars 2010, arrivant à échéance le 14 mars 2022.

Un avenant a été délibéré au bureau du 27 janvier 2026 couvrant la période du 14 mars 2022 au 14 mars 2026. Celui comportait une erreur matérielle. Il est soumis de nouveau à votre approbation.

Afin de poursuivre le partenariat, il est proposé d'établir une nouvelle convention qui prendra la suite de la convention actuelle pour une durée de 12 ans.

Cette occupation est soumise à une redevance annuelle de 9 000,00 €, revalorisée à 2% chaque année.

Pour répondre à l'évolution des technologies avec l'arrivée prochaine de la 5G, l'occupant doit procéder à la modification de ses équipements afin d'émettre sur de nouvelles fréquences.

Aussi, dans le cadre de cette nouvelle convention, Orange aura la possibilité d'installer, en remplacement des antennes actuelles, de nouveaux équipements de technologie LTE (4G/5G).

A cette fin, Orange a produit les études nécessaires annexée à la présente convention permettant de valider la compatibilité de ces équipements avec les installations déjà présentes.

Des mesures de champs seront réalisés au titre de la protection de nos agents au regard des rayonnements électromagnétiques après installations des équipements par ANFR sur demande du SDIS 49.

Une mesure suspensive garantissant la conformité sanitaire des futurs équipements est intégrée dans la convention si les mesures après travaux étaient non conformes à la législation.

Je vous précise que notre établissement accueille également sur ce pylône les équipements des opérateurs Axione Meliss@ depuis 2009 et SFR depuis 2018.

Vous trouverez ci-joint la convention, avec ses annexes relatives notamment au descriptif des équipements et de leur implantation, celle-ci entrerait en vigueur en le 15 mars 2026.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 et la nouvelle convention ;

Et

AUTORISE Madame La Présidente à signer ces documents.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 15 MARS 2010
ANGERS_LANDREAU - 00000247M2**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, établissement public administratif, dont le siège est sis à BEAUCOUZE,

représenté par sa Présidente, **Madame Florence DABIN**

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

La Société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Philippe GACOUGNOLLE en sa qualité de Directeur de la Direction des Opérations Réseaux Ouest,

Agissant au nom d'Orange.

Ci-après dénommée la Société Orange

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

Les Parties ont conclu une convention en date du 15 mars 2010 pour une durée de 12 (douze) ans (ci-après dénommée « Convention principale »), ayant pour objet l'implantation d'Équipements Techniques de la Société Orange dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques sur un immeuble dont l'Autorité signataire déclare être Propriétaire sis :

Avenue du Grand Périgné
Pylône SDIS
49071 BEAUCOUZE

Pour des raisons administratives, la Société Orange s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités contractuelles.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant une convention principale.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles l'Autorité signataire loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article n°2 de la Convention principale afin de lui permettre d'implanter des Équipements Techniques.

Par Équipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – DUREE

Le présent avenant prolonge la Convention principale pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 15 mars 2022. Le terme de la Convention principale est ainsi fixé au 14 mars 2026.

ARTICLE III – REDEVANCE

L'article 14 « Redevance » de la Convention principale est modifié selon les dispositions ci-après définies.

Le présent avenant est accepté moyennant une redevance annuelle de 7609.44 euros (sept mille six cent neuf euros et quarante-quatre centimes) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 15 Mars 2022.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les Parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité Signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe 1), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'envoi.

De convention expresse entre les parties, la redevance sera augmentée annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la redevance, sur la base du montant de la redevance de l'année précédente.

L'Autorité signataire certifiée à la Société Orange ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

DOR Ouest
Gestion Immobilière Mobile Nationale
1 Avenue de la Gare Saint-Joseph. CS 21979
44319 Nantes cedex 3

Les états porteront les références suivantes : ANGERS_LANDREAU - 00000247M2

ARTICLE V – VALIDITE DES AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES

Toute disposition de la Convention principale non expressément modifiée par le présent avenant reste inchangée. Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention principale qu'il modifie. En cas de doute ou de contradiction entre les termes de la Convention principale et ceux du présent avenant, les dispositions de ce dernier prévaudront.

ARTICLE IV – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Autorité signataire : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de la Direction des Opérations Réseaux Ouest agissant au nom de la Société Orange, domicilié sis 5 rue du moulin de la garde 44331 Nantes.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En deux exemplaires originaux, dont un pour la Société Orange et un pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Fait à
Le

Florence DABIN
Présidente

Fait à Nantes
Le

Philippe GACOUGNOLLE
Directeur de la Direction des Opérations
Réseaux Ouest

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Responsabilité sociale

ANNEXE I – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société ORANGE est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour ORANGE dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
IMPLANTATION DE RELAIS RADIOTELEPHONIQUES
ANGERS LANDREAU - 00000247M2**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE ET LOIRE, dont le siège est sis 6 avenue du Grand Périgné, CS 90087, 49071 BEAUCOUZE CEDEX, représenté par Madame Florence DABIN, en sa qualité de Présidente du conseil d'Administration, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... prise par le Bureau du Conseil d'Administration dans sa séance du

Ci-après dénommé « le SDIS 49 »

D'UNE PART

ET

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Phillippe GACOUGNOLLE en sa qualité de Directeur d la Direction des Opérations Réseaux Ouest domiciliée pour le besoin des présentes au 1 avenue e la Gare Saint Joseph 44000 NANTES,

Agissant au nom d'Orange,

Ou toute personne morale qu'Orange se substituera

Ci-après dénommée « la Société Orange »

Ci-après désignés conjointement « les Parties »

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Équipements Techniques sur l'immeuble du SDIS 49 sis :

8 avenue du Grand Périgné
49070 BEAUCOUZE

Référence cadastrale n°1 : - Section : AI - Parcelle : 186 (anciennement cadastrée Section AI – Parcelle 139)

Le SDIS 49 a conclu avec la société Orange France, à laquelle vient aux droits la société Orange, une convention d'occupation du domaine public en date du 15 mars 2010 et un avenant n°1 avec une date d'effet au 15 Mars 2022. Les Parties ont convenu d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public qui prendra la suite de la convention du 15 mars 2010 et de l'avenant n°1 (ci-après « la Convention »).

Cette nouvelle convention est établie car :

- La précédente est arrivée à échéance le 14 mars 2026.
- L'opérateur souhaite remplacer des équipements 2G/3G par des équipements 3G/4G/5G

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée de la présente convention d'occupation temporaire et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le SDIS 49 observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE I – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Orange est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

Le SDIS 49 s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements suivants :

- Une surface de 3 m² environ située dans l'emprise de cette parcelle, destinée à l'implantation au sol de armoires techniques telles que définies selon les plans et schémas prévus à l'annexe II de la présente convention,
- Des emplacements situés sur le pylône sur lequel sont installées 3 antennes UMTS à 30.85m et 3 antennes à 32.82m selon les normes techniques en vigueur telles que définies selon les plans et schémas prévus à l'annexe II de la présente convention,
- Les emplacements nécessaires au passage des fourreaux sont décrits en annexe II selon les plans et schémas y figurant.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

ARTICLE III – PROPRIETE DES ÉQUIPEMENTS

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange.

En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE IV– ETATS DES LIEUX

Lors du remplacement effectif des Equipements de génération 2/3G désigné « existants » par des Equipements de génération 3/ 4/5G désignés « projetés » selon les plans à l'annexe 2., un état des lieux, annexé aux présentes, sera dressé contradictoirement par les Parties (état des lieux d'entrée). Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux occupés. Ces deux états des lieux seront établis par constat d'huissier à la charge de la Société Orange.

ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle auront accès aux conditions définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le site étant soumis au plan Vigipirate l'accès est restreint aux heures ouvrées de 8 :30 à 12 :15 et de 13 :30 à 17 :30 du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Les Intervenants devront justifier de leur identité par présentation d'une carte professionnelle ou d'un justificatif de qualité de sous-traitant dument mandaté.

Ils devront se présenter à l'accueil principal du site avant toute intervention, après avoir pris le soin d'un contact téléphonique en confirmant par courrier électronique au moins 48h à l'avance l'intervention. Il sera précisé son objet, sa date et l'heure (cf. annexe III : références des correspondants).

Le SDIS 49 se réserve le droit d'interdire à Orange l'accès aux locaux :

- Pour des raisons de sécurité publique et/ou sanitaires, en particulier et présentant les caractéristiques de cas de force majeure, qu'il devra justifier par écrit, pendant de courtes périodes (mesures de sécurité intérieure...).

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la convention. Si l'empêchement est définitif, la Convention est résolue de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

Dans ces hypothèses, et si la maintenance des Equipements Techniques de la Société Orange s'avère impossible à assurer, les Parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais, afin de convenir de la mise en place de nouvelles modalités d'accès. Le SDIS 49 s'efforcera de trouver une solution permettant la poursuite normale de l'activité de la Société Orange. En cas d'impossibilité pour le SDIS 49, la Société Orange pourra résilier de plein droit la présente Convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis, ni indemnités.

Par ailleurs, si Orange fait appel à un sous-traitant, ce dernier ne pourra intervenir que s'il est détenteur d'une autorisation datée et signée d'Orange, décrivant la nature de l'intervention. Ce document doit être envoyé par courriel au SDIS 49, quinze jours (15 j) avant l'intervention ou pour du curatif 48H avant.

Le SDIS 49 s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site qui devront faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, sauf en cas de force majeure ou motif d'intérêt général.

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

La Société Orange se charge d'obtenir les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de son activité.

A cet effet, le SDIS 49 s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation sous réserve de sa conformité aux articles L300-1 et L311-1 à 7 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résiliation de plein droit de la présente Convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX OCCUPES

VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux occupés

Le SDIS 49 accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux occupés, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile (ce compris, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces mises à disposition nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A cette fin, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII. 2 – Entretien des emplacements occupés

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements occupés en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le SDIS 49 s'engage quant à lui à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements occupés.

VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques

La Société Orange devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble support (ou aux immeubles supports) ou à ses occupants.

De la même façon, Le SDIS 49 s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

VII. 4– Raccordement en énergie

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, le SDIS 49 s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition/occupées.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises au SDIS 49 pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Orange s'engage à soumettre pour information au SDIS 49 tout projet de modification ou d'extension qu'il entend envisager, sous forme d'un dossier comportant les plans et de durée approximative des travaux, ainsi que les documents raisonnablement nécessaires à l'étude de la proposition.

Cependant, le SDIS 49 s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

En cas de refus du SDIS 49 d'autoriser les travaux de modification ou d'extension ne modifiant pas les surfaces occupées qui ne serait pas justifié par le critère de l'intérêt général ou le non-respect de la réglementation en vigueur, le SDIS 49 autorise la Société Orange à exercer son droit à la résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article XIV.2.

VII. 6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition/occupés, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente Convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par la Société Orange, le SDIS 49 devra en avvertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux. Le SDIS indiquera à cette occasion la durée des travaux qu'il envisage.

Le SDIS 49 s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier la présente Convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant au SDIS 49 aucun droit à indemnisation.

La redevance visée à l'article XV sera, soit diminuée du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la présente Convention, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le SDIS 49 aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le SDIS 49 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

VII. 7 - Frais de déplacement ou de modifications des Equipements Techniques :

La Société Orange prendra en charge les frais de déplacement ou de modification de ses Equipements Techniques, lorsque ce déplacement ou cette modification seraient la conséquence directe de travaux entrepris par le SDIS 49 dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine occupé, conformément aux critères de la jurisprudence en vigueur.

ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet de la Convention, dans un délai maximal de 3 mois, sauf accord des Parties.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Un état des lieux sera réalisé par constat d'huissier à la charge de la Société Orange (cf. article IV de la présente Convention).

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Le SDIS 49 se réserve le droit de créer toutes les nouvelles installations techniques nécessaires au développement du service public départemental d'intervention et de secours situé sur l'emplacement destiné à accueillir ses équipements publics. Si de telles installations causaient une gêne aux équipements et aux activités de la Société Orange, celle-ci et le SDIS 49 se concerteraient pour trouver tout moyen technique afin de pallier ces inconvénients.

Toutefois si aucune solution technique ne peut être trouvée et que les perturbations persistent, la Société Orange pourra résilier la convention sans préavis, ni indemnité pour le SDIS 49.

Le SDIS 49 s'engage, avant d'autoriser l'installation de nouveaux équipements par d'autres entités, opérateurs ou non, à ce que soient réalisées, à leur charge financière, les études de compatibilité et leur éventuelle mise en compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente Convention est soumise aux dispositions du Code de la propriété des personnes publiques.

X. 1 – Déclassement - transfert

Le SDIS 49 s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine public à un autre, l'existence de la présente Convention et la rendre opposable au nouveau gestionnaire/propriétaire.

Le SDIS 49 s'engage à prévenir la Société Orange de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'elle en aura connaissance.

X. 2 – Cession

La cession de la présente Convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse du SDIS 49, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la demande présentée par la Société Orange par lettre recommandée.

La cession de la Convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. La Société Orange pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente Convention soient modifiés.

X. 3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée de la Convention, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité et notamment les dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, le SDIS 49 se reportera à l'annexe IV « les antennes-relais et la santé » où elle trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFT (Fédération Française des Télécoms anciennement l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM)).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité (que la société Orange justifiera) pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le SDIS 49 accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le SDIS 49 reconnaît par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage à respecter.

De même, le SDIS 49 s'engage à informer :

- Toute personne mandatée par elle-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange.
- Préalablement et par écrit dans un délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X. 4 – Exposition à l'amiante

Le SDIS 49 déclare et garantit que les Equipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles

bâti, et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la santé publique.

X.5-Sauvegarde des activités du SDIS 49

Les Equipements Techniques de Orange et leur fonctionnement ne doivent pas être de nature à engendrer des interférences sur les émissions radio qu'utilise le SDIS 49 (à partir du même site).

En outre, ceux-ci ne doivent entraîner aucune gêne dans l'exercice des activités du SDIS 49 conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas où les Equipements Techniques sont à l'origine de perturbations, les dispositions de l'Article IX s'appliqueront.

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

Chaque Partie à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

Également, chacune supportera toutes les conséquences pécuniaires en cas de mise en cause de sa responsabilité en raison de dommages et préjudices causés à des tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de cette Convention.

A ce titre, la Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

En cas de recours à un sous-traitant, Orange est responsable dans les mêmes conditions pour les dommages causés par ses sous-traitants.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque Partie, pour son compte, doit souscrire à une police d'assurance pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente Convention.

Ainsi, elle doit couvrir les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

Une copie de l'attestation sera remise à l'autre Partie sur demande.

Toutes les dispositions du présent article restent effectives jusqu'au retrait total des Equipements Techniques de Orange, qui devra intervenir dans un délai de 3 (trois) mois (sauf accord contraire) suivant le terme de la Convention.

ARTICLE XIII – DUREE

La présente Convention est consentie pour une durée de 12 (douze) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes, fixée au 15 mars 2026.

30 (trente) mois avant la date d'échéance, les Parties conviennent de se rencontrer afin de discuter du principe de la prolongation de l'accueil des Equipements Techniques de la Société Orange.

Dans l'hypothèse où une Partie choisirait de ne pas renouveler la convention, elle en avertira l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception 24 (vingt-quatre) mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE XIV – RESILIATION DE PLEIN DROIT DES PARTIES

14-1 A l’initiative du SDIS 49 :

Le SDIS 49 se réserve le droit de résilier la présente Convention pour un motif d’intérêt général (art. R 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques), lié à la nécessité de conservation du domaine occupé ou de réorganisation d'un service public sur le domaine, dûment justifié.

La résiliation sera prononcée par le SDIS 49, sous réserve de l’indemnisation des investissements éventuellement réalisés par la Société Orange sur les emplacements mis à disposition et non amortis.

Le SDIS 49, en cas de résiliation anticipée de la Convention pour un tel motif d’intérêt général ne pourra en aucun cas concéder à Orange une indemnisation manifestement disproportionnée par rapport au préjudice réellement subi par la Société Orange.

La notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Orange avec un préavis minimum de 12 mois, sauf cas d’urgence dûment justifié par le SDIS 49, où le préavis sera de 3 mois minimum.

En cas de force majeure telle que définie par les critères de la jurisprudence administrative conduisant à l’impossibilité de poursuivre l’exécution de la présente Convention, celle-ci sera dans un premier temps, suspendue, celle-ci ne pouvant excéder 3 mois. Après échange des Parties sur les conditions entraînant la résiliation, le SDIS 49 pourra y procéder unilatéralement, à charge pour lui d’en informer Orange par lettre recommandée avec accusé de réception

L’indemnisation à laquelle pourra prétendre Orange se limitera aux pertes subies qu’elle pourra démontrer, à l’exclusion de toute autre indemnité.

Par ailleurs, sauf en cas de démolition totale ou partielle fautive du SDIS 49 des équipements techniques d’ Orange, ou de résiliation pour cause de force majeure, les indemnités d’ occupation payées d’ avance par Orange resteront acquises au SDIS 49, sans préjudice de droit, pour chacune des parties, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

14-2 A l’initiative de Orange :

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l’exploitation de systèmes de communications électroniques, de tout autre motif interdisant la poursuite de l’activité, ainsi qu’en cas de force majeure rendant impossible l’exercice de l’activité de la Société Orange, la présente Convention perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange met un terme de plein droit à la Convention dans les meilleurs délais, à charge pour elle de prévenir le SDIS 49 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre le cas mentionné à l'article VII.6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative (notamment, en cas de modification de l’architecture de son réseau), résilier à tout moment la présente Convention, moyennant un préavis de six mois, adressé au SDIS 49 par lettre recommandée avec accusé de réception.

14-3 A l'initiative de l'une ou l'autre des Parties :

En cas de non-exécution ou de manquement de l'une des Parties à ses obligations à la présente Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente Convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'intention de résilier la Convention devra être clairement exprimée, afin que la mise en demeure puisse s'accompagner d'un temps d'échange préalable à toute résiliation de la Convention, permettant la présentation des observations écrites et orales des parties dans le délai d'un (1) mois susmentionné.

ARTICLE XV – REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente Convention est acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 9000 euros (neuf mille euros) nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 15 Mars 2026.

Ce montant vaut pour les Equipements Techniques en place actuellement et pour l'espace mis à disposition à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Pour toute modification de la surface occupée, un avenant sera nécessaire.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire de la présente Convention sur présentation d'un titre exécutoire établi par le SDIS 49.

Les titres exécutoires, y compris le premier, seront payables par virement à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Le SDIS 49 transmettra, au plus tard le jour de la signature de la présente Convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait SIREN).

De convention expresse entre les Parties, la redevance sera augmentée annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet de la redevance, sur la base du montant de la redevance de l'année précédente.

Le SDIS 49 certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de la signature de la présente Convention et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les titres exécutoires sont à établir au nom de :

Orange DOR OUEST

Gestion immobilière - Mobile Nationale

1 avenue de la Gare Saint Joseph CS 21979

44331 Nantes cedex 3

Les titres exécutoires porteront les références suivantes : ANGERS_LANDREAU - 00000247M2

ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque Partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE XVII – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »)..

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens directs et indirects appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme d'éthique et de conformité afin de garantir le respect des Règles, notamment en matière de droit de la concurrence et informatique et libertés.
- à ce que chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la convention et l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente Convention, les Parties s'engagent d'une part, à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux règles et d'autre part, à informer l'autre partie sans délai de tout manquement aux règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux règles.

En cas de non-respect par l'une des parties des règles et des engagements visés au présent article l'autre partie pourra résilier la présente Convention.

ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES

La Société Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce avec pour seule finalité de simplifier les échanges et étapes de validation de la présente Convention.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de la Société Orange et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, la Société Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile) ...
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin de cette Convention. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à la Société Orange.

L'ensemble des informations collectées doit être nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation de la présente Convention par la Société Orange.

La Société Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la Convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, la Société Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de la Société Orange, et ses éventuels partenaires ou sous-traitants, en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation de la présente Convention par la Société Orange.

La Société Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente Convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

La Société Orange garantit qu'elle prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles protégeant les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces données personnelles.

Pour l'exercice de leurs droits, les personnes peuvent s'adresser à upro.relationsbailleurs@orange.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) d'Orange en écrivant à cette même adresse.

ARTICLE XIX – PROCEDURE - LITIGE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec dans la recherche de solution amiable ou d'impossibilité ou encore de désaccord persistant, dans un délai de trois (3) mois après la notification écrite de l'une des Parties envers l'autre, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention pourra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes, en application des articles L233-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article R312-11 du code de justice administrative.

ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XXI – ENREGISTREMENT

Sans objet

ARTICLE XXII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le SDIS 49 : 6 Avenue du Grand Périgné, 49071 BEAUCOUZE

La Société Orange : Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.

Pour Le SDIS 49

Fait à Beaucouzé

Le

Florence DABIN

Présidente du Conseil d'Administration

Du SDIS 49

Pour la Société Orange

Fait à Nantes

Le

Philippe GACOUGNOLLE

Directeur des Opérations Réseaux

Ouest

LISTE des ANNEXES

La présente convention d'occupation du domaine public est composée des annexes suivantes :

Annexe I : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : Plans

Annexe III : Informations pratiques

Annexe IV : Fiche santé

Annexe VI : Procédure de coupure en cas d'intervention sur site et/ou s'il est nécessaire de réaliser un diagnostic de perturbation

ANNEXE I - PIECES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Convention d'occupation du domaine public pour le site N° 00000247M27

Titulaire (Le SDIS 49) :

SDIS 49

Représenté(e)s par madame Florence DABIN

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

A la signature, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres exécutoires dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le SDIS 49 établissement public est :

Liste des pièces ou informations :

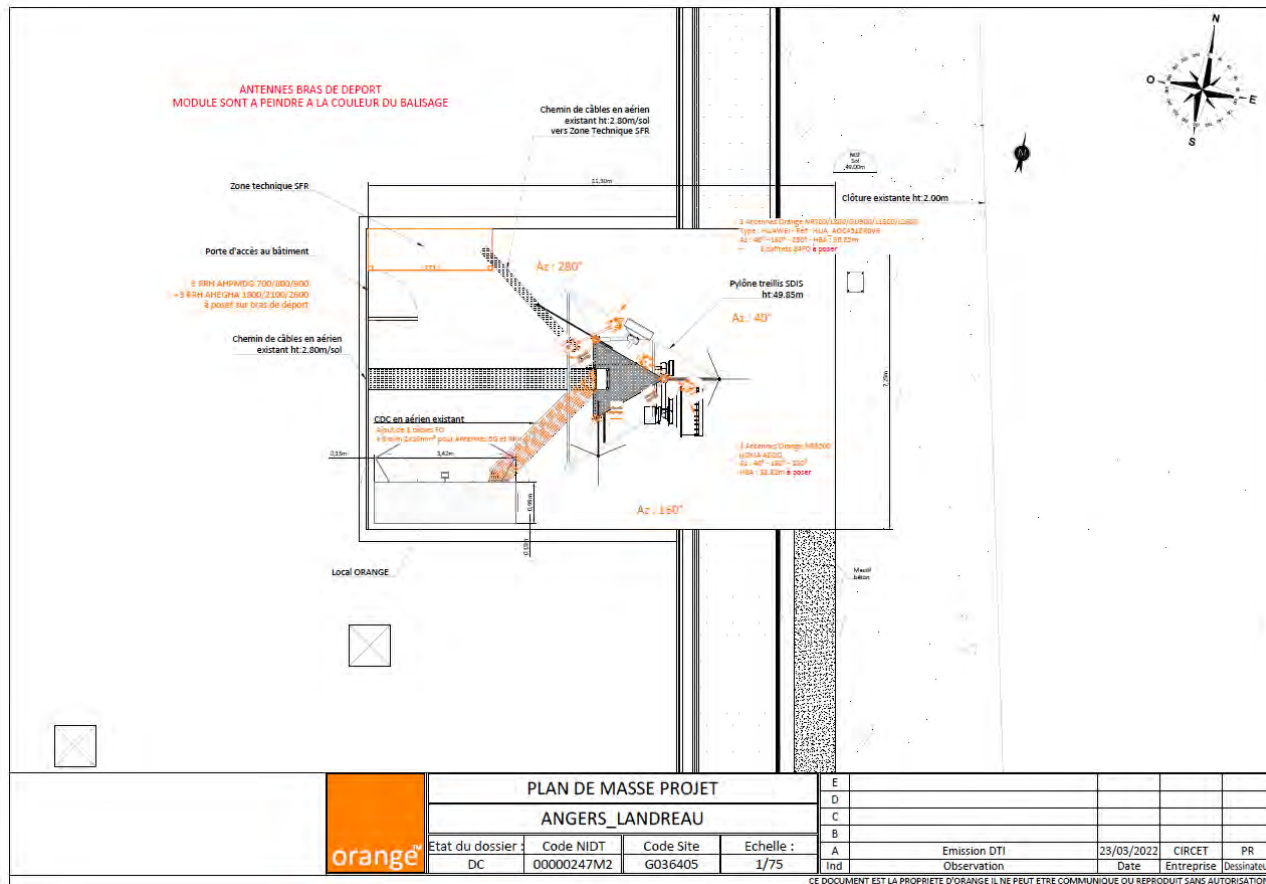
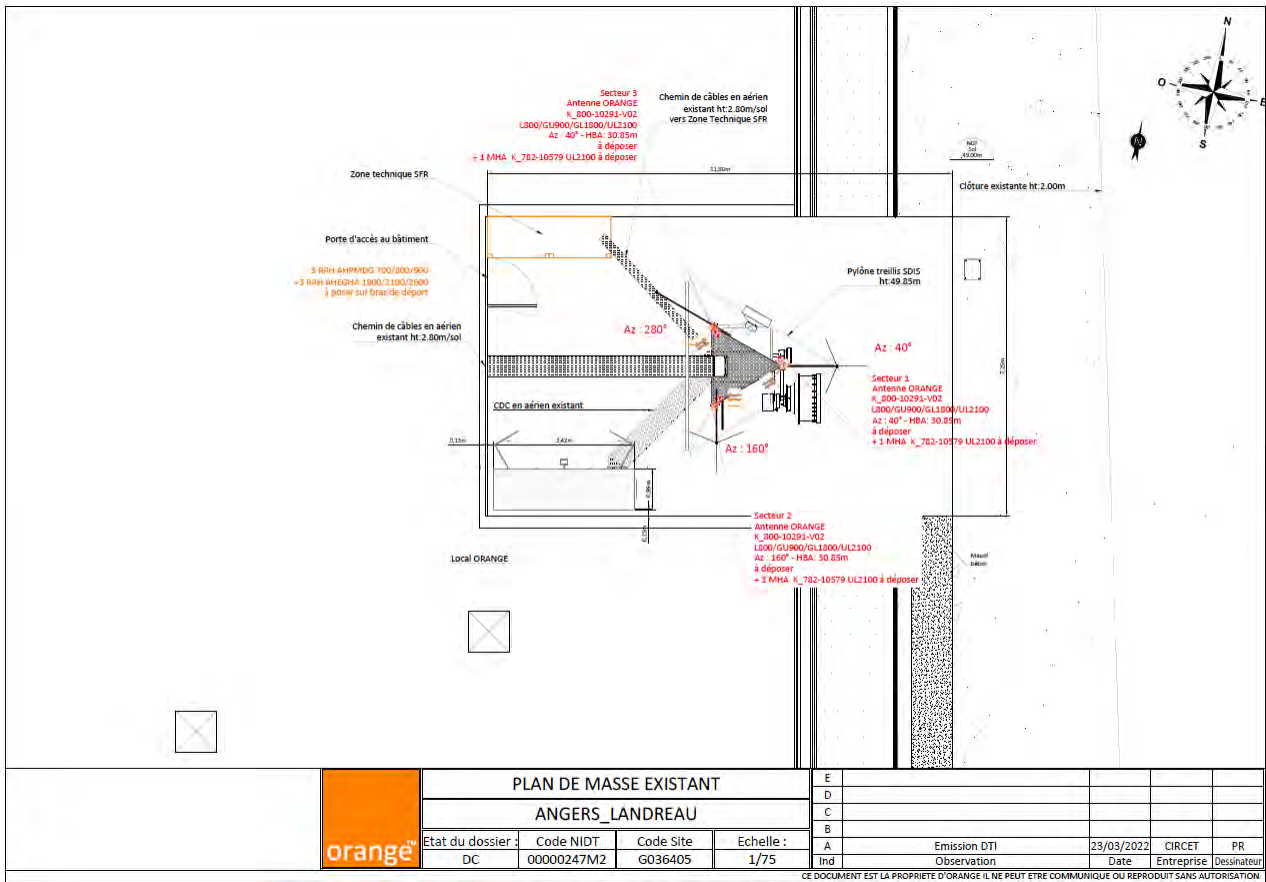
Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

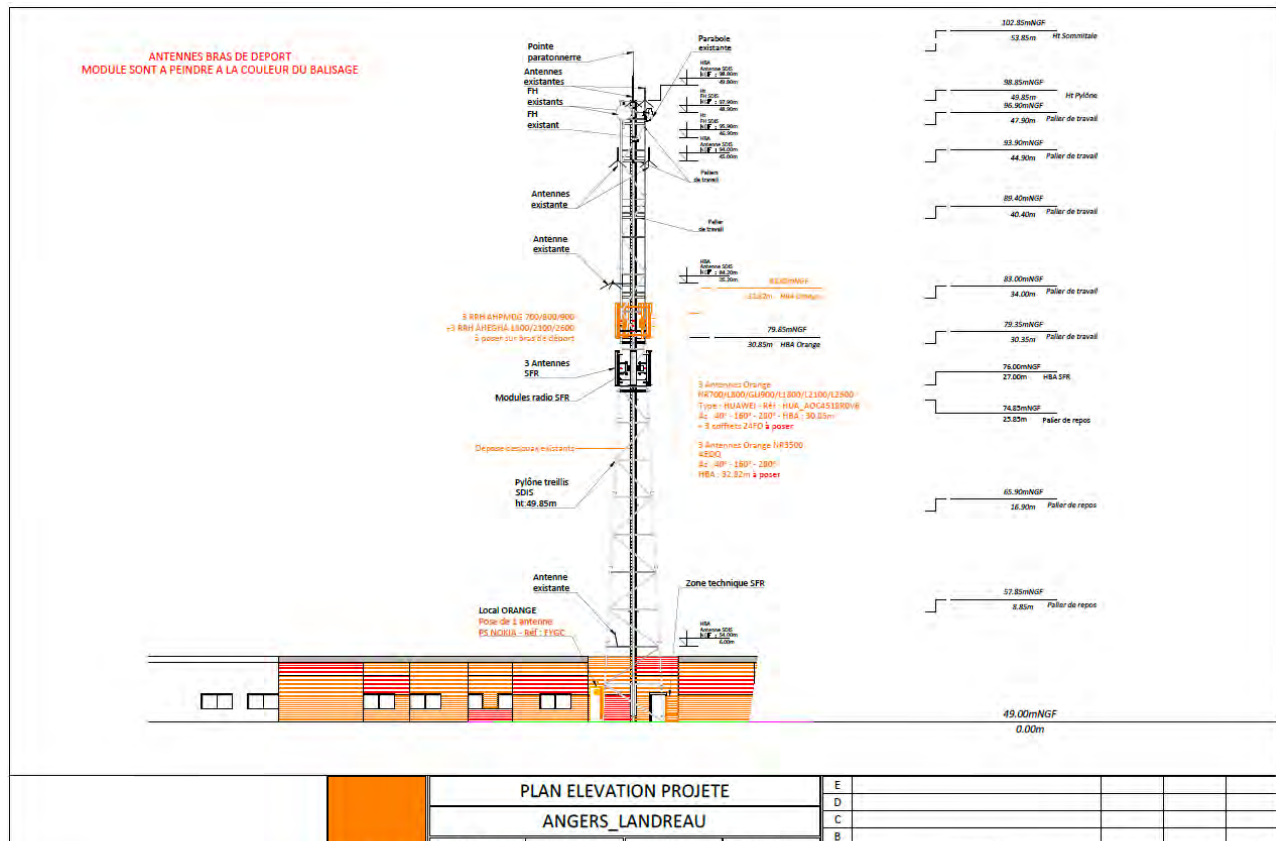
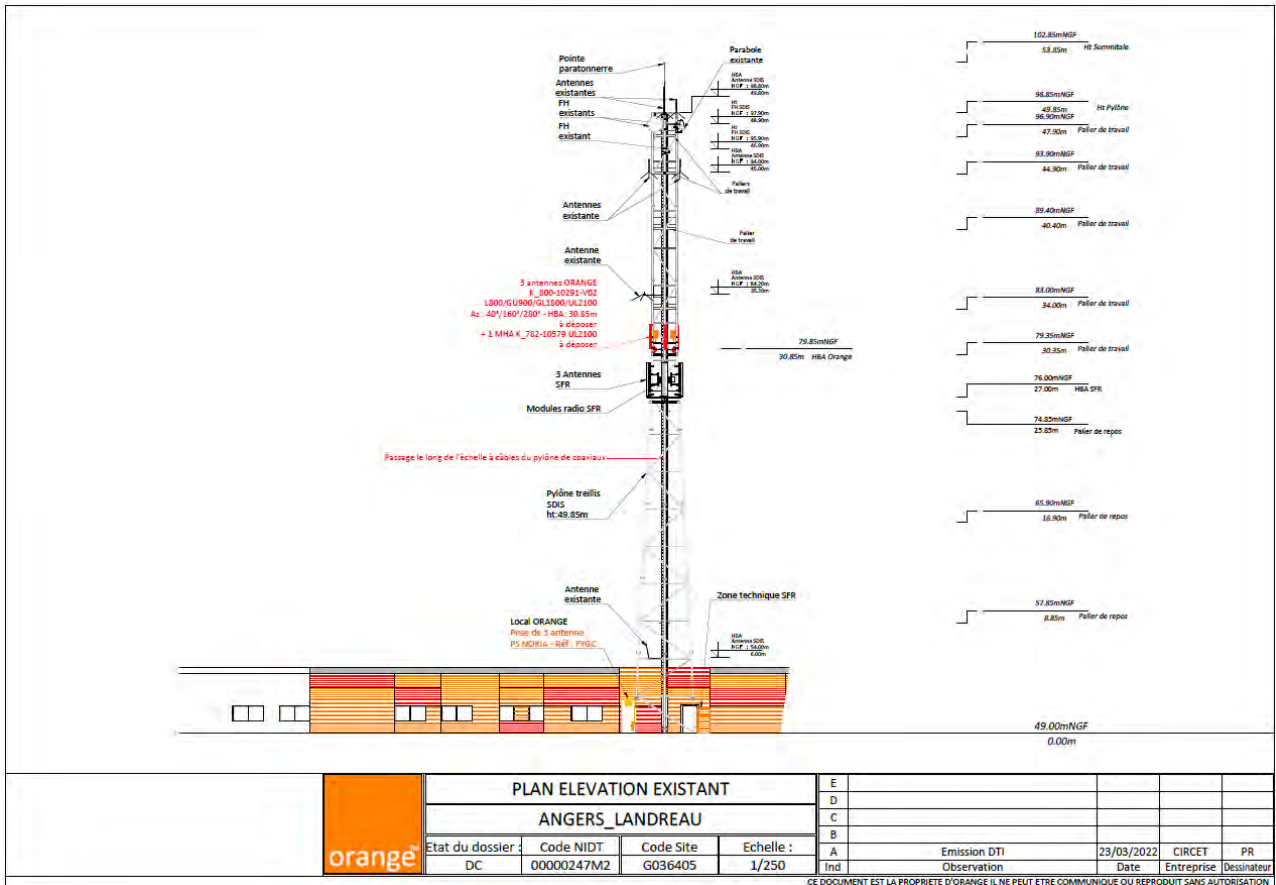
Indiquer :

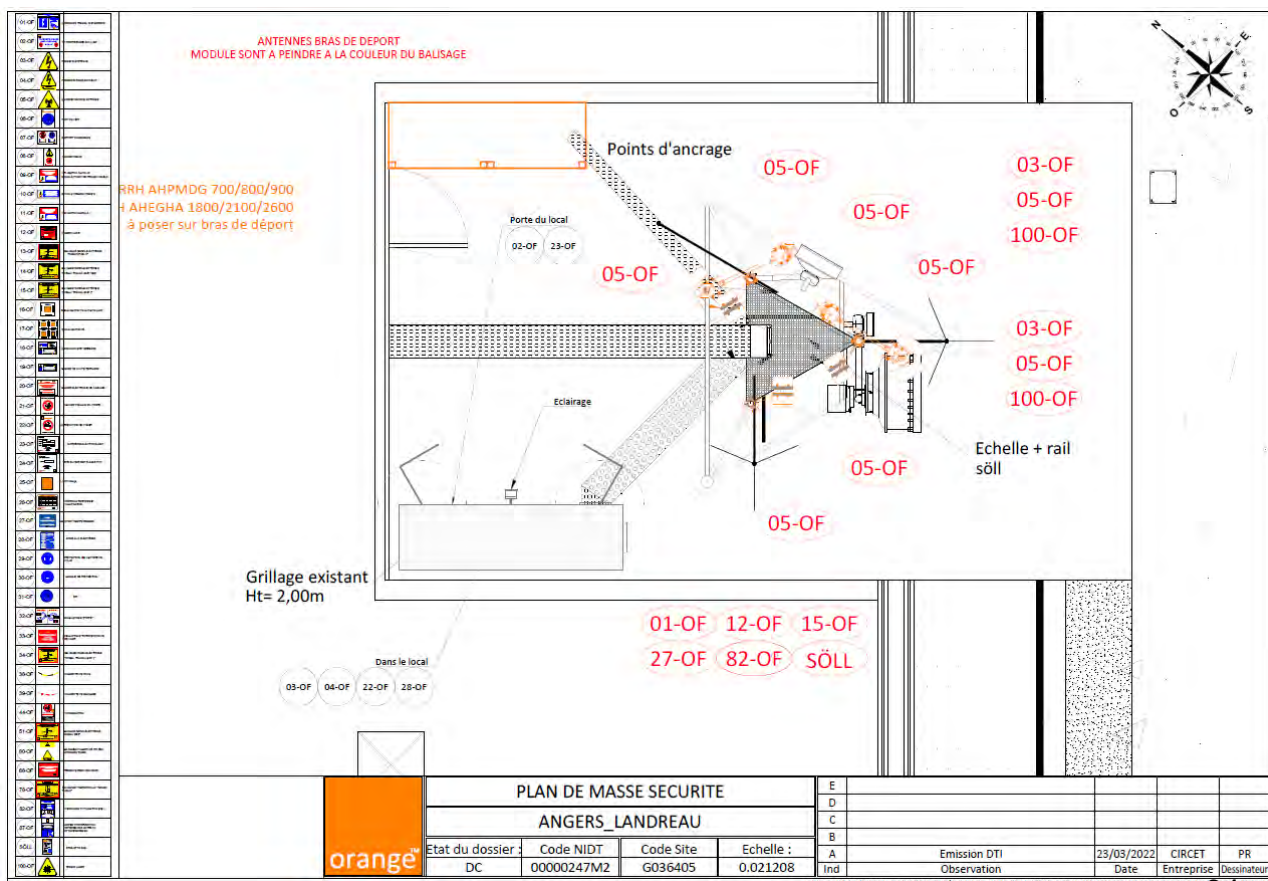
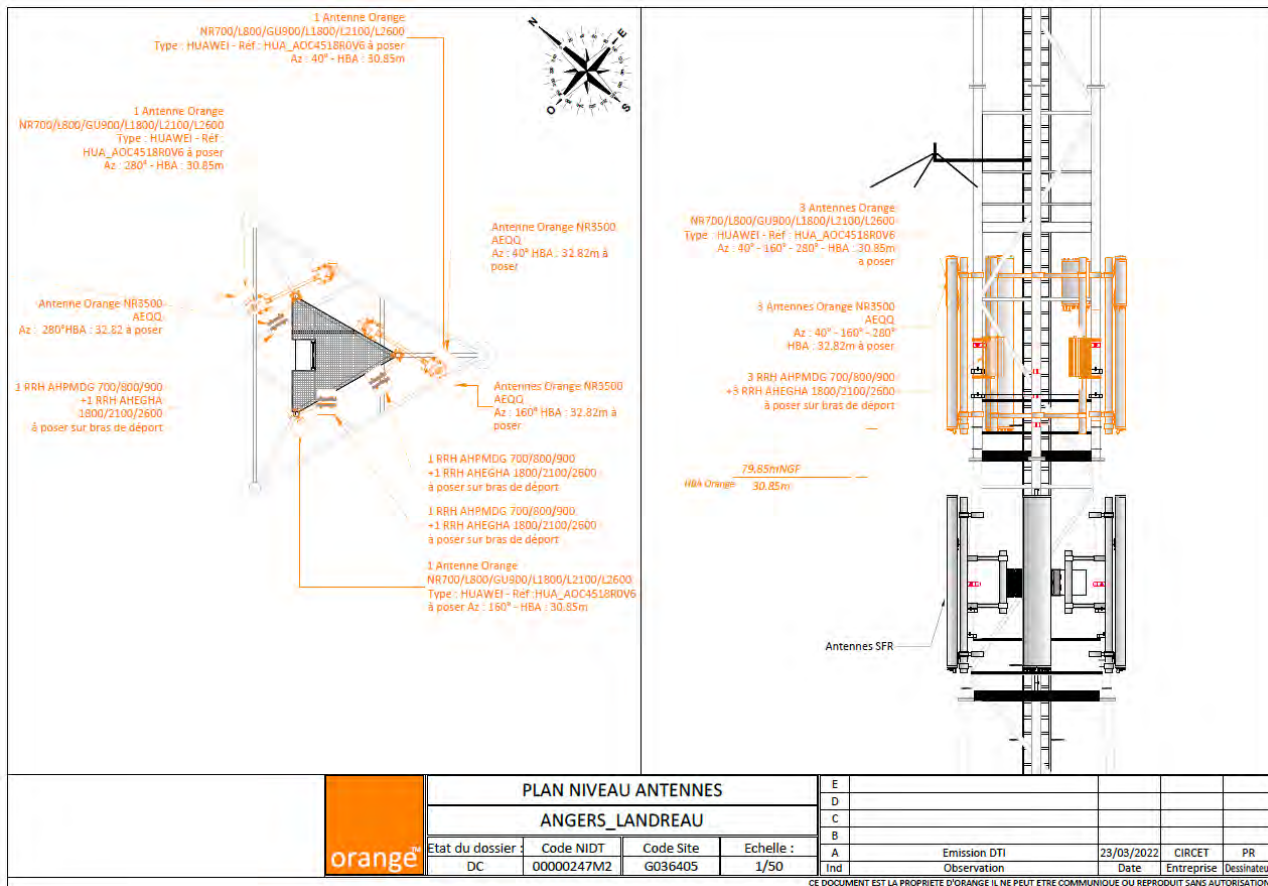
Une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant)
: finances@sdis49.fr

Un numéro de téléphone : 02 41 33 21 34

ANNEXE II - PLANS

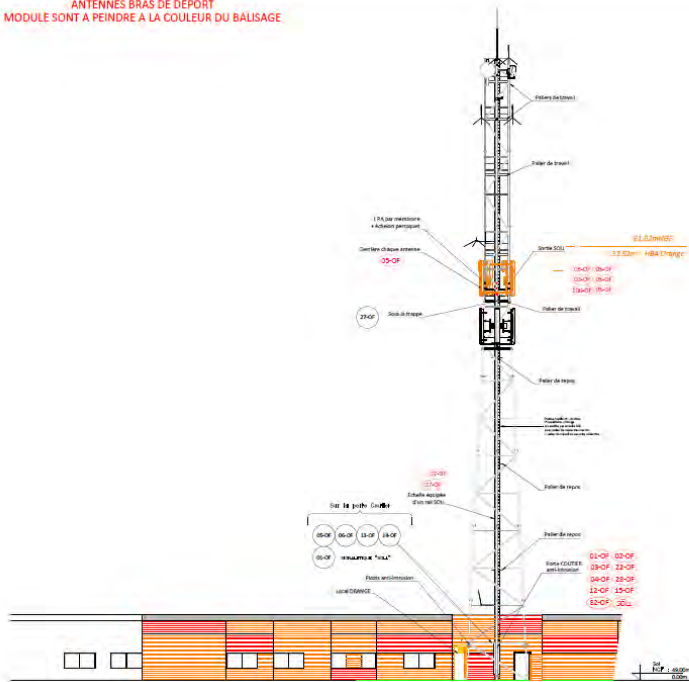






01-01	Signalisation de sécurité
01-02	Signalisation de sécurité
01-03	Signalisation de sécurité
01-04	Signalisation de sécurité
01-05	Signalisation de sécurité
01-06	Signalisation de sécurité
01-07	Signalisation de sécurité
01-08	Signalisation de sécurité
01-09	Signalisation de sécurité
01-10	Signalisation de sécurité
01-11	Signalisation de sécurité
01-12	Signalisation de sécurité
01-13	Signalisation de sécurité
01-14	Signalisation de sécurité
01-15	Signalisation de sécurité
01-16	Signalisation de sécurité
01-17	Signalisation de sécurité
01-18	Signalisation de sécurité
01-19	Signalisation de sécurité
01-20	Signalisation de sécurité
01-21	Signalisation de sécurité
01-22	Signalisation de sécurité
01-23	Signalisation de sécurité
01-24	Signalisation de sécurité
01-25	Signalisation de sécurité
01-26	Signalisation de sécurité
01-27	Signalisation de sécurité
01-28	Signalisation de sécurité
01-29	Signalisation de sécurité
01-30	Signalisation de sécurité
01-31	Signalisation de sécurité
01-32	Signalisation de sécurité
01-33	Signalisation de sécurité
01-34	Signalisation de sécurité
01-35	Signalisation de sécurité
01-36	Signalisation de sécurité
01-37	Signalisation de sécurité
01-38	Signalisation de sécurité
01-39	Signalisation de sécurité
01-40	Signalisation de sécurité
01-41	Signalisation de sécurité
01-42	Signalisation de sécurité
01-43	Signalisation de sécurité
01-44	Signalisation de sécurité
01-45	Signalisation de sécurité
01-46	Signalisation de sécurité
01-47	Signalisation de sécurité
01-48	Signalisation de sécurité
01-49	Signalisation de sécurité
01-50	Signalisation de sécurité
01-51	Signalisation de sécurité
01-52	Signalisation de sécurité
01-53	Signalisation de sécurité
01-54	Signalisation de sécurité
01-55	Signalisation de sécurité
01-56	Signalisation de sécurité
01-57	Signalisation de sécurité
01-58	Signalisation de sécurité
01-59	Signalisation de sécurité
01-60	Signalisation de sécurité
01-61	Signalisation de sécurité
01-62	Signalisation de sécurité
01-63	Signalisation de sécurité
01-64	Signalisation de sécurité
01-65	Signalisation de sécurité
01-66	Signalisation de sécurité
01-67	Signalisation de sécurité
01-68	Signalisation de sécurité
01-69	Signalisation de sécurité
01-70	Signalisation de sécurité
01-71	Signalisation de sécurité
01-72	Signalisation de sécurité
01-73	Signalisation de sécurité
01-74	Signalisation de sécurité
01-75	Signalisation de sécurité
01-76	Signalisation de sécurité
01-77	Signalisation de sécurité
01-78	Signalisation de sécurité
01-79	Signalisation de sécurité
01-80	Signalisation de sécurité
01-81	Signalisation de sécurité
01-82	Signalisation de sécurité
01-83	Signalisation de sécurité
01-84	Signalisation de sécurité
01-85	Signalisation de sécurité
01-86	Signalisation de sécurité
01-87	Signalisation de sécurité
01-88	Signalisation de sécurité
01-89	Signalisation de sécurité
01-90	Signalisation de sécurité
01-91	Signalisation de sécurité
01-92	Signalisation de sécurité
01-93	Signalisation de sécurité
01-94	Signalisation de sécurité
01-95	Signalisation de sécurité
01-96	Signalisation de sécurité
01-97	Signalisation de sécurité
01-98	Signalisation de sécurité
01-99	Signalisation de sécurité
01-100	Signalisation de sécurité

ANTENNES BRAS DE DEPORT
MODULE SONT A PEINDRE A LA COULEUR DU BALLISAGE



PLAN ELEVATION SECURITE

ANGERS_LANDREAU



Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DC	00000247M2	G036405	1/250

E				
D				
C				
B				
A	Emission DTI	23/03/2022	CIRCET	PR
Ind	Observation	Date	Entreprise	Dessinateur

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

ANNEXE III - INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du site : ANGERS_LANDREAU

Code du site : 00000247M27

Pour nous contacter :

- 1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :



- 2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :



Interlocuteurs propriétaire :

- 1) Suivi administratif :
Madame CHALONNEAU
Téléphone : 02 41 33 21 34
Adresse : 6 Avenue du Grand Périgné – 49071 BEAUCOUZE
Adresse mail (pour les avis de virements) : finances@sdis49.fr
- 2) Suivi technique :
Monsieur SIEBERT
Téléphone : 02 41 33 22 47 Adresse mail : christophe.siebert@sdis49.fr
Adresse : 6 Avenue du Grand Périgné – 49071 BEAUCOUZE
- 3) Accès :
Secrétariat du Groupement des Systèmes d'Information (G.S.I),
Adresse mail : yohan.vaisseau@sdis49.fr
/ copie : christophe.siebert@sdis49.fr
Téléphone : 02 41 33 22 47
Adresse : 6 Avenue du Grand Périgné – 49071 BEAUCOUZE

4) Conditions d'accès :

Le site étant soumis au plan Vigipirate l'accès est restreint aux heures ouvrées de 8 :30 à 12 :15 et de 13 :30 à 17 :30 du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Les Intervenants devront se munir d'une pièce d'identité et d'une carte professionnelle ou d'un justificatif de qualité de sous-traitant dûment mandaté.

Ils devront se présenter à l'accueil principal du site avant toute intervention.

Les interventions devront être précédées d'une demande par mail au moins 48h à l'avance précisant l'objet, les dates et heures, et l'identité des intervenants.

ANNEXE IV - LES ANTENNES RELAIS et la SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

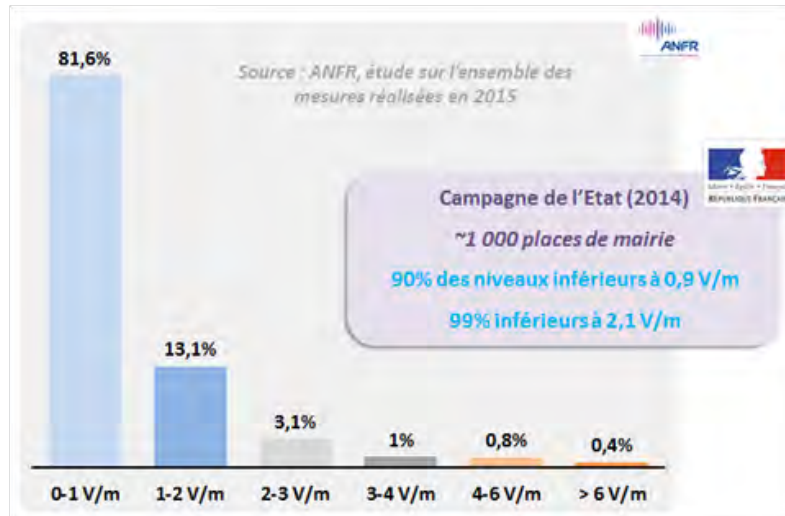
ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofrquences.gouv.fr/>

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246>

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 : collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...

Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil>

Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.orange.fr/>



Procédure de coupures d'émissions des antennes ORANGE

Les demandes prévisionnelles de coupures des antennes Orange sont à envoyer 2 semaines à l'avance via le formulaire accessible à l'adresse suivante :

<https://msurvey.orange.com/MaintenanceUPRO>



Dans le formulaire, il faudra préciser :

- Le nom de l'entreprise intervenante avec le nom du technicien ainsi que ses coordonnées téléphoniques
- Le nom, adresse du site mobile (ou code site Orange)
- Les dates et horaires prévus de coupures
- Les raisons de la demande de coupure (étanchéité, travaux antennaires...)

Suite à votre mail, le service Pilotage Maintenance Patrimoine accuse réception de votre demande et vous communique un n° d'intervention : **FDW xxxxxx**.

Le jour de l'intervention, le technicien déclaré précédemment contacte la supervision du réseau d'accès Orange au **0810 358 300**

- **Taper 2 pour la demande de coupure**
- **Taper le code département : ..**

- Choisir la technologie choix 1
- Préciser la raison de la coupure
- Puis indiquer à l'opérateur le N° FDW

Bien rappeler au même numéro à votre départ pour réactiver le site.

Si l'intervention s'étale sur plusieurs jours, merci d'appliquer cette procédure quotidiennement.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°4-2/2026

Autorisation de signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence pris en application des articles L 2122-1 et R 2122-3 3° du code de la commande publique.

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etait excusé :

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	4
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	4

Date de la convocation :
Le 23 février 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4224 - Veiller au maintien de la condition opérationnelle des systèmes d'information

Le SDIS de Maine-et-Loire est amené à conclure un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur le fondement des articles **L2122-1** et **R2122-3 3°** du Code de la commande publique, pour des raisons techniques tenant à l'exclusivité du titulaire.

Le marché porte sur le maintien en condition opérationnelle (MCO) du système de gestion de la phonie des CTA/CODIS, des équipements de transmission ANTARES ainsi que des infrastructures associées nécessaires au fonctionnement opérationnel du SDIS 49 et du SAMU 49.

Ces équipements constituent des infrastructures critiques indispensables à l'alerte, à la coordination et à la gestion des interventions des sapeurs-pompiers et des services d'urgence.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an (du **1er juillet 2026** au **30 juin 2027**), renouvelable deux fois par période de six mois, soit une durée maximale de **24 mois**, ou jusqu'à la mise en service effective de la nouvelle infrastructure **RRF (Réseau Radio du Futur)**.

Ce marché s'inscrit dans le cadre de la convention de groupement de commandes approuvée par le bureau en séance du 23 février 2022.

Conformément aux articles **L2122-1** et **R2122-3 3°** du Code de la commande publique, un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure d'exécuter les prestations pour des raisons techniques, notamment en raison de droits d'exclusivité.

En l'espèce, la société attributaire est la conceptrice de la solution actuellement déployée. Elle est seule détentrice des droits de propriété intellectuelle, droits industriels et droits d'auteur afférents au système et la seule en capacité d'assurer la maintenance et les évolutions nécessaires sans altérer l'intégrité technique et fonctionnelle de l'infrastructure.

L'absence de mise en concurrence est donc objectivement justifiée par l'exclusivité technique et juridique attachée à la solution existante.

Le marché s'exécute dans un contexte particulièrement sensible, les équipements concernés participent directement à la gestion opérationnelle des secours et toute interruption ou défaillance compromettrait la continuité du service public d'urgence. Le maintien d'un haut niveau de disponibilité et de garantie technique est impératif jusqu'au déploiement du RRF.

Le recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence est ainsi proportionné et strictement nécessaire à la sécurisation du fonctionnement des services de secours départementaux.

Le marché est estimé à **52 701 € HT (63 241,20 € TTC) par an** au titre des prestations de base, réparti sur les trois sites : SDIS49, Préfecture et SAMU et **20 000 € HT (24 000 € TTC)** au titre des prestations complémentaires de réparation ou d'intervention exécutées selon le Bordereau des Prix Unitaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;

Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE la passation du marché public de maintien en condition opérationnelle du système de gestion de la phonie et des équipements de transmission ANTARES des CTA/CODIS et SAMU 49 en application de l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

Et

AUTORISE Madame La Présidente à signer le marché public concerné, et tout document y afférent.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°5-2/2026

Marchés publics - Demande gracieuse d'annulation de pénalités de retard.
Marché n°2025-2078 en Groupement de commande avec le Département Prestations de nettoyage des locaux
SDIS49 – Lot 1

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etait excusé :

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	4
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	4

Date de la convocation :
Le 23 février 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4337 : Favoriser la valorisation du parc bâtementaire

Dans le cadre de la convention de groupement de commande entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS49), le marché n° 2025-2078 d'un montant annuel total de 420 462,57 euros (pour tous les sites du SDIS49) portant sur la prestation d'entretien des locaux a été notifié à la société ONET pour un commencement d'exécution au 1^{er} juin 2025.

Ce marché comporte, en condition d'exécution, une obligation de résultat assortie d'une obligation de moyens garantissant le maintien en parfait état de propreté des locaux et des vitreries des 10 sites du SDIS 49.

Très rapidement, de nombreux manquements sur la qualité de la prestation ont été relevés sur le CIS de Cholet. Le personnel d'encadrement de la société ONET a alors été reçu le 26 août 2025. Cependant, aucune amélioration de la qualité du ménage n'a été constatée sur les semaines suivantes.

Aussi, dès le mois de novembre, un relevé régulier et précis de l'exécution de la prestation a été fait de la part des personnels du centre relevant, notamment, le manque d'entretien des sanitaires, du hall d'accueil administratif, du standard opérationnel, du cabinet médical, du foyer et de la salle TV et des cages d'escalier. Ces constatations ont alors fait l'objet d'un courrier en date du 3 décembre 2025 portant application de pénalités à hauteur de 9 200 € en application de l'article 14.3.19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Sans amélioration à l'issue de ce premier courrier, de nouveaux manquements constatés en décembre 2025 (manque d'entretien des sanitaires, des douches, des vestiaires et du foyer) ont alors été traduits par une nouvelle correspondance en date du 9 janvier 2026 portant application de pénalités à hauteur de 11 600 €.

Par écrit en date du 22 janvier 2026, la société ONET émet un recours gracieux sollicitant la clémence du SDIS49 dans l'application des pénalités précitées. Elle avance les efforts entrepris pour une amélioration de la qualité de sa prestation :

- Renfort en personnel sur la semaine n°52 aux fins de pallier les manquements constatés ;
- Suite à son licenciement, remplacement à compter du 14 janvier 2026 de l'agent de service posant des difficultés d'exécution ;
- En application du marché, installation à compter du 19 janvier 2026 de l'outil de communication permettant au SDIS 49 de faire toute réclamation utile dans l'exécution de la prestation ;
- Organisation de réunions mensuelles avec le GRLB sur le suivi de contrôle qualité sur l'ensemble des sites du SDIS49.

Depuis le début de l'année 2026 et notamment suite au départ de l'agent posant des difficultés dans la bonne exécution de la prestation, la qualité du ménage s'est nettement améliorée. Les derniers contrôles font état d'un entretien conforme aux attentes définies par le cahier des charges.

Néanmoins, la vigilance des services est maintenue et se porte dorénavant plus particulièrement sur les centres de Saumur, de l'Académie et du Chêne vert où des défaillances de prestations subsistent et peuvent nuire à l'ambiance en caserne.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité

DECIDE l'application partielle des pénalités à hauteur de 66 %, soit des pénalités réduites à 13 728€.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°6-2/2026

Acte modificatif à l'accord-cadre 2020 1885 de Fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle pour le groupement de commandes des SDIS 49,07,37,55,58,71 et 78

Etaient présents :

Madame Florence DABIN, Présidente du conseil d'administration
Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-Président,
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-Présidente,
Monsieur Gilles GRIMAUD, membre du bureau

Etait excusé :

Monsieur Benoît COCHET, Vice-Président

- Nombre de membres en exercice :.....	5
- Nombre de membres présents :	4
- Pouvoir (s) :	0
- Nombre de votants :	4

Date de la convocation :
Le 23 février 2026

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4224 : Veiller au maintien de la condition opérationnelle des systèmes d'information

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système unifié de réception des appels et de gestion opérationnelle pour tous les SDIS « NexSIS », il a été décidé de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle. Il est constitué des SDIS49, SDIS07, SDIS37, SDIS55, SDIS58, SDIS71 et SDIS78 et est coordonné par le SDIS49.

Un accord-cadre a ainsi été notifié le 21 septembre 2020 à la société IMP-Industrie, pour une durée de 6 ans. Cet accord cadre a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-3-2° et 3° du Code de la commande publique, compte tenu de l'exclusivité technique détenue par la société IMP-Industrie.

Il apparait que certains membres n'auront pas encore basculé sur NexSIS à la fin du marché, soit avant le 20 septembre 2026. Ainsi, avec l'accord de tous les SDIS membres du groupement de commandes, il est demandé de prolonger l'accord-cadre d'un an afin de permettre la bascule des derniers SDIS membres du groupement.

Il est également demandé d'adapter, à compter de la date de prolongation de l'accord-cadre, le règlement des prestations de maintenance, au trimestre, jusqu'au basculement vers NexSIS avec une possibilité de stopper la maintenance de certains éléments décomposés de la prestation de maintenance avec un préavis de deux mois avant le trimestre à échoir.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L1424-50 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R1424-55 ;
Vu les délégations de compétence données au bureau par le conseil d'administration du SDIS (délibération n°3 du 13 juin 2022) ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire lors de la session du bureau du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 qui s'est tenue en présentiel ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré et agissant dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE la prolongation de l'accord-cadre n° 2020-1885 conclu avec la société IMP-Industries pour un an et les modifications de règlement des prestations de maintenance ;

Et

AUTORISE Madame La Présidente à signer l'acte modificatif concerné.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°1-1/2026

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	15	Nombre de votants :	15
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 16 janvier 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaients présents :

Membres avant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marina CHUPIN-PAILLOCHER Florence LUCAS, Marie-Pierre MARTIN, Natacha POUPET BOURDOULEIX Messieurs Richard CESBRON. Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Yves COLLIOT, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Nooruddine MUHAMMAD, Christophe POT et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marie-Paule CHESNEAU (arrivée délibération 2), Annick JEANNETEAU, Véronique MAILLET et Messieurs Guy BERTIN, Grégory BLANC et Gilles LEROY.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet, excusé
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental, excusé.

Membres avant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité, excusé
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Pascal VALETTE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques, excusé,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 16 décembre 2025

Procès-verbal de la session 5/2025

Début de séance :

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Date de la convocation : Le 1 ^{er} décembre 2025			

A partir du dossier 10 :

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	15	Nombre de votants :	15
Date de la convocation : Le 1 ^{er} décembre 2025			

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 15 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, et Natacha POUPET BOURDOULEIX Messieurs Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Yves COLLIOT, Jackie GOULET CLAISSE (dossier 11), Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, Christophe POT et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU et Marie-Pierre MARTIN Messieurs Guy BERTIN, Grégory BLANC et Richard CESBRON.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Pascal VALETTE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, excusé
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Autres personnes présentes :

Monsieur Maxime HAMON-MARIE – Directeur de cabinet du Conseil départemental,

Colonel Jean-Charles GILCART – Directeur Départemental adjoint,
Madame Estelle LEROUX, cheffe du groupement ressources humaines,
Monsieur Adrien LAMBERT, chef du groupement finances et commandes publiques,
Lieutenant-colonel Nicolas THIVENT – Chef du groupement couvertures des risques ;
Madame Sandrine Bastide, assistante service instances et administration générale.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, les dossiers soumis à délibération sont présentés.

1. Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025

Vu le rapport présenté à son examen par Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14 octobre 2025.

2. Rapport n°2 : Elections relatives au renouvellement des membres du CA - Répartition des sièges, pondération et désignation commission

Vu le rapport présenté à son examen par Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, ABROGE les délibérations ultérieures relatives à la répartition des sièges au sein de notre conseil d'administration, APPROUVE le nombre total de sièges à 28 membres répartis comme suit :

- 17 représentants du conseil départemental,
- 11 représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

la pondération des voix annexée au rapport, et DESIGNER pour siéger à la commission de recensement des votes mentionnée à l'article R 1424-13 du CGCT :

- Madame la Présidente le président du conseil d'administration ou son représentant, monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er vice-président du conseil d'administration,

- Deux maires :

- Maire de Maze-Millon
- Maire de Montreuil-Juigné

- Deux Présidents d'EPCI :

- Président d'Anjou Bleu Communauté
- Président de Saumur Val de Loire Agglomération.

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Benoit COCHET pour évoquer le dossier régime indemnitaire des SPP.

3. Rapport n°3 : Mise à jour du Régime Indemnitaire des Sapeurs-Pompiers Professionnel (SPP)

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Benoit COCHET, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE, les modifications précitées de la délibération relative au régime indemnitaire des SPP.

Madame la Présidente remercie Monsieur Benoit COCHET et donne la parole à Monsieur Nooruddine MUHAMMAD pour évoquer des dossiers présentés au comité social territorial.

4. Rapport n°4 : Mise à jour du règlement Intérieur du SDIS

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE, les mises à jour du règlement intérieur.

5. Rapport n°5 : Modifications de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS et de son corps départemental

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE, à l'unanimité, les modifications de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS et de son corps départemental.

6. Rapport n°6 : Modifications du tableau des emplois

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE, les modifications du tableau des emplois.

Madame la Présidente remercie Monsieur Nooruddine MUHAMMAD et laisse la parole à Monsieur Gilles GRIMAUD pour présenter les dossiers financiers.

7. Rapport n°7 : Modification, création et clôture d'Autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP)

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, CLOTURE, les autorisations de programme « Construction CIS Tiercé » et « Rénovation de la toiture de Cholet ».

8. Rapport n°8 : Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, AUTORISE, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2026, avant le vote du BP 2026, telles qu'elles ont été présentées en session.

9. Rapport n°9 : Fongibilité des crédits et dépenses imprévues pour le budget 2026

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, ACCEPTE, pour l'exercice budgétaire de 2026 de la fongibilité des crédits, afin de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

10. Rapport n°10 : Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice budgétaire 2026

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, ADOPTE, le rapport sur l'évolution des ressources et des charges du SDIS prévisibles pour l'année 2026, lequel sera transmis au Conseil Départemental.

Madame La présidente remercie Monsieur Gilles GRIMAUD pour la présentation de ce dossier et demande qui souhaite s'exprimer.

Monsieur Bruno CHEPTOU a deux questions :

- Sur les charges de personnel, il demande si la mixité se fait sur des moyens constants ;
- Sur les investissements, il constate que les travaux pour les CIS Saumur et Chêne Vert de 33 millions ne sont pas prévus au budget 2026, il aimerait savoir ce qui est prévu à terme, quelle est la perspective de cet investissement ?

Madame La Présidente laisse la parole à Madame Jeanne BEHRE ROBINSON pour répondre à la question bâtiminaire et précise qu'une communication sera faite.

Madame Jeanne BEHRE ROBINSON précise qu'il faut continuer de moderniser les équipements, que ce soit les infrastructures informatiques, les véhicules ou les bâtiments.

Concernant les bâtiments un certain nombre de travaux et de priorités avaient été listés au début du mandat notamment pour ce qui concerne les vestiaires avec des opérations facilement réalisables et d'autres plus complexes (par la structure des bâtiments).

De plus, il faut rappeler qu'en 2025 le CIS Angers Académie a vu sa première phase achevée et il a fallu pallier aux désordres bâtiminaires d'Angers Ouest où nous n'avions pas prévu de devoir intervenir et d'avoir une caserne provisoire.

Pour le CIS Saumur, des discussions avec les représentants des collectivités de Saumur sont en cours et un rendez-vous est en cours de calage avec le nouveau préfet pour regarder les solutions envisageables sur le site actuel afin de connaître l'enveloppe financière nécessaire à l'opération pour le SDIS et la communauté d'agglomération de Saumur dans un cadre budgétaire contraint. Aussi les travaux ne commenceront pas en 2026, il faut trouver un accord, des arbitrages sont encore nécessaires.

Pour le CIS Chêne vert, un projet de déplacement du centre a été acté. Une rencontre avec les équipes est prévue début janvier avec le contrôleur général. 2026 sera donc consacrée à l'étude du site.

La technicité et l'urgence de l'urbanisme engendrent des retards mais les projets avancent.

Madame La Présidente remercie Madame Jeanne BEHRE ROBINSON et laisse la parole à Monsieur Jackie GOULET CLAISSE.

Il confirme que le projet CIS Saumur est simple et compliqué. Compliqué car il faut déroger mais simple il faut réhabiliter le CIS sur place. Monsieur Le Président est prêt à financer le projet. Il reste disponible pour échanger.

Madame La Présidente remercie Monsieur Jackie GOULET CLAISSE et donne la parole à Monsieur Sébastien DELAVOUX avec deux interrogations, une relative au coût des officiers santé et l'autre sur la deuxième phase des travaux du CIS Académique.

Le contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE répond à la première question en présentant le dossier qui représente un budget de 50-60 K€ mais une recette de l'ARS devrait l'atténuer. Une convention est en cours. Madame Jeanne BEHRE ROBINSON communique sur la deuxième interrogation. Le mécanisme de la deuxième phase est à l'étude car il est différent de la première (conventionnement avec l'agglomération et Alter). De plus, la collectivité doit prioriser ses financements.

Elle rappelle que le seul projet financé à 100% par le SDIS est le CIS Angers Ouest dont la dépense d'investissement n'était pas programmée.

Madame La Présidente demande confirmation à Monsieur Jackie GOULET CLAISSE d'être membre de la commission de vote compte tenu de son arrivée au dossier 10 et demande à Monsieur Gilles GRIMAUD de présenter le dossier relatif au partenariat avec la pairie.

11. Rapport n°11 : Convention d'engagement partenarial entre la Paierie départementale et le Service d'incendie et de secours pour la période 2026-2030

Vu le rapport présenté à son examen par Monsieur Gilles GRIMAUD, le conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE, l'engagement partenarial pour la période 2026-2030 et AUTORISE Madame La Présidente à la signer et tout document afférent à celle-ci.

Madame la Présidente remercie Monsieur Gilles GRIMAUD et donne la parole au contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE.

12. Rapport 1 pour information : Utilisation de l'intelligence artificielle pour l'enregistrement des instances

Vu le rapport présenté à son examen par le contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE, le conseil d'administration n'émet pas d'observation.

Madame la Présidente remercie le contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE et laisse la parole à Madame Estelle Leroux pour présenter les lignes directrices de gestion.

13. Rapport 2 pour information : Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Vu le rapport présenté à son examen par Madame Estelle LEROUX, le conseil d'administration n'émet pas d'observation.

Madame la Présidente remercie Madame Estelle LEROUX et laisse la parole au lieutenant-colonel Nicolas THIVENT pour les statistiques opérationnelles et l'évolution des secours à personnes.

Madame la Présidente remercie le lieutenant-colonel Nicolas THIVENT et laisse la parole à Madame Jeanne BEHRE ROBINSON pour évoquer le relevage à personnes et les ivresses sur la voie publique. Elle souhaite que ces interventions soient payantes.

Monsieur Bruno CHEPTOU intervient en demandant qu'une distinction soit faite. Il faut différencier les différents lieux (résidence autonomie, EHPAD, ...) et les services à domicile doivent être interrogés.

A l'issue de la présentation des rapports, Madame La présidente souhaite la bienvenue à Monsieur GRADZIG EL KAROUI, Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire et lui donne la parole pour présenter la convention de partenariat.

Madame la Présidente, le remercie ainsi que les membres du Conseil d'administration et invite Monsieur GRADZIG EL KAROUI à signer cette convention.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N°2-1/2026

Orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026 (ROB 2026)

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	16	Nombre de votants :	16
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 16 janvier 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Marina CHUPIN-PAILLOCHER Florence LUCAS, Marie-Pierre MARTIN, Natacha POUPET BOURDOULEIX Messieurs Richard CESBRON, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Yves COLLIOT, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Nooruddine MUHAMMAD, Christophe POT et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Annick JEANNETEAU, Véronique MAILLET et Messieurs Guy BERTIN, Grégory BLANC et Gilles LEROY.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet, excusé
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental, excusé.

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité, excusé
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Pascal VALETTE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques, excusé,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

4443 Assurer le suivi des politiques de l'établissement au travers des documents budgétaires lisibles et des programmes identifiés

Notre établissement public, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi Notré), doit tenir dans les deux mois précédant le vote de son Budget Primitif (BP) un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce vote aura lieu le 10 mars 2026.

Le contenu de ce débat répond aux prescriptions des articles L 3312-1 et D 3312-12 du CGCT.

Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Celui-ci n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, il est matérialisé par une délibération.

Ce DOB s'inscrit dans un contexte financier et économique sous tension sur le plan international et national, conjugué à un modèle organisationnel de sécurité civile devant répondre aux nouveaux défis climatiques, aux missions du secours à personne et d'autres services liés qui ne fléchissent pas tant en volume qu'en durée d'intervention. Le SDIS doit ainsi se doter de nouveaux moyens adaptés, former les équipes, acquérir des équipements technologiques innovants tout en maintenant une réponse opérationnelle adaptée à leur territoire.

Néanmoins, eu égard aux contraintes pesant sur les finances départementales et au recul de l'inflation, qui se répercute directement sur l'évolution des contributions des EPCI pour le SDIS, les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans une démarche de maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement et d'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement soutenable pour les années à venir.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 27 janvier 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport présenté annexé, au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et du débat qui s'en est suivi.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN

2026

Rapport d'orientations budgétaires

Table des matières

1- Contexte	3
a. Comme en 2025, sur le plan national et départemental, une conjoncture financière et économique sous tension	3
b. SDIS 49 : Un résultat 2025 limitant les marges de manœuvre financières à partir de 2026	3
c. Contribution des EPCI et du conseil Départemental	5
d. 2025, Evolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS	7
e. 2025 : Une réponse opérationnelle tenue mais humainement fragile (RO et mixité statutaire)	7
2- Situation financière du SDIS	8
a. Les produits réels de fonctionnement	10
b. Les charges réelles de fonctionnement	10
i. Les charges générales	11
ii. Les charges de personnel : 2025	12
c. Les dépenses d'investissement	14
d. La situation de l'emprunt du SDIS au 31/12/2025	15
i. Profil de remboursement	16
ii. Evolution de l'encours de la dette globale	16
iii. Stratégie France Active	16
e. Bilan de la situation financière	17
i. Des ressources qui augmentent peu, sans recours à l'emprunt, malgré des dépenses d'équipements en augmentation	17
ii. Une situation bilantielle favorable en 2024	17
iii. Les épargnes	17
f. Les orientations budgétaires 2026 du SDIS	18
i. Plan d'entretien et d'investissement bâtementaire	18
Le matériel roulant	19
iii. Synthèse des dépenses et recettes déclinées par politique /mission /objectif (Le détail des dépenses figure en annexe II)	20
3- Conclusion	22
4- ANNEXES	24
i. Annexe I	24
ii. Annexe II	24
a. Politique 1 : Territoire	24
a. Mission 11 : Le volontariat	24
b. Mission 13 : La formation des sapeurs-pompiers	25
b. Politique 2 : Organisation	25
a. Mission 21 : La distribution des secours	25
b. Mission 22 : La réponse opérationnelle	26
c. Mission 23 : L'adaptation aux risques émergents et nouvelles technologies	26
c. Politique 3 : Qualité de vie en service	27

- a. Mission 31 : La culture de l'établissement 27
- b. Mission 32 : un management moderne et attentif..... 28
- c. Mission 33 : L'évolution et l'amélioration des politiques publiques 29
- d. Politique 4 : Ressources..... 29**
- a. Mission 41 : les ressources humaines 29
- b. Mission 42 : Les systèmes d'information..... 30
- c. Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens 32
- d. Mission 44 : La gestion administrative, juridique et financière 35

1- Contexte

a. Comme en 2025, sur le plan national et départemental, une conjoncture financière et économique sous tension

Le contexte économique international reste marqué par de fortes incertitudes, entre ralentissement de la croissance, tensions commerciales, risques géopolitiques et pressions inflationnistes persistantes.

En Europe, la poursuite de la guerre en Ukraine et des tensions avec la Russie conduiront en 2026 à des hausses des dépenses militaires, notamment pour la France.

Les perspectives économiques de la France pour 2026 restent assombries par l'augmentation de la dette, les déficits importants et l'impasse politique.

La croissance devrait se redresser modestement, mais la faiblesse de l'assainissement budgétaire et la lassitude face aux réformes continuent de peser sur l'économie.

Dans ce contexte de forte contrainte budgétaire, le projet de loi de finances 2026 repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, contre 5,3% en 2025.

Pour y parvenir, l'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total, et porte notamment sur un gel partiel des dépenses de fonctionnement.

b. SDIS 49 : Un résultat 2025 limitant les marges de manœuvre financières à partir de 2026

Dans un environnement où l'organisation de la sécurité civile doit faire face aux défis climatiques de plus en plus prédominants à l'horizon 2050, où les missions du secours à personne, partagées avec d'autres services ne fléchissent pas tant en volume qu'en durée d'intervention, les services départementaux d'incendie et de secours doivent se doter de nouveaux moyens adaptés, former leurs équipes, acquérir des équipements technologiques innovants tout en maintenant une réponse opérationnelle adaptée à leur territoire.

L'évolution interne du SDIS s'est poursuivie en 2025 par la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale et le déploiement d'une quatrième mixité statutaire du CIS de Baugé.

Au-delà, le SDIS a déployé des investissements structurants en matière de nouvelle technologie (caméras de vidéo-détection des feux de forêts, drones) et de moyens d'intervention, acquisitions permises grâce aux soutiens exceptionnels de l'Etat, via le pacte capacitaire (5,5M€) et le fonds verts (0,55 M€), et du conseil départemental via le financement à hauteur de 6M€ du plan d'équipements véhicules sur 3 ans (2023-2025).

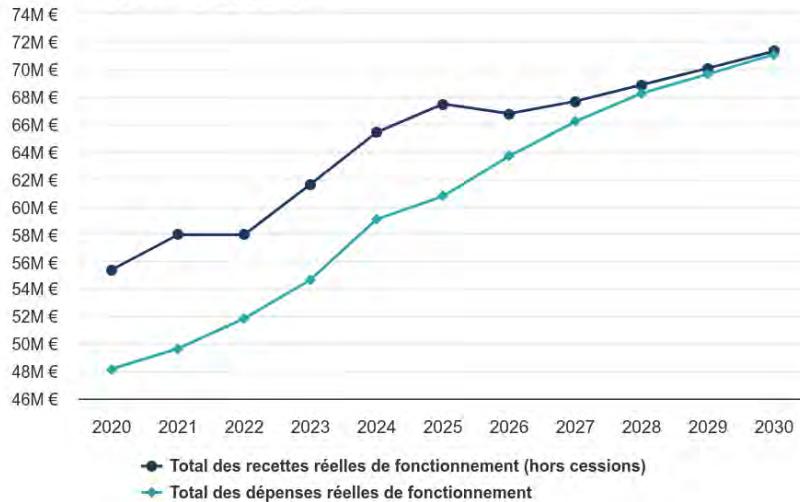
Pour autant, ces objectifs ont été associés en 2025 à des actions d'optimisation et de rationalisation des dépenses, pour répondre aux contraintes pesant sur les finances départementales notamment.

Un taux d'inflation bas en 2025 a impacté la dynamique d'évolution des contributions des EPCI.

Cette contrainte imposée sur les recettes se confronte avec la dynamique des charges de fonctionnement portée principalement par les charges de personnel, générant la constatation d'un effet de ciseau dès 2026 (progression plus rapide des charges que des recettes)

Effet de ciseau

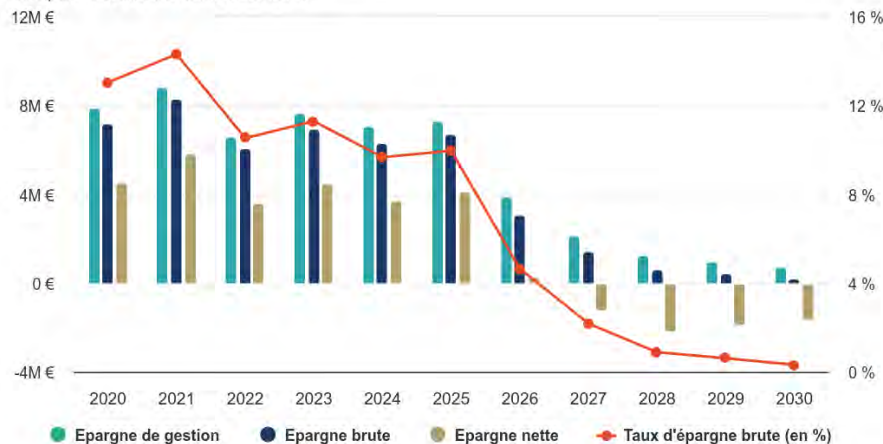
Principal > SCENARIO BASE 2025-2030



Une évolution des dépenses et des recettes s'avère donc indispensable pour éviter une chute de l'épargne brute à un niveau qui ne permettrait pas de rembourser les annuités de la dette.

Les épargnes et Taux d'épargne brute

Principal > SCENARIO BASE 2025-2030



Même si le résultat de clôture de l'année 2025 projeté à 4 M€, sans recours à l'emprunt, a permis de maintenir une situation financière équilibrée, il s'avère insuffisant pour compenser une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement à compter de 2026.

➤ Bilan provisoire de l'exercice 2025

Section fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 67,4M€
- Dépenses de fonctionnement : 58,9 M€
- Epargne brute : 8,4 M€
- Epargne nette : 5,9 M€

Section investissement

- Recettes d'investissement : 12,5 M€
- Dépenses d'investissement : 19 M€
- Résultat : - 6,5 M€
- Solde à financer : 2,3 M (6,5 M€ - résultat d'investissement reporté 4,2 M€)

Résultat de fonctionnement cumulé : 4,8 M€ réparti comme suit

- 800 K€ : section investissement 2026
- 4 M€ : résultat reporté section fonctionnement en 2026

Par ailleurs, ce résultat est obtenu après intégration d'une reprise sur provision en 2025 de 1M€, qui a permis de maintenir un niveau d'épargne brute de 8,4 M€, et d'une épargne nette de 5,8 M€.

Pour atteindre un équilibre financier de 2026 à 2028, il convient donc de freiner fortement la progression des dépenses :

➤ Section de fonctionnement :

Imposer un cadrage budgétaire intégrant une baisse des charges à caractère général et optimiser l'organisation pour agir également sur les dépenses de personnel

L'objectif est de maintenir à moyen terme une épargne brute à 4,5M€ annuelle pour couvrir en partie le remboursement du capital estimé à 2,6 M€ (avec nouvel emprunt de 11M€ en 2026) et les amortissements estimés à 8,7 M€ en 2026

En 2025, les amortissements sont financés par l'excédent de fonctionnement et l'épargne brute.

➤ Section d'investissement :

- . Imposer un cadrage budgétaire des dépenses courantes : 1,3M€ pour les bâtiments, 1,1M€ pour les équipements et 500K€ pour les systèmes d'informations
- . Lisser sur 3 ans les opérations en PPI
- . Recourir à l'emprunt et solliciter des subventions pour augmenter les recettes (exemple : fonds vert)

Pour conclure, une maîtrise des charges s'impose ainsi qu'un maintien des ratios, afin de garantir à long terme la santé financière de l'établissement :

- Des efforts sur le chapitre 011 sont nécessaires et en particulier un objectif d'exécution se rapprochant des 100%,
- Une optimisation du chapitre 012 par des mesures d'économie proposées en annexe III
- Une révision et un ré échelonnement des programmes d'investissements, d'équipements, du bâtimentaire et du parc véhicules
- Néanmoins, la perspective d'une chute de l'épargne nette aura pour conséquences d'ici 2027 :
- Un fonds de roulement insuffisant pour financer des opérations courantes
- Un frein aux capacités d'investissements
- Un frein au recours à l'emprunt.

c. Contribution des EPCI et du conseil Départemental

➤ Une contribution en fonctionnement

Contribution du département :

En 2025, une nouvelle convention a été établie avec le département pour fixer le cadre pluriannuel des relations partenariales et financières pour la période 2025-2028.

Pour rappel, cette contribution comporte trois parts, les deux premières étant obligatoires et formant la « dotation de base », la troisième étant optionnelle :

- Première part dite « part TSCA » : Vise à restituer intégralement au SDIS la recette de TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) perçue par le Département
- Deuxième part dite « Reste à charge » : Prélevée sur les ressources propres du Département, elle est fixée chaque année par différence entre le montant de la contribution du bloc communal, dont l'évolution est indexée sur l'inflation, et le montant de la part TSCA ;

- Troisième part dite « part projet » : Sur décision de l'assemblée départementale, il peut être octroyé au SDIS une contribution spécifique dont le versement est adossé à l'atteinte d'objectifs opérationnels clairement identifiés, pour financer des projets opérationnels, sans dépenses pérennes (635 K€ en 2025)

Malgré le contexte contraint budgétairement, le SDIS a pu compter en 2024 et 2025 sur le soutien financier du conseil départemental (+ 7% en 2024 et + 0 % en 2025).

En 2024, par un accompagnement de la mixité statutaire au sein de 2 centres d'incendie et de secours (CIS), à Doué la Fontaine et Chemillé, l'évolution du régime de service des CIS Académie et Chêne Vert, le renforcement du CTA CODIS et un poste au CIS de Segré,

En 2025, par la création de la mixité du CIS de Baugé, la création de 2 postes au GRLB et par 2 contrats de projet NEXSIS.

Le montant total des contributions « département et EPCI » s'est ainsi établi en 2025 à 63,60 M€, soit une progression globale de 1,13% (62,9 M€ en 2024).

L'objectif de parité non atteint en 2025 et 2026 amène un alignement du montant de la contribution du département à 32 121 112 €

Contribution des EPCI :

Pour l'année 2026, une revalorisation des contributions est effectuée en tenant compte de l'indice des prix à la consommation de juillet 2024 à juillet 2025, soit + 1%, soit 31 800 578 €

Le montant total de la recette de fonctionnement est estimé à 63,92 M€ pour 2026.

Evolution des contributions 2025 et 2026

	Département				Part EPCI	Part ALM - CA Cholet-Saumur
	Part TSCA	Reste à charge Département	Part projet département	Total Département avec projet		
2025	17 055 544 €	14 430 568 €	635 000 €	32 121 112 €	31 486 112 €	24 943 636 €
2026	16 465 491 €	15 335 087 €	320 534 €	32 121 112 €	31 800 578 €	25 129 552 €

La part projet inscrite dans la convention pluri annuelle du SDIS peut couvrir les actions suivantes pour 2026 :

- Financement de 20% des charges liées à la mise en place de la mixité (240K€)
- Financement de 2 contrats de projets de 3 ans pour NEXSIS (140 K€) et 1 contrat de 9 mois pour la reprise des données du logiciel actuel pour le remplacement du logiciel GMAO (46 K€)

Une Contribution en investissement

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'équipements, complétée de la convention pluriannuelle de financement au titre du plan de renouvellement du parc de véhicules 2023-2026, une contribution de 1 000 000 € sera versée par le département en 2026.

Par ailleurs, les communes et EPCI participent à hauteur de 50% du montant hors taxe des opérations de constructions, reconstructions ou réhabilitations de centres de secours.

d. 2025, Evolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS

Afin de poursuivre les objectifs et ambitions du projet d'établissement arrêté par le conseil d'administration en mars 2023 via ses quatre piliers : « **Un territoire doté d'une organisation, favorisant une meilleure qualité de vie en service tout en maîtrisant ses ressources** », une nouvelle organisation a été arrêtée lors du conseil d'administration du 25 mars 2025.

Elle s'est traduite par une évolution du tableau des emplois, un plan de mobilité et un renforcement des effectifs des groupements fonctionnels.

Pour rappel, cette évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale repose sur 6 enjeux majeurs :

- Penser l'organisation comme un outil de la performance facilitant le pilotage et l'évaluation de de l'établissement,
- Mettre en place une organisation adaptée et dimensionnée aux besoins de l'établissement, favorisant la gestion transversale et les circuits courts,
- Recentrer les sapeurs-pompiers professionnels sur les emplois opérationnels et d'expertise métier,
- Conforter la place des personnels administratifs et techniques au sein de l'organisation et au sein de l'encadrement de groupements et services,
- Optimiser le maillage territorial en évaluant les missions des groupements territoriaux et en recentrant les tâches administratives sur les services et groupements de la Direction,
- Prendre en compte l'implication des personnels dans les réflexions d'optimisation menées en avance de phase au sein de différents groupements (logistique et moyens, administration générale, finances, santé et secours médical, systèmes d'information).

e. 2025 : Une réponse opérationnelle tenue mais humainement fragile (RO et mixité statuaire)

En 2025, l'enjeu visait à :

- Consolider la mixité statutaire des 2 centres de secours situés à Doué la Fontaine et Chemillé, qui ont débutés en novembre 2024,
- Mettre en place la mixité statutaire au sein du centre de secours de Baugé,
- Amélioration de la qualité de vie en service pour deux centres angevins en renforçant les effectifs opérationnels
- **Appliquer partiellement des dispositions du règlement opérationnel au regard des difficultés des 65 CIS SPV à assurer leur potentiel opérationnel journalier en période diurne (astreinte)**

Concernant 2026, au regard des contraintes budgétaires et des arbitrages opérationnels :

- Le projet de mixité est gelé
- Le renforcement des services fonctionnels sera maintenu et ajusté aux moyens du SDIS

f. Une activité opérationnelle en augmentation en 2025 :

En 2025, le SDIS 49 a réalisé **41 773 interventions** soit une légère augmentation de 4,06 % par rapport à l'activité 2024 pour la même période, selon la répartition par nature suivante :

	2024	2025	Evolution en %
Accident sur la Voie Publique (AVP)	3 540	3 621	2,29 %
Secours à Personne (SAP)	30 585	32 627	6,68 %
Incendies	2 913	3 456	18,64 %
Opérations Diverses (OD)	3 104	2 069	33,34 %
Somme :	40 142	41 773	4,06%

Le SDACR a fixé des objectifs de couverture opérationnelle visant à présenter le premier engin sur intervention dans 90% des cas dans un délai de 12 minutes en milieu urbain et 22 minutes en milieu rural. En moyenne, ces objectifs sont largement atteints avec un délai moyen d'intervention en milieu urbain de 8'25 et de 14'07 en milieu rural.

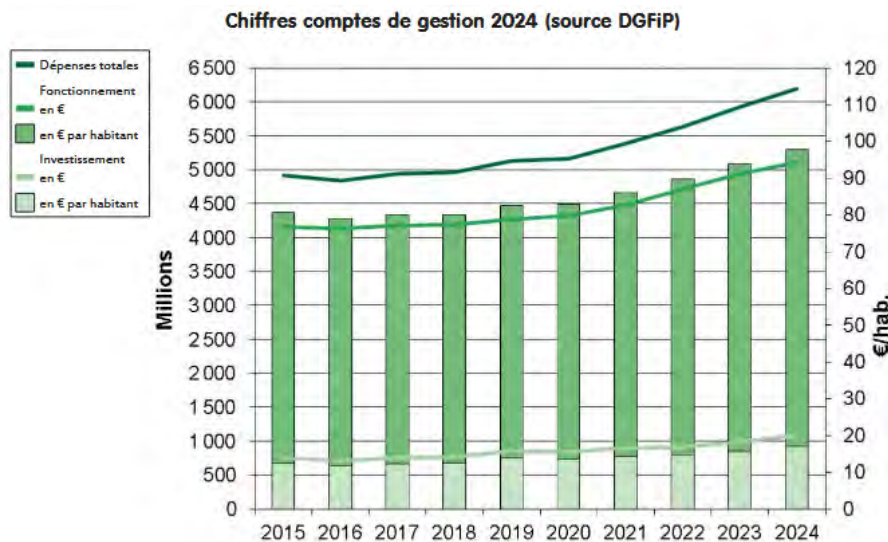
Néanmoins, si ces moyennes peuvent apparaître comme satisfaisantes, des marges de progression sont à réaliser :

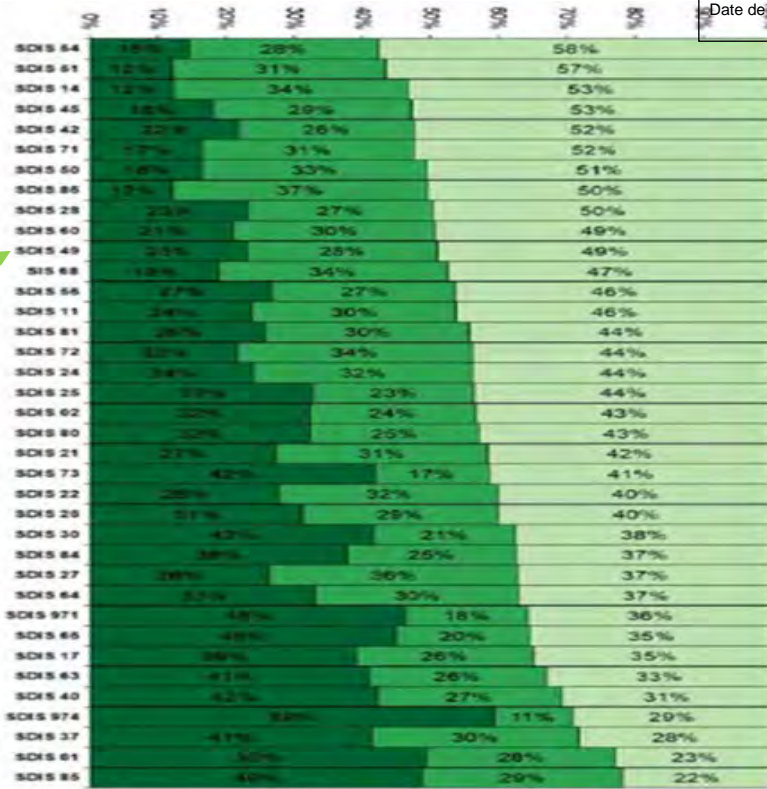
- 8.85 % (+0,76% par rapport à 2023) des interventions en milieu urbain dépassent 12 minutes,
- 6.05% (+0.22% par rapport à 2023) des interventions en milieu rural ont dépassé ce délai de 22 minutes.

2- Situation financière du SDIS

➤ Contexte national des SDIS

Tous SDIS confondus, après un palier entre 2015 et 2019, la courbe des dépenses totales augmente régulièrement en raison d'une croissance régulière des dépenses de fonctionnement, à raison de 20 € par habitant en 10 ans.





SDIS 49
 TSCA : 23%
 Hors TSCA : 28%
 EPCI : 49%

Chiffres comptes de gestion 2024 (source DGFIP)



• Catégorie B

Contributions des conseils départementaux ou collectivités territoriales uniques : hors TSCA, TSCA
 Contribution de la métropole de Lyon : hors TSCA, TSCA
 Contributions des communes et EPCI

La situation financière du SDIS 49 est analysée au regard du dernier compte administratif de 2024. Les indicateurs retenus sont comparés avec ceux des SDIS appartenant à la même catégorie (B).

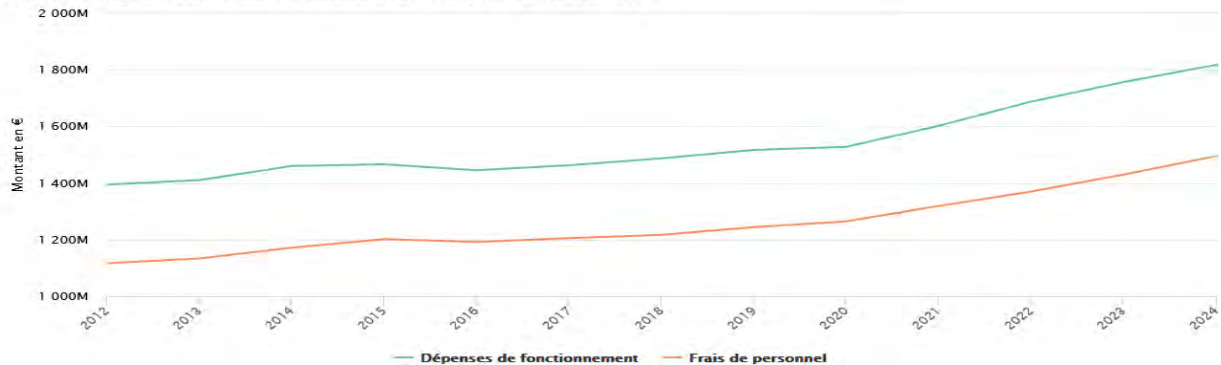
Variation du nombre d'habitants SDIS 49 :

- 01/01/2024 : 844 693
- 01/01/2025 : 848 029

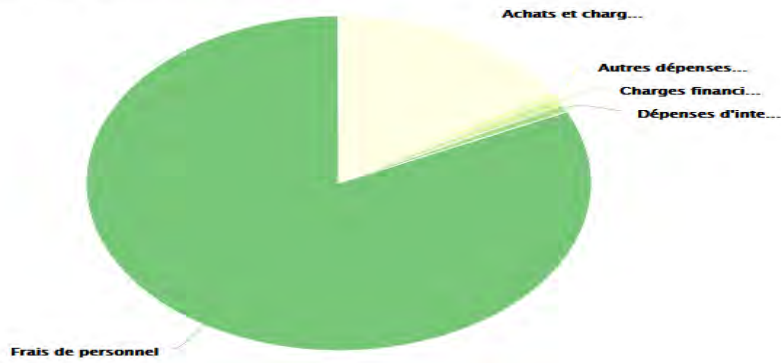
SDIS de catégorie B (=SDIS 49), les dépenses de fonctionnement évoluent fortement depuis 2020 :

Dépenses de fonctionnement des SDIS appartenant à la catégorie B

Evolution des dépenses de fonctionnement et des frais de personnel sur la période 2012-2024



Décomposition des dépenses de fonctionnement en 2024



	Moyenne des SDIS	Catégorie B	SDIS 49
Dépenses réelles par habitant	98 €	94 €	Entre 80 et 90 €
Dépenses de personnel par habitant	66 €	63 €	< 55 €

a. Les produits réels de fonctionnement

Les produits réels se composent des participations des collectivités locales et d'un poste – autres recettes – principalement constitué des prestations et ventes de services.

Les produits de fonctionnement réels augmentent de 2,67 % en 2024. Cette évolution s'explique par la hausse des contributions des EPCI de 1,13 %.

➤ Les contributions du conseil départemental et des EPCI

En 2024, au plan national, 41% des contributions sont versées par les communes et EPCI et 59% par les conseils départementaux, incluant 26% de TSCA versée par l'Etat

Pour le SDIS 49, les participations du Département et des EPCI (94,4% des produits réels de fonctionnement) ont progressé globalement de + 1,13 % en 2024.

En 2024, exprimée en €/hab., la participation des groupements s'élève à 36,29 € et celle du département à 37,87 €.

➤ Les autres recettes

Elles s'élèvent à 1,9M € pour 2024, représentant 3 % du total des produits réels. Elles augmentent de 8,5 % (+162 K€) entre 2024 et 2025.

b. Les charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement atteignent 56 337 933 € en 2024 (hors intérêt de la dette) - Le taux moyen annuel de progression des charges s'établit à 7,5 % depuis 2023.

Pour 2026, le SDIS doit poursuivre activement une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de calibrer un plan pluriannuel d'investissements soutenable pour les années à venir.

Partant du postulat que seuls 80 à 85% des crédits budgétaires sont exécutés annuellement au chapitre 011, la commission des finances du 02 décembre 2025 a décidé d'appliquer une réduction de 13% (entre les demandes de crédits exprimés et les montants inscrits au BP 26) sur l'ensemble des comptes du chapitre 011 pour ramener l'inscription totale des crédits de paiement initialement de 12,6 M€ à une valeur cible de 10,9 M€ (hors reports 2025), soit une économie budgétaire de près d'1,7 M€ sur les besoins identifiés.

Pour obtenir cette baisse de 13%, la méthode suivante a été appliquée :

- Maintenir les dépenses issues de contrats à prix fixes et pour les dépenses de nature incompressible
- Réduction de 10 à 100 % pour certaines dépenses identifiées
- Réduction de 13% pour les autres dépenses

i. Les charges générales

Les dépenses à caractère général de 2024 ont augmenté de 6,72 % par rapport à 2023 et représentent près de 19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles concernent notamment les postes bâtiments (chauffage urbain, énergie...), systèmes d'information et formation.

Ainsi, les charges générales (chapitre 011) évoluent de la manière suivante afin :

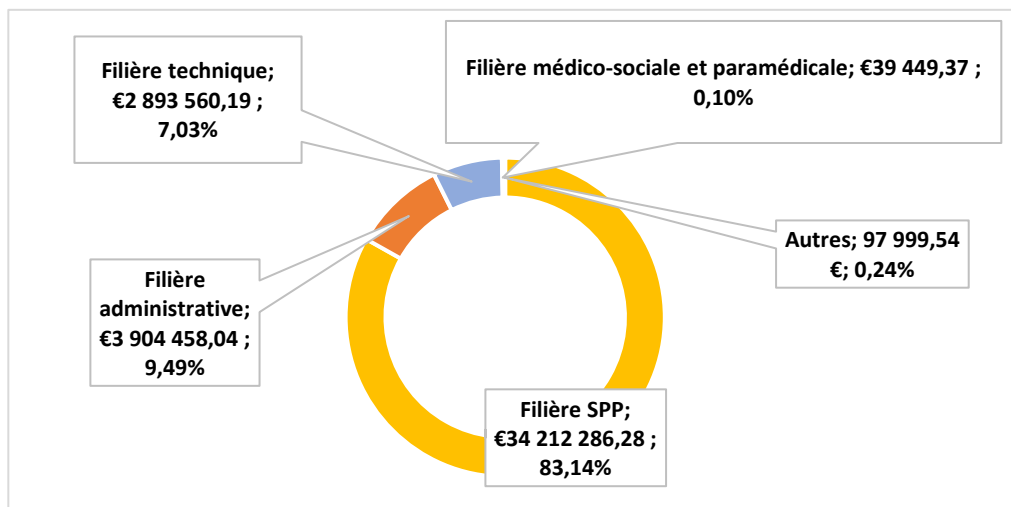
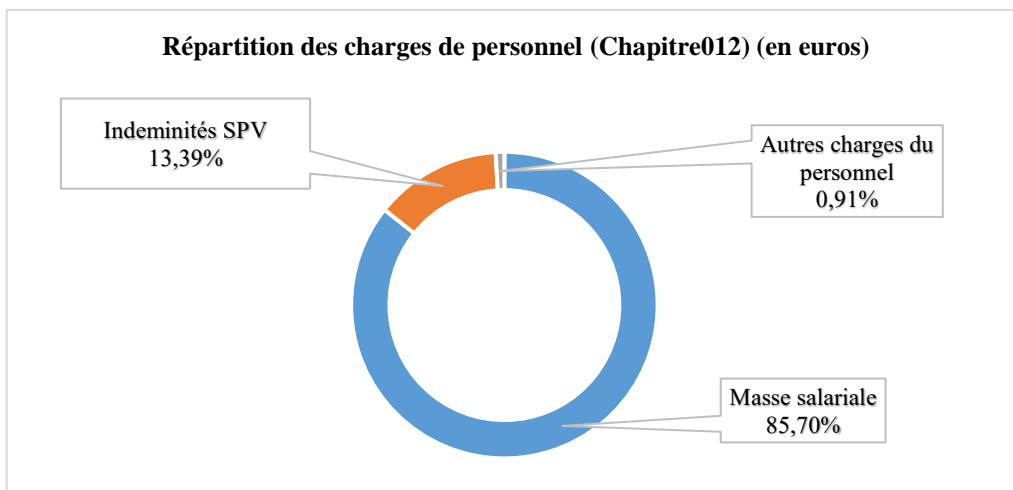
	Prévisions 2025	2024	2023	2022
Bâtiments (entretien et fonctionnement)	2 682 541 €	3 196 146 €	2 912 155 €	2 437 313 €
	-16,07%	9,75%	19,48%	-9,38%
Électricité	941 008 €	1 005 601 €	818 936 €	883 648 €
Chauffage	478 624 €	665 035 €	615 026 €	304 330 €
Eau et assainissement	69 856 €	65 065 €	68 702 €	55 801 €
Entretien et nettoyage bâtiment	909 930 €	1 122 512 €	1 203 891 €	975 569 €
Autres	283 123 €	337 933 €	205 600 €	217 965 €
Véhicules (entretien et fonctionnement)	2 164 888 €	2 258 148 €	2 269 163 €	2 413 647 €
	-4,13%	-0,49%	-5,99%	22,30%
Carburant	833 657 €	865 960 €	812 410 €	1 041 151 €
Entretien et réparation véhicules (pièces et réparations externes)	1 105 429 €	955 756 €	1 200 448 €	1 220 674 €
Autres	225 802 €	436 432 €	256 305 €	151 822 €
Systemes d'information (maintenance et frais)	1 453 308 €	1 555 367 €	1 508 919 €	1 510 982 €
	-6,56%	3,08%	-0,14%	-2,03%
Maintenance équipements informatiques	786 721 €	748 304 €	773 210 €	722 489 €
Frais télécommunications	245 987 €	327 844 €	280 870 €	276 958 €
Redevance Antarès (1)	162 157 €	162 785 €	162 003 €	162 980 €
Location BIPS (2)	6 972 €	193 557 €	194 594 €	192 646 €
Autres	251 472 €	122 877 €	98 242 €	155 909 €
Formation des agents	985 212 €	1 203 369 €	812 421 €	840 540 €
	-18,13%	48,12%	-3,35%	4,11%
Moyens généraux et habillement	813 817 €	1 016 503 €	953 298 €	792 301 €
	-19,94%	6,63%	20,32%	-3,96%

Assurances hors personnel	616 622 €	441 716 €	428 255 €	399 767 €
	39,60%	3,14%	7,13%	6,97%
3SM (produits pharmaceutiques, analyse laboratoires etc.)	366 182 €	384 664 €	328 138 €	299 007 €
	-4,80%	17,23%	9,74%	9,83%
Autres dépenses à caractère général	611 137 €	198 957	397 059 €	634 580 €
	207,17%	-49,89%	-37,43%	57,54%
TOTAL	9 693 707 €	10 254 869 €	9 609 408 €	9 328 137 €
	-5,47%	6,76%	3,02%	4,97%

- (1) Dépense obligatoire due au déploiement intégral du réseau radio éponyme
 (2) Equipement pour améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

ii. Les charges de personnel : 2025

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 47 972 237 €. En augmentation de 4,10 % par rapport à 2024, elles représentent près de 82 % des dépenses réelles de fonctionnement.



■ La masse salariale

D'un montant de 41 110 363 €, la masse salariale représente 85,70 % des charges de personnel et évolue de + 4,52 % par rapport aux réalisations 2024, soit + 1 778 877 €.

Afin de maintenir les effectifs opérationnels, principalement en CIS, et avant le recrutement de 29 SPP (dont 16 pour la seule FI) en septembre, le SDIS a eu recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels compensant une partie des postes vacants.

Depuis 2020, les effectifs pourvus se déclinent de la manière suivante :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prévisionnel CFU 2025
Effectifs permanents	611	609	619	622	636	663
SPP	489	486	494	502	515	536
PAT	122	123	125	120	121	127
Contractuels	5	16	23	22	25	22
SPP	2	14	20	17	14	8
PAT	2	1	2	5	8	12
SSSM	1	1	1	0	3	2
Total	618	625	642	644	661	685

Parmi les autres causes de l'accroissement de la masse salariale en 2025 peuvent être citées :

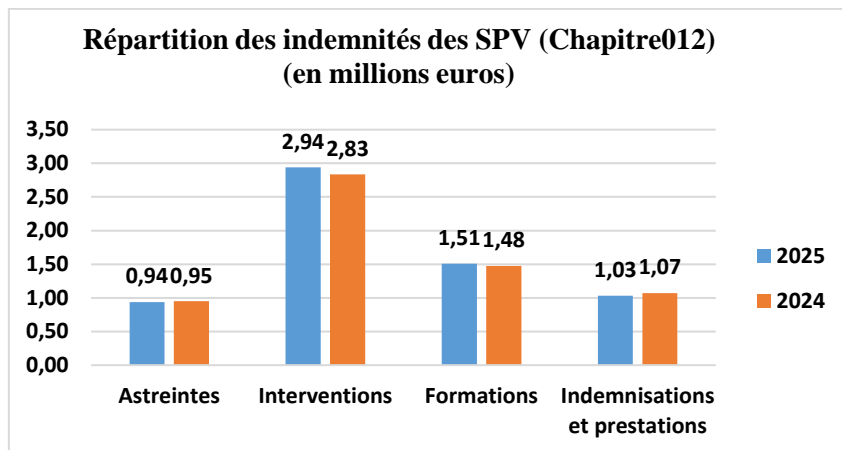
- Hausse du taux de la cotisation patronale CNRACL (+3%)
- Hausse du taux de la cotisation patronale maladie (+1%)
- Augmentation des effectifs pour tenir compte du régime de service dans deux CSP angevins et de la mise en place de la mixité aux CIS de Baugé, Chemillé et Doué la Fontaine.

■ **Les indemnités versées aux SPV**

D'un montant global de 5 384 758 €, elles progressent de 2,4% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par :

- Une augmentation du taux de la vacation (suite mesure nationale)
- Une progression de l'activité opérationnelle (41 773 interventions en 2025)

Les indemnités versées aux SPV se répartissent comme suit :

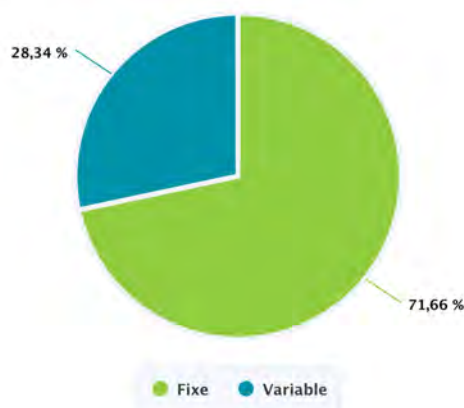


■ **Les autres dépenses de 473 200 €** évoluent de 4,10 % par rapport à 2024.

Les charges financières (= Intérêts de la dette)

Les charges financières ont baissé de 1,9 % en 2024 par rapport à 2023. En €/hab., le SDIS est très légèrement supérieur à la moyenne de la strate à 0,83 €/hab. contre 0,80 €/hab. Ces charges sont les corollaires des emprunts contractés pour le financement des investissements.

Pour 2024, elles s'établissaient à 756 K€ (prévisionnel 2025 : 575 K€ - 2026 : 522 K€)



Actuellement la dette n'offre pas d'opportunité de renégociation financièrement gagnante.

Le SDIS doit également recentrer ses interventions sur ses missions régaliennes et rechercher une compensation financière pour les autres missions qu'il serait appelé à réaliser par carence des autres structures, en particulier dans le domaine opérationnel.

Ce travail de diversification des recettes du SDIS doit se réaliser sous l'impulsion conjointe des comités stratégiques (Préfet/Présidente) et des financeurs (Présidente, Présidents des EPCI), et permettre ainsi d'impliquer l'ensemble des acteurs.

Exemples :

- Paiement des appuis logistiques SMUR : absence de convention en cours
- Intervention pour ivresse publique manifeste
- Intervention pour animaux en divagation
- Facturation d'interventions payantes qualifiées de « carence »

En 2024, les recettes s'élevaient à 1 178 425 €

L'estimation des recettes 2025 est de 1,1M€ (Le montant forfaitaire facturé au titre des carences (environ 3000 /an) augmente tous les ans : 2024 : 209 € - 2025 : 215 € - 2026 : 217)

- Réévaluation de la tarification des missions de location de matériel de la Maison à feu
- Facturation de la location de l'amphithéâtre du SDIS (gendarmerie, conseil départemental)

c. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement évoluent de la manière suivante :

Investissement	Estimation 2025	2024	2023	2022
Véhicules (AP PE)	6 110 441 €	4 463 557 €	2 740 046 €	3 554 351 €
Matériel	1 108 347 €	1 017 842 €	778 204 €	1 285 052 €
AP Caméras thermiques	8 006 €	20 464 €	48 005 €	44 865 €
AP Acquisition ARI	380 456 €	299 506 €	263 587 €	249 921 €
AP Matériel secours routiers	200 835 €	199 948 €	- €	- €
AP Vidéos de détection des feux de forêts	1 138 989 €	11 170 €	- €	- €
AP Appareils multiparamétriques	294 165 €	300 003 €	- €	- €
Informatique	460 663 €	742 440 €	948 007 €	665 819 €
NexSIS - SIOP	19 268 €	- €	- €	- €
AP dématérialisation	- €	- €	11 652 €	45 251 €
AP réseaux	576 263 €	528 576 €	174 317 €	172 898 €
AP Sécurité des SI	180 120 €	69 534 €	49 753 €	61 677 €
AP Postes radio portatifs tactiques	228 987 €	255 019 €	- €	
Infrastructures / bâtiments	1 204 251 €	1 391 611 €	1 411 810 €	2 866 083 €

AP construction centre de Tiercé / Etriché	- €	4 566 €		
AP Toiture de Cholet	- €	187 687 €	247 197 €	93 955 €
AP Construction du centre de Brain	42 428 €	4 344 €	1 €	4 000 €
AP Travaux énergétiques dans les centres de secours	108 258 €	123 863 €	382 243 €	394 051 €
AP construction CSP Académie - études	- €	- €	11 738 €	- €
AP Centres angevins	1 857 228 €	242 873 €	27 756 €	- €
AP Réhabilitation Saumur	67 440 €	- €	- €	- €
AP Réhabilitation Angers Ouest	102 147 €	- €	- €	- €
AP Réhabilitation CIS Segré	393 780 €	7 284 €	- €	- €
AP Modernisation des outils pédagogiques	75 430 €	779 842 €	41 445 €	- €
Autres dépenses d'investissement (1)	261 750 €	673 109 €	131 260 €	139 168 €
Dépenses directes d'investissement hors emprunt et opérations d'ordre	14 819 252 €	11 323 238 €	8 041 991 €	10 368 287 €
	30,87%	40,80%	-22,44%	0,61%
Dépenses relatives aux emprunts	2 581 633 €	2 569 133 €	2 426 633 €	2 445 383 €
Opérations d'ordre (2)	1 612 250 €	1 313 699 €	1 203 198 €	1 293 215 €
Total Investissement	19 013 134 €	15 206 070 €	11 671 822 €	14 106 884 €
	25,04%	30,28%	-17,26%	0,30%

(1) Dépenses réelles équilibrées en recettes et en dépenses. Il s'agit pour essentiellement d'avances

(2) Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement

d. La situation de l'emprunt du SDIS au 31/12/2025

Au 31/12/2025, la dette est composée de 18 emprunts auprès de 8 prêteurs pour un capital restant dû de 17 765 450 €. Elle est composée d'une part à taux fixe (72,5%) et d'une part, minoritaire à taux variables (27,5%).

Le taux moyen est de 3,08 %, pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 6 mois, (27% à taux variable et 72% à taux fixe).

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Son capital restant dû	20 311 666 €	17 765 450 €	- 2 546 216 €
Son taux moyen s'élève à	3,31%	3,08%	- 7 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans	10 ans et 6 mois	- 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 8 mois	5 ans et 6 mois	- 2 mois
Son nombre de lignes est de	19	18	- 1

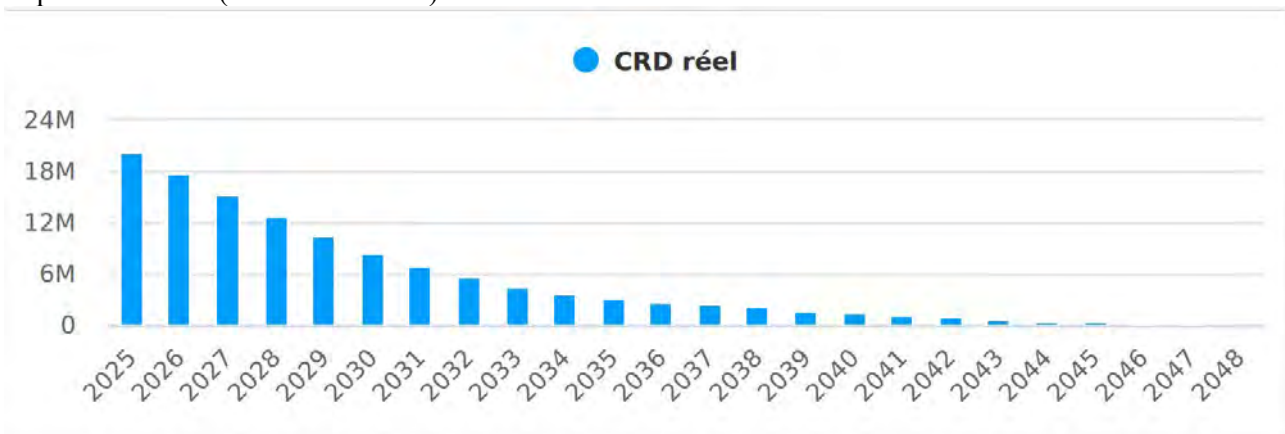
i. Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera remboursée pour moitié en 2028 et la totalité éteinte en 2048. **Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 6 mois**

ii. Evolution de l'encours de la dette globale

Capital restant dû (en début d'année)



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année, avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier.

iii. Stratégie France Active

Compte tenu du profil du SDIS, l'objectif est de détenir un minimum de 25% de dette variable dans l'encours, et de cibler une part de 50% de taux variable classique (hors Livret A), dans un objectif de diversification.

Ces dernières années, les taux longs sont restés très bas, encourageant à emprunter à taux fixe.

Concernant les potentielles opportunités de refinancement / remboursement anticipé des emprunts de l'encours du SDIS, la dette à taux fixe et à taux variable ne présente aucune opportunité de renégociation, en raison du contexte actuel et des clauses contractuelles des emprunts.

Les emprunts à taux fixe, notamment, sont soumis à des indemnités actuarielles extrêmement coûteuses ne permettant pas d'obtenir de coût d'opportunité sur ce type d'opération pour le moment.

e. Bilan de la situation financière

i. Des ressources qui augmentent peu, sans recours à l'emprunt, malgré des dépenses d'équipements en augmentation

Les participations du Département et des EPCI (96 % des produits réels de fonctionnement) ont progressé globalement de 5,68 % par rapport à 2023.

Après un recours à l'emprunt en 2023 pour un montant de 4 M€, le SDIS a eu **recours à l'emprunt en 2024** pour 1,5 M€. (Pas de nouvel emprunt pour l'année 2025)

Au 31/12/2026, l'encours de dette a baissé de 13 % et s'établit à 17,7 M€.

La baisse se justifie par l'absence de nouvel emprunt en 2025 et par la fin d'un emprunt en août 2025 (emprunt de 490 K€ de 2010), soit 20,87 €/hab.

La capacité de désendettement du SDIS reste stable à 3,1 ans, ce qui est très favorable.

ii. Une situation bilantielle favorable en 2024

Le niveau des produits de fonctionnement réels (78 €/hab.) reste inférieur à la moyenne de la strate (84,26 €/hab.).

Ils sont en progression par rapport à 2023 en raison de la hausse des contributions du département et des EPCI

- Les charges réelles de fonctionnement ont progressé de 7,8 % en 2024 à la suite de la hausse des charges de personnel et des achats et charges externes. Elles restent toutefois contenues et inférieures à la moyenne de la strate (69 €/hab. contre 86 €/hab.).

- L'excédent brut de fonctionnement ou marge brute (soit 7 348 K€) enregistre une baisse de 4,2% en 2024 (- 319 K€). Son niveau (8,66 €/hab.).

En 2024, il permet d'assurer pratiquement la couverture des dotations aux amortissements et provisions (7 973 K€) et des charges financières (758 K€).

- Le résultat comptable 2024 s'établit à - 15 187 €, en baisse par rapport à 2023 (- 806 K€). Pour 2025, le prévisionnel est de 1,5 M€.

L'analyse 2024 doit intégrer la provision exceptionnelle pour un contentieux concernant la contribution de l'EPCI de Cholet d'un montant de 1,2 M€, avec une reprise partielle en 2025 de 1M€.

- En 2024, l'évolution des produits réels de fonctionnement et des charges réelles de fonctionnement entraîne une diminution de la CAF brute de 9 %, soit un niveau par habitant de 7,75 €, légèrement supérieur à celui de la strate de (7,19 €/hab).

- Le fonds de roulement est stabilisé (augmentation de 380 K€ en 2025, après une année d'augmentation de 3 994 K€ en 2024).

Il s'établit à 7 494 623 € fin 2024 et représente 42 jours de charges réelles de fonctionnement (47,5 jours en 2023, 22,9 jours en 2022) supérieur aux 30 jours requis pour assurer un train de paye.

iii. Les épargnes

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

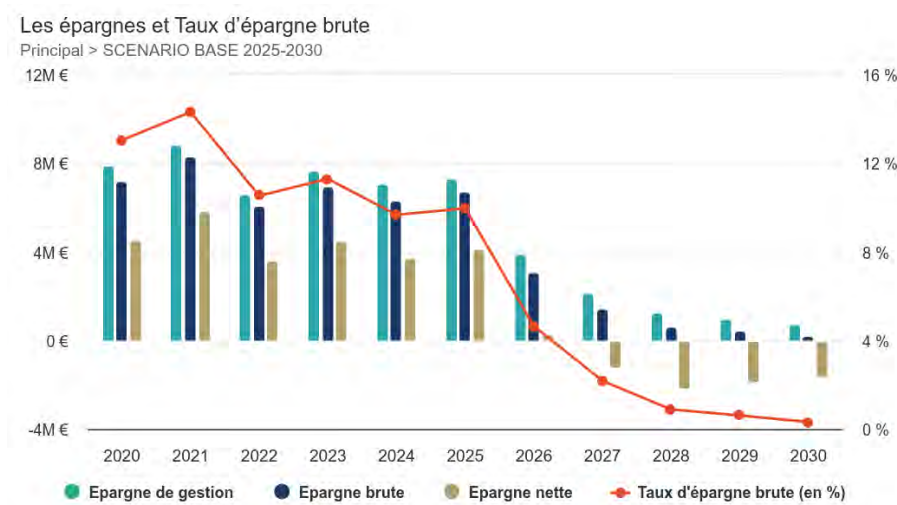
Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



Epargne brute 2024 : 6 573 899 €
 Epargne nette 2024 : 4 000 766 €

La prospective présentée ne prend pas en compte les mesures d'économie programmées des dépenses de fonctionnement.

Afin, de ne pas rentrer dans ce scénario défavorable, il convient de réajuster la trajectoire et notamment dans les dépenses de fonctionnement.

f. Les orientations budgétaires 2026 du SDIS

Pour l'exercice 2026, après reprise de l'excédent de fonctionnement 2025, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'établiraient à **71,15 M€** (2025 : 71,18 M€)

L'augmentation de 2 M€ au chapitre 012 (suite application de mesures nationales) est en partie neutralisée par un effort de gestion portant sur une baisse des charges à caractère général.

Pour équilibrer la section d'investissement (Dépenses : 25,9 M€ - recettes : 14,6 M€) l'inscription d'une ligne d'emprunt estimée à 11 M€ serait nécessaire pour équilibrer la section d'investissement

i. Plan d'entretien et d'investissement bâtementaire

En 2025, trois axes ont été privilégiés :

- Actions de réfections, réhabilitations, sécurisation et d'entretien bâtementaires
- Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement bâtementaire

- Renforcement des effectifs du GRLB pour assurer la conduite de travaux de l'ensemble de ces projets.

Pour 2026, un recensement de l'ensemble des opérations bâtementaires identifiées a été réalisé et se décline comme suit :

- **Travaux d'amélioration et d'aménagement du parc existant**

Compte tenu des contraintes budgétaires, une enveloppe de 1 750 000 € a été arrêtée.

Pour arbitrer les opérations retenues, un degré d'urgence a été défini en trois niveaux :

- Niveau 1 : Contrainte réglementaire, ou engagement juridique
- Niveau 2 : Décision de la gouvernance
- Niveau 3 : Autres

Les travaux retenus sont les suivants :

- Projets bâtementaires identifiés au titre de l'année 2026 : 1 200 000 € (cf PJ – Annexe I)
- Projets bâtementaires identifiés au titre de l'année 2025 et dont la définition du besoin est en cours de réalisation : 350 000 € (Atelier maintenance)
- Les travaux de réparation des désordres bâtementaires à traiter dans l'attente des travaux de reconstruction du CIS Chêne Vert et de réhabilitation ou de reconstruction du CIS Saumur : 200 000 €.

- **Construction, extensions et réhabilitations lourdes (Autorisation de programme)**

Les projets dont le financement a été validé en conseil d'administration s'élèvent à **3 070 216 € de crédits de paiement.**

- Rénovation énergétique des bâtiments : 171 000 €
- Réhabilitation CIS Angers-Ouest : 556 500 €
- CIS Saint-Jean-des-Mauvrets : création de vestiaires et réhabilitation du CIS : 500 000 €
- CIS Segré : 42 716 €
- Construction du CIS Brain sur l'Authion : 1 800 000 €

Concernant les travaux relatifs au CIS Académie, la première phase est terminée.

Les études pour la fin de projet seront engagées en 2027 et une convention de financement sera élaborée en partenariat avec Angers Loire Métropole.

Le matériel roulant

Depuis 2019, le montant des plans d'équipements véhicules consacrés aux acquisitions de matériels roulants a augmenté progressivement de 3,18 M€ à 4 M€ entre 2021 et 2022, pour atteindre 6 M€ depuis 2023.

Proposition d'une nouvelle alternative visant à prioriser les renouvellements dédiés aux risques courants (incendie et secours aux personnes), tout en limitant les renouvellements des autres types de véhicules au strict nécessaire.

	Qté	Prix unitaire	Total
Vérifications décennales	2	80 000,00 €	160 000,00 €
Réparations	1	60 000,00 €	60 000,00 €
FPT	3	290 000,00 €	870 000,00 €
CCF	6	330 000,00 €	1 980 000,00 €
VSAV	7	125 000,00 €	875 000,00 €
MPR	2	60 153,00 €	120 306,00 €
VL	4	22 000,00 €	88 000,00 €
VLU	4	35 000,00 €	140 000,00 €
VLHR	1	60 000,00 €	60 000,00 €
VTU	4	40 000,00 €	160 000,00 €
VAT	1	50 009,00 €	50 009,00 €
Recond. cellule	1	60 153,00 €	60 153,00 €
Adaptation tuyaux en écheveaux	4	12 502,00 €	50 008,00 €
Transfo. CCFU	6	55 000,00 €	330 000,00 €
	36	Total:	5 003 476,00 €

Cette proposition représenterait alors un budget annuel de 5 M€ sur les années 2026, 2027 et 2028.
Elle limiterait le vieillissement du parc de véhicules sur les engins de premier secours.
Ces acquisitions seront engagées en 2026 pour des livraisons postérieures à 2026.

iii. Synthèse des dépenses et recettes déclinées par politique /mission /objectif (Le détail des dépenses figure en annexe II)

	DEPENSES				RECETTES
	Fonctionnement		Investissement		
	2025	2026	2025	2026	2026
Politique 1 : Territoire					
<u>Mission 11 Le volontariat</u>					
- Objectif 111 : promouvoir le volontariat au plus près des besoins des territoires	2 000 €	4 227 €	0 €	0 €	
- Objectif 112 : Impliquer et valoriser les employeurs de SPV dans l'engagement citoyen	25 000 €	9 090 €	0€	0 €	
<u>Mission 13 La formation des sapeurs-pompiers</u>					
- Objectif 131 : Traduire les documents structurants en actions de formation	1 110 500 €	1 061 543 €	0€	0 €	
Politique 2 : Organisation					
<u>Mission 21 : La distribution des secours</u>					
- Objectif 213 : Avoir la capacité d'apporter une réponse adaptée à la sollicitation opérationnelle	69 850 €	61 042 €	1 495 K€	1 800 K€	F : 1 213 000 € I : 48 959 €
<u>Mission 22 : La réponse opérationnelle</u>					
- Objectif 222 : Consolider la place de la prévision dans la préparation à l'opération	11 900 €	12 365 €	2 000 €	0 €	
- Objectif 223 : Poursuivre les actions relatives à la prévention des risques bâtimentaires dans le respect des obligations réglementaires	1 200 €	818 €	0 €	0 €	F : 14 000 €
<u>Mission 23 : L'adaptation aux risques émergents et nouvelles technologies</u>					
- Objectif 231 : Faire du SDIS une organisation apprenante face aux risques émergents dans un environnement supra-départemental	0 €	0 €	3 220 700 €	1 010 K€	I : 567 419 €
- Objectif 232 : Multiplier les situations d'apprentissage pour compléter l'expérience acquise en opération et maintenir un niveau de qualité	0 €	136 860 €	0 €	330 000€	

- Objectif 233 : Intégrer dans l'organisation du SDIS les outils et mesures nationaux de sécurité civile	0 €	0 €	0 €	0 €	
Politique 3 : Qualité de vie en service					
<u>Mission 31 : La culture de l'établissement</u>					
- Objectif 311 : donner du sens et fédérer autour de valeurs communes	285 000 €	237 424 €	0 €	0 €	
- Objectif 313 : Préserver le capital santé et la sécurité des personnes	135 500 €	71 908 €	0 €	0 €	
<u>Mission 32 : un management moderne et attentif</u>					
- Objectif 322 : Garantir un climat social construit et bienveillant	45 000 €	42 000 €	0 €	0 €	
- Objectif 323 : Faciliter la diffusion et le partage des informations	61 000 €	56 131 €	0 €	0 €	
<u>Mission 33 : L'évolution et l'amélioration des politiques publiques</u>					
- Objectif 333 : Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique	60 000 €	197 327 €	0 €	0 €	
Politique 4 : Ressources					
<u>Mission 41 : les ressources humaines</u>					
- Objectif 411 : Renforcer la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle des ressources humaines afin d'assurer l'adaptabilité des emplois aux personnes et des personnes aux emplois	48 190 000 €	50 992 871 €	0 €	0 €	
- Objectif 412 : Optimiser une politique de formation permettant le développement et la valorisation des compétences	72 000 €	63 407 €	142 000 €	35 000 €	F : 100 000 €
- Objectif 421 : Veiller à la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques	0 €	0 €	996 000 €	1 943 129 €	
- Objectif 422 : Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS et de ses agents	1 091 000 €	1 850 609 €	3 240 000 €	180 000 €	F : 73 000 €
- Objectif 423 : Optimiser la sécurité des systèmes d'information pour garantir la continuité des missions du SDIS et répondre aux enjeux de protection des services numériques de l'établissement	375 000 €	230 636 €	0 €	0 €	
<u>Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens</u>					
- Objectif 431 : Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements et matériels, en conciliant performance, sécurité et durabilité	895 000 €	876 663 €	2 113 000 €	1 701 780 €	
Objectif 432 : Mettre en œuvre le plan d'équipement des véhicules dans un	2 333 000 €	2 194 630 €	7 700 000 €	5 897 000 €	F : 585 000 €

contexte réglementaire et opérationnel exigeant					
- Objectif 433 : Réaliser et actualiser un plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions SDIS	4 062 000 €	2 946 870 €	5 560 800 €	3 435 216 €	
- Objectif 434 : Garantir une chaîne logistique efficiente, tracée et sécurisée en matière de produits et d'équipements médicaux	383 000 €	336 922 €	388 000 €	356 496 €	
<u>Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens</u>					
- Objectif 441 : Favoriser la maîtrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient	49 200 €	156 853 €			F : 64 240 K€
- Objectif 442 : Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	9 220 000 €	9 232 963 €	700 000 €	6 202 000 €	F : 1 993 000 € I : 13 991 000 €
- Objectif 443 : Assurer la sécurité juridique et organisationnelle de l'établissement	1 604 457 €	1 029 063 €	0 €	0 €	F : 18 695 €

3- Conclusion

Maintenir les dépenses de fonctionnement dans la dynamique d'évolution des années antérieures remettrait en question l'équilibre budgétaire du SDIS49 à compter de 2027.

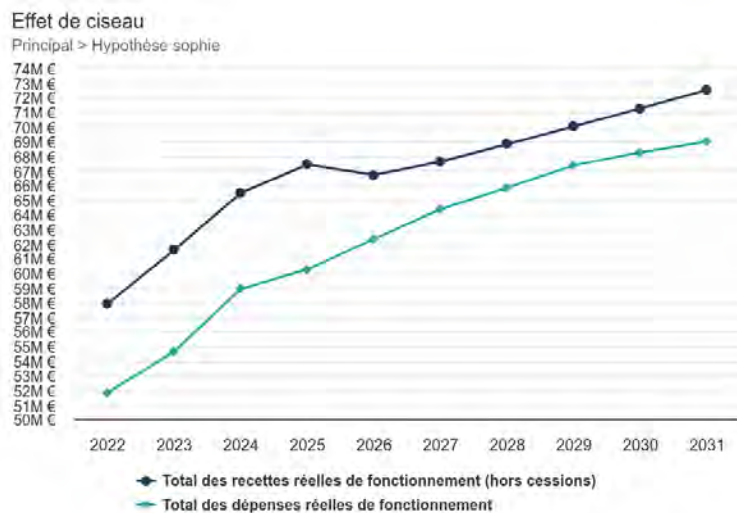
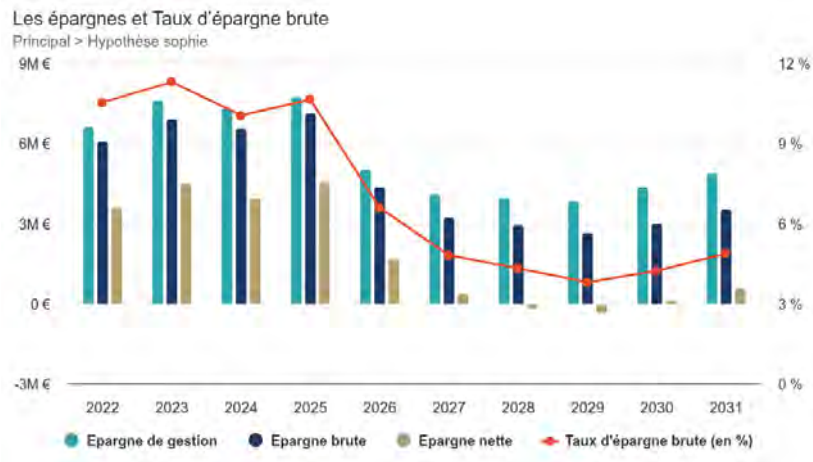
Pour l'année 2026, les orientations budgétaires sont à ce stade présentées dans un contexte d'équilibre entre les dépenses et les recettes, avec une reprise du résultat excédentaire de l'exercice budgétaire antérieur estimé à 4 M€ et un recours à un emprunt estimé à 11 M€.

➤ **Orientations budgétaires de la section fonctionnement :**

Des arbitrages ont dû être pris pour stopper l'effet ciseaux opérant sur le montant des produits et des charges de fonctionnement qui évoluent de manière opposée :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une diminution de 13% des charges générales (par rapport aux besoins exprimés des groupements) et une progression limitée des charges de personnel de 4% avec :
- Une stabilisation des effectifs opérationnels,
- Une maîtrise renforcée du recours aux agents contractuels
- Un gel des projets de déploiement de la mixité statutaire
- Un ajustement de la politique de renforcement des services support
- Une prise en compte de dépenses incompressibles comme GVT et CNRACL – une neutralisation de ces dépenses contraintes à hauteur de 2,6 M€ à échéance de 2028 devra être obtenue au travers de pistes d'économie

Evolution de la prospective après l'intégration de la baisse des charges 011 et avant mise en place d'autres économies en fonctionnement



En parallèle, des axes de réflexion sont menés et portent notamment sur :

- Une ouverture des axes de mutualisation avec le département et les SDIS limitrophes
- Une actualisation de certaines parties du SDACR (maillage territorial induisant des effets sur la planification bâtementaire, le plan équipements de véhicules et charges de fonctionnement)
- D'autres pistes d'économie restent soumises à arbitrage

D'autres mesures nécessitant un arbitrage opérationnel devront être présentées à la double gouvernance Préfet/Présidente afin d'en évaluer au préalable la pertinence et la temporalité.

Pour information, le projet de loi de finances 2026 prévoit une augmentation de la TSCA de 1%, soit 200 M€ pour l'ensemble des départements.

➤ Orientations budgétaires de la section investissement :

Faute de crédits suffisants, un arbitrage est en cours pour les projets suivants :

- La maison à feux de l'école départementale
- Autorisation de programme « Air respirable »

Les 2 projets suivants sont à l'étude pour une mutualisation avec les services du département

- Renouvellement de l'intranet départemental estimé à 140 K€,

- Groupement Ressources - Déploiement d'un nouveau logiciel GMAO de gestion des services techniques et du patrimoine estimé à 410 K€

4- ANNEXES

i. Annexe I

Année Lancement opération	Num. ID	Site	GT	Propriété	Prog.	Nature des travaux	Estimation financière consolidée
2026	2026-1	Tous sites du SDIS	SDIS	0	4337 - Favoriser la valorisation du pa	Dépenses imprévues	300 000,00 €
2026	2026-2	Direction Départementale	SDIS	SDIS	P4332 - Assurer sécurisation	Réaménagement de l'atelier mécanique - zone de vie - bureaux et station de lavage	350 000,00 €
2026	2026-3	Tous sites du SDIS	SDIS	0	P4333 - Maintenir un niveau de sûreté	Uniformisation de la gestion de la vidéo-surveillance des 4 CIS4 + Site Beaucouzé	70 000,00 €
2026	2026-4	Baugé	GTES	SDIS	P4338 - Mixité statutaire	Réalisation de travaux facilitant l'accueil de la mixité statutaire	150 000,00 €
2026	2026-5	Doué-la-Fontaine	GTES	SDIS	P4338 - Mixité statutaire	Réalisation de travaux facilitant l'accueil de la mixité statutaire	150 000,00 €
2026	2026-6	Noyant	GTES	Commune	P4331 - Mixité des CIS	Enlèvement d'une cloison séparative pour améliorer la mixité des vestiaires	15 000,00 €
2026	2026-7	Direction Départementale	SDIS	SDIS	P4332 - Assurer sécurisation	Mise en conformité de l'amphithéâtre d'un point de vue sécuritaire - ERP	20 000,00 €
2026	2026-8	Brissac-Quincé	GTCA	EPCI	P4331 - Mixité des CIS	Aménagement des espaces vestiaires/sanitaires	50 000,00 €
2026	2026-9	Le Louroux-Béconnais	GTNS	Commune	P4332 - Assurer sécurisation	Aménagement de la cour arrière - reconditionnement des matériels	30 000,00 €
2026	2026-10	Le May-sur-èvre	GTSC	Commune	P4331 - Mixité des CIS	Réfection douches et sanitaires masculins	70 000,00 €

ii. Annexe II

a. Politique 1 : Territoire

a. Mission 11 : Le volontariat

Cette mission a pour ambition de promouvoir le volontariat auprès des citoyens, de susciter leur engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, en mettant en avant les avantages, les opportunités et la valeur de ce statut.

La complémentarité entre professionnels et volontaires demeure le modèle de sécurité civile. Cette organisation est assise sur une disponibilité affichée et organisée afin de répondre aux objectifs de couverture opérationnelle définis dans le SDACR, traduite dans le règlement opérationnel qui organise le fonctionnement des CIS.

Assurer une couverture opérationnelle optimale nécessite de mobiliser un engagement citoyen conscient des enjeux attendus à devenir sapeur-pompier, à suivre une formation continue, à s'impliquer dans les différentes missions attendues, en particulier les missions de secours et d'assistance.

Les programmes développés visent à renforcer une communication objective sur cet engagement dont les concepts ont évolué au fil du temps, auprès de nouveaux publics en attente de modes d'organisation en adéquation avec des styles de vie autres. Le service doit être capable d'attirer, de promouvoir un volontariat différent, de diversifier ses modes de recrutement, d'adapter son organisation à une société qui évolue en permanence.

L'objectif 111 « promouvoir le volontariat au plus près des besoins des territoires »

Le programme d'actions nécessite l'allocation d'un budget utile aux locations de stand, l'alimentation des responsables mobilisés, de goodies attractifs...

Fonctionnement – 011 : 4 727 €

L'objectif 112 « Impliquer et valoriser les employeurs de SPV dans l'engagement citoyen »

Organisation d'une nouvelle manifestation » label employeur ».

Fonctionnement – 011 : 9 090 €

b. Mission 13 : La formation des sapeurs-pompiers

Objectif 131 : Traduire les documents structurants en actions de formation

La finalité vise à traduire les orientations et les recommandations des documents structurants (SDCAR, projet d'établissement) dans le cadre du plan de formation départemental.

L'enjeu vise à s'assurer que les formations proposées correspondent aux besoins identifiés dans le cadre de l'analyse des risques du département, des compétences à acquérir par les sapeurs-pompiers au regard des programmes de formation évolutifs, des matériels à utiliser et des techniques opérationnelles à maîtriser au regard des missions demandées. La sécurité des personnels en intervention et la qualité du service rendu constituent par ailleurs des finalités pérennes.

Budgétairement, cet objectif se traduit par :

- **Fonctionnement - 011 : 1 061 543 €**

- **Achats** : L'acquisition de bien divers pour la mise en pratique des formations tels que du bois pour brûlages et tasseaux de renforcement (15 454) et l'achat de denrées et plateaux repas à emporter dans le cadre de l'organisation de formations délocalisées (80 K€).
- **Services extérieurs** : Des prestations de service estimées à 483 K€ comprenant des locations immobilières (location de salles) et mobilières, le versement à des organismes de formation (ENSOSP, ECASC, etc.)
- **Autres services extérieurs** : estimés à 480 K€, des transports collectifs de personnes (60 K€) et des voyages et déplacements (420 K€)

b. Politique 2 : Organisation

a. Mission 21 : La distribution des secours

Objectif 213 : Avoir la capacité d'apporter une réponse adaptée à la sollicitation opérationnelle

Afin de pouvoir répondre de manière adaptée et efficace aux différentes sollicitations opérationnelles, le SDIS doit disposer des ressources, des compétences et des moyens nécessaires pour intervenir promptement et efficacement. Les orientations stratégiques du SDACR constituent le socle des actions menées, les programmes donnant lieu à leur retranscription budgétaire. Ils concernent :

- **Le programme 2131 « Evaluer et ajuster les moyens engagés pour appliquer le principe de la juste suffisance »** dont la finalité est d'appliquer le principe de la juste suffisance, c'est-à-dire d'allouer les ressources nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, au titre des **charges à caractère générale**, ce programme (**61 042 €**) se traduit par :

- 17 300 € afin de couvrir le soutien sanitaire en opérations essentiellement en alimentation
- 4 681€ essentiellement pour les frais d'interprétariat en salle opérationnelle de réception et de traitement des appels
- 39 K € au titre des remboursements des conventions inter opérationnelles entre SDIS

Ce programme est également le support de **recettes** estimées à **1 213 K€** au titre des interventions soumises à facturation (893 K€) correspondant aux dégagements d'ascenseurs, aux frais d'intervention sur autoroute, aux carences ambulancières et autres opérations payantes, ainsi qu'aux remboursements de frais par des tiers (320 K€).

- **Le programme 2133 « Consolider et fiabiliser la réponse opérationnelle grâce à un maillage territorial cohérent »** associe la justification première de tout centre de secours au regard du territoire à défendre, l'opportunité de la collaboration opérationnelle inter-centres lorsqu'elle se justifie, les hypothèses de regroupement par nécessité. Ces orientations viennent impacter directement les choix et priorités des projets d'études de réhabilitation bâtementaire et de travaux de reconstruction de CIS.

Ce programme se traduit par les investissements suivants :

- o Le projet de construction du centre de secours de Brain sur l'Authion (1,800 M€)

b. Mission 22 : La réponse opérationnelle

Objectif 222 : Consolider la place de la prévision dans la préparation à l'opération

En redonnant à la prévision et plus largement à l'anticipation une place prépondérante, le service souhaite enforcer la connaissance de son territoire et des risques associés, actuels ou émergents, permettant la rédaction de mesures et procédures propres à la préparation opérationnelle et de proposer les évolutions de matériels et équipements réfléchies par le groupement ressources.

Ce travail est accompli avec d'autres services externes partenaires (Eta, Collectivités), partageant des outils de simulation (SIG, cartographie) au regard de l'évolution des conditions climatiques, des contraintes environnementales, des évolutions du tissu économique. Il constitue la partie « analyse des risques » du SDCAR, que le service souhaite faire évoluer sur une temporalité plus courte et ne pas attendre la révision quinquennale du document.

En renforçant cette ingénierie des risques, le SDIS cherche en second lieu à ajuster ses plans d'action, à anticiper ses besoins en ressources, et à optimiser ses stratégies d'intervention (exercices).

En terme budgétaire, cet objectif se traduit par une prévision de **16 K€** :

- 3 636 € : Renouvellement des supports cartographiques datant de plus de 6 ans, pour maintenir à jour les cartes parcellaires des communes mis à la disposition des 74 CIS
- 11 865 € : Reconduction du contrat annuel de maintenance Remocra (bornes incendie)

Objectif 223 : Poursuivre les actions relatives à la prévention des risques bâtimentaires dans le respect des obligations réglementaires

Le SDIS collabore à la politique de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) dans la mise en œuvre des mesures préventives conformes aux obligations réglementaires. L'objectif principal est d'assurer la protection des occupants et des usagers des ERP contre les risques d'incendie, d'accidents et de faciliter leur évacuation.

Cela implique d'effectuer des inspections régulières des ERP, d'évaluer les risques spécifiques liés à chaque type d'établissement, de contrôler l'application des normes de sécurité, de sensibiliser et de former le personnel des ERP, et de collaborer avec les autorités de police et les exploitants pour mettre en place les mesures nécessaires, afin d'assurer la conformité des ERP aux normes de sécurité, de réduire les risques pour les personnes présentes dans ces établissements et de faciliter une réponse opérationnelle adéquate en cas d'incident.

Budgétairement, le groupement de la prévention a prévu, en **charges à caractère générale** :

- 818 € pour des abonnements et livres comprenant le règlement de sécurité ERP et l'abonnement à SiteSécurité.com

Par ailleurs, une **prévision de recettes** au titre des interventions soumises à facturation est inscrite à hauteur de 14 K€ correspondant aux participations aux jurys des sessions d'examens SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes).

c. Mission 23 : L'adaptation aux risques émergents et nouvelles technologies

Objectif 231 : Faire du SDIS une organisation apprenante face aux risques émergents dans un environnement supra-départemental

Développer une capacité d'adaptation et d'apprentissage continue pour faire face à la nature des risques émergents qui dépassent les frontières départementales vise un double objectif :

- Favoriser une culture de veille, de partage des connaissances et d'innovation, afin de garantir une réponse efficace et adaptée aux nouveaux défis et enjeux liés à la sécurité et aux secours dans un contexte régional, national voire international,

- Favoriser la collaboration et la coordination avec d'autres acteurs dont les SDIS limitrophes et partenaires impliqués dans la gestion des risques, permettant ainsi une meilleure anticipation, préparation et réponse aux situations d'urgence complexes et évolutives.
- **Le déploiement de caméras de vidéosurveillance des feux de forêt et d'espaces agricoles et naturels sur l'ensemble du département (en AP/CP).**

Le SDIS s'est engagé dans l'actions de surveillance des massifs forestiers et de détection précoce des départs de feux, consécutivement aux incendies de 2022. La stratégie opérationnelle nationale repose sur une attaque massive et précoce. Dans les secteurs à risque élevé, dans les 10 minutes suivant sa détection, le feu doit avoir parcouru moins de 1 hectare lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre.

A cela s'ajoute l'engagement de groupes d'intervention feux de forêts constitués (GIFF) nécessitant des engins adaptés aux risques à combattre et armés par des personnels disponibles et formés.

Au 1^{er} janvier 2026, 14 des 15 points hauts de site de surveillance étaient installés (le point haut du Louroux Béconnais n'étant pas opérationnel, suite à des problématiques d'ondes radio qui nuisent à la transmission de l'information).

Par ailleurs, 12 des 15 points hauts situés sur des châteaux d'eau, dans le cadre d'une convention avec des syndicats d'eau, devront être retirés avant le 31/12/2028.

Se pose la question de l'après, 2 solutions :

- 1) Nouvelle négociation avec les syndicats d'eau pour un maintien des équipements sur site
- 2) Déménagement des équipements, pour un coût estimé à 300 K€

Le paramétrage de l'outil de supervision situé au CODIS et les formations seront réalisés en 2026.

En terme budgétaire, cet objectif se traduit par une prévision de **1,01 M€** pour 2026 (dont 700K€ pour la mise en œuvre de marche et la vérification de service régulier)

Objectif 232 : Multiplier les situations d'apprentissage pour compléter l'expérience acquise en opération et maintenir un niveau de qualité

Au regard de la multiplicité des situations opérationnelles rencontrées, les scénarios et outils pédagogiques se doivent d'être variés et réalistes. Les exercices, simulations, formations spécialisées, approches de nouvelles techniques et exploitation des retours d'expérience, permettent, d'améliorer les compétences, la réactivité et la prise de décision des intervenants. Sécurité des personnels et qualité de la réponse opérationnelle demeurent des enjeux importants pour l'établissement.

- **Programme 2322 « Faire évoluer nos outils de mise en situations pratiques afin de se rapprocher des situations réelles » :**

Ce programme se traduit par les investissements suivants :

- Au titre de l'APCP dite de modernisation des outils pédagogiques, des **crédits de paiement** à hauteur de **340 K€** sont prévus en 2026.
- 3 licences VRCC (logiciel 3D dédié à la formation) : 20 K€
- Site de l'EDIS - Maison à feu : Aménagement OTR (carport) : 310 K€

Et en fonctionnement 138 681€ :

- L'achats de combustibles (45 454 €), et d'autres fournitures nécessaires à la mise en pratique des formations (12 K€),
- 3 500 € prévus pour l'enlèvement et le transport des épaves pour les manœuvres de désincarcération (formations au secours routier).
- Maison à feu : Renouvellement des outils pédagogiques structurels (45 454k€) et maintenance (32 727 €)
- L'entretien et la réparation de biens mobiliers utilisés dans le cadre de formation (45 K€)

c. Politique 3 : Qualité de vie en service

a. Mission 31 : La culture de l'établissement

Objectif 311 : donner du sens et fédérer autour de valeurs communes

L'objectif vise à créer une cohésion, une identité partagée une culture et des valeurs communes. Le SDIS souhaite déployer des principes éthiques simples à évoquer tels que la confiance mutuelle et le respect du principe du « vivre ensemble ». L'image du SDIS doit s'en trouver renforcée dans les projets travaillés et animée par cette valeur tournée vers « un service rendu ensemble ».

L'objectif 311 est retranscrit budgétairement au travers de 3 programmes pour un montant total de 135 K€ :

- **Programme 3111 « Développer une cohésion autour de valeurs communes et de temps partagés afin de favoriser une culture d'établissement »** pour un montant de 43 K€ (alimentation et frais de restauration liés aux déplacements)
- **Programme 3112 « Harmoniser et homogénéiser les prestations officielles du SDIS »** pour 38 356 K€
- **Programme 3113 « Développer une action sociale juste, signe de cohésion »** (Chapitre 65) avec 49 300 € correspondant aux subventions versées par l'établissement à l'Union Départementale, à l'œuvre des pupilles et à l'amicale du personnel de la Direction et le versement de la cotisation CNAS estimé à 156 K€.

Objectif 313 : Préserver le capital santé et la sécurité des personnes

Le SDIS se doit de garantir la protection et le bien-être physique, mental et émotionnel de ses agents par des mesures préventives, des procédures de sécurité et toutes actions visant à minimiser les risques, les accidents et leurs conséquences néfastes sur la santé.

Budgétairement, cet objectif se retrouve dans :

- Le **programme 3134 « Assurer le suivi médico-psychologique pour tous les agents »** pour un montant de **72 K€** avec :
 - La réalisation des expertises médicales (4K€),
 - Frais de vétérinaires pour chiens (2 727 €)
 - Le suivi des examens complémentaires des agents (61 K€)
 - Les visites médicales réalisées lors d'un recrutement (8 181€)

b. Mission 32 : un management moderne et attentif

Objectif 322 Garantir un climat social construit et bienveillant

L'objectif vise à créer un environnement de travail harmonieux et respectueux. Les résultats attendus incluent une communication efficace, une prévention dans la gestion des conflits, un soutien au bien-être et au développement professionnel, ainsi qu'une évaluation régulière de la satisfaction des agents. En synthèse, favoriser un climat social sain, propice à la motivation, à l'engagement et à la performance tout en assurant des services de qualité.

Budgétairement, cet objectif se retrouve au sein du

- **Le programme 3221 « Optimiser l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale »**, pour un montant de 42 K€ : contrat de prestations d'assistances sociale du SDIS

Objectif 323 : Faciliter la diffusion et le partage des informations

L'objectif a pour but de promouvoir une circulation fluide, rapide et efficace de l'information, en améliorant la communication interne, en renforçant la coordination des activités tout en facilitant la prise de décision. L'accès aux informations pertinentes, leur partage doivent favoriser la transparence et accroître l'efficacité opérationnelle et fonctionnelle, la réactivité et l'attitude collaborative.

Budgétairement, cet objectif trouve sa traduction dans

- **Le programme 3231 « S'assurer que l'information à caractère générale et technique soit lisible et accessible à tous »** pour un montant de 61 K€ en fonctionnement correspondant :
 - A la documentation générale et technique des services pour 36 K€
 - Tout équipement et prestations nécessaires aux actions de communication pour 25 600 €
 - Abonnement à un doodle pour fixer les rendez-vous de visites médicales : 1 500 €

c. Mission 33 : L'évolution et l'amélioration des politiques publiques

Objectif 333 : Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique

L'engagement de l'établissement sur la transition écologique vise à réduire son empreinte environnementale, à adopter des pratiques durables et respectueuses et à contribuer à la préservation de l'écosystème. Il vise à promouvoir sa responsabilité environnementale. Ceci se traduit notamment dans les critères de choix des prestataires du SDIS lors des appels d'offre.

Budgétairement, cet objectif se retrouve dans

- **Le programme 3332 « Agir sur les actions de l'établissement pour réduire ses Gaz à Effet de Serre (GES) »** pour un montant de 197 K € en fonctionnement, dédié au paiement de l'ensemble des traitements des déchets
En 2026, il a été décidé de regrouper dans ce programme toutes les dépenses de gestion des déchets du SDIS

d. Politique 4 : Ressources

a. Mission 41 : les ressources humaines

Objectif 411 : Renforcer la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle des ressources humaines afin d'assurer l'adaptabilité des emplois aux personnes et des personnes aux emplois

L'objectif vise à renforcer la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle des ressources humaines au sein du SDIS.

Une cartographie départementale actualisée des emplois et compétences sur chaque poste constituera la première finalité.

Le projet d'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale propose une organisation dimensionnée aux réels besoins de l'établissement, tout en ayant des effets indirects sur les emplois, les statuts et les compétences attendues pour tenir certains emplois.

Le développement de postes de travail flexibles et évolutifs compte tenu de l'évolution des missions constituent également l'un des enjeux pour l'établissement. Adaptation des temps de travail, dispositifs de formation et de reconversion doivent être étudiés pour favoriser l'adaptabilité des personnes aux emplois ciblés d'aujourd'hui et de demain. Enfin, cet objectif doit permettre une gestion proactive de la ressource humaine en anticipant les besoins futurs tout en favorisant un sentiment partagé d'une prise en compte des situations individuelles.

Budgétairement, cet objectif se retrouve au sein du

- **Programme 4111 « Assurer la prévisibilité et la maîtrise des dépenses de personnel tout en poursuivant la structuration de la gestion prospective des emplois et compétences »**, support du chapitre 012, et serait évalué en 2026 à **50,98 M€**.

Les charges de personnel regroupent la masse salariale des personnels permanents (536 SPP, 134 PATS, 3 apprentis et 2 contrats projet au tableau des emplois) et les indemnités et allocations versées aux sapeurs-pompiers volontaires (2 474 SPV).

➤ **L'augmentation des charges de personnel**

L'évolution de + 5,15% entre 2025 et 2026 se justifie comme suit :

- Avancement suite évolution de carrière (changements d'échelons et de grades) : 243 K€
- 3 CDD au groupement GRLB + 4 CDD en remplacement de SPP : 258 K€
- 2 congés pour raison opérationnelle SPP : 118 K€
- Revalorisation de l'IFSE : 55 K€

➤ **Des dépenses supplémentaires :**

Des dépenses liées à des mesures réglementaires : 860 K€

- Augmentation de la cotisation CNRACL + 3% : 630 K€
- Participation à la mutuelle des agents, 15€ par agent : 120 K€
- Hausse de l'indemnité des SPV de 1,16 % + NPFR : 110 K€

Dans le cadre de projets entamés en 2025, des recrutements effectifs en 2026 : 230 K€

- Projet NEXIS : 1 contrat de projet au GSI : 54 K€
- 1 poste d'infirmier de la SDS et un médecin à 50% et pharmacien à 50% : 124 K€
- SDS : 1 infirmier au CTA et à Chemille + indemnité volontaire : 40 K€
- Pour la surveillance des feux de forêt : 2 CDD les 2 mois d'été : 12 K€

Dans le cadre de nouveaux projets mis en place en 2026 : 151 K€

- NEXSiS MER (mise en production) : 1 SPP renfort pour le CTA / 60 K€
- Dans le cadre de la mixité de Beaufort, création d'un poste de Capitaine, compensé en partie par le gel d'un lieutenant à Tiercé : 10 K€
- Versement d'indemnités pour fin de carrière SPP : 32 K€
- Mise en place du progiciel GMAO (remplacement AStech) : 2 CDD 9 mois pour réaliser un état des lieux et la saisie des données : 49 K€

	2026	2025	2024	2023	2022
Total SPP PAT	43 455 000 €	41 198 000 €	39 371 000 €	37 688 861 €	35 277 590 €
Évolution / année -1	4,48 %	4,64 %	4,46%	6,40%	3,50%
Total SPV	6 650 000 €	6 450 000 €	6 338 330 €	6 105 307 €	6 457 183 €
Évolution / année - 1	3,10%	1,76 %	3,82%	-5,45%	8,09%
Total charges de personnel	50 105 000 €	47 648 000 €	45 709 330 €	43 794 168 €	41 734 773 €
Evolution / année - 1	5,15 %	4,24 %	4,37%	4,93%	4,18%

➤ **Les recettes**

Le SDIS assure le paiement de salaires de personnels mis à disposition de la Direction Générale de la Sécurité civile (DGSCGC) et de la Zone de Défense Ouest (ZDO), ces salaires faisant ensuite l'objet d'un remboursement. Par ailleurs, le SDIS perçoit des recettes liées aux opérations de compensation du supplément familial de traitement.

Au titre de 2026, cette recette est estimée à 500 K€ (chapitre 13).

Concernant les titres restaurant, le SDIS verse 100% du montant des titres restaurant commandés, 40% étant ensuite prélevé auprès des personnels. Cette atténuation de dépenses est estimée à 230 K€.

Objectif 412 : Optimiser une politique de formation permettant le développement et la valorisation des compétences

Cet objectif a une retranscription budgétaire dans

- **Le programme 4122 « Accompagner l'évolution professionnelle et la valorisation des compétences »** en prévoyant :
 - 63 K€ en fonctionnement :
 - Dont 20 K€ pour la formation au titre du CPF
 - Dont 43 K€ pour le sport intégrant de petits équipements, l'entretien et la réparation des équipements sportifs ainsi que l'organisation du cross départemental et les frais pour le cross national,
 - 80 K€ en investissement pour des matériels et équipements de formation (45 K€) et matériels divers (35 K€ (divers équipements et matériels EDIS, tableau formation GTCA, chariot transport et chariot rangement GTCA Formation, Kit de balises Spiraled avec valise)

Des **recettes** seraient également évaluées à hauteur de **100 K€, au titre des actions de formation** réalisées auprès de prestataires extérieurs tels que le CNFPT, d'autres SDIS, le CHU etc.

b. Mission 42 : Les systèmes d'information

Objectif 421 : Veiller à la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques

Pour le SDIS, la finalité consiste à s'assurer que les systèmes d'information utilisés sont en concordance avec les avancées technologiques actuelles et futures. Les ambitions sont multiples : optimiser l'efficacité et la performance des systèmes, garantir la sécurité des données, améliorer les processus opérationnels et administratifs, favoriser l'innovation technologique, afin de maintenir des systèmes à jour, évolutifs et adaptés aux besoins, en veillant à leur conformité aux normes et standards technologiques en vigueur.

Budgétairement, cela se traduit par un investissement prévisionnel de 1,9M€ K€ dont :

- **Hors APCP** : 235 K€ correspondant des concessions et droits similaires (licences Microsoft), 73 K€ de dépenses d'investissement (Antares (réseau de télécommunication numérique) + gestion radio + Radio tactique 900 Mhz) et 173 K€ de matériel informatique, technique et autres matériels tels que les tablettes, les téléphones, les vidéo projecteurs.

Achat 20 TIAS (ou bips) + renouvellement de 50% du parc de batteries, soit 1300 batteries : 33 K€

- **En APCP**

- **54 K€** correspondant aux crédits de paiement de l'AP des **postes radio portatifs tactiques** (dernière année de l'AP)

- **1,4 M€** pour le déploiement de **NExSIS**

- Dans le cadre des objectifs nationaux, la mise en place du nouveau système de gestion opérationnelle NExSIS pour le SDIS 49 est planifiée pour 2026. Il vise à remplacer l'ensemble des systèmes de gestion de l'alerte et de la gestion opérationnelle (SGA/SGO) propre à chaque département par un modèle unique. Il est guidé par une triple ambition :

- Améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des sapeurs-pompiers pour une réponse efficace aux demandes de secours ;
- Apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
- Propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale en créant une plateforme numérique permettant une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours et de favoriser des cycles courts à coûts maîtrisés.

L'ANSC accompagne le SDIS suivant un concept national spécifique au travers de 4 segments, dont le segment NEXT qui permettra de réaliser les MER (Mise à l'Épreuve du Réel) en 2026 et inclut les prestations suivantes :

- Système de mobilisation RDA (950 K€)
- Equipement CTA et CIS (245 K€),
- Système gestion voix (50 K€)

Objectif 422 : Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS et de ses agents

La finalité pour le SDIS est d'améliorer l'organisation des systèmes en veillant à ce qu'ils soient alignés sur les exigences opérationnelles et administratives de l'établissement, tout en facilitant l'accès et l'utilisation des informations pour l'ensemble des agents. Etablir une architecture et une gestion des systèmes d'information qui favorisent la fluidité des échanges, la sécurité des données et la prise de décision éclairée, doivent contribuer à l'efficacité globale (atteinte d'objectifs prédéfinis et utilisation optimale des ressources).

Cet objectif trouve sa traduction budgétaire dans :

- **Le programme 4224 « Veiller au maintien de la condition opérationnelle des systèmes d'information »** pour lequel il est prévu 1,850 M€ en dépenses de fonctionnement :
 - 69,5 K€ de petit équipement
 - 1,037 M€ de prestations (environ 50 contrats) dont l'entretien des équipements alerte + Antares + TIAS : 68 K€, dont convention de prestation informatique avec le département 49 : 26 K€
 - 420 K€ de frais de télécommunication,
 - 178 K€ de contributions financières au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour l'année 2025

- 169 K€ de redevances pour concessions, licences

Des **recettes** sont également prévues sur cet objectif pour **73 K€** au titre de la location d'Antenne et d'une convention financière entre le CHU d'Angers, siège du SAMU et le SDIS relative à l'interconnexion entre les centres d'appels d'urgence 15 et 18.

Objectif 423 : Optimiser la sécurité des systèmes d'information pour garantir la continuité des missions du SDIS et répondre aux enjeux de protection des services numériques de l'établissement

La finalité de l'objectif vise à renforcer la protection des services numériques assurant ainsi la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données. Les actions conduites visent à prévenir les incidents de sécurité, à réduire les risques liés aux cyberattaques et à assurer la continuité des missions opérationnelles, tout en répondant aux exigences de conformité réglementaire en matière de sécurité des services numériques.

Budgétairement, cet objectif se retrouve dans :

- **Le programme 4231 « Structurer la politique de sécurité informatique du SDIS dans le respect des budgets alloués », support** de l'APCP sécurité des systèmes d'information pour laquelle 230 K€ de crédits de paiement en 2026
 - Sécurisation des smartphones
 - Protection des licences
 - Pare-feu applicatif
 - Développer des systèmes de protection (messagerie, accès externe, applications, stations de travail)

c. Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens

Objectif 431 : Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements et matériels, en conciliant performance, sécurité et durabilité

Cet objectif concerne les équipements non mobiles. Les engins du parc roulant font l'objet d'un objectif distinct.

La finalité pour le SDIS est d'organiser une gestion optimisée et durable des flux d'approvisionnement, en garantissant la disponibilité des équipements et matériels adaptés aux interventions, la durabilité des ressources utilisées, à veiller à la sécurité des intervenants...

Une gestion efficace et responsable de la chaîne logistique passe par un alignement sur des pratiques d'approvisionnement et des modes de gestion existantes et éprouvés. La mutualisation de plateforme de gestion interdépartementale n'est cependant pas à l'ordre du jour des discussions régionales.

Cet objectif se traduit budgétairement par une somme prévisionnelle de 876 K€ en charges à caractère général de fonctionnement, 1,170 M€ en investissement hors AP/CP et 531 K€ de crédits de paiement sur APCP.

L'objectif 431 intègre des opérations de maintenance et d'entretien des équipements et matériels (hors véhicules et gestion bâtiminaire), ainsi que l'acquisition de « petits équipements ».

Ont ainsi été prévus en fonctionnement : 876 K€ dont

- 189 K€ de combustibles, alimentation et autres fournitures
 - Les consommables spécifiques nécessaires à la spécialité NRBCE (Nucléaire, Biologique, Chimique, explosif) tels que les tubes réactifs, les filtres et cartouches charbon,
 - La spécialité Cynotechnique en intégrant l'alimentation animale,
 - Diverses huiles pour l'outillage.
 - L'acquisition de bouteilles de gaz et l'alimentation pour les opérations (bouteilles d'eau, plats cuisinés etc.).
- 450 K€ d'équipements tels que
 - Les vêtements de travail non compris comme une tenue de service et d'intervention (167 637 €) dont les tenues de sortie, les effets de sport ;
 - Les petits équipements (258 K€) intégrant les consommables des équipements opérationnels (batteries des défibrillateurs, piles, scellés, détendeurs, rideaux stop fumée, filtres à charbon pour les armoires séchantes etc.)

- Les fournitures d'entretien (35 K€) correspondant aux consommables nécessaires à l'entretien des centres de secours.
- Marché EPI Service et Réparation chaussures, montage médaille : 89 K€
- Maintenance des équipements (dont compresseurs, bouteilles d'air, extincteurs) : 134 K€
- Réparation tondeuses, stations de lavage, nettoyeurs HP, électroménager... : 20 K€

Par ailleurs, afin de garantir le renouvellement des équipements, ont été prévus en investissement hors AP/CP : 1,17 M€

- 240 K€ pour le renouvellement des équipements d'incendie
- 41 K€ pour du gros outillage comme ponts élévateurs, compresseurs, crics, clés à chocs,
- 147 K€ afin d'assurer le renouvellement des matériels de bureau et mobiliers (rayonnage - tables pique-nique - casiers infirmières - lits - renouvellement matelas
- 20 K€ pour la seconde phase de déploiement lave-linge et sèche-linge et des portants pour tenues de feu dans les CIS
- 550 K€ pour des dépenses d'habillement : tenue feu, casque, tenue hyménoptère, fin de déploiement de tenue féminine (Nord/Est)
- 97 K€ pour équiper en matériels et équipements les 7 spécialités (NRBC, AQUA, USAR, SMPM, Drones – GREX, CYNO)

Des projets d'investissement en APCP ont également été votés au titre de 2 programmes :

- **Programme 4311 « Réaliser et actualiser une planification pluriannuelle d'acquisition des équipements »** de matériels secours routier (200 K€).
- **Programme 4312 « Optimiser les équipements pour assurer la sécurité et répondre aux besoins des agents, tout en tenant compte des contraintes budgétaires »** pour la politique d'air respirable (renouvellement des bouteilles, des dossards, des masques et d'un compresseur) avec des crédits de paiement de 330 K€ en 2026.

A cet égard, une étude est en cours visant à identifier les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de traçabilité de l'air respirable via le parc des bouteilles utilisées.

Objectif 432 : Mettre en œuvre le plan d'équipement des véhicules dans un contexte réglementaire et opérationnel exigeant

Il s'agit de garantir que les véhicules d'intervention soient équipés conformément aux normes réglementaires et aux exigences opérationnelles spécifiques et armés des matériels répondant aux missions demandées.

La traduction budgétaire de cet objectif est réalisée au travers de 2 programmes.

Le programme 4321 « Disposer d'un programme adapté d'acquisition et de renouvellement des véhicules » est prévu à hauteur de 33 K€ en charge à caractère générale, avec 45 454 € de frais et impôts correspondant aux frais d'immatriculation et de malus pour véhicules polluants, et 3 200 € de catalogues, imprimés et publications correspondant aux frais de lettrage sur les véhicules.

Ce programme porte par ailleurs les **plans d'équipement** des véhicules, qui font l'objet de crédits de paiement au titre des plans d'équipement 2023-2026 pour un montant de 5,9 M€, après lissage des crédits de paiement de 2025.

Les **recettes** de ce programme sont évaluées à hauteur de 1 M€ pour l'année 2026 correspondant à un versement du **conseil départemental au titre de la convention pluriannuelle de financement des plans d'équipement 2023-2025**

Le programme 4322 « Optimiser les opérations de maintenance des véhicules et maximiser leur disponibilité » porte les opérations de maintenance préventive et curative ainsi que toute acquisition et prestation permettant de maximiser leur disponibilité opérationnelle.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe de 2,14 M€ pour les charges à caractère général, répartie comme suit :

- 1,211 M€ de petits équipements, correspondant aux pièces acquises pour réparer les véhicules (Pièces détachées, outillage à main, batteries, pneus), maintenance remorques, réparations sur les stations carburants. Ce poste de dépenses augmente fortement pour les raisons suivantes :

- Hausse des prix des pièces détachées
- Suite à une augmentation de la franchise accident, les réparations sont prises en charge par le SDIS et certaines doivent être externalisées
 - 836 K€ de carburants et 26 K€ de frais d'abonnement de carte
 - 11 K€ de frais de convoyage, péage des véhicules blancs (non opérationnels) et à gabarit spécifique
 - 55 K€ d'huile, lubrifiants, adblue...

Compte tenu des dernières mesures gouvernementales, des **recettes en atténuation de dépenses** sont inscrites.

- ⇒ **Exonération TICPE** : le SDIS bénéficie d'une exonération de la TICPE à compter du 13/07/2023, A ce titre, la recette est estimée pour 2026 à **585 K€**.
- ⇒ En application des articles L. 421-70-1 et L. 421-81-1 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), les véhicules de tourisme hors route détenus par les services d'incendie et de secours et exclusivement affectés à l'exercice des missions des SIS sont exonérés de **taxe sur les émissions de dioxyde de carbone (malus écologique) et de taxe sur la masse en ordre de marche** à compter du 1er janvier 2023. L'UGAP traite l'application de la taxe et sa restitution directement, ne nécessitant donc plus les écritures comptables en dépense et en recette côté SDIS.

Objectif 433 : Réaliser et actualiser un plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions SDIS

La finalité vise à assurer la sécurité des infrastructures dans le respect des normes, réglementations et exigences en vigueur.

Un objectif ambitieux de prévention des risques liés aux infrastructures défectueuses ou non conformes, d'élaboration d'un plan pluriannuel financièrement et humainement soutenable, afin d'assurer un cadre de travail sécurisé et adapté aux missions.

Cet objectif se décompose en 8 programmes, faisant tous l'objet d'une retranscription budgétaire pour un total de 7,59 M€ se décomposant en 4,158 M€ de fonctionnement, 2,66 M€ d'investissement hors AP, auxquels il faut ajouter 770 K€ de crédits de paiement en APCP.

- 4331 « Réaliser les travaux nécessaires permettant une mixité des CIS » : 988 K€ dont 445 K€ pour divers aménagements, 500 K€ pour l'AP réhabilitation CIS St Jean des Mauvrets et 43 K€ pour l'AP réhabilitation CIS Segré
- 4332 « Assurer la sécurisation des emprises » : 600 K€ - Alarmes incendie à créer : (dortoir Saumur + Chêne Vert + Cholet + auditorium + serveur)
- 4333 « Maintenir un niveau de sureté adapté aux risques du parc bâtimentaire départemental » : 70 K€ en investissement et 5 545 € en fonctionnement
- 4334 « Garantir le clos et le couvert de l'ensemble des sites du SDIS 49 » : 4K€ en fonctionnement et 150 K€ pour de l'entretien de toiture
- 4336 « Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES du parc bâtimentaire départemental » : 1, 754 M€ de fluides tels que l'eau (81 K€), l'électricité (1M€), le chauffage urbain (600 K€), divers combustibles et d'autres frais (72 K€). En complément, une APCP « rénovation énergétique » est en cours avec des crédits de paiement programmés à hauteur de 171 K€ en 2026.
- 4337 « Aménagement de l'atelier mécanique » : 300 K€, « Favoriser la valorisation du parc bâtimentaire » : 300 K€ en investissement et 412 K€ en fonctionnement : frais de nettoyage des locaux (poste de dépenses qui a fait l'objet d'une mutualisation en 2025 et a entraîné une augmentation des coûts)
AP Réhabilitation Centre Angers Ouest : 556 500 €
- 4338 « Réaliser les travaux nécessaires permettant une mixité statutaire dans certains CIS » : 300 K€

Objectif 434 : Garantir une chaîne logistique efficiente, tracée et sécurisée en matière de produits et d'équipements médicaux

Le résultat attendu est de parvenir à une gestion optimale de la chaîne logistique des produits et équipements médicaux, en assurant leur traçabilité, leur disponibilité et leur sécurité tout au long des processus de dotation et d'utilisation (besoins médicaux lors des interventions, médecine du travail...).

Budgétairement, cet objectif se traduit à travers 2 programmes :

- **Programme 4341 « Assurer une gestion optimisée des produits et des équipements médicaux »** pour un total de 90 K€, dont 45 K€ en fonctionnement et 45 K€ en investissement
- **Programme 4342 « S'assurer de la sécurité et de la traçabilité des flux de produits pharmaceutiques et médicaux par le développement d'une démarche qualité »** pour un total de 294 K€, dont 291 K€ en fonctionnement comprenant essentiellement des médicaments (124 K€) et d'autres produits pharmaceutiques (152 K€) et 3 K€ en investissement

L'acquisition d'appareils multiparamétriques permettant dans chaque VSAV la prise de constantes lors du bilan initial et lors de la surveillance sur les lieux d'intervention et dans le véhicule durant le transport a fait l'objet d'une APCP d'un montant de 910 K€ au total, pour laquelle 308 K€ de CP sont prévus en 2026.

d. Mission 44 : La gestion administrative, juridique et financière

Objectif 441 : Favoriser la maîtrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient

Le SDIS souhaite optimiser ses coûts de fonctionnement et l'utilisation de ses ressources financières, matérielles et humaines au premier euro.

Il est prévu 60 K€ € au titre des opérations financières portant sur l'admission de créances en non-valeur (5 K€), l'annulation de titres sur années antérieures (5 K€) et de subventions à des associations (50K€) dont union départementale des sapeurs-pompier : 42 K€

Concernant les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, 35 K€ sont inscrits.

Au titre des frais généraux, une somme de 61 K€ est prévue pour notamment l'affranchissement et la location de la machine afférente (32 K€), adhésion à l'association ABC : 1 575€ et diverses locations

En termes de recettes, le montant total des **contributions** est estimé à **32,12 M€ pour le Conseil départemental et 31,800 M€ pour le bloc communal**, constitué de 10 EPCI, soit un total de **63,920 M€**.

Des **recettes** sont également attendues au titre de locations immobilières dont la gendarmerie Nationale sur le site de Feneu **16 K€** et Météo France à la Direction. A cela s'ajoute, au titre de ventes de matériels et de remboursement de sinistres par les assurances (hors élément de patrimoine) un montant estimé à **100 K€**.

204 K€ au titre de la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Soit au total, 64,24 M€ de recettes pour l'année 2026

Objectif 442 : Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée

Le SDIS doit développer des processus de pilotage efficaces.

Cet objectif se traduit budgétairement par les dépenses suivantes :

- Des opérations financières pour 803 K€ correspondant aux avances et dépôts et cautionnements versés
- Des opérations d'ordre au travers de la dotation aux amortissements à hauteur de 8,6 M€ avec une neutralisation de 1M€
- De 2,28 M€ d'annualité de capital à rembourser et 575 K€ d'intérêts.
- De 14 K€ d'annonces et de frais d'insertion afin d'assurer la publicité la plus large possible des marchés publics (JOUE, BOAMP, MarchésOnline, le moniteur etc.).

Il se traduit également au travers des **recettes** liées au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**) estimée à **1,2M€** pour 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°1-2/2026

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU - Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND - Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

DECISION


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN



Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie

+

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260310-CA100326DE1-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Procès-verbal de la session 1/2026

Début de séance :

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	15	Nombre de votants :	15
Date de la convocation : Le 16 janvier 2026			

A partir du dossier 2 :

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	16	Nombre de votants :	16
Date de la convocation : Le 16 janvier 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU (arrivée délibération 2), Marina CHUPIN-PAILLOCHER Florence LUCAS, Marie-Pierre MARTIN, Natacha POUJET BOURDOULEIX
Messieurs Richard CESBRON, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Yves COLLIOT, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Nooruddine MUHAMMAD, Christophe POT et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Annick JEANNETEAU, Véronique MAILLET et Messieurs Guy BERTIN, Grégory BLANC et Gilles LEROY.

Membres de droit :

Monsieur François PESNEAU, préfet de Maine-et-Loire, excusé,
Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet, excusé
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental, excusé.

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité, excusé
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Pascal VALETTE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques, excusé,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Autres personnes présentes :

Monsieur Maxime HAMON-MARIE – Directeur de cabinet du Conseil départemental,
Madame Manon GUERY, Community manager,
Madame Véronique BOUVIER, Directrice des Finances, des affaires juridiques et de l'évaluation,
Madame Constance CRIELOUE, adjointe au chef de service interministériel de défense et de protection civile,
Madame Sophie LEGIGAN – adjointe par intérim au chef du groupement administratif et financier
Lieutenant-colonel Nicolas THIVENT – Chef du groupement couvertures des risques ;
Madame Sandrine BASTIDE, assistante service instances et administration générale.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Présidente laisse la parole au lieutenant-colonel Jean-François PANTAIS pour présenter les véhicules réformés.

Il explique la notion de « réformé ». Ce sont des véhicules âgés mais avec un kilométrage restreint. Mais les problèmes d'approvisionnement en pièces détachées en font des véhicules qui ne sont plus utilisables sur le plan opérationnel donc réformés.

Madame La Présidente remercie le lieutenant-colonel Jean-François PANTAIS pour ces précisions et laisse la parole à Monsieur Jean-François GOURMAUD pour lecture d'une déclaration liminaire du syndicat Avenir Secours (annexée).

Madame La Présidente remercie Monsieur Jean-François GOURMAUD.

Elle confirme que dans la foulée des élections municipales puis intercommunales les nouveaux élus, maires, présidents d'intercommunalité, conseiller départementaux concernés par les cantons, seront conviés pour continuer à avancer sur les projets, notamment les regroupements de centres tels que cela avait pu se faire dans le passé, et aller chercher toutes les économies pour optimiser et avoir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement du SDIS.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, les dossiers soumis à délibération sont présentés.

1. Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

Vu le rapport présenté à son examen par Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 16 décembre 2025.

2. Rapport n°2 : Les orientations budgétaires 2026 et son rapport

Madame la Présidente rappelle quelques éléments de cadrage.

Elle précise que ce débat intervient dans un contexte financier, économique, national et international qui est particulièrement tendu, avec un projet de loi de finances 2026 qui est construit sur une croissance modeste (autour de 1 % et 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique).

Malgré cela le SDIS doit continuer à fournir un service de qualité, concrètement continuer à investir en arbitrant pour avoir une maîtrise rigoureuse de la dépense.

En 2025, l'activité opérationnelle a encore progressé avec une hausse des interventions de près de 4%, soit 41773 interventions. Des investissements structurants ont été faits, à la fois en technologie et moyens d'intervention, financés notamment par les subventions du département, le pacte capacitaire et les fonds verts. En interne, l'établissement a continué sa transformation : nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale, déploiement de la 4ème mixité statutaire à BAUGE pour un objectif de meilleure couverture opérationnelle. Parallèlement, des actions d'optimisation et de rationalisation sont menées.

Madame La Présidente laisse la parole à Monsieur Gilles GRIMAUD. Il évoque les marges de manœuvre, le bilan 2025, les orientations en termes de fonctionnement et d'investissement pour 2026 (PPI, plan bâtimentaire et roulant ...) ainsi que le recentrage des missions et les mutualisations.

Madame La Présidente remercie Monsieur Gilles GRIMAUD et donne la parole aux élus qui le souhaitent.
Monsieur Bruno CHEPTOU souhaite une synthèse sur les grands équilibres pour se projeter sur les 3 prochaines années.

Madame La Présidente réaffirme que l'idée prioritaire est la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre en termes d'investissement et réduire l'effet ciseau. Les dépenses générales ont été revues et diminuées de 13%. Des dialogues pour les arbitrages doivent être instaurés avec l'ensemble des partenaires. Il doit y avoir un recentrage sur les fonctions régaliennes du SDIS et une recherche de compensations financières pour les interventions qui relèvent de carences d'autres structures.

En parallèle, des axes de mutualisation ont été évoqués, qui sont étudiés par le département et les SDIS limitrophes. De même, une actualisation du SDACR a été demandée par Monsieur le Préfet pour optimiser les moyens.

Des choix vont devoir être faits afin de maintenir ce qui fonctionne.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jacky GOULET CLAISSE qui souhaite une confirmation que la dépense relative aux études pour le CIS SAUMUR a bien été inscrite et réaffirme son souhait que le centre soit réhabilité.

Madame La Présidente confirme que la dépense a bien été prise en compte et pour le CIS SAUMUR un arbitrage revient à Monsieur Le Préfet.

Elle demande à Madame Jeanne BEHRE ROBINSON de préciser les orientations budgétaires sur le plan bâtementaire.

Madame La Présidente remercie Madame Jeanne BEHRE ROBINSON et redonne la parole à Monsieur Bruno CHEPTOU qui souhaite des précisions sur l'investissement et la réalisation de marge nette. Il admet que la mixité dans certains centres fonctionne bien mais il s'interroge sur le sujet du personnel, comment le régler ?

Madame la Présidente laisse la parole au contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE.

La question des ressources va être analysée avec l'actualisation du SDACR, plus précisément voir si les effectifs sont adaptés dans les centres de secours avec cette mixité professionnelle-volontaire. Le bilan sera présenté à la double gouvernance.

Il précise que deux autres enjeux sont à relever :

- l'indisponibilité du volontariat en journée. L'astreinte, telle qu'elle avait été définie dans le règlement opérationnel, ne correspond pas à la réalité vécue aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, doivent être envisagés d'autres modes d'organisation avec les pompiers volontaires.
- la répartition des missions avec les partenaires notamment la santé : une rencontre doit être initiée par monsieur le Préfet pour faire appliquer la loi Matras.

Madame La Présidente remercie le contrôleur général et donne la parole à Monsieur Sébastien DELAVOUX.

Monsieur Sébastien DELAVOUX cite qu'en France on est passé de 13000 (années 90) centres à un peu plus de 6000. Le regroupement des centres est une réalité nationale. De même le recours à la garde postée ne résout pas l'indisponibilité des volontaires. Par son mandat syndical national, la question du recentrage des missions est abordée avec la direction générale de la sécurité civile. C'est un ensemble de sujets qui doit être partagé.

Madame La présidente le rejoint sur la nécessité de partager ces questions avec les élus et partenaires.

Vu le rapport présenté à son examen par Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, PREND ACTE, du rapport présenté annexé, au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et du débat qui s'en est suivi.

Madame la Présidente remercie pour ces échanges et laisse la parole au lieutenant-colonel Nicolas THIVENT pour les statistiques opérationnelles.

Monsieur Bruno CHEPTOU et d'autres élus notamment Mesdames Florence LUCAS, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Monsieur Jackie GOULET GLAISSE s'interrogent sur l'augmentation des secours vers

les personnes âgées (relevage à domicile, téléalarme...). Les pompiers effectuent les missions concernant soit d'autres services publics soit des services marchands. Le lieutenant-colonel Nicolas THIVENT rappelle en plus qu'il est difficile dans ces cas de vérifier le degré d'urgence. Une délibération est prise chaque année pour refacturer les interventions ne relevant pas du SDIS mais avec les sociétés de téléalarme cela reste compliqué. Avec le vieillissement de la population et une volonté politique d'un maintien à domicile, des réflexions sont à mener.

Madame la Présidente, après avoir remercié les membres du Conseil d'administration, lève la séance, en rappelant la date de la prochaine session, le mardi 10 mars 2026.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°2-2/2026

Protocole de mise en œuvre des élections CATSIS ET CCDSPV par vote électronique

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4432 : Garantir la pérennité structurelle et opérationnelle de l'établissement

Les élections municipales entraîneront à leur suite le renouvellement des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes au sein de notre Conseil d'Administration (CASDIS). Ce renouvellement sera également concomitant à celui des membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des SPV (CCDSPV).

A l'exception des représentants des EPCI et des communes, les élections amenant au renouvellement de la CATSIS et du CCDSPV pourront avoir lieu par correspondance ou par voie électronique. De plus l'arrêté du 2 juillet 2025 a fixé la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026.

Les instances du dialogue social sont favorables au vote électronique. Le Comité Social Territorial (CST), le Comité Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) et la Commission administrative et Techniques des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ont émis un avis favorable lors de leur séance.

Les modalités d'organisation du vote électronique pour chaque scrutin (CATSIS et CCDSPV) figurent au décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des SDIS et sont présentées en annexe du présent document, notamment :

- 1- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique, le calendrier et le déroulement présenté en annexe du présent rapport
- 2- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin
- 3- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise
- 4- La composition de la cellule d'assistance technique
- 5- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition
- 6- La répartition des clés de chiffrement
- 7- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel
- 8- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales sont établies en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage
- 9- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique

Le prestataire respectera l'intégralité des dispositions édictées par le décret précité. Une réunion d'information de l'ensemble des acteurs du vote électronique (administration, représentants des partenaires sociaux) sera assurée préalablement à la mise en œuvre du processus de vote.

Le groupement des Ressources humaines (GRH), les groupements affaires générales et institutionnelles administration et finances (GAGI) ainsi que Systèmes d'information (GSI) et service juridique seront chargés de l'intégralité de la gestion des opérations nécessaires au bon déroulement de ce vote électronique en complément du prestataire retenu. Le recours à un expert indépendant sera assuré conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2020-144 du 20 février 2020. Par ailleurs, une cellule d'assistance technique, composée des agents du GSI, des représentants des organisations ayant déposé une liste de candidatures aux différents scrutins et des représentants du prestataire, sera mise en place.

Les modalités relatives aux élections professionnelles seront soumises aux avis en juin 2026.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, l'instauration du vote électronique pour le vote aux prochaines élections au CCDSPV, à la CATSIS et le protocole annexé qui répond aux exigences du décret n°2020-144 du 20 février 2020, et plus particulièrement contenues dans son article 3.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN

SDIS 49

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES ELECTIONS PAR VOTE ELECTRONIQUE

Élections CATSIS et CCDSPV

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES ELECTIONS PAR VOTE ELECTRONIQUE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU CCDSPV

ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS A LA CATSIS

PREAMBULE

Dans le cadre des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) d'une part, et des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) d'autre part, le SDIS 49 peut décider de recourir au vote électronique par internet en lieu et place du vote par correspondance et d'en fixer les modalités d'organisation au moyen d'une délibération.

Cette délibération du Conseil d'administration du SDIS est prise après avis du comité social territorial s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux, et après avis du CCDSPV s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires.

Après avoir recueilli les avis du comité social territorial et du CCDSPV en date du 03/03/2026, le SDIS 49 a décidé, par délibération en date du 10 mars 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive des suffrages lors des prochaines élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) d'une part, et des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) d'autre part, au sein du SDIS 49 selon le protocole détaillé ci-dessous, en application des :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
- Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service

départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

- Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours
- Circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1 - ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE.....	6
1.1 ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	6
1.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	6
2 - DATE DES ELECTIONS	7
3 - COMPOSITION DES INSTANCES	7
3.1 COMPOSITION DU CCDSPV.....	7
3.2 COMPOSITION DE LA CATSIS	8
4 - ELECTORAT ET ELIGIBILITE	9
4.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCDSPV	9
4.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CATSIS.....	10
5 - LISTES ELECTORALES.....	11
5.1 CONTENU DES LISTES ELECTORALES	11
5.2 PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES.....	11
5.3 RECLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ELECTORALES.....	11
6 - DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS.....	11
6.1 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION CCDSPV.....	11
6.2 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION CATSIS.....	12
6.3 ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS : MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS.....	12
6.4 ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS : AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS ET DES PROFESSIONS DE FOI.....	13
7 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES.....	13
7.1 VOTE ELECTRONIQUE, PRINCIPES GENERAUX	13
7.2 PROCESSUS D'AUTHENTIFICATION.....	14
7.3 PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES.....	14
7.4 CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE ET CONTROLE EFFECTIF DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE....	15
7.5 EXPERTISE.....	15
7.6 DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET	16
7.7 ASSISTANCE TELEPHONIQUE	17
7.8 BUREAUX DE VOTE.....	17
7.9 CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE	18
7.10 SCRUTIN A BLANC, PROGRAMMATION DE LA PERIODE DE VOTE ET CONTROLE DU SCELLEMENT	18
7.11 CHIFFREMENT ET DECHIFFREMENT DES VOTES.....	18
7.12 FERMETURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT DE L'URNE ELECTRONIQUE	19
8 - MODALITES DE DESIGNATION DES ELUS.....	20
8.1 MODALITES DE DESIGNATION POUR L'ELECTION CCDSPV.....	20
8.2 MODALITES DE DESIGNATION POUR L'ELECTION CATSIS.....	20
8.3 DUREE DES MANDATS.....	20

8.4	REGLES DE SUPPLEANCE.....	21
9	- PROCESSUS DE GENERATION DES PROCES-VERBAUX, PROCLAMATION ET AFFICHAGE DES RESULTATS.....	21
10	- DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES.....	21

1 - ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE

1.1 ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l'organisation des élections suscitées, le SDIS 49 souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet proposée par la société Gedivote par la délibération de SDIS 49 a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des électeurs, aucun autre mode de vote ne sera mis à leur disposition.

Les modalités d'organisation de ces élections sont prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.

Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020.

En application du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 et de la délibération Cnil n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, l'intégralité du dispositif de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante répondant aux modalités et conditions prévues par les textes susvisés.

L'autorité territoriale du SDIS 49 a décidé par délibération en date du 10 mars 2026 du conseil d'administration prise après avis du comité social territorial et du CCDSPV, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants au CCDSPV et à la CATSIS. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein du présent protocole de mise en œuvre des élections CCDSPV et CATSIS par vote électronique et de ses annexes.

1.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les élections CCDSPV et CATSIS au sein du SDIS 49 amènent un traitement des données personnelles. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

Le SDIS 49 informera les électeurs et les candidats de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 116 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

Gedivote, à qui le SDIS 49 fait appel pour la réalisation de ce traitement, présente toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen n° 2016/679 et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

2 - DATE DES ELECTIONS

Les membres titulaires et suppléants du CCDSPV et de la CATSIS seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 21/05/2026 à 09H00 et seront clôturées le 28/05/2026 à 23H59¹.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, au sens du présent protocole, seule la date de d'ouverture est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin »².

3 - COMPOSITION DES INSTANCES

3.1 COMPOSITION DU CCDSPV

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du CCDSPV, ce dernier est composé :

- Du Président du Conseil d'Administration du SDIS ou par un élu du Conseil d'Administration désigné par lui ;
- D'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompier volontaires du corps départemental. Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au CST du SDIS auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration du CST est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

Les représentants des sapeurs-pompier volontaires doivent comprendre au moins :

- Un sapeur ;
- Un caporal ;
- Un sergent ;
- Un adjudant ;
- Trois officiers, dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue ;

Le nombre des représentants des sapeurs-pompier volontaires est complété au prorata des effectifs si le nombre de représentants de l'administration au CST est supérieur à 7.

¹ Cette période ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à huit jours (Décret n° 2020-144, art. 15).

² Cass. Soc. 23 mars 2022, n° 20-20.047

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef de la sous-direction santé ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

En l'occurrence, le nombre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires à élire pour le CCDSPV du SDIS 49 est de :

- 1 sapeur titulaire et 1 sapeur suppléant ;
- 1 caporal titulaire et 1 caporal suppléant ;
- 1 sergent titulaire et 1 sergent suppléant ;
- 1 adjudant titulaire et 1 adjudant suppléant ;
- 3 officiers titulaires dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue et 3 officiers suppléants dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

3.2 COMPOSITION DE LA CATSIS³

Présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, par le directeur départemental adjoint, la CATSIS comprend, outre le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité :

- 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département ;
- 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être professionnel de santé, vétérinaire, psychothérapeute ou expert psychologue, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires au service dans le département ;
- 3 sapeurs-pompiers professionnels non-officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers en service dans le département ;
- 3 sapeurs-pompiers volontaires non-officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers en service dans le département ;
- 2 représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département ;
- Le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant.

³ L'article 3.1 de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 janvier 2026 NOR INTE2531101C prévoit la composition de la CATSIS

L'article R. 1424-18 dispose aussi que les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent siéger à la CATSIS. Cette incompatibilité vise à empêcher la prise illégale d'intérêt.

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des PATS à la CATSIS sont élus pour une durée de six ans (article R. 1424-14).

Concernant l'élection à la CATSIS des représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel et des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au sein du SDIS 49, elle a lieu, conformément aux dispositions des articles R.1424-12 et R.1424-18 du Code général des Collectivités Territoriales, au sein de 5 collèges électoraux distincts :

- Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants ;
- Collège des officiers sapeurs-pompiers volontaires : 2 sièges titulaires (dont un peut être par ailleurs professionnel de santé, vétérinaire, psychothérapeute ou expert psychologue) et 2 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

4 - ELECTORAT ET ELIGIBILITE

4.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCDSPV

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2022 (article 4) portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour être électeur et éligible, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection :

- Appartenir au corps départemental et son engagement ne doit pas être suspendu
- Être majeur et avoir terminé sa période probatoire

Les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux qui ont également souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS 49 ont la possibilité de participer en tant qu'électeurs et candidats aux élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV⁴.

4.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CATSIS

Sapeurs-pompiers professionnels et autres fonctionnaires territoriaux du SDIS :

Pour être électeur et éligible, il faut être titulaire de son grade à la date de l'élection.

Sapeurs-pompiers professionnels qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS :

Ils sont électeurs et éligibles dans le collège des officiers ou, suivant leur grade, non officiers des sapeurs-pompiers professionnels, aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Autres fonctionnaires territoriaux du SDIS qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS :

Ils sont électeurs et éligibles dans le collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels.

Sapeurs-pompiers volontaires ;

Pour être électeur et éligible, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection :

- Appartenir au corps départemental
- Détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe
- Être majeur
- Être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.

⁴ Arrêt du Conseil d'Etat du 19 novembre 2010 FA SPP-PATS c/ Ministère de l'Intérieur

5 - LISTES ELECTORALES

5.1 CONTENU DES LISTES ELECTORALES

Pour chaque scrutin organisé dans le cadre des élections des représentants au CCDSPV et à la CATSIS, les listes électorales seront arrêtées par le président du conseil d'administration du SDIS, sur la base d'une date de référence fixée au 21/05/2026⁵ (date d'ouverture).

A des fins de vérification, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, âge et grade de chaque électeur⁶.

5.2 PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront affichées dans les locaux du SDIS 49.

5.3 RECLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ELECTORALES

Les électeurs pourront vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales jusqu'au 10/04/26 à 12h.

Le SDIS 49 statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

6 - DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

6.1 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION CCDSPV

Les listes de candidats sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires. Ces listes de candidats comprennent autant de noms de titulaire qu'il y a de sièges à pourvoir, c'est-à-dire :

- 1 sapeur titulaire et 1 sapeur suppléant ;
- 1 caporal titulaire et 1 caporal suppléant ;
- 1 sergent titulaire et 1 sergent suppléant ;
- 1 adjudant titulaire et 1 adjudant suppléant ;
- 3 officiers titulaires, dont 1 professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue et 3 officiers suppléants, dont 1 professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

⁵ L'article 5.1 de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 janvier 2026 NOR INTE2531101C prévoit l'arrêt de la liste des électeurs environ un mois avant le début du processus électoral par le président du CASIS.

⁶ Les textes n'apportent aucune précision sur le contenu des listes électorales.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats doivent comprendre au moins 3 candidates titulaires, quel que soit leur grade ou catégorie de grade.

6.2 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION CATSIS

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaire qu'il y a de sièges à pourvoir, c'est-à-dire :

- Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants ;
- Collège des officiers sapeurs-pompiers volontaires : 2 sièges titulaires (dont un peut être par ailleurs, professionnel de santé, vétérinaire psychothérapeute ou expert psychologue) et 2 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Pour les collèges des sapeurs-pompiers professionnels et autres fonctionnaires territoriaux du SDIS, les listes doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au sens des articles L211-1 et L212-2 du Code Général de la Fonction Publique.

6.3 ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS : MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Les listes de candidats sont déposées au SDIS au plus tard le 10/04/2026 à 12H00. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Les listes de candidats devront être accompagnées d'une déclaration individuelle et signée de la main par chaque candidat.

Chaque liste de candidats pourra remettre lors du dépôt des candidatures sa profession de foi au format numérique.

Il est convenu que chaque organisation syndicale présentera une seule profession de foi pour l'ensemble des scrutins.

Pour un rendu optimal, les logos des syndicats et les professions de foi devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format	Poids (Ko)	Dimensions	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 000 (1 Mo)	-	PF_NOM SYNDICAT
Logos OS	.jpg ou .png	100	200x200px	LOGO_NOM SYNDICAT
Photo candidats	.jpg	500	Minimum : 46x56px Maximum : 200x243px *	PHOTO_NOM PRENOM

* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

6.4 ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS : AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS ET DES PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats et professions de foi seront affichées le 15/04/2026 dans les locaux du SDIS 49⁷.

Elles feront l'objet d'une communication par mail pour les électeurs disposant d'une adresse e-mail professionnelle.

7 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

7.1 VOTE ELECTRONIQUE, PRINCIPES GENERAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- La sincérité des opérations électorales,
- L'accès au vote de tous les électeurs,
- Le secret du scrutin,
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- L'intégrité des suffrages exprimés,
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

⁷ Mise en ligne ou envoi au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin.

7.2 PROCESSUS D'AUTHENTIFICATION

- **Identifiant**

Chaque électeur recevra sur sa boîte e-mail professionnelle le 07/05/2026 une note d'information sur les modalités de participation au vote ainsi que son code identifiant personnel.

- **Défi complémentaire**

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire : les 4 derniers caractères de l'IBAN

- **Envoi du mot de passe**

Une fois le code identifiant saisi et validé par l'électeur, il sera demandé à celui-ci de renseigner le numéro de téléphone mobile de son choix sur lequel il recevra son mot de passe personnel par SMS. Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un mot de passe par SMS. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

7.3 PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception ou non accès) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- **Mail non-reçu ou égaré : restitution du code identifiant**

Éléments d'authentification	Nom/Prénom Date de naissance Lieu de naissance
Restitution du code identifiant	Par mail sur l'adresse mail préenregistrée dans le système de vote

- **E-mail non reçu : absence d'e-mail connu ou boîte mail inaccessible par l'électeur**

<p style="text-align: center;">Eléments d'authentification</p>	<p style="text-align: center;">L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme :</p> <p style="text-align: center;">Nom/Prénom Adresse mail Numéro de téléphone de contact</p> <p>Si l'électeur n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de mot de passe est enregistrée et transmise au SDIS 49. Le SDIS 49 contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none">• il vérifie son identité au travers de questions (identité, matricule, date et lieu de naissance.....) ;• il vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail professionnel ;• si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme.
<p style="text-align: center;">Restitution du code identifiant</p>	<p style="text-align: center;">Par mail sur une adresse mail communiquée par l'électeur</p> <p>. Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur pour l'informer que son code identifiant lui a été transmis par mail sur une adresse mail alternative.</p>

7.4 CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE ET CONTROLE EFFECTIF DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Dans la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants au CCDSPV et à la CATSIS, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique sont confiés au prestataire, Gedivote, sous la supervision de SDIS 49.

7.5 EXPERTISE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au(x) scrutin(s).

7.6 DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux du SDIS 49, accessible pendant les heures habituelles de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. Le SDIS 49 s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

Par intranet, un lien aboutissant sur l'application de vote par internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.sdis49.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et le défi retenu (4 derniers caractères de l'IBAN), les électeurs se verront présenter les élections pour lesquelles ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées par ordre alphabétique par rapport au nom de l'Organisation syndicale ou au nom de la liste déposée.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

7.7 ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

7.8 BUREAUX DE VOTE

Un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin propre à la CATSIS et au CCDSPV, soit :

- Un bureau de vote pour l'élection de la CATSIS ;
- Un bureau de vote pour l'élection du CCDSPV.

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'un secrétaire. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Chaque bureau de vote comprendra également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il ne sera désigné qu'un délégué par liste.

En outre, un bureau de vote électronique centralisateur sera constitué et aura la responsabilité des deux scrutins. Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé d'un président et d'un secrétaire. Il comprendra également un délégué représentant chacun des bureaux de vote.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres des bureaux de vote de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du vote sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

A cette fin, la composition du bureau de vote devra être connue avant le 13/04/2026. Les membres qui seraient désignés après cette date ne pourraient bénéficier de la formation prévue par l'alinéa précédent dans les temps.

7.9 CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres de l'autorité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et de préposés du prestataire.

Chaque Organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule d'assistance technique.

7.10 SCRUTIN A BLANC, PROGRAMMATION DE LA PERIODE DE VOTE ET CONTROLE DU SCELLEMENT

Le scrutin à blanc en date du 20/05/2026 vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote centralisateur, sous le contrôle des représentants de l'autorité et des délégués de listes, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote centralisateur ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres des bureaux de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

7.11 CHIFFREMENT ET DECHIFFREMENT DES VOTES

Les membres du bureau de vote centralisateur détiennent les clés permettant le chiffrement et le déchiffrement des votes.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète de leur choix, par chacun des membres du bureau de vote centralisateur, lors de la programmation de l'ouverture du vote.

Les clés de chiffrement sont attribuées de la manière suivante aux membres du bureau de vote centralisateur :

- 1 clé pour le président ;

- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement sont générées par les membres du bureau de vote centralisateur, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

Le processus d'attribution des clés de chiffrement est achevé lorsque tous les bureaux de vote électronique sont représentés dans le bureau de vote électronique centralisateur.

Le scrutin à blanc au cours duquel il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

Chacun des membres du bureau de vote centralisateur devra conserver sous sa responsabilité durant le scrutin :

- Un exemplaire de ses codes,
- Une copie de sa séquence secrète,
- Une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de l'autorité conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote centralisateur,
- Une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

7.12 FERMETURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT DE L'URNE ELECTRONIQUE

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote centralisateur d'au moins trois séquences secrètes. La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Il sera alors possible d'accéder aux résultats détaillés pour chacune des élections.

8 – MODALITES DE DESIGNATION DES ELUS

Pour chaque instance les concernant, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

8.1 MODALITES DE DESIGNATION POUR L'ELECTION CCDSPV

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Chaque électeur dispose d'une seule voix.

En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, il est procédé à un tirage au sort⁸.

8.2 MODALITES DE DESIGNATION POUR L'ELECTION CATSIS

Conformément aux dispositions de l'article R.1424-12 du Code général des Collectivités Territoriales, l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux.

Elle donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Conformément aux dispositions de l'article R.1424-13 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

8.3 DUREE DES MANDATS

Les membres titulaires et suppléants du CCDSPV et de la CATSIS seront élus pour une durée de six ans.

⁸ Article 4.2 de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 janvier 2026 NOR INTE2531101C

8.4 REGLES DE SUPPLEANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, les titulaires sont remplacés par leur suppléant élu dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

9 – PROCESSUS DE GENERATION DES PROCES-VERBAUX, PROCLAMATION ET AFFICHAGE DES RESULTATS

Après avoir recensé les votes, le secrétaire du bureau de vote centralisateur établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales pour chaque instance, contresigné par les autres membres du bureau.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des votes prévue à l'article R1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales⁹. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les 10 jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

10 – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

L'autorité conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L.212-2 et L.212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, le SDIS 49 procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de

⁹ Vous veillerez à transmettre par courriel, dans les meilleurs délais, les procès-verbaux de résultats des votes au CASIS, à la CATSIS et au CCDSPV à la direction des sapeurs-pompiers à l'adresse fonctionnelle suivante : dgscgc-sec-dsp@interieur.gouv.fr.

candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres de la commission de vote.

ANNEXE 1 : PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Dates	Tâche
10 mars 2026	Signature de la délibération sur la mise en œuvre du vote électronique
	Publication de la délibération et du protocole de mise en œuvre du vote électronique
Mi-Mars 2026	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections
Mi-Mars 2026	Affichage des listes électorales (au moins un mois avant l'ouverture du scrutin)
10/04/2026	Av. 12h : Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande, des photos et des professions de foi (au moins 15 jours avant) et des réclamations pour la liste des électeurs
15/04/2026	Affichage des listes de candidats et de la liste définitive des électeurs
21/04/2026	10h Formation des membres du BV
Jeudi 7 au mercredi 13 mai 2026	Recette du site de vote par le SDIS et les organisations syndicales et représentants de listes de candidats
07/05/2026	Envoi de l'identifiant personnel aux électeurs par mail, et de la notice d'information (RECEPTION 15 JOURS AVANT LE 1 ^{ER} JOUR DE SCRUTIN)
20/05/2026	10h Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
21/05/2026	09H00 : Ouverture des scrutins (entre 24h et 8 jours)
28/05/2026	23H59 : Fermeture des scrutins
29/05/2026	9h30 Dépouillement et proclamation des résultats
29/05/2026 après midi	Affichage des résultats

ANNEXE 2 : ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR	BUREAU DE VOTE PAR SCRUTIN (CATSIS – CCDSPV)	REPRESENTANTS DE LA DIRECTION
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	OUI (sur leur périmètre)	NON
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI (sur leur périmètre)	NON
RESULTATS	Etats de synthèse	OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI
	Procès-Verbaux Cerfa	OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI
JOURNAL DES EVENEMENTS MAJEURS		OUI	OUI	OUI
EMPREINTE DE SCELLEMENT		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ELECTEURS (HOTLINE)		OUI	OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	NON	NON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°3-2/2026

Vote électronique - Elections professionnelles décembre 2026

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation :	Le 20 février 2026		

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet.
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4432 : Garantir la pérennité structurelle et opérationnelle de l'établissement

REFERENCES

Code Général de la Fonction Publique, notamment : article L. 244-1, L.452-14, L.251-5 à L.251-10, L.261-2 à L.261-7, L.532-12

Articles R.211-172 à R.211-177 du CGFP, relatifs aux CAP

Articles R.211-29 à R.211-34 du CGFP, relatifs aux CST

Articles R.211-334 à R.211-339 du CGFP, relatifs aux CCP

Arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles

Les élections aux instances représentatives du personnel au sein de la Fonction Publique Territoriale (FPT) auront lieu le 10 décembre 2026.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'ensemble des organisations syndicales susceptibles de présenter une liste de candidat a été saisi pour avis sur les différentes modalités liées à ces élections.

ORGANISATIONS DES INSTANCES ET ELECTIONS PROFESSIONNELLES

► A l'occasion de ces élections, le SDIS 49 doit prévoir les scrutins et/ou l'organisation des instances suivantes :

Les élections aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories de personnels suivantes :

Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C ;

Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B ;

Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A.

L'élection au Comité Social Territorial (CST) de l'établissement ;

La désignation des personnels à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sur l'hygiène et la sécurité (FSSSCT), instance obligatoire au SDIS, sans condition d'effectifs.

► Il est proposé pour le CST et la FSSSCT, en complément du collège des représentants du personnel, le maintien d'un collège des représentants de l'administration, avec un nombre équivalent de titulaires et suppléants.

L'actuel mandat des représentants de l'administration à l'ensemble de ces instances reste valable sous réserve des prochaines élections municipales, puis de la nouvelle représentation qui sera arrêtée lors de l'installation du nouveau Conseil d'administration de juin 2026.

► Les élections à la CAP pour les personnels administratifs et techniques et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les contractuels de droit public, sont organisées par le Centre Départemental de Gestion (CDG) de Maine-et-Loire pour lesquelles notre établissement est affilié.

Concernant la CAP SPP de la catégorie C

► Compte tenu de l'effectif de référence des fonctionnaires relevant de cette commission à la date du 1er janvier 2026 (407), le nombre de représentants titulaires du personnel est, de nouveau, obligatoirement fixé à 5 titulaires (et 5 suppléants).

Concernant la CAP SPP de la catégorie B

► Compte tenu de l'effectif de référence des fonctionnaires relevant de cette commission à la date du 1er janvier 2026 (56), le nombre de représentants titulaires du personnel est obligatoirement fixé à 4 titulaires (et 4 suppléants).

► Concernant les représentants de l'administration, la CAP continue de comprendre le préfet du département qui peut se faire représenter.

Concernant la CAP SPP de la catégorie A

► Compte tenu de l'effectif de référence des fonctionnaires relevant de cette commission à la date du 1er janvier 2026 (42), le nombre de représentants titulaires du personnel est obligatoirement fixé à 4 titulaires (et 4 suppléants).

► Concernant les représentants de l'administration, la CAP continue de comprendre le préfet du département qui peut se faire représenter.

Concernant le CST

► Compte tenu de l'effectif de référence de la collectivité au 1er janvier 2026 (684), le nombre de représentants titulaires du personnel ne saurait être inférieur à 4 ni supérieur à 6.

Les organisations syndicales ont été saisies pour avis. Il est proposé de maintenir le nombre à 6 titulaires (et 6 suppléants).

Concernant la FSSSCT

► Il n'y a pas d'élection pour cette instance mais une désignation des représentants du personnel.

A l'issue des résultats des élections du CST, l'établissement établira la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel ainsi que les sièges auxquels elles ont droit au prorata du nombre de voix obtenues.

Cette désignation doit s'opérer dans le délai d'un mois au plus tard après ces élections soit le 10 janvier 2027.

Après avis des organisations syndicales, il est proposé de fixer cette désignation pour le 19 décembre, avant les fêtes de fin d'année. Pour autant, chaque organisation représentative pourra transmettre ces désignations dans le délai imparti.

► Lorsque le bon fonctionnement de la formation le justifie, possibilité de doubler le nombre de suppléants, soit 2 suppléants pour 1 titulaire.

MISE EN PLACE D'UN VOTE ELECTRONIQUE

L'avis des organisations syndicales a été requis sur cette mise en place. Les retours sont favorables. La réglementation sur les CAP prévoit que seul le vote par correspondance est possible pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Dès lors, dans un souci de sécurité des votes, de simplification de la procédure et compte tenu des modalités déjà utilisées avec efficacité lors des dernières élections professionnelles de 2022, il est proposé la mise en place d'un vote électronique par internet pour tous les agents de l'établissement et pour l'ensemble des instances concernées : CST – CAP SPP de catégorie A/B/C.

Cette mise en œuvre sera conforme aux modalités du Code Général de la Fonction Publique.

Plusieurs sociétés ont été consultées, et c'est la société GEDIVOTE qui a été retenue.

Un règlement/arrêté électoral sera présenté à la prochaine instance pour définir les modalités précises.

Le calendrier électoral prévisionnel est joint en annexe et sera adapté à compter du 1er jour de scrutin arrêté.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le maintien d'un collège des représentants de l'administration, en nombre égal au collège des représentant du personnel pour le CST et la FSSSCT,
- la composition du collège des représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée à 6 titulaires et suppléants ;
- le nombre de suppléants par titulaire au sein de la formation spécialisée à 2 ;
- la désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée par les organisations syndicales pour le 16 décembre 2026, ou à défaut avant le 10 janvier 2027 ;

et

AUTORISE l'instauration du vote électronique pour le vote pour les prochaines élections aux CAP et au CST conformément aux modalités réglementaires.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN

CALENDRIER 2026 PREVISIONNEL**SOUS RESERVE DE VALIDATION**Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260310-CA100326DE3-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

Date du scrutin : c'est la date d'ouverture du vote (1^{er} jour du vote électronique), qui permet d'élaborer le calendrier électoral.

Dates	Tâche
1^{er} janvier 2026	Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition des CST, CAP et des CCP, ainsi que les parts respectives des femmes et des hommes.
Janvier 2026	Information des organisations syndicales (OS) des effectifs pris en compte + consultation sur certains éléments
CST du 3 mars 2026 (au plus tard 6 mois avant la date du scrutin soit avant le 10 juin 2026)	Avis (puis délibération CA) sur : - composition et modalités des instances - modalités de vote
CST du 4 juin 2026	Présentation de l'arrêté – protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique
Juin 2026	Publication de l'arrêté - protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique
Dimanche 4 octobre 2026 au plus tard (60 jours au moins avant la date du scrutin)	Date limite publicité / affichage des listes électorales
Mercredi 14 octobre 2026 au plus tard (50 ^{ème} jour précédant le scrutin)	Date limite de vérification des réclamations relatives aux listes électorales
Samedi 17 octobre 2026 au plus tard (3 jours ouvrés à compter de l'ouverture du délai des vérifications)	Date limite pour statuer sur les réclamations et affichage des listes électorales définitives
Jeudi 22 octobre 2026 17h au plus tard (au moins 6 semaines avant la date du scrutin)	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Vendredi 23 octobre 2026 au plus tard (le jour suivant la date de limite de dépôt des listes)	Date limite d'information de l'irrecevabilité de la liste de candidats
Samedi 24 octobre 2026 au plus tard (au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des listes)	Affichage des listes de candidats <i>NB : Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement</i>
Dimanche 25 octobre 2026 au plus tard (3 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats)	Possibilité de contestation de la décision de non-recevabilité des listes prise par le SDIS auprès du TA qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête (soit le dimanche 15 novembre 2026 au plus tard). L'appel n'est pas suspensif

<p>Lundi 26 octobre 2026 au plus tard (3 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats)</p>	<p>Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour un même scrutin : information du SDIS aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une même union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.</p>
<p>Vendredi 30 octobre 2026 au plus tard (8 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes de candidats)</p>	<p>Date limite d'information de l'inéligibilité des candidats</p>
<p>Lundi 2 novembre 2026 au plus tard (3 jours francs à compter de l'expiration du délai précédent)</p>	<p>Rectifications de la liste par le délégué de liste et transmission à l'autorité territoriale A défaut de rectification l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligibles</p>
<p>Mercredi 18 novembre 2026 au plus tard (jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date du scrutin)</p>	<p>Si Remplacement sur la liste d'un candidat inéligible si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date de dépôt des listes</p>
	<p>Mise en ligne des candidatures et professions de foi + Envoi du matériel de vote aux électeurs</p> <p>Transmission du rapport de l'expert indépendant est transmis par le SDIS au prestataire et aux OS ayant déposé une candidature</p>
<p>Novembre 2026</p>	<p>Recette du site de vote par l'autorité et les organisations syndicales</p>
	<p>Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application</p>
<p>Jeudi 3 décembre 2026 à xx h Si vote électronique ne peut être inférieure à soixante- douze heures et supérieure à huit jours, et doit s'achever le 10 décembre 2026</p>	<p>Ouverture des scrutins (DATE DU SCRUTIN)</p>
<p>Jeudi 10 décembre 2026 xx h</p>	<p>Fermeture des scrutins</p>
<p>Jeudi 10 décembre 2022 xx h</p>	<p>Dépouillement et proclamation et affichage des résultats</p>
<p>Pour le 10 janvier 2027 (dans le délai d'un mois, au plus tard, après les élections des représentants du personnel au CST)</p>	<p>Désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée</p>

Accès de l'application en préfecture
049-284900016-20260310-CA100226DE3-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°4-2/2026

EOFT 4 - Modifications du tableau des emplois

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4113 : Assurer l'employabilité en s'adaptant aux évolutions réglementaires, organisationnelles et humaines

HISTORIQUE

En 2025, le SDIS a mis en œuvre l'Evolution de l'Organisation Fonctionnelle et Territoriale (EOFT).

Ce travail s'est déroulé en plusieurs phases :

- Phase 1 : janvier 2025 : définition du nombre de groupements et désignation des chefs
- Phase 2 : mars 2025 : définition des services et désignation des adjoints de groupements / chefs de service / chefs de centre
- Phase 3 : juin 2025 : délibération du Conseil d'administration d'un arrêté précisant les missions, l'organisation des groupements, et les postes nécessaires pour assurer ces missions.
- Phase 4 : A compter de juin 2025, cette phase avait pour objectif de :
 - proposer le cas échéant la création de bureaux au sein des services,
 - actualiser les fiches de poste,
 - définir des espaces de carrière (grade seuil et grade cible) adossés à chaque emploi,
 - déterminer le régime indemnitaire des PATS notamment avec de nouveaux critères pour déterminer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise),
 - attribuer les NBI selon les fonctions occupées.

Dans le cadre de ce dernier travail, l'analyse des propositions des groupements et services, notamment sur le nouveau classement de l'IFSE des PATS, a conduit aux constats suivants :

- sur des postes équivalents, des disparités concernent les dénominations de poste et les espaces de carrière proposés en termes de grade seuil / grade cible,
- des variations fortes d'appréciation sur les critères d'attribution d'IFSE (seul le 1^{er} critère est mesurable, les 8 autres amènent des interprétations diverses),
- une augmentation des niveaux d'IFSE ainsi qu'une réduction forte des écarts de niveaux et une disparition des niveaux A3 et B3,
- une diminution de cotation pour 5 postes (uniquement des cat C).

Ainsi, le constat est que l'ensemble des propositions ne permet pas pour les PATS :

- **ni d'assurer une équité de traitement des situations (du fait de la variation des interprétations),**
- **ni d'exploiter le dispositif dans toute son envergure avec écrasement de la pyramide des niveaux de l'IFSE.**

La politique de ressources humaines mise en place au SDIS 49 et l'attribution des IFSE doivent, cependant, répondre à des enjeux d'équité, de transparence et de reconnaissance.

Au regard des constats et enjeux liés à cette 4^{ème} phase de l'EOFT, il a donc été souhaité que la démarche soit ajustée pour garantir un dispositif juste, équitable et durable.

NOUVELLE DEMARCHE

Pour atteindre cet objectif, le bureau du Conseil d'administration a arrêté deux étapes de mise en œuvre :

- **Etape 1 : harmoniser les dénominations de poste et les espaces de carrière (grade seuil, grade cible) selon les emplois ou fonctions occupés** en se basant sur les propositions faites par les services.

=> Objectif : validation en mars 2026 du tableau des emplois actualisé.

- **Etape 2 : revoir les critères d'attribution du régime indemnitaire comprenant :**

- Une remise à plat des critères d'IFSE selon les fonctions et/ou l'expérience ainsi qu'une IFSE variable ou fixe,
- Une réévaluation des montants financiers dédiés à l'IFSE et au CIA,
- Une étude des NBI attribuées.

=> Objectif : 2^{ème} semestre 2026, avec une application rétroactive au 1^{er} juillet 2026.

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETAPE 1

Il est proposé la finalisation de la première étape, fruit d'échange avec les groupements et services, selon la méthodologie suivante :

1/ Détermination des emplois et fonctions de l'établissement

Pour chaque poste :

- **ajustement de l'intitulé qui doit être** différent des intitulés de grade, afin d'éviter les confusions et en adéquation avec le cadre d'emploi.

Exemples :

<i>Avant</i>	<i>Après</i>
<i>assistant de gestion : cat C</i>	<i>assistant de gestion : cat C</i>
<i>technicien xx – cat B</i>	<i>chargé de xx – cat B</i>
<i>assistant de gestion : cat B</i>	<i>gestionnaire : cat B</i>

- **renvoi à un emploi ou une fonction.**

L'emploi correspond à des qualifications voire un diplôme spécifique. La fonction correspond un rôle d'encadrement, d'animation ou de pilotage d'une équipe.

Cet emploi ou fonction sera indiqué sur chaque fiche de poste, en complément de l'intitulé de poste (voir fiche de poste type en annexe) et en remplacement de la référence à la fiche métier CNFPT.

Il est possible, à ce jour, d'identifier les emplois/fonctions suivants, susceptibles d'être mis à jour en fonction de l'évolution des postes ou de l'organigramme de l'établissement :

28 emplois		5 fonctions
Assistant de gestion	Assistant de direction	Chef de bureau
Assistant de centre	Assistant de groupement	Chef de service
Hôte d'accueil	Chargé des systèmes et bases de données	Chef de service et adj chef de groupement
Infographiste	Chargé d'opérations	Chef de service RGPD
Agent d'entretien	Chargé de supports et déploiement	Chef de groupement
Conducteur/préparateur	Géomaticien	
Opérateur de travaux	Chargé des infrastructures	
Opérateur en maintenance	Instructeur gestionnaire de dossiers	
Carrossier peintre	Juriste	
Logisticien	Expert systèmes d'information	
Responsable atelier	Préparateur en pharmacie	
Assistant suivi de travaux	Psychologue	
Chargé de communication	Chargé d'études/projets	
Responsable administratif		
Responsable de flotte		

2/ Détermination d'espaces de carrière (EC), avec un grade seuil et un grade cible

Pour un emploi ou une fonction, **association d'un espace de carrière (EC)** :

=> Chaque espace de carrière est composé de 3 grades maximum.

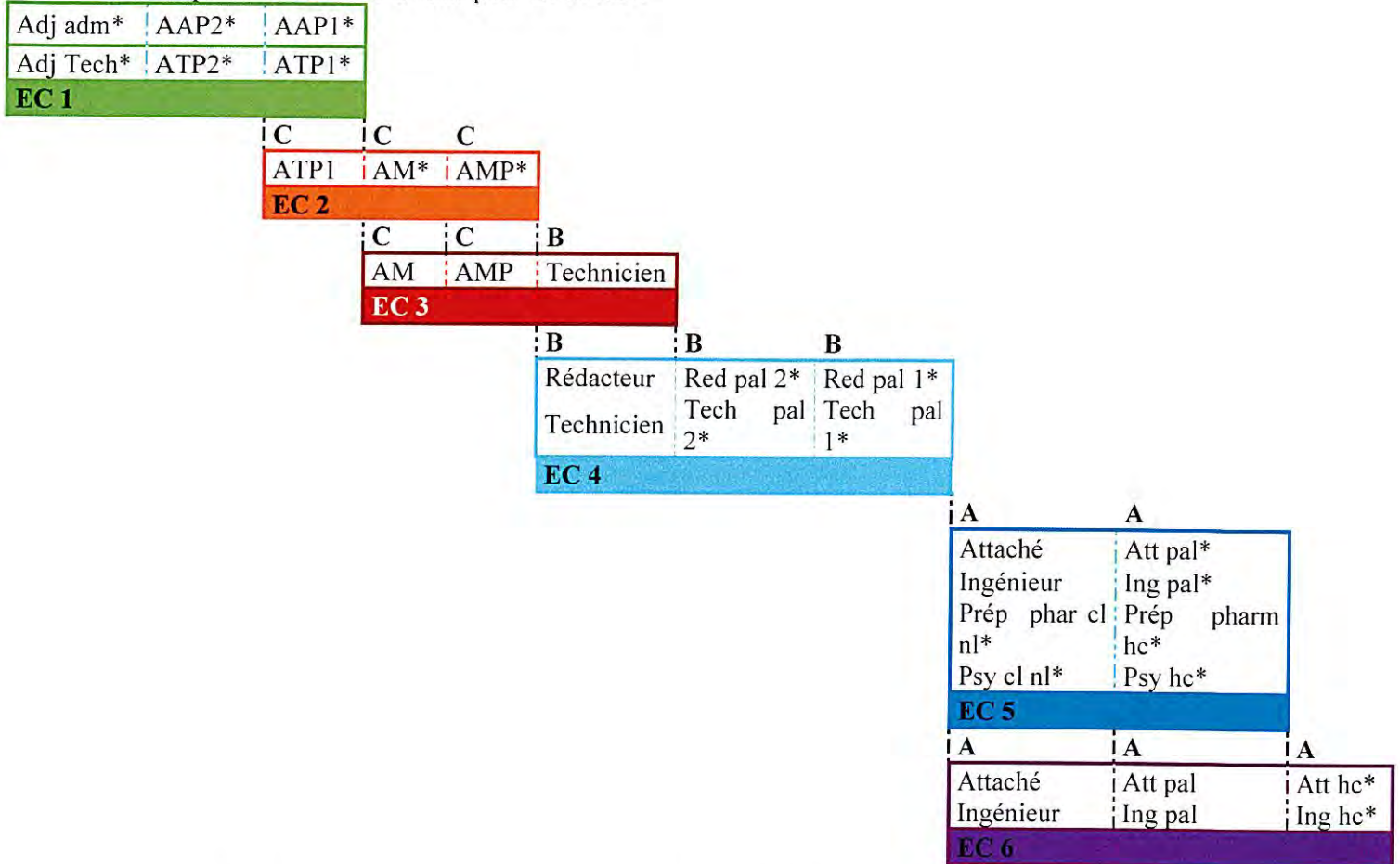
=> L'espace de carrière permet :

- une évolution sur plusieurs grades tout en restant sur le même poste ;
- de faciliter des mobilités internes sur des emplois équivalents ;
- d'identifier des emplois/fonctions à missions équivalentes ;
- plusieurs cibles de recrutement selon l'expérience des candidats.

Espace de carrière d'un poste

<i>Grade seuil</i>	<i>Grade(s) intermédiaire(s)</i>	<i>Grade cible</i>
Début de carrière ou peu d'expérience	Avancement(s)	Fin de carrière ou forte expérience

=> 6 espaces de carrières définis pour les PATS :



- * Adj adm / Adj tech : Adjoint administratif / Adjoint technique
- * AAP2 / ATP2 : Adjoint Administratif/Technique Principal de 2^{ème} classe
- * AAP1 / ATP1 : Adjoint Administratif/Technique Principal de 1^{ère} classe

- * AM : Agent de Maîtrise
- * AMP : Agent de Maîtrise Principal

- * Red pal 2 / Tech pal 2 : Rédacteur principal de 2^{ème} classe / Technicien principal de 2^{ème} classe
- * Red pal 1 / Tech pal 1 : Rédacteur principal de 1^{ère} classe / Technicien principal de 1^{ère} classe

- * Att pal / Ing pal : Attaché principal / Ingénieur principal
- * Att hc / Ing hc : Attaché hors classe / Ingénieur hors classe

- * Prép phar cl nl / hc : Préparateur en pharmacie de classe normale / hors classe
- * Psy cl nl : Psychologue de classe normale

3/ Proposition de classement de chaque emploi/fonction dans un espace de carrière

C	C	C			
Adj adm	AAP2	AAP1			
Adj Tech	ATP2	ATP1			
EC 1					
Assistant de gestion					
Assistant de centre					
Hôte d'accueil					
Agent d'entretien					
Conducteur/préparateur					
Opérateur de travaux					
	C	C	C		
	ATP1	AM	AMP		
	EC 2				
	Opérateur en maintenance				
	Carrossier peintre				
	Logisticien				
	C	C	B		
	AM	AMP	Technicien		
	EC 3				
	Responsable atelier				
	Assistant suivi de travaux				
		B	B	B	
	Rédacteur	Red pal 2	Red pal 1		
	Technicien	Tech pal 2	Tech pal 1		
	EC 4				
	Chargé de communication				
	Chef de bureau				
	Responsable administratif				
	Responsable de flotte				
	Assistant de direction				
	Assistant de groupement				
	Chargé des systèmes et bases de données				
	Chargé d'opérations				
	Chargé de supports et déploiement				
	Géomaticien				
	Infographiste				
	Chargé des infrastructures				
	Instructeur gestionnaire de dossier				
		A	A		
	Attaché	Att pal			
	Ingénieur	Ing pal			
	Prép phar cl nl	Prép pharm hc			
	Psy cl normale	Psy hors cl			
	EC 5				
	Chef de service				
	Adjoint chef de groupement				
	Juriste				
	Expert systèmes d'information				
	Préparateur en pharmacie				
	Psychologue				
	Chargé d'études/projets				

Accusé de réception en préfecture 049-284900016-20260310-CA100326DE4-DE Date de télétransmission : 11/03/2026 Date de réception préfecture : 11/03/2026		
A	A	A
Attaché	Att pal	Att hc
Ingénieur	Ing pal	Ing hc
EC 6 Chef de service RGPD Chef de groupement		

Cette dernière étape permet d'identifier le grade cible pour chaque poste des PATS.

Les principales modifications concernent :

- ▶ 15 postes de **cat. C en grade cible de cat. B** dont :
 - 6 postes au groupement des ressources logistiques et bâtementaires,
 - 3 postes au groupement des affaires générales et institutionnelles,
 - 2 postes au groupement couverture des risques,
 - 1 poste au groupement financier et de la commande publique,
 - 1 poste au groupement des ressources humaines,
 - 1 poste au groupement des systèmes d'information,
 - 1 poste au groupement de la formation et de l'activité physique.
- ▶ 2 postes de **cat. B en grade cible de cat. A** dont :
 - 1 poste au service juridique,
 - 1 poste au groupement ingénierie des risques.
- ▶ 1 poste **d'adjoint technique en agent maîtrise** au groupement des ressources logistiques et bâtementaires.

Compte tenu de la nouvelle organisation de mai dernier et des nouvelles missions réalisées, il est également effectué les modifications suivantes :

- ▶ 1 poste de **cat. A en grade cible de cat. B** au groupement des ressources logistiques et bâtementaires.
- ▶ 2 postes **d'agent de maîtrise en adjoint technique** au groupement des ressources logistiques et bâtementaires.
- ▶ 1 poste **d'adjoint administratif en adjudant de SPP** au groupement de la formation et des activités physiques.

Le tableau des emplois en annexe 1 traduit ces nouveaux grades cibles.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 3 mars 2026,
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois annexé.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°5-2/2026

Règlement départemental d'habillement et modification du règlement intérieur

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU - Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND - Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4313 : Mettre à disposition et assurer le renouvellement des matériels nécessaires à l'accomplissement des missions

La création d'un règlement départemental de l'habillement pour les agents sapeurs-pompiers et le personnel technique de l'établissement constitue une étape essentielle pour garantir l'uniformité, la sécurité et l'image du service.

Il s'inscrit dans la volonté :

- D'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire départemental, en assurant une égalité de traitement entre les agents et une application homogène des règles de dotation, de port et de renouvellement des tenues.
- De structurer les pratiques relatives à la tenue professionnelle des agents du SDIS, qu'ils soient sapeurs-pompiers ou agents techniques.

Il est composé d'un corps de texte et de plusieurs annexes dont le sommaire est le suivant :

- Règlement général d'habillement,
- Les différentes tenues, équipements et conditions de port,
- Les dotations,
- Renouvellement, entretiens et contrôle des effets,
- Restitution des effets.

Il précise les conditions d'attribution, de port, d'entretien et de renouvellement des effets d'habillement, afin d'assurer une utilisation adaptée et durable.

Ce document définit précisément en annexes :

- Les différentes tenues d'uniforme,
- Les dotations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Les dotations de travail pour les agents techniques, ...
- Des fiches permettant d'aider les CIS dans la gestion des échanges en lien avec le service support du GRLB...

Il a été élaboré en concertation avec un groupe de travail représentatif sur l'année 2025, dont la composition est :

- Commandant Cédric MORANT – Groupement des ressources logistiques et bâtementaires – Pilote,
- Docteur Anne-Laure COMTE – Sous-direction santé,
- Capitaine Alexandra LEVOYE – CIS BAU,
- Caporal-chef Clément GIRARD – Groupement territorial est Saumur – CIS SAU,
- Adjudant-chef Christophe BRAUD – Groupement territorial sud Cholet – CIS CHO,
- Sergent-chef Freddy L'HOMMELET – Groupement territorial est Saumur – CIS SAU – membre de la F3SCT,
- Adjudant-chef Frédéric SORIEUL – Groupement de la formation – référent départemental EAP,
- William GRIP William – Groupement des ressources logistiques et bâtementaires – référent départemental habillement,
- Adjudant-chef Antoine GIRARD – Groupement territorial centre Angers – CIS Angers Académie,
- François VANICOTTE – Groupement des ressources logistiques et bâtementaires,
- Benjamin ROYER – Service Juridique.

Un travail avec des membres du CCDSPV a permis de cerner les besoins et les attentes des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce règlement constitue un outil de référence pour la gestion administrative et budgétaire de l'habillement au niveau départemental.

Aussi des modifications du règlement intérieur sont effectuées et des notes supprimées, plus particulièrement :

Il supprime les notes suivantes :

- NTP 7 HAB de 2015 et ses annexes,
- Note sur les chaussants (2023-459),
- Note explicative sur le port de la fourragère.

Il supprime également les articles suivants du Règlement intérieur :

- Suppression de la Section 3.4.1 (articles HS 41 à 44) du Chapitre 3.4 – Equipements de protection individuelle (EPI) du TITRE 3 – L'HYGIENE ET LA SECURITE (HS)
- Suppression du Chapitre 6.4 – HABILLEMENT (articles EM 33 à 47) du TITRE 6 – EQUIPEMENTS ET MATERIELS (EM)

Dans chacune de ces parties supprimées, il sera indiqué : « Renvoi au règlement départemental de l'habillement ».

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 2 mars 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 mars 2026,

Vu l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 3 mars 2026,

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement départemental d'habillement et les modifications du règlement intérieur qui en résultent.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°6-2/2026

Compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025 et fongibilité des crédits

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	13	Nombre de votants :	13
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4443 : Assurer le suivi des politiques de l'établissement au travers des documents budgétaires lisibles et des programmes identifiés

Vote du Compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025

Le CFU est présenté pour le budget principal du SDIS, tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération qui présente :

- Le résultat net de l'exercice 2025,
- Le contexte,
- L'exécution de l'exercice 2025, par sections de fonctionnement et d'investissement,
- Les réalisations par politique publique
- L'équilibre du budget
- Les annexes

Fongibilité des crédits (information)

Un état des mouvements entre objectifs est présenté en annexe 1

Lors de l'adoption du budget primitif 2025, le budget 2025 a été voté par chapitres, mais également par objectifs en approuvant l'inscription des crédits par objectif avec une fongibilité des crédits de 7,5% entre les objectifs, dans le respect des principes de l'article L5217-10-6 du CGCT.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur le 1er vice-président, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025 annexé, dressée par Madame la Présidente, laquelle s'étant retirée ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Adopte le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025 qui présente :

- . En section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire de -2 317 964,81 €, ramené à -2 050 016,60 €, après prise en compte des restes à réaliser de + 267 948,21 €,
- . En section de fonctionnement, un résultat brut excédentaire de 4 907 661,24 €, ramené à 3 974 854,81 €, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses de 932 806,43 €.

Prend acte des virements réalisés par objectif annexé.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

Compte financier unique 2025

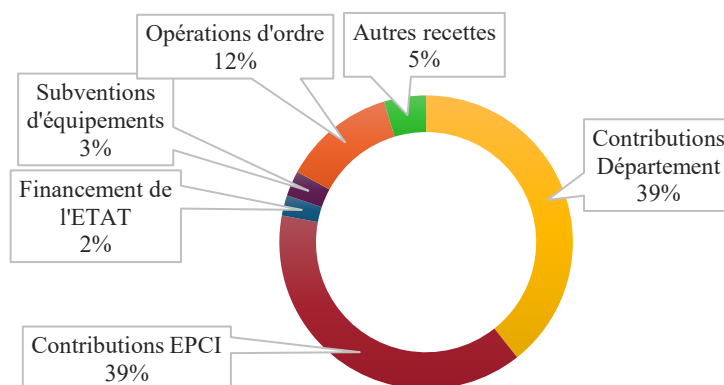
Table des matières

1. Présentation des résultats de l'exercice 2025	3
1.1. Vue d'ensemble.....	3
1.2 Les résultats de l'exercice 2025	3
2. Le contexte	5
2.1 Une activité opérationnelle stable	5
2.2 L'année 2025, une dynamique de projets d'investissement en marche dans un contexte financier contraint.....	5
2.2.1 Les technologies innovantes.....	6
2.2.2 La nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale.....	6
3. La section de fonctionnement.....	8
3.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
3.1.1 Les dotations et contributions.....	9
3.1.2 Les autres recettes.....	9
3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	10
3.2.1 Les charges du personnel.....	11
3.2.2 Les charges à caractère général	13
3.2.3 Les charges financières.....	13
3.2.4 Les provisions.....	13
3.3 Les opérations d'ordre.....	13
4. La section d'investissement.....	14
4.1 Les recettes réelles d'investissement.....	14
4.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	15
5. Les réalisations par politique publique.....	16
5.1 Territoire.....	16
5.2 Organisation	17
5.3 Qualité de vie en service	18
5.4 Ressources.....	18
5.4.1 Les ressources humaines	18
5.4.2 Les systèmes d'information.....	18
5.4.3 L'acquisition et le maintien des biens	19
5.4.4 La gestion administrative, juridique et financière	21
6. L'équilibre du budget	22
6.1 L'épargne brute et l'épargne nette.....	22
6.2 Les équilibres financiers.....	23
6.3 La situation de l'emprunt du SDIS.....	23
7. Annexes.....	24

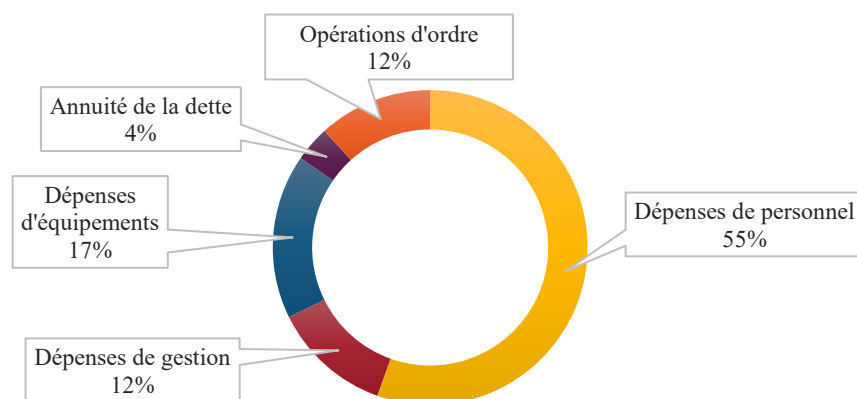
1. Présentation des résultats de l'exercice 2025

1.1. Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2025 a été exécuté à 85 % en dépenses et à 87 % en recettes. Sa réalisation se décline de la manière suivante :



Recettes totales : 81 634 896,13 €



Dépenses totales : 86 539 822,08 €

1.2 Les résultats de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice budgétaire 2025 s'établissent comme suit, y compris les restes à réaliser :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	69 112 604,17 €
Dépenses de fonctionnement 2025	67 526 688,01 €
A. Résultat de l'exercice 2025	1 585 916,16 €
B. Résultats antérieurs reportés	3 321 745,08 €
C. = A+B Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	4 907 661,24 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	12 522 291,96 €

Dépenses d'investissement 2025	19 013 134,07 €
D. Solde d'exécution	- 6 490 842,11 €
E. Excédent de financement n-1 (R001)	4 172 877,30 €
F. = D+E Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	- 2 317 964,81 €

Etat des restes à réaliser	
G. Solde des restes à réaliser de fonctionnement	- 932 806,43 €
H. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 267 948,21 €

Résultats cumulés	
I. = C-G Résultat de fonctionnement reporté (R002)	3 974 854,81 €
J. = F-H Solde d'exécution d'investissement n-1 reporté (R001)	-2 050 016,60 €

Les résultats sont constatés au moment du vote du CFU qui a lieu lors de la même séance que le vote du budget primitif 2026.

Les résultats du compte financier unique 2025 s'expliquent par l'absence de nouveaux emprunts souscrits, ceci afin de résorber l'intégralité de l'excédent d'investissement repris des années antérieures (4,17 M€) et capitaliser une partie de l'autofinancement dégagé au cours de l'exercice 2025 (1,5 M€).

Ainsi, il présente les résultats suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat brut excédentaire arrêté à 4 907 661,24 €, ramené à 3 974 854,81 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 932 806,43 €,
- En section d'investissement, un solde d'exécution en déficit de -2 317 964,81 € et, compte tenu des restes à réaliser, un besoin de financement ramené à -2 050 016,60 € de la manière suivante :
 - o Solde d'exécution de la section d'investissement : -2 317 964,81 €
 - o Restes à réaliser en recettes : 1 415 480,87 €
 - o Restes à réaliser en dépenses : 1 147 532,66 €
 - o Solde de : -2 050 016,60 €

L'affectation de l'excédent de fonctionnement (4 907 661,24 €) au budget primitif de 2026 s'établit comme suit :

- Une réserve obligatoire est à constituer au compte 1068 pour un montant de 2 050 016,60 € (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).
- Le reste de l'excédent de fonctionnement 2 857 644,54 € est affecté au R002 pour :
 - o Couvrir les restes à réaliser à hauteur de 932 806,43 €
 - o Assurer les besoins d'équilibre du budget primitif pour un montant de 1 924 838,21 €

2. Le contexte

2.1 Une activité opérationnelle stable

En 2025, le SDIS 49 a réalisé **41 773 interventions** soit une légère augmentation de 4,06 % par rapport à l'activité 2024 pour la même période, selon la répartition par nature suivante :

	2024	2025	Evolution en %
Accident sur la Voie Publique (AVP)	3 540	3 621	2,29 %
Secours à Personne (SAP)	30 585	32 627	6,68 %
Incendies	2 913	3 456	18,64 %
Opérations Diverses (OD)	3 104	2 069	-33,34 %
Somme :	40 142	41 773	4,06%

Le SDACR a fixé des objectifs de couverture opérationnelle visant à présenter le premier engin sur intervention dans 90% des cas dans un délai de 12 minutes en milieu urbain et 22 minutes en milieu rural. En moyenne, ces objectifs sont largement atteints avec un délai moyen d'intervention en milieu urbain de 8'25 et de 14'07 en milieu rural.

Néanmoins, si ces moyennes peuvent apparaître comme satisfaisantes, des marges de progression sont à réaliser :

- 8.85 % (+0,76% par rapport à 2023) des interventions en milieu urbain dépassent 12 minutes,
- 6.05% (+0.22% par rapport à 2023) des interventions en milieu rural ont dépassé ce délai de 22 minutes.

2.2 L'année 2025, une dynamique de projets d'investissement en marche dans un contexte financier contraint

Dans un environnement où l'organisation de la sécurité civile doit faire face aux défis climatiques de plus en plus prédominants à l'horizon 2050, où les missions du secours à personne, partagées avec d'autres services ne fléchissent pas tant en volume qu'en durée d'intervention, les services départementaux d'incendie et de secours doivent se doter de nouveaux moyens adaptés, former leurs équipes, acquérir des équipements technologiques innovants tout en maintenant une réponse opérationnelle adaptée à leur territoire.

L'évolution interne du SDIS s'est poursuivie en 2025 par la mise en application de la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale et le déploiement d'une quatrième mixité statutaire du CIS de Baugé.

Au-delà, le SDIS a déployé des investissements structurants en matière de nouvelle technologie (caméras de vidéo-détection des feux de forêts, drones) et de moyens d'intervention, acquisitions permises grâce aux soutiens exceptionnels de l'Etat, via le pacte capacitaire (5,5M€) et le fonds verts (0,55 M€), et du conseil départemental via le financement à hauteur de 6M€ du plan d'équipements véhicules sur 3 ans (2023-2025).

Pour autant, ces objectifs ont été associés en 2025 à des actions d'optimisation et de rationalisation des dépenses, pour répondre aux contraintes pesant sur les finances départementales notamment. Un taux d'inflation bas en 2025 a impacté la dynamique d'évolution des contributions des EPCI.

Cette contrainte imposée sur les recettes se confronte avec la dynamique des charges de fonctionnement portée principalement par les charges de personnel, générant la constatation d'un effet de ciseau dès 2026 (progression plus rapide des charges que des recettes).

2.2.1 Les technologies innovantes

Mission 13 : la formation des sapeurs-pompiers

Le site de l'École départementale d'incendie et de secours situé à Feneu a exploité son nouvel outil pédagogique de simulation d'incendie au cours de l'année 2025. L'utilisation de la maison à feu quant à elle a été suspendue au cours du 2nd semestre étant donné les nombreux dysfonctionnements constatés dans son fonctionnement. L'étude d'un nouvel équipement a été lancée.

Mission 23 : l'adaptation aux risques émergents et nouvelles technologies

Après avoir conclu le marché public fin 2023 avec le société PARATRONIC, le SDIS de Maine-et-Loire a lancé en 2024 le déploiement et l'installation du système de vidéo-détection des feux de forêts sur 15 points hauts situés dans le département. Ce dispositif innovant permet de gagner en réactivité pour limiter les sinistres et améliorer la gestion des moyens de lutte contre ces feux. Il a été intégralement déployé au cours de l'année 2025.

A côté de ce dispositif, le SDIS s'est également doté de drones et a formé 10 télépilotes pour conseiller le commandant des opérations de secours sur les choix tactiques dans les secours engagés.

Mission 42 : les systèmes d'information

Les systèmes d'information ont continué d'évoluer en 2025 afin de renforcer leur sécurité, à travers notamment la lutte contre les cyberattaques. Le dispositif de téléphonie unifiée a été mis en place, accompagné d'un nouvel wifi destiné aux agents et usagers du SDIS.

L'année 2025 marque plus particulièrement le lancement des opérations de paramétrages et de configuration du système d'information unifié NexSIS. Deux ingénieurs informatiques ont été recrutés (contrats projets) pour intégrer le groupe projet.

2.2.2 La nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale

Mission 21 : la distribution des secours

En 2025, l'enjeu visait à :

- Consolider la mixité statutaire des 2 centres de secours situés à Doué la Fontaine et Chemillé, qui ont débutés en novembre 2024,
- Mettre en place la mixité statutaire au sein du centre de secours de Baugé au 1^{er} novembre 2025,
- Améliorer la qualité de vie en service pour deux centres angevins en renforçant les effectifs opérationnels
- Appliquer partiellement des dispositions du règlement opérationnel au regard des difficultés des 65 CIS SPV à assurer leur potentiel opérationnel journalier en période diurne (astreinte).

Le SDIS s'est par ailleurs doté d'un nouveau logiciel OPTTEAM permettant d'étudier et simuler la couverture territoriale des centres de secours en fonction de plusieurs paramètres (évolution démographiques, moyens susceptibles d'être mobilisés, temps de couverture, etc.).

Mission 32 : un management moderne et attentif

Le SDIS a mis en application sa nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale, articulée désormais autour d'une sous-direction de la santé, 16 groupements et 47 services. Cette nouvelle structure tend à faire converger les ressources et moyens du SDIS avec les objectifs issus de son projet d'établissement et s'est traduite par une évolution du tableau des emplois, un plan de mobilité et un renforcement des effectifs des groupements fonctionnels.

Le SDIS s'est aussi doté d'un nouveau système d'information d'aide à la décision (DIGDASH), qui sera à l'avenir mise à disposition de l'ensemble des cadres du SDIS et notamment dans les centres de secours afin d'obtenir des indicateurs de suivi et aider à optimiser le fonctionnement en interne des centres.

Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens

Dans une année marquée par de nombreux désordres bâtimentaires touchant plus particulièrement les centres de secours professionnels angevins et de Saumur, deux comités de pilotage se sont tenus en 2025 afin de définir la nouvelle configuration bâtementaire de ces centres pour l'avenir.

Deux opérations bâtementaires ont particulièrement marqué l'année :

- La location d'un site extérieure et l'installation de modulaires pour la mise en service d'un centre de secours provisoire (Angers Ouest), avec un emménagement des équipes réalisé début novembre. Les travaux de réparation des désordres bâtementaires du CIS Angers Ouest démarreront eux en 2026 ;
- Les travaux de réhabilitation du centre d'incendie et de secours mixte de Segré, avec l'installation de vestiaires mixtes et le réaménagement des espaces de travail.

Mission 44 : la gestion administrative, juridique et financière

Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS est établie pour la période de 2025 à 2028, en tenant compte des éléments contextuels suivants :

- les évolutions statutaires et réglementaires en cours ou à venir portant entres autres sur la carrière des agents, leurs conditions de travail, la valorisation de leur engagement, évolutions qui sont susceptibles d'impacter la masse salariale ;
- la nécessité de préciser et mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissement soutenable ;
- la contraction des ressources du Département, et l'augmentation des besoins sociaux dans un contexte de crise, qui imposent un important effort de sobriété et de rigueur dans l'usage des fonds publics.

Cette convention précise les conditions de calcul de la contribution en fonctionnement en fixant 3 parts :

- une part obligatoire « Taxe sur les conventions assurances » correspondant au montant de la taxe perçue par le Département et intégralement reversé au SDIS ; cette part permet de gagner en lisibilité sur ce mécanisme de financement issu de l'Etat au profit des SDIS,
- une part obligatoire « reste à charges » issue des ressources propres du Département et fixée pour atteindre le montant similaire à la contribution du bloc communal ; cette part permet de tendre vers l'objectif de parité entre les 2 blocs de contribution,
- une troisième part optionnelle « projet » qui vise à financer l'amorçage de projets de modernisation et d'amélioration de la réponse opérationnelle du SDIS en fonctionnement ; cette part vise directement à satisfaire les objectifs fixés au sein du SDACR.

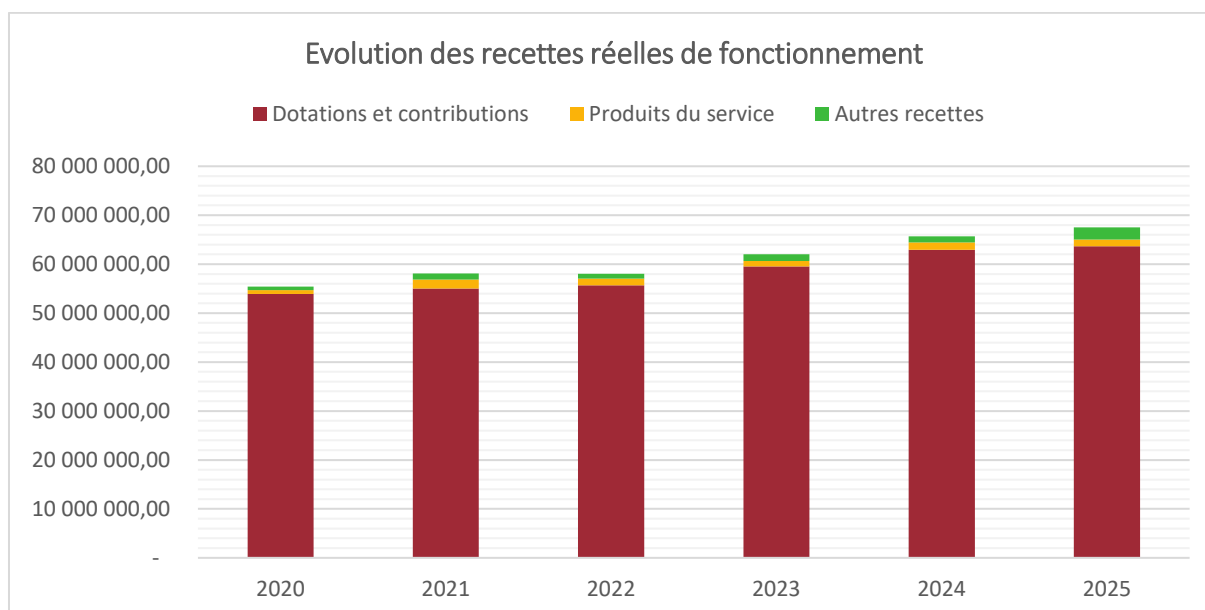
3. La section de fonctionnement

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2025 s'élèvent à **67 550 350 €**. Ces recettes augmentent de 2,7 % par rapport aux réalisations 2024, et ont été exécuté à 100,4 % du budget inscrit.

Elles ont évolué de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	BP 2025	Crédits inscrits 2025	Compte financier unique 2025	% réalisation	Variation N-1
013 Atténuation de charges	260 000	312 000	466 466	150 %	-25 %
70 Produits du service	1 194 262	1 194 262	1 354 618	113 %	-8 %
731 Fiscalité locale	0	0	127 900		
74 Contributions et participations	63 666 829	63 666 829	63 646 713	100 %	+1 %
75 Autres produits de gestion courante	746 750	846 750	712 874	84 %	+69 %
77 Produits exceptionnels	0	0	97 673		-44 %
78 Reprise sur provisions	1 144 106	1 144 106	1 144 106	100 %	
Total des recettes réelles	67 011 947	67 163 947	67 550 350	100,4 %	+2,7 %



3.1.1 Les dotations et contributions

Les contributions du Département et des EPCI ont évolué au total de 1,1 % en 2025, atteignant un montant de 63 607 224 € contre 62 898 914 € en 2024.

➤ *Contributions des EPCI : 31 486 112 € (30 778 914 € en 2024)*

Les contributions des EPCI ont été déterminés en application du taux d'inflation maximum identifié sur la période glissante de juillet 2023 à juillet 2024, soit 2,3 %.

Les critères de répartition du niveau des contributions entre les EPCI ont été redéfinis en novembre 2024 comme suit :

- Critère population : 40%
- Critère fiscal : 20%
- Critère du niveau de service : 40%

➤ *Contribution du Département : 32 121 112 € (32 120 000 € en 2024)*

Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS a été conclue pour la période de 2025 à 2028. Les objectifs fixés au sein de la convention tiennent compte de la contraction des ressources du Département, des évolutions réglementaires auxquelles sont confrontées le SDIS, notamment s'agissant de sa masse salariale, et enfin du déploiement d'un plan pluriannuel d'investissement soutenable.

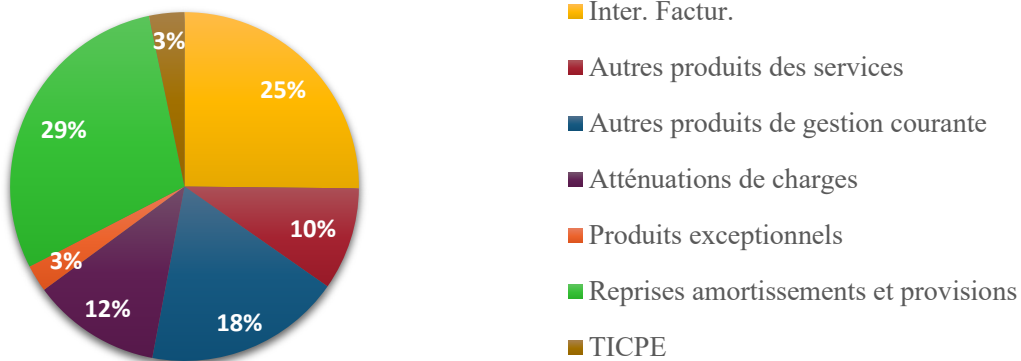
Aussi, la contribution 2025 du Département a été établie selon la nouvelle méthode comme suit :

	2025
1 ^{ère} part obligatoire : reversement de la taxe sur les conventions assurance	17 055 544 €
2 ^{ème} part obligatoire : reste à charge CD49 (différence entre la contribution des EPCI et la 1 ^{ère} part TSCA)	14 430 568 €
3 ^{ème} part projet : contribution complémentaire pour l'atteinte d'objectifs opérationnels, soit au titre de l'année 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement de la mixité statutaire au CIS de Baugé au 01/09 - Le recrutement de 2 contrats projet NexSIS au 01/07 - La poursuite de la mixité statutaire aux CIS de Chemillé et Doué 	635 000 €
Total	31 121 112 €

3.1.2 Les autres recettes

Les autres recettes en 2025 comptent au total pour 3 903 638 €, contre 2 700 249 € en 2024, soit une augmentation de 44 %. Elles se répartissent comme suit :

Autres recettes 2025



➤ *Les recettes courantes de gestion*

Ces recettes de gestion se composent :

- Des produits de services, composées notamment des interventions soumises à facturation qui atteignent 982 390 € en 2025 (contre 907 360 €). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des interventions qualifiées de carences ambulancière ;
- Des autres produits de gestion courante, comprenant les loyers perçus, les pénalités octroyés sur marchés, le reversement de la participation aux chèques déjeuners et les différentes indemnisations liées aux condamnations judiciaires.
- Des atténuations de charges, liées notamment aux remboursements obtenus sur rémunération du personnel détaché
- Du remboursement de la taxe carburant sur la première partie d'année 2023 (juillet à décembre).

➤ *Les recettes exceptionnelles*

Par requête déposée le 24 janvier 2024, Cholet Agglomération a déposé un recours contre le SDIS pour contester la délibération du 07/11/2023 au sujet de la délibération du CA fixant le montant de la contribution mise à la charge de Cholet Agglomération pour 2024. Une provision a été constituée en 2024 à hauteur du risque d'annulation de la totalité des nouvelles contributions de 2024, soit 1 267 576 €. Or, il y a lieu de provisionner le risque à la hauteur de la seule variation concernant la contribution de Cholet Agglomération, ce qui justifie la reprise sur provision réalisée à hauteur de 1 060 936 € sur l'année 2025.

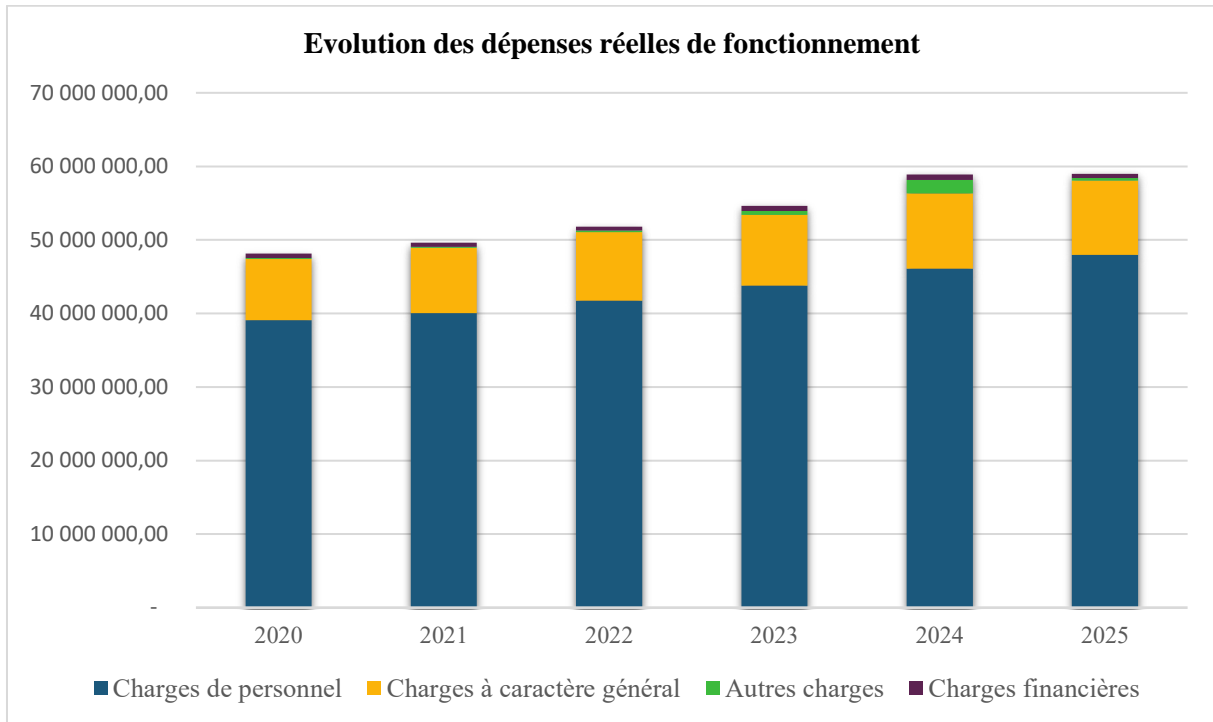
Les recettes issues des **cessions de biens** continuent d'être en diminution par rapport à l'année 2024, pour atteindre un montant de près de 100 000 €.

Enfin, en application du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Saumur le 7 mai 2025 condamnant un ancien sapeur-pompier comme responsable de plusieurs incendies déclenchés sur le territoire de Maine-et-Loire, le SDIS a obtenu l'indemnisation de son préjudice subi et déclaré à hauteur de près de 350 000 € ; un titre de recettes a donc été enregistré sur les comptes de 2025. Etant donné l'ampleur de cette indemnisation et l'insolvabilité du condamné, une inscription pour créance irrécouvrable sera réalisé au cours de l'exercice 2027.

3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

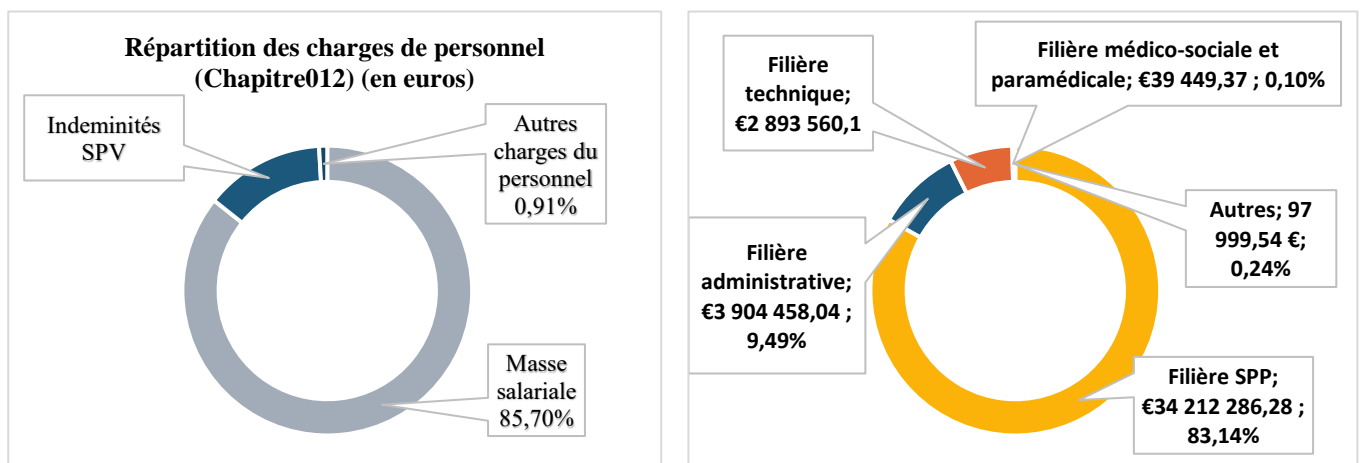
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint pour l'exercice 2025, **59 003 384,44 €**, en augmentation de 0,16 % par rapport aux réalisations 2024.

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Crédits inscrits 2025	Compte financier unique 2025	% réalisation	Variation N-1
011 Charges à caractère générale	12 595 599	13 060 059	10 085 762	77 %	-1,6 %
012 Charges de personnel	48 539 770	48 487 694	47 988 178	99 %	+4,1 %
65 Autres charges de gestion courante	330 580	335 586	262 202	78 %	+16,5 %
66 Charges financières	635 000	649 686	594 306	91 %	-21,4 %
67 Charges exceptionnelles	8 000	7 999	1 436	18 %	
68 Provisions	71 500	71 500	71 500	100 %	
Total des dépenses réelles	62 180 449	62 612 522	59 003 384	96,6 %	+ 0,16 %



3.2.1 Les charges du personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 47 988 178 €. En augmentation de 4,1 % par rapport à 2024, elles représentent 81 % des dépenses réelles de fonctionnement.



■ La masse salariale

D'un montant de 41 110 363 €, la masse salariale représente 85,70 % des charges de personnel et évolue de + 4,52 % par rapport aux réalisations 2024, soit + 1 778 877 €.

Afin de maintenir les effectifs opérationnels, principalement en CIS, et avant le recrutement de 29 SPP (dont 16 pour la seule FI) en septembre, le SDIS a eu recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels compensant une partie des postes vacants.

Depuis 2020, les effectifs pourvus se déclinent de la manière suivante :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Effectifs permanents	611	609	619	622	636	663
SPP	489	486	494	502	515	536
PAT	122	123	125	120	121	127
Contractuels	5	16	23	22	25	22
SPP	2	14	20	17	14	8
PAT	2	1	2	5	8	12
SSSM	1	1	1	0	3	2
Total	618	625	642	644	661	685

Parmi les autres causes de l'accroissement de la masse salariale en 2025 peuvent être citées :

- Hausse du taux de la cotisation patronale CNRACL (+3%)
- Hausse du taux de la cotisation patronale maladie (+1%)
- Augmentation des effectifs pour tenir compte du régime de service dans deux CSP angevins et de la mise en place de la mixité aux CIS de Baugé, Chemillé et Doué la Fontaine.

Les différents traitements et régimes indemnitaires ont évolué comme suit entre 2024 et 2025 :

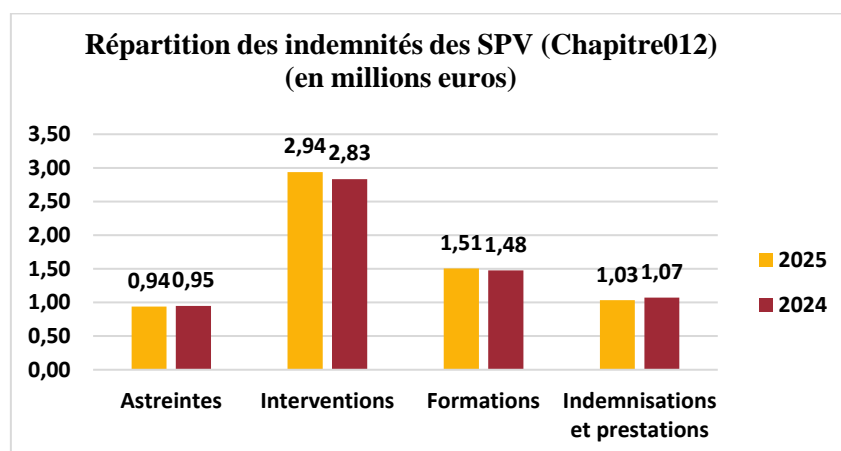
	2024	2025
Traitements indiciaires	17 569 781,13 €	17 979 639,60 €
NBI	215 600,08 €	218 676,98 €
Heures sup	15 629,36 €	17 514,36 €
RI (mensuel + CIA)	9 703 936,27 €	9 916 781,25 €

■ Les indemnités versées aux SPV

D'un montant global de 6 384 758 €, elles progressent de 2,4% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par :

- Une augmentation du taux de la vacation (suite mesure nationale)
- Une progression de l'activité opérationnelle (41 773 interventions en 2025)

Les indemnités versées aux SPV se répartissent comme suit :



■ Les autres dépenses de personnel

D'un montant global de 473 200 €, elles augmentent de 4,1 % par rapport à 2024

3.2.2 Les charges à caractère général

Correspondant au chapitre budgétaire 011, elles s'élèvent à 10 085 762 €. En baisse de 1,65 % par rapport à 2024, elles représentent près de 17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux facteurs expliquant ces écarts par rapport à l'année 2024 concernent :

- les baisses des coûts de l'électricité et du gaz associés à une réduction des consommations dans la majeure partie des sites, due aux conditions climatiques et aux investissements réalisés (remplacement LED, nouveau système de chaufferie, etc.),
- La dotation des effets vestimentaires revenus à un niveau normal, l'année 2024 ayant été marquée par de nouvelles acquisitions pour des EPI non opérationnels,
- Des frais de réparation dans les bâtiments à la baisse (-17%, soit près de 400 000 € en 2025 contre 540 000 € en 2023), du fait également des investissements réalisés et de la montée en régime du service de régie bâtiminaire,
- Des frais de télécommunication maîtrisés, à la suite du renouvellement de nombreux contrats d'abonnement et aux investissements réalisés pour le déploiement de la fibre/wifi dans les centres mixtes
- Une diminution du nombre de formation réalisée à l'ENSOSP par rapport à 2024, entraînant moins de frais de déplacement

3.2.3 Les charges financières

Les intérêts de la dette ont baissé de 21 % en 2025 par rapport à 2024, en raison de l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2025. La situation d'endettement du SDIS est présentée ci-après dans le rapport.

3.2.4 Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Aussi, la nomenclature M57 impose de constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels. Ainsi, à ce titre, le SDIS provisionne une somme complémentaire en 2025 de 71 500 €, ramenant cette provision au total à 391 500 €, ce qui correspond au nombre de jours indemnifiables en fonction du grade sur le compte épargne temps des agents.

3.3 Les opérations d'ordre

	CFU 2025	CFU 2024	Variation
Amortissements	8 523 304	7 973 635	+7 %
Subventions transférables	762 436	510 000	+49 %
Neutralisations	791 929	700 000	+13 %

Les **amortissements** pour 2025 ont été comptabilisés à hauteur de 8 523 304 €. Ils sont en augmentation de 7% par rapport à l'année 2024, ceci s'expliquant par l'intégration des amortissements pour des investissements réalisés au *prorata temporis*, associé à un volume d'investissement réalisé sur l'année 2025 plus conséquent.

Le niveau des **subventions transférables** augmente de 49 % à la suite notamment de l'intégration de la subvention perçue du Département de 2 M€ en 2024 pour le financement du plan d'équipement véhicules (3M€ au total).

Enfin, il est à noter qu'en 2025 a été mobilisé l'ensemble des crédits disponibles sur les comptes 7768 et 777 ; certaines écritures n'ont pu alors être réalisées. Ces dernières continueront à être régularisées sur l'exercice 2026.

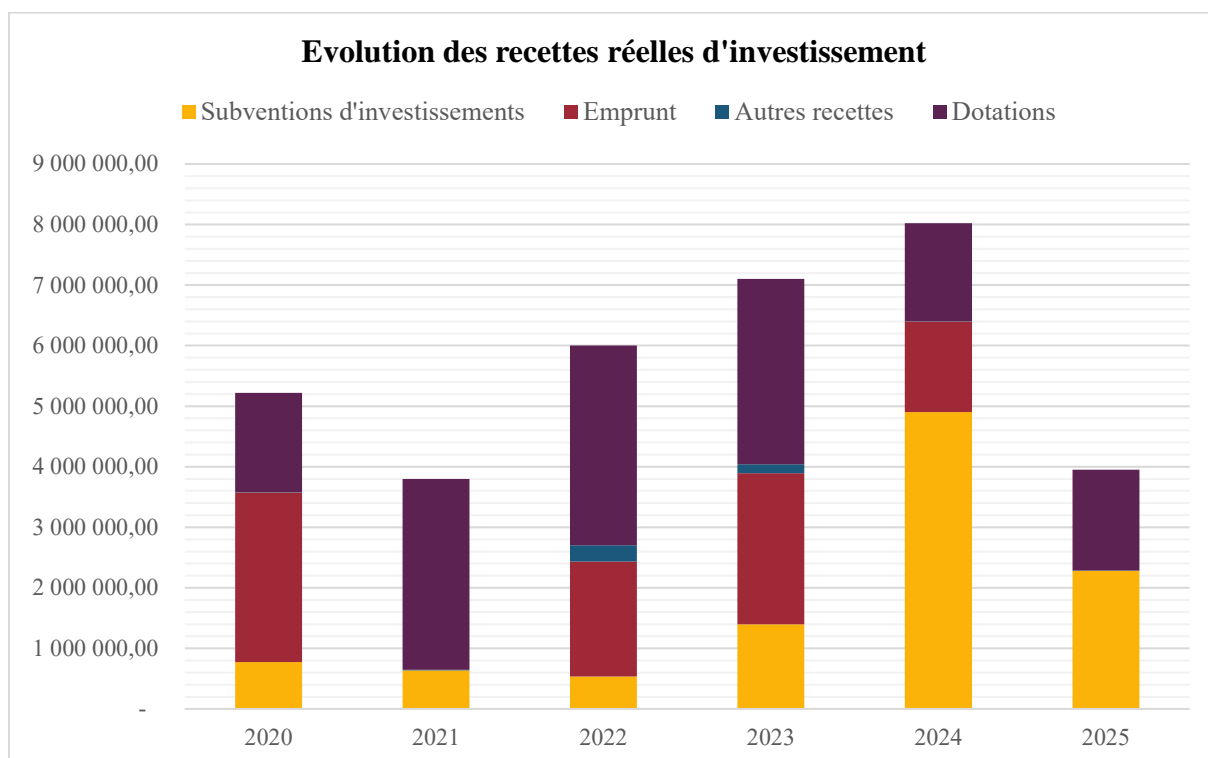
4. La section d'investissement

4.1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles de l'exercice 2025 s'élèvent à **3 948 993 €**. Elles diminuent de 51 % par rapport aux réalisations 2024.

Elles ont évolué de la manière suivante :

Recettes d'investissement	BP 2025	Crédits inscrits 2025	Compte financier unique 2025	% réalisation	Variation N-1
13 Subventions d'investissement	3 396 973	3 576 803	2 281 567	64 %	-53 %
16 Emprunts et dettes assimilés	8 731 425	8 431 425	0	0 %	-100 %
23 Immobilisations en cours	800 000	1 576 048	0	0 %	
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000	1 500 000	1 665 639	111 %	+3 %
Autres (21 – 27)	0	0	1 785		
Total des recettes réelles	14 428 398	15 084 276	3 948 993	26,1 %	-51 %



Les **subventions d'investissement** totalisent 2,28 M€ de recettes, constituant ainsi la principale source de financement en 2025. En 2025, ces subventions sont issues des dispositifs suivants :

- Le troisième acompte de la subvention du conseil département de 2 M€ attribué pour le plan d'équipement véhicules 2023-2025.
- Le solde de la subvention à percevoir pour le financement de la construction du centre de secours de Tiercé
- La subvention du fonds vert pour l'acquisition de drone et l'aménagement du véhicule associé
- Le versement intégral du FEDER obtenu (106 K€ dont 81 K€ en investissement) pour le financement du projet de dématérialisation du bilan santé.

Les **dotations d'investissement** comptabilisent l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les attributions du fonds de compensation à la TVA au titre des investissements de l'année N-1.

En 2025, les recettes issues de ce chapitre sont en augmentation par rapport aux années précédentes, avec 1,66 M€ de FCTVA (contre 1,1 M€ en 2024).

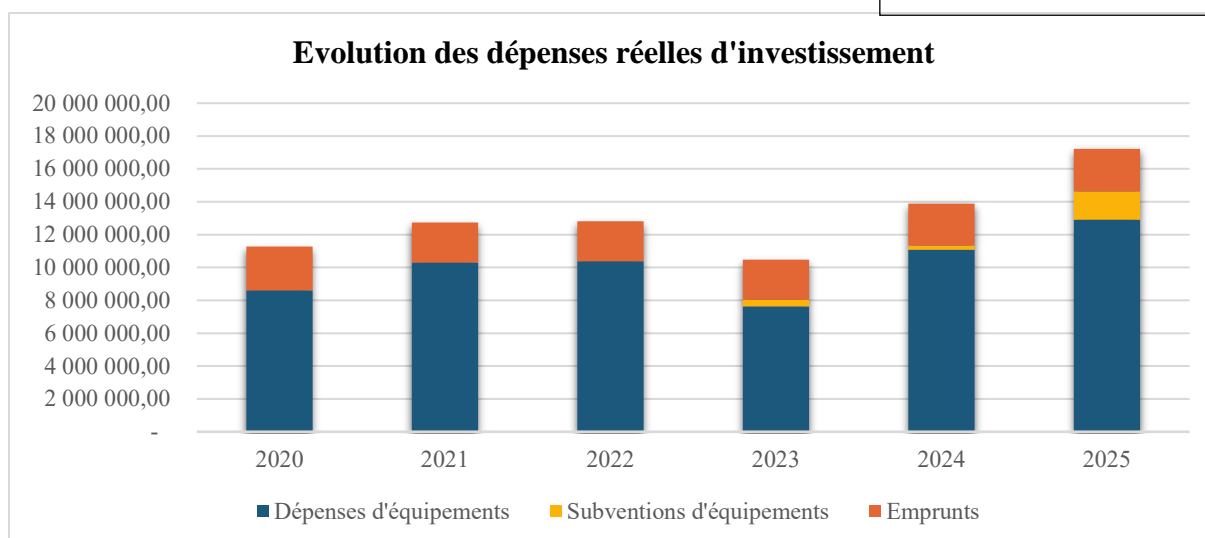
Enfin, les recettes d'investissement sont complétées d'un solde d'exécution positif reporté de **4 172 877,30 €**. Le SDIS a choisi de ne pas réaliser d'emprunt en 2025 pour pouvoir résorber l'intégralité de cet excédent d'investissement et préserver ainsi les charges financières du SDIS. Une partie de l'autofinancement dégagée servira à couvrir les dépenses d'équipements de l'exercice.

4.2 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles de l'exercice 2025 s'élèvent à 17 400 884 €. Avec un taux de réalisation de 64 % (contre 50% en 2024), elles augmentent de 25 % par rapport aux réalisations de 2024.

Les dépenses d'investissement par chapitre budgétaires sont les suivantes :

Dépenses d'investissement	BP 2025	Crédits inscrits 2025	Compte financier unique 2025	% réalisation	Variation N-1
20 Immobilisations incorporelles	1 196 349	1 379 864	532 189	39 %	+78 %
204 Subventions d'équipements versées	1 740 222	1 740 222	1 732 276	99 %	+605 %
21 Immobilisations corporelles	16 949 626	18 458 449	11 616 215	63 %	+16 %
23 Immobilisations en cours	2 883 578	2 741 578	751 293	27 %	-5 %
Total des dépenses d'équipements	22 769 775	24 320 114	14 631 972	60 %	+29 %
16 Emprunts	2 585 000	2 585 000	2 581 633	100 %	+0,4 %
13 Subventions d'investissement	0	175 279	175 279	100 %	
27 Autres immobilisations financières	3 000	15 000	12 000	80 %	
Total des dépenses réelles	25 357 775	27 095 393	17 400 884	64 %	+25 %



La procédure des **autorisations de programme et crédits de paiement** constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les dépenses liées aux autorisations de programme réalisées en 2025 s'élèvent à 11 756 352 € (7,4 M€ en 2024). Le détail des opérations réalisées sont précisées au sein des politiques publiques correspondantes (partie 5 du présent rapport)

5. Les réalisations par politique publique

5.1 Territoire

Section de fonctionnement

Objectifs	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Evolution
111 - Promouvoir le volontariat au plus près des besoins des territoires	3 631	992	-73 %
112 - Impliquer et valoriser les employeurs de SPV dans l'engagement citoyen		13 357	+100 %
121 – Participer aux missions d'éducation et de prévention de la population		1 774	
131 - Traduire les documents structurants (notamment SDACR) en actions de formation	916 274	889 667	-3 %
	919 905	905 790	-2 %

L'année 2025 a été marquée par l'organisation du forum des employeurs, pour un montant de ... S'agissant des frais liés à l'organisation des formations (internes et services extérieurs), elles se décomposent comme suit :

- Versement à des organismes de formation : 357 797 €
- Frais de restauration, transport et hébergement dans le cadre des formations : 502 429 €

Ces dépenses diminuent au total de près de 2 % par rapport à l'année 2024, ce qui représente une baisse de 14 115 €.

5.2 Organisation

Section de fonctionnement

Objectif	Charges 2024	Charges 2025	% écart	Produits 2024	Produits 2025	% écart
213 - Avoir la capacité d'apporter une réponse adaptée à la sollicitation opérationnelle	38 058	75 807	99,2%	1 198 523	1 141 960	-4,7%
222 - Consolider la place de la prévision dans la préparation à l'opération	10 811	0			0	
223 - Poursuivre les actions relatives à la prévention des risques bâtimentaires dans le respect des obligations réglementaires	929	883	-4,9%	18 138	20 282	11,8%
231 - Faire du SDIS une organisation apprenante face aux risques émergents	11 119	650				
232 - Multiplier les situations d'apprentissage pour compléter l'expérience acquise en opération	91 759	127 874	39,4%			
Total	152 676	205 214	34,4%	1 216 661	1 162 242	-4,5%

En fonctionnement, cette politique intègre plus particulièrement les charges et produits de service issus de l'activité opérationnelle, à savoir :

- Les charges pour le remboursement de la logistique alimentaire en intervention et le remboursement des assistances mutuelles offertes par les SDIS voisins (en augmentation de 156 % par rapport à 2024).
- La facturation des interventions au titre des carences d'ambulance privées, en nette progression de 19 % sur l'exercice 2025 (634 524 €) par rapport à l'exercice 2024 (531 583 €)
- Les autres interventions soumises à facturation (dégagement ascenseurs, frais autoroutiers, réquisitions, etc.), en légères diminution par rapport à 2024 (-8%)
- Les remboursements issus des colonnes de renfort déployés (143 000 €) avec notamment :
 - o Manifestations à la Nouvelle Calédonie (15 000 €)
 - o Cyclones Chido Mayotte (36 000 €)
 - o Renforts envoyés pour les feux de forêt du département Pyrénées-Orientales (59 000 €)

Section d'investissement

Objectif	Dépenses 2024	Dépenses 2025	% écart	Recettes 2024	Recettes 2025	% écart
213 - Avoir la capacité d'apporter une réponse adaptée à la sollicitation opérationnelle	8 910	109 868	1133%	633		-100%
222 - Consolider la place de la prévision dans la préparation à l'opération	5 288					
231 - Faire du SDIS une organisation apprenante face aux risques émergents	75 650	1 143 988			25 837	
232 - Multiplier les situations d'apprentissage pour compléter l'expérience acquise en opération	779 842	75 430	-90%	2 514 550		
233 - Intégrer dans l'organisation du SDIS les outils et mesures nationaux de sécurité civile	210 000		-100%			
Total	1 079 689	1 329 286	23,1%	2 515 183	25 837	-99%

En dépenses, près d'1,2 M€ ont été réglés dans le cadre de l'opération de déploiement des caméras de feux de forêts. Et 110 000 € ont été consacrés à la réalisation de l'étude de faisabilité de Saumur ainsi qu'aux études de conception pour la construction du futur CIS de Brain-sur-l'Authion.

En recette, le SDIS a perçu un premier acompte (25 K€) du fonds vert pour l'acquisition de drones.

5.3 Qualité de vie en service

Section de fonctionnement

Objectifs	Charges 2024	Charges 2025	% écart	Produits 2024	Produits 2025	% écart
311 - Donner du sens et fédérer autour de valeurs communes	252 331	256 838	1,8%	240	674	180,8%
313 - Préserver le capital santé et la sécurité des personnes	63 630	90 517	42,3%			
322 - Garantir un climat social construit et bienveillant	32 279	37 266	15,4%			
323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	35 840	50 613	41,2%			
333 Engager l'établissement dans la transition écologique	56 299	61 532	9,3%			
Total	440 379	496 766	12,8%	240	674	180,8%

5.4 Ressources

5.4.1 Les ressources humaines

Section de fonctionnement

Objectifs	Charges 2024	Charges 2025	% écart	Produits 2024	Produits 2025	% écart
411 - Renforcer la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle des ressources humaines	45 878 247	47 728 616	4,0%	645 381	638 060	-1,1%
412 - Optimiser une politique de formation permettant le développement des compétences	234 595	50 552	-78,5%	216 374	13 833	-93,6%
Total	46 112 842	47 779 168	3,6%	861 755	651 893	-24,4%

Les détails concernant l'évolution et la composition des dépenses en matière de charge de personnel sont exposés au 3.2.1 du présent rapport.

5.4.2 Les systèmes d'information

Section de fonctionnement

Objectifs	Charges 2024	Charges 2025	% écart	Produits 2024	Produits 2025	% écart
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	1 672 634	1 533 988	-8,3%	46 494	78 236	68,3%

La principale évolution expliquant la baisse de 8,3 % des charges de fonctionnement concerne le rachat des bips avec acquittement (TIAS) dont sont dotés les sapeurs-pompiers volontaires et qui étaient auparavant loués à la société TPL pour un montant de 195 000 € à l'année. Cette opération de rachat génère une économie de 185 000 € sur les charges de fonctionnement en 2025.

Les frais de maintenance des systèmes d'information sont en augmentation de 6 % (hausse de 43 000 €) et les frais de télécommunication en diminution de 8% (baisse de 25 000 €).

Section d'investissement

Objectifs	Dépenses 2024	Dépenses 2025	% écart	Recettes 2024	Recettes 2025	% écart
421 - Veiller à la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques	742 914	703 210	-5,3%			
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS et de ses agents	538 948	581 971	8,0%		81 719	
423 - Optimiser la sécurité des systèmes d'information pour garantir la continuité des missions du SDIS	69 534	180 120	159,0%			
Total	1 351 396	1 465 301	8,4%	0	81 719	#DIV/0!

En matière d'investissement, les projets de renouvellement de la téléphonie administrative / wifi (près de 480 310 €) et le déploiement des nouveaux portatifs au sein des centres se sont poursuivis (209 000 €).

En recettes, la subvention du FEDER pour la dématérialisation des bilans secouristes a été versée, avec une partie affectée aux investissements réalisés (81 719 €).

5.4.3 L'acquisition et le maintien des biens

Section de fonctionnement

Objectifs	Charges 2024	Charges 2025	% écart	Produits 2024	Produits 2025	% écart
431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements et matériels	1 030 562	774 264	-24,9%	1 232	0	-100,0%
432 - Mettre en œuvre le plan d'équipement des véhicules	2 043 249	2 167 792	5,4%	3 875	0	-100,0%
433 - Réaliser et actualiser un plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions SDIS	3 175 051	3 096 300	-10,5%	0	0	
434 - Garantir une chaîne logistique efficiente en matière de produits et d'équipements médicaux	327 009	334 715	-1,4%	0	0	
Total	6 575 871	6 373 071	-7,5%	5 107	0	-100,0%

Analyse des écarts

L'écart à la baisse de 7,5 % pour cette mission s'explique principalement par :

- (431) La dotation habillement de 2025 qui est largement inférieure (-50%) à celle de 2024, cette dernière année ayant été marquée par de nouvelles politiques de dotations en vareuses, fourragères, et blousons.
- (433) les consommations en électricité et gaz ont été largement maîtrisées en 2025. Par ailleurs, le renforcement en interne du service de régie bâtementaire a permis d'éviter un moindre recours aux services externalisés d'entretien et de réparation.

Les principaux postes de consommations et entretien	Réalizations 2024	Réalizations 2025	Taux de variation N-1	
			en €	en %
Electricité	1 005 601	941 008	- 64 593	- 6,4 %
Chauffage	665 035	503 505	- 161 530	- 24,3 %
Eau	65 065	69 856	+ 4 792	+ 7,4 %
Entretien	790 495	575 263	- 215 232	- 27,2 %
Nettoyage des locaux	413 631	429 202	+ 15 571	+ 3,7 %
Total Patrimoine immobilier	2 939 827	2 518 834	- 420 993	-14,3 %

S'agissant de l'entretien du parc véhicules (432), les consommations en carburant sont en légère diminution (-3,7%), tandis que les prestations de réparation repartent à la hausse (+14,5 %), principalement en raison du nouveau seuil de franchise (3 000 €) intégré au contrat d'assurance.

Section d'investissement

Objectifs	Dépenses 2024	Dépenses 2025	% écart	Recettes 2024	Recettes 2025	% écart
431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements et matériels	1 457 309	1 671 378	14,7%	16 652	0	
432 - Mettre en œuvre le plan d'équipement des véhicules	4 456 091	6 110 441	37,1%	2 000 000	2 008 310	0,4%
433 - Réaliser et actualiser un plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions SDIS	1 841 403	3 504 182	90,3%	0		
434 - Garantir une chaîne logistique efficiente en matière de produits et d'équipements médicaux	334 704	361 584	8,0%	0		
Total	8 089 507	11 647 585	44,0%	2 016 652	2 008 310	-0,4%

Analyse des écarts

431-Equipements opérationnels et généraux

Concernant les investissements en équipements opérationnels et généraux, ceux-ci passent d'1,46 M€ en 2024 à 1,67 M€ en 2025, avec :

- 1 082 081 € de dépenses socles contre 937 391 € en 2024, s'expliquant notamment par le déploiement des machines à laver et sèches linges dans l'ensemble des CIS et l'achats des équipements compatibles avec les nouveaux CCF
- 380 456 € de dépenses réalisées au titre de l'AP Air respirable contre 299 506 € en 2024
- 200 835 € de dépenses réalisées sur l'AP des matériels de secours routiers, dans la continuité du plan d'acquisition
- 20 464 € de dépenses réalisées au titre de l'AP caméras thermiques, constituant la dernière acquisition

432-Plan de renouvellement des véhicules

Les effets du plan de renouvellement réévalué à un montant de 6M€ / an depuis l'année 2023 se fait ressentir pour la première fois en 2025 avec un niveau d'investissement atteignant 6,1 M€. Les principales acquisitions de 2025 concernent :

- 1 échelle 33m pour un montant de 759 501 €
- 5 CCFF pour un montant de 1,682 M€ (pacte capacitaire, non intégré au périmètre des dépenses éligibles de la subvention pour le SDIS49)
- 2 CCRM pour un montant de 613 985 €
- 2 VSR pour un montant de 517 007 €
- 1 cellule USAR pour un montant de 153 306 €
- 7 VSAV pour un montant de 740 587 €
- 5 VLRH pour un montant de 296 802 €

433-Travaux bâtimentaires

Les investissements réalisés dans le domaine bâtimentaire évoluent nettement en 2025 (+90%) et visent notamment :

- Le versement du fonds de concours à ALM pour la réalisation de la première phase des travaux du CIS Académie réalisés en 2025 : 1 726 600 €.
- Les travaux de réhabilitation menés au CIS de Segré : 393 780 € (95 % du montant de l'opération)
- Les travaux d'installations réalisés sur le site provisoire accueillant Angers Ouest et les études de conception de la consultation travaux pour le CIS d'origine : 102 147 €
- Les dépenses socles en entretien bâtimentaire : 1 042 769 € (contre 1 273 078 € en 2024)

434-Equipements médicaux

Une dépense de 294 165 € a été réalisée au titre de l'AP des appareils multiparamétriques, dans la continuité du plan d'acquisition.

5.4.4 La gestion administrative, juridique et financière

Section de fonctionnement

Objectifs	Charges 2024	Charges 2025	% écart	Produits 2024	Produits 2025	% écart
441 - Favoriser la maîtrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient	1 612 570	98 885	-93,9%	63 460 628	64 997 498	2,4%
442 - Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	771 814	613 480	-20,5%	58 013	39 489	-31,9%
443 - Assurer la sécurité juridique et organisationnelle de l'établissement	707 238	909 017	28,5%	41 233	367 918	792,3%
Total	3 391 051	1 621 382	-47,6%	63 559 874	65 404 905	2,9%

Analyse des écarts

En charges, l'écart à la baisse de 1,47 M€ s'explique principalement par l'absence de provisions pour contentieux à l'inverse de l'année 2024 qui intégrait une provision de 1,2 M€ pour le contentieux avec Cholet Agglomération.

En recettes, les écarts s'expliquent par :

- La hausse des contributions des EPCI
- La reprise partielle effectuée sur la provision pour le contentieux avec Cholet (1M€).

Section d'investissement

Objectifs	Dépenses 2024	Dépenses 2025	% écart	Recettes 2024	Recettes 2025	% écart
442 - Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	3 242 581	2 846 829	-12,2%	3 530 142	1 833 127	-48,1%

En matière d'investissement, les dépenses comprennent ;

- le remboursement du capital emprunter, à hauteur de 2 569 132,83 €
- le versement des avances pour les marchés de caméras FDF (605 264 €) et la modernisation de la liaison hertzienne (67 845 €)

et en recettes :

- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, à hauteur de 1 121 119 €
- la subvention d'équipement du conseil départemental de 200 000 €
- le versement de l'emprunt souscrit fin d'année 2023 à hauteur de 1,5 M€

6. L'équilibre du budget

6.1 L'épargne brute et l'épargne nette

	CFU 2025	CFU 2024	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	67 550 350	65 657 176	61 994 473
Recettes exceptionnelles de fonctionnement (hors produits des cessions) (2)	-	-	69 132
Produits des cessions (3)	97 673	174 550	414 139
Reprise sur provision (4)	1 144 106	-	157 122
Recettes de gestion courante (5 = 1-2-3-4)	66 308 571	65 482 626	61 354 080
Dépenses réelles de fonctionnement (6)	59 003 384	58 908 727	54 634 638
Intérêts de la dette (7)	594 306	758 801	700 729
Dépenses exceptionnelles de fonctionnement (8)	1 436	90	182 135
Provision constituée sur l'exercice (9)	71 500	1 588 869	180 000
Dépenses de gestion courante (10 = 6-7-8-9)	58 336 142	56 560 967	53 571 774
Epargne de gestion (11 = 5-10)	7 972 429	8 921 659	7 782 306
Epargne brute (12 = 11+2-7-8)	7 376 687	8 162 768	6 968 574
Capital de la dette (13)	2 581 633	2 569 133	2 426 633
Epargne nette (14 = 12-13)	4 795 054	5 593 635	4 541 942

En comparaison avec l'exercice 2024, il apparaît une diminution des niveaux d'épargne brut de 9,6 % et d'épargne nette de près de 14,3 % en 2025. Néanmoins, le niveau d'épargne brute suffit à couvrir les annuités de la dette et préserve une capacité d'investissement intéressante pour le SDIS pour limiter le recours à l'emprunt (autofinancement de 4,7 M€ en 2025).

6.2 Les équilibres financiers

La structure financière historiquement saine a permis d'obtenir un fonds de roulement en excédent (9,3 M€ à fin 2024). Ce dernier a été résorbée en grande partie au cours de l'année 2025 pour ne pas avoir recours à l'emprunt et préserver ses capacités d'investissement à l'avenir.

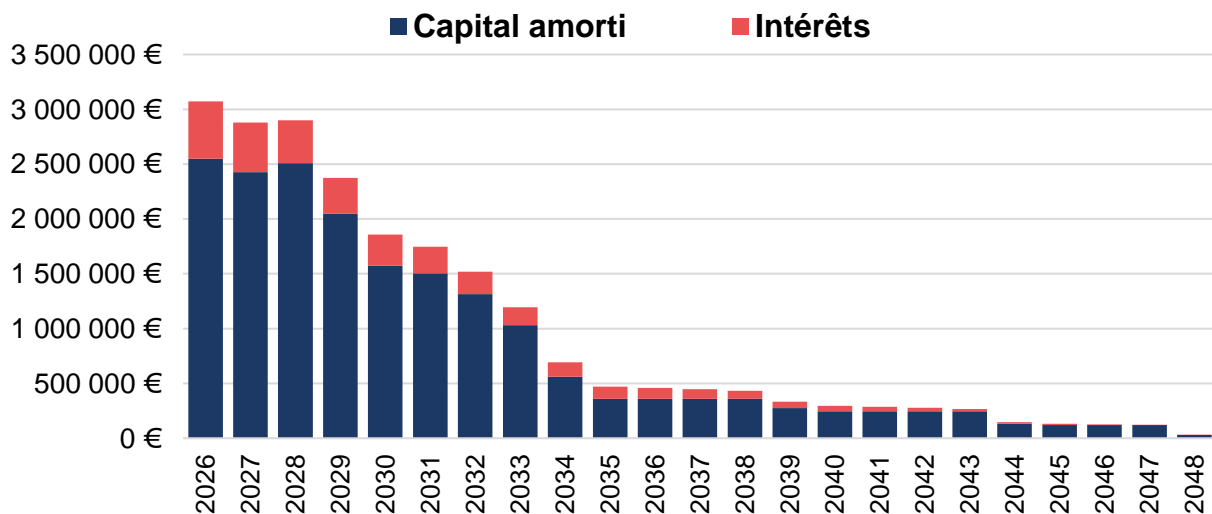
6.3 La situation de l'emprunt du SDIS

Au 31/12/2025, la dette est composée de 18 emprunts auprès de 7 prêteurs pour un capital restant dû de 17,730 M€. Elle est composée d'une part à taux fixe (71,7%) et d'une part, minoritaire à taux variables (28,3%).

Le taux moyen est de 3,08%, pour une durée de vie résiduelle de 10,5 ans.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Votre dette est de	20 311 666 €	17 730 033 €	- 2 581 633 €
Son taux moyen s'élève à	3,31%	3,08%	- 0,23%
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans	10 ans et 6 mois	- 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 9 mois	5 ans et 6 mois	- 3 mois
Son nombre de lignes est de	19	18	- 1

Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera remboursée pour moitié en 2029 et la totalité éteinte en 2048.

Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 6 mois ;

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en utilisant chaque année la totalité de l'épargne brute.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement (en années)	5,08 ans	3,16 ans	2,46 ans	3,25 ans	3,08 ans	2,5 ans	2,4 ans

Ce ratio s'établit à 2,4 ans en 2025 et est bien en deçà du 1^{er} seuil d'alerte situé à 8 ans. Le SDIS conserve donc une marge de manœuvre pour mobiliser de nouveaux emprunts.

7. Annexes

Annexe 1 – Etat des autorisations de programme au 31 décembre 2025.

Fonctionnement	449 305,00 €
112 - Accompagner le volontariat pour faciliter l'engagement opérationnel	5 000,00
323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	1 500,00
431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	3 500,00
131 - Traduire les documents structurants (notamment SDACR) en actions de formation	2 000,00
231 - Prise en compte des risques émergents dans un environnement supra-départemental	2 000,00
223 - Poursuivre les actions de prévention des risques bâtementaires	300,00
311 - Donner du sens et fédérer autour de valeurs communes	300,00
311 - Donner du sens et fédérer autour de valeurs communes	802,00
332 - Adopter une démarche d'amélioration continue et de management de la performance	50,00
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	100,00
431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	652,00
323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	155,00
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	155,00
411 - Politique pluriannuelle d'adaptation des emplois aux personnes et les personnes aux emplois	9 584,00
311 - Donner du sens et fédérer autour de valeurs communes	5 600,00
313 - Préserver le capital santé et la sécurité des personnes	2 110,00
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	1 874,00
412 - Optimiser une politique de formation permettant le développement et la valorisation des compétences	4 651,00
431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	4 651,00
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	206 490,00
131 - Traduire les documents structurants (notamment SDACR) en actions de formation	6 490,00
421 - Veiller à la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques	200 000,00
431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	7 935,00
232 - Formation pour compléter l'expérience acquise en opération et maintenir un niveau de qualité	160,00
333 - Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique	4 780,00
412 - Optimiser une politique de formation permettant le développement et la valorisation des compétences	1 995,00
433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions du SDIS	1 000,00

432 - Mise en œuvre le plan d'équipât des véhicules dans un contexte règlementaire et opérationnel exigeant	112 000,00
333 - Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique	2 000,00
421 - Veiller à la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques	110 000,00
433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions du SDIS	41 380,00
121 - Participation aux politiques d'éducation et prévention de la population	3 000,00
213 - Être en capacité d'apporter une réponse adaptée a la sollicitation opérationnelle	16 200,00
333 - Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique	14 580,00
431 - Développer la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	4 500,00
442 - Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	3 100,00
434 - Garantir une chaine logistique efficiente, tracée et sécurisée des produits et équipements médicaux	2 000,00
431 - Développer la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	2 000,00
441 - Favoriser la maitrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient	7 040,00
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	7 040,00
442 - Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	130,00
323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	130,00
443 - Assurer la sécurité juridique et organisationnelle de l'établissement	49 838,00
422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS	49 808,00
441 - Favoriser la maitrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient	30,00

Investissement	280 799,23
421 - Veiller a la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques	31 800,00
333 - Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique	28 000,00
431 - Développer la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	3 800,00
431 - Développer la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	27 520,00
323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	200,00
432 - Mise en œuvre le plan d'équipât des véhicules dans un contexte règlementaire et opérationnel exigeant	2 320,00
433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions du SDIS	25 000,00
433 - Suivi du plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions du SDIS	46 200,00

421 - Veiller a la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques	6 200,00
431 - Développer la chaine logistique d'approvisionnement des équipements, en conciliant performance, sécurité et durabilité	40 000,00
441 - Favoriser la maitrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient	175 279,23
442 - Préserver la capacite d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	175 279,23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°7-2/2026

Attribution de subventions – Exercice budgétaire 2026

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet.
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 3113 : Développer une action sociale juste, signe de cohésion

Le lien social et l'accompagnement des familles de sapeurs-pompiers victimes du devoir sont réalisés dans le monde sapeur-pompier par le milieu associatif, auquel le SDIS de Maine-et-Loire participe par le versement de subventions.

I. Œuvre des pupilles, orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP)

Cette association nationale, reconnue d'utilité publique, assure la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident survenu ou d'une maladie contractée à l'occasion du service commandé, ou hors de celui-ci, et de venir en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Elle vient en aide, en Maine-et-Loire, en 2025, à 29 pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers décédés en service ou hors service commandé.

Il est proposé de lui attribuer, la somme de 1 800 € (1 800 € en 2025).

II. Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49)

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) de Maine-et-Loire est une association affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français (FNSPF), qui représente, défend, promeut et améliore les conditions d'exercice de l'activité de sapeur-pompier.

L'UDSP assure notamment la couverture assurancielle, en complément du SDIS, de tous ses adhérents et de leur famille, décédés des suites d'un accident survenu ou d'une maladie contractée à l'occasion du service commandé, ou à l'occasion de ses activités. L'UDSP vient également en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

L'UDSP compte 3 739 adhérents (2030 SPV, 215 SPP, 11 PATS, 1240 ASP et 237 JSP) au 31 décembre 2025 (3 754 au 31 décembre 2024).

Au titre de l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 43 200 € (42 500 € en 2025).

III. Amicale des personnels de la direction

L'amicale des personnels de la direction rassemble l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat-Major ou n'étant pas affecté en unité opérationnelle. L'amicale des personnels de la direction n'a d'autres revenus que les cotisations de ses membres et la subvention du SDIS.

Comme les amicales des centres de secours, l'amicale des personnels de la direction permet, entre autres, de renforcer la cohésion entre les services par des activités communes, et de bénéficier de différentes manifestations, en particulier « l'arbre de Noël » qui représente un des moments forts de l'année pour les agents.

Il est proposé, pour l'année 2026, l'attribution d'une subvention de 5 000 € au regard du bilan comptable et d'activités présentés ainsi que du budget prévisionnel au titre de l'année 2026.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :

- 43200 € au bénéfice de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49),
- 1 800 € au bénéfice de l'Œuvre des pupilles, orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP),
- 5 000 € au bénéfice de l'Amicale des personnels de la direction.

Ces différentes subventions figureront au budget primitif de l'établissement, programme 3113 - Développer une action sociale juste, signe de cohésion et article 6574.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°8-2/2026

Acquisition et déploiement du logiciel CRIMSON TACTIC - Autorisation de solliciter des demandes de subvention

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme :4431 : Veiller à la mise à jour, la communication et la veille des documents structurants de l'établissement

Dans le cadre des projets d'investissements en cours d'étude ou adoptés par le conseil d'administration, le SDIS est amené à solliciter des subventions afin d'obtenir une participation financière au montage d'un projet.

Subventions sollicitées auprès de l'Etat

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts)

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est déployé depuis début janvier 2023 et vise à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique.

Le SDIS s'est d'ores et déjà engagé dans l'action de détection précoce des départs de feux à travers les projets d'acquisition d'un dispositif de vidéo-détection des feux de forêts et d'espaces naturels et d'appareils télépilotés qui sont en cours d'exécution.

Toujours dans la politique de gestion des feux de forêts et afin d'en limiter les conséquences, il est nécessaire de pouvoir informer en temps réel les niveaux départementaux et zonaux, pour apporter les éléments indispensables à la gestion de la crise, et d'objectiver les demandes de renforts formulées par le terrain, notamment les moyens nationaux.

Pour ce faire, il convient de se doter d'un logiciel de gestion opérationnelle développé pour la gestion des feux de forêts.

Le logiciel CRIMSON TACTIC permet de réaliser une SITAC (situation tactique) partagée à différentes strates (département, zone, échelon central...)

Il est utilisé par environ 70% des SDIS, ainsi que les Centres Opérationnels de Zone (COZ) et le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC)

Le coût financier du projet est estimé à 90 K€, se décline comme suit :

- Logiciel CRIMSON TACTIC (convention de 3 ans)	38 500 €
- Aménagement de 2 véhicules de poste de commandement	39 000 €
- Acquisition de matériels informatique (4 PC portable et 4 écran tactiles)	12 500 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la recherche et la sollicitation de subvention pour l'acquisition et le déploiement du logiciel CRIMSON TACTIC.

Et

AUTORISE Madame la Présidente ou toute personne habilitée à solliciter les demandes de subvention.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°9-2/2026

Modification, création et clôture d'Autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP)

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Objectif : 444 : Garantir la transparence de l'information pour une meilleure prise de décision

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée au "gros entretien" et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires.

Création AP/CP– Plan d'équipement véhicules 2026

Programme : 4321 : Disposer d'un programme adapté d'acquisition et de renouvellement des véhicules

Ce plan d'équipement est un document prévisionnel qui pourra être mis à jour en raison des pannes et accidents éventuels modifiant l'état réel du parc matériel roulant, ainsi que des indisponibilités fournisseurs et évolutions technologiques non anticipables à ce jour.

Le recours à la procédure de gestion sous AP/CP permet d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des véhicules livrés sur l'exercice budgétaire.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur le budget 2026, l'enveloppe totale allouée à cette AP est diminuée de 1 M€ et est ainsi fixée à 5 003 476 €, comprenant 385 000 € de crédits de paiement au budget primitif 2026.

Actualisation des échéanciers des crédits de paiement des AP-CP

Pour toutes les autorisations en cours et celles visées ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération détail l'ajustement des crédits de paiement opéré pour le budget primitif 2026 et ceux des années suivantes, pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets.

Concernant l'**AP infrastructures réseau (3 M€)**, l'échéance de fin 2025 est prolongée jusqu'en 2030.

En effet, comme l'ensemble des projets liés à cette AP a été réalisé pour un montant inférieur au coût prévisionnel, il est proposé d'affecter le solde de 951 K€ à de nouveaux besoins avec une inscription de 192 496,90 € de crédits de paiement au budget primitif 2026.

Ces dépenses étant fléchées sur les crédits disponibles de l'AP, elles n'imputeront pas les budget 2026 et suivants.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, les modifications et création des autorisations de programme et crédit de paiement présentées dans le présent rapport ;

et

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme, tels que précisés dans le tableau en annexe.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

Autorisations de programme							Crédits de paiement					
Intitulé de l'autorisation de programme	Référence de l'AP	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP Révisé	Volume AP restant au 01/2026	CP antérieurs cumulés au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	Cumul exercices post 2028
BATIMENTS			8 600 000,00	1 290 000,00	9 890 000,00	6 159 514,29	3 730 485,71	3 139 536,80	1 881 252,07	900 370,29	237 355,13	237 355,13
Réhabilitation CIS Angers Académie	P4337E04	2023	4 000 000,00		4 000 000,00	1 872 142,54	2 127 857,46	34 520,18	1 108 252,07	729 370,29		
CIS ANGERS OUEST	P4337E07	2025	700 000,00	-	700 000,00	597 853,48	102 146,52	557 853,48	40 000,00			
Construction CIS Brain sur l'Authion	P2133E02	2017	1 500 000,00	600 000,00	2 100 000,00	2 049 227,08	50 772,92	1 807 227,08	242 000,00		-	-
Rénovation énergétique des bâtiments	P4336E02	2021	1 800 000,00	-	1 800 000,00	751 355,13	1 048 644,87	171 000,00	171 000,00	171 000,00	237 355,13	237 355,13
Extension et réaménagement CIS Saint Jean des Mauvrets	P4331E06	2023	400 000,00	290 000,00	690 000,00	690 000,00	-	500 000,00	190 000,00			
Extension et réaménagement CIS Segré	P4331E04	2023	200 000,00	400 000,00	600 000,00	198 936,06	401 063,94	68 936,06	130 000,00			
Extension et réaménagement CIS Gesté	P4331E05	2023	200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	-	-				
SYSTEMES D'INFORMATION	2023		6 023 000,00	1 436 700,00	7 459 700,00	4 383 967,60	3 075 732,40	1 654 852,54	1 651 400,00	285 678,14		360 000,00
Rénovation infrastructures systèmes et réseaux	400 000,00	2017	1 818 000,00	1 182 000,00	3 000 000,00	951 859,17	2 048 140,83	192 496,90	50 000,00	150 000,00	360 000,00	360 000,00
Dématérialisation	-	2021	500 000,00	- 260 000,00	240 000,00	183 097,48	56 902,52	30 000,00	40 000,00	113 097,14		
Sécurité informatique des systèmes réseaux	400 000,00	2020	190 000,00	480 700,00	670 700,00	235 038,17	435 661,83	2 370,94				
Postes radio tactiques	400 000,00	2023	590 000,00	34 000,00	624 000,00	139 994,06	484 005,94	55 013,06	62 400,00	22 581,00		
NexSIS - SIOP	P4212E03	2025	2 925 000,00	-	2 925 000,00	2 873 978,72	51 021,28	1 374 971,64	1 499 000,00			
EQUIPEMENTS OPERATIONNELS			7 295 000,00	303 334,00	7 598 334,00	3 023 798,76	4 574 535,24	2 117 872,38	905 926,38			
Vidéos détection des feux de forêts	P2315E05	2023	3 060 000,00	-	3 060 000,00	1 909 840,59	1 150 159,41	1 007 196,99	902 643,60			
Modernisation des outils pédagogiques	P2322E02	2021	1 200 000,00	-	1 200 000,00	303 282,78	896 717,22	300 000,00	3 282,78			
Air respirable	P4311E02	2021	1 405 000,00	300 000,00	1 705 000,00	293 632,91	1 411 367,09	293 632,91				
Caméras thermiques	P4311E03	2022	200 000,00	- 66 666,00	133 334,00	11 994,35	121 339,65	11 994,35				
Matériels secours routiers	P4311E04	2023	590 000,00	-	590 000,00	189 216,14	400 783,86	189 216,14				
Appareils multiparamétriques	P4341E03	2023	840 000,00	70 000,00	910 000,00	315 831,99	594 168,01	315 831,99	-			
MATERIELS ROULANTS			22 081 300,00		22 081 300,00	8 829 640,51	13 251 659,49	5 686 422,12	3 137 569,39			
Plan d'équipements véhicules												
PE 2022	P4321E04	2022	4 000 000,00	-	4 000 000,00	4 952,71	3 995 047,29					
PE 2023	P4321E05	2023	6 000 000,00	-	6 000 000,00	153 315,61	5 846 684,39	152 619,32				
PE 2024	P4321E08	2024	6 006 300,00	-	6 006 300,00	2 960 019,49	3 046 280,51	2 960 019,49				
PE 2025	P4321E12	2025	6 075 000,00	-	6 075 000,00	5 711 352,70	363 647,30	2 573 783,31	3 137 569,39			
PE 2026	P4321E15	2026	5 003 476,00		5 003 476,00	5003476		385 000,00	2 313 238,00	2 305 238,00		597 355,13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°10-2/2026

Avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le Service d'incendie et de secours pour la période 2025-2028 fixant la contribution pour l'exercice 2026

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4411 Maîtriser les charges de fonctionnement dans une logique de performance et d'efficience

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les « relations entre le département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat établie entre le Département et le SDIS pour la période de 2025 à 2028, la contribution de 2026 doit être fixée par avenant afin de déterminer la part obligatoire et la part optionnelle de celle-ci.

Ainsi, le présent avenant prévoit une partie obligatoire à 31 800 578 € correspondant aux contributions versées par le bloc communal, et qui se décompose comme suit :

- 16 465 491 € au titre du reversement de la « Taxe sur les conventions assurances » perçue entre juin 2024 et juin 2025.
- 15 335 087 € au titre du reste à charge pour le conseil départemental.

Une dotation projet complémentaire d'un montant maximum de 320 534 € est également prévue afin de contribuer au financement de deux contrats projets recrutés pour le projet NexSIS 18-112 et soutenir aussi la mixité professionnelle dans les centres de secours de Chemillé, Doué-la-Fontaine et Baugé.

La contribution totale du conseil départemental du Maine-et-Loire pour l'exercice 2026 est ainsi fixée à 32 121 112 €.

Ce projet d'avenant sera également soumis au vote du prochain conseil départemental.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;

Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;

Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;

Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle avec le Département (annexé au présent rapport) ;

et

AUTORISE le 1er vice-président à le signer.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN

AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
2025-2028

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260310-CA100326DE10-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 2026_Xx du Conseil départemental en date du XX avril 2026, désigné ci-après par « le Département »

d'une part,

et

Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, représenté par M. Nooruddine MUHAMMAD, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, désigné ci-après par « le SDIS »

d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de Maine-et-Loire et le Service d'Incendie et de Secours prévoit dans son article 2 l'octroi d'une contribution annuelle de fonctionnement, dont les montants pour les années 2026 à 2028 est arrêté annuellement par avenant à l'occasion du budget primitif.

Aussi, vu la délibération du Conseil départemental n°2026_XX en date du XX avril 2026, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Financement 2026 – section de fonctionnement

Le montant de la contribution de fonctionnement du Département pour 2026 est arrêté à 32 121 112 € qui se décomposent de la façon suivante :

- 31 800 578 € au titre de la dotation de base, calculée par l'application du taux d'inflation de 1,00% applicable aux contributions versées par le bloc communal, dont 16 465 491 € au titre du reversement de la TSCA et 15 335 087 € au titre du reste à charge.
- 320 534 € pour la poursuite du projet de déploiement de la mixité dans les centres (année 3) et le financement de deux contrats de projet dans le cadre du déploiement du projet NexSIS 18-112 (année 2) tel que détaillé en annexe.

Article 2 : Contrôle d'utilisation de la part projet

Le SDIS remettra avant la fin du premier semestre 2027 un bilan financier et qualitatif de l'usage de la part projet de la présente dotation, afin de permettre à l'assemblée départementale, comme le prévoit la convention pluriannuelle, de statuer lors du budget primitif 2028 sur le solde éventuellement non consommé.

Article 3 : Durée

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achève à exécution réciproque des obligations des parties.

Les autres dispositions sont inchangées

À Angers, le

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260310-CA100326DE10-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Pour le Département de Maine-et-Loire,
La Présidente du Conseil départemental

Pour le SDIS de Maine-et-Loire,
Le 1^{er} Vice-Président

Florence DABIN

Nooruddine MUHAMMAD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°11-2/2026

Reprise des résultats de l'exercice 2025 - Budget primitif 2026

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 4443 : Assurer le suivi des politiques de l'établissement au travers des documents budgétaires lisibles et des programmes identifiés

Les résultats de l'exercice 2025 sont repris de manière définitive pour le vote budget primitif 2026 en raison de la tenue des élections municipales et de la nécessité de réélire le conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire à la suite de cette échéance. Pour garantir le principe d'unité budgétaire, le vote du CFU est alors organisé au sein de la dernière instance composée des mêmes membres que ceux ayant délibéré sur le budget primitif correspondant, soit celle qui se réunit le 10 mars à l'occasion du vote du budget primitif 2026 également.

Au regard du compte financier unique délibéré, le résultat de clôture définitif de l'exercice 2025 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	69 112 604,17 €
Dépenses de fonctionnement 2025	67 526 688,01 €
A. Résultat de l'exercice 2025	1 585 916,16 €
B. Résultats antérieurs reportés	3 321 745,08 €
C. = A+B Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	4 907 661,24 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	12 522 291,96 €
Dépenses d'investissement 2025	19 013 134,07 €
D. Solde d'exécution	- 6 490 842,11 €
E. Excédent de financement n-1 (R001)	4 172 877,30 €
F. = D+E Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	- 2 317 964,81 €

Etat des restes à réaliser	
G. Solde des restes à réaliser de fonctionnement	- 932 806,43 €
H. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 267 948,21 €

Résultats cumulés	
I. = C-G Résultat de fonctionnement reporté (R002)	3 974 854,81 €
J. = F-H Solde d'exécution d'investissement n-1 reporté (R001)	-2 050 016,60 €

Les résultats sont constatés au moment du vote du CFU qui a lieu lors de la même séance que le vote du budget primitif 2026.

Les résultats du compte financier unique 2025 s'expliquent par l'absence de nouveaux emprunts souscrits, ceci afin de résorber l'intégralité de l'excédent d'investissement repris des années antérieures (4,17 M€) et capitaliser une partie de l'autofinancement dégagé au cours de l'exercice 2025 (1,5 M€).

Ainsi, il présente les résultats suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat brut excédentaire arrêté à 4 907 661,24 €, ramené à 3 974 854,81 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 932 806,43 €,
- En section d'investissement, un solde d'exécution en déficit de -2 317 964,81 € et, compte tenu des restes à réaliser, un besoin de financement ramené à -2 050 016,60 € de la manière suivante :
 - o Solde d'exécution de la section d'investissement : -2 317 964,81 €
 - o Restes à réaliser en recettes : 1 415 480,87 €
 - o Restes à réaliser en dépenses : 1 147 532,66 €
 - o Solde de : -2 050 016,60 €

L'affectation de l'excédent de fonctionnement (4 907 661,24 €) au budget primitif de 2026 s'établit comme suit :

- Une réserve obligatoire est à constituer au compte 1068 pour un montant de 2 050 016,60 € (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).
- Le reste de l'excédent de fonctionnement 2 857 644,54 € est affecté au R002 pour :
 - o Couvrir les restes à réaliser à hauteur de 932 806,43 €
 - o Assurer les besoins d'équilibre du budget primitif pour un montant de 1 924 838,21 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 ;

ADOPTE pour le budget primitif 2026, la reprise des résultats telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025.

La Présidente
du Conseil d'administration



Florence DABIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°12-2/2026

Budget primitif de l'exercice 2026 (BP2026)

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'il vous a été présenté dans ce rapport, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 71 726 767,08 € en section de fonctionnement et à 26 597 711,54 € en section d'investissement, étant précisé que ce vote budgétaire sera effectué par chapitre pour les deux sections budgétaires ;

AUTORISE l'affectation définitive des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, conformément à la délibération de reprise des résultats ;

APPROUVE l'inscription des crédits par politique tel que décrit dans le présent rapport ;

AUTORISE Madame La Présidente à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget à hauteur de 8 183 922,07 € et à passer, à cet effet, les actes nécessaires étant précisé que notre conseil d'administration sera tenu informé des actes pris dans le cadre de cette délégation.

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN

Budget primitif 2026

Table des matières

PREAMBULE	3
1- Présentation budgétaire par section et chapitre :.....	4
a. I – SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
i. A - Les dépenses de fonctionnement	4
➤ Les charges de personnel : 50,35 M€.....	4
➤ Les charges à caractère général : 10,68 M€ (hors RAR de 818 K€)	5
➤ Les charges financières : 0,57 M€ (hors RAR de 38 K€).....	5
➤ Les autres charges de fonctionnement : 0,53 M€ (hors RAR de 63 K€).....	6
➤ Les charges exceptionnelles : 18 K€	6
➤ Dotations aux amortissements et provisions : 35 K€.....	6
➤ Les dotations aux amortissements des immobilisations : 8,6 M€	6
ii B- Les recettes de fonctionnement	6
➤ Les dotations et participations : 63,96 M€.....	6
➤ Les autres recettes de fonctionnement : 2,9 M€.....	6
➤ Les recettes d'ordre : 1,99 M€	7
➤ Les recettes issues de la reprise anticipée du résultat : 2,8 M€.....	7
b. II – SECTION D'INVESTISSEMENT	7
i. A – Les dépenses d'investissement	7
ii. A – Dépenses d'équipement	7
➤ Les véhicules.....	7
➤ Les équipements d'incendie et de secours	8
➤ La formation et le sport : 410 K€.....	8
➤ Les systèmes d'information et de communication	8
➤ L'immobilier.....	9
➤ ii. B Le remboursement du capital des emprunts	9
➤ ii. C – Les opérations d'ordre.....	9
ii. B – Les recettes d'investissement	9
➤ Le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	9
➤ Les subventions d'équipement du Département et des EPCI	10
➤ Les subventions de l'Etat : fonds verts + pacte capacitaire.....	10
➤ Les autres recettes : 0,8 M€	10
➤ Les opérations d'ordre : 9,5 M€	10
➤ Le recours à l'emprunt : 8,18 M€	10
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 M€.....	10

2- Présentation budgétaire par politique et objectif :	11
a. Politique 1 : Territoire	11
b. Politique 2 : Organisation	11
c. Politique 3 : Qualité de vie en service	12
d. Politique 4 : Ressources	12
i. Mission 41 : les ressources humaines	12
ii. Mission 42 : Les systèmes d'information	13
iii. Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens.....	13
iv. Mission 44 : La gestion administrative, juridique et financière	14

PREAMBULE

4443 Assurer le suivi des politiques de l'établissement au travers des documents budgétaires lisibles et des programmes identifiés

Le projet de budget primitif de l'exercice 2026, objet du présent rapport, s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires de l'établissement public présentées le 27 janvier dernier. Des ajustements ont été effectués pour respecter les équilibres financiers.

En termes d'activités, ce projet de budget est établi sur une estimation de 41 000 interventions proches du volume des années précédentes, à l'exception de l'année 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 70,79 M€ (71,72 M€ après prise en compte des restes à réaliser)

En matière de dépenses de fonctionnement, il convient de freiner fortement la progression des dépenses réelles pour limiter un effet de ciseau à compter de 2027, qui entraînerait une chute de l'épargne brute.

En matière de recettes de fonctionnement, la contribution du département est maintenue à un niveau identique à celui de 2025. Les contributions des EPCI évoluent quant à elles de 1 %.

Le montant total des contributions s'établit donc à 63,92 M€, soit une progression globale de 0,5 % (63,60) M€ en 2025.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 25,45 M€ (26,59 M€ après prise en compte des restes à réaliser)

Ce projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans une volonté de poursuivre la politique dynamique d'investissements, afin d'assurer la modernisation des matériels (renouvellement du matériel de secours routier, fin du déploiement d'un système de vidéo de surveillance et de détection des feux de forêts, d'espaces naturels et agricoles), le lancement du projet NexSIS pour une bascule envisagée à l'horizon 2027, et un plan pluriannuel de travaux ambitieux afin de répondre à la vétusté du parc bâtimentaire et l'adaptation des centres de secours aux obligations et normes réglementaires.

1- Présentation budgétaire par section et chapitre :

a. I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement porte sur l'activité courante des services fonctionnels et des unités opérationnelles du SDIS de Maine-et-Loire.

Le résultat reporté en fonctionnement 2025 étant estimé à **4 907 661,24 €**, il est prévu de l'affecter comme suit :

- Couvrir les restes à réaliser (RAR) 2025 : 932 806,43 €
- Equilibrer le budget primitif : 1 924 838,21 €
- Financer des dépenses d'investissement par un virement à la section d'investissement : 2 050 016,60 €

Ainsi, le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **70 793 960,65 €**, **71 726 767,08 €** après prise en compte des RAR et ventilé comme suit :

Dépenses d'ordre : 8,6 M€

Dépenses réelles : 63,1 M€

Hors RAR, il diminue de 0,5 % par rapport au budget 2025 (71 180 449,53 €)

i. A - Les dépenses de fonctionnement

Hors opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 62,19 M€.

➤ Les charges de personnel : 50,35 M€

Le tableau des emplois annexé au projet de budget primitif 2026 (emplois budgétaires) représente **536** sapeurs-pompiers professionnels, **134** personnels administratifs, techniques et sociaux, intégrant **2** contrats de projets, 3 apprentis et **2 474** sapeurs-pompiers volontaires.

Les charges de personnel s'établissent à 50 349 961 € (50 363 223 € avec les RAR).

Pour mémoire elles représentaient une inscription totale d'une valeur de 48 539 770 € en 2025 (hors RAR) soit une évolution de 3,9 %.

Ainsi, les charges liées aux personnels permanents (Sapeurs-Pompiers Professionnels - SPP et Personnels Administratifs et Techniques - PAT) sont inscrites à hauteur de 43,4 M€ et celles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 6,6 M€ comprenant la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) et l'allocation vétéran.

Pour l'année 2026, les charges de personnel du SDIS sont impactées par les évolutions suivantes :

- Avancement suite évolution de carrière (changements d'échelons et de grades) : 243 K€
- 3 CDD au groupement GRLB + 4 CDD en remplacement de SPP : 258 K€
- 2 congés pour raison opérationnelle SPP : 118 K€
- Revalorisation de l'IFSE : 55 K€

S'ajoutent des dépenses liées à des mesures réglementaires pour 860 K€ :

- Augmentation de la cotisation CNRACL + 3% : 630 K€
- Participation à la mutuelle des agents, 15€ par agent : 120 K€
- Hausse de l'indemnité des SPV de 1,16 % + NPFR : 110 K€

De plus, dans le cadre de projets entamés en 2025, des recrutements effectifs en 2026 : 230 K€ :

- Projet NEXIS : 1 contrat de projet au GSI : 54 K€
- 1 poste d'infirmier de la SDS et un médecin à 50% et pharmacien à 50% : 124 K€
- SDS : 1 infirmier au CTA et à Chemille + indemnité volontaire : 40 K€
- Pour la surveillance des feux de forêt : 2 CDD les 2 mois d'été : 12 K€

Enfin des dépenses dans le cadre de nouveaux projets mis en place en 2026 : 151K€

- NEXSiS MER (mise en production) : 1 SPP renfort pour le CTA / 60 K€
- Dans le cadre de la mixité de Beaufort, création d'un poste de Capitaine, compensé en partie par le gel d'un lieutenant à Tiercé : 10 K€
- Versement d'indemnités pour fin de carrière SPP : 32 K€
- Mise en place du progiciel GMAO (remplacement AStech) : 2 CDD 9 mois pour réaliser un état des lieux et la saisie des données : 49 K€

➤ **Les charges à caractère général : 10,68 M€ (hors RAR de 818 K€)**

Les charges à caractère général représentent une dépense d'un montant de **10 683 909 €**, à laquelle s'ajoute 818 472 € de restes à réaliser, ce qui porte le total de ce chapitre à **11 502 346 €**.

A titre de comparaison, le montant budgété en 2025 (hors RAR) s'élevait à 12 595 599 €, soit une **baisse de 15 %**.

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BP + BS + DM 2025 + RAR N-1	Orientations budgétaires 2026	BP 2026 (y compris RAR)	% évolution (après BS+DM)
011 Charges à caractère générale	12 595 599 €	13 128 058 €	10 683 909 €	11 502 346 €	- 14 %

Les principales dépenses envisagées ont donc trait :

- au volet bâtiminaire, à hauteur de **2,44 M€** (4,09 M€ en 2025) :
 - Electricité : 1 M €
 - Entretien, dont maintenance, et nettoyage des bâtiments : 0,70M€
 - Chauffage : 0,55 M€
 - Divers : 0,20 M€
- à l'entretien et au fonctionnement des véhicules pour **2,19 M€** (2,53 M€ en 2025) :
 - Entretien et réparation de véhicules : 1,22 M€
 - Carburant et frais de transport : 0,917 M€
 - Divers : 0,06 M€
- à l'informatique et aux télécommunications pour **2,10 M€** (1,71 M€ en 2025) :
 - Maintenance, prestations et services : 1,17 M€
 - Frais de télécommunications : 0,42 M€
 - Redevances, concession, licences : 0,35 M€
 - Autres dépenses : 0,15 M€
- à la formation des agents à hauteur de **1,24 M€** (1,28 M€ en 2025)
- à la logistique et matériels (matériels embarqués, habillement, etc.) : **0,89 M€** (0,85 M€ en 2025) :
- aux assurances (hors assurance statutaire) : **0,78 M€** (0,80 M€ en 2025)
- au fonctionnement du Service médical (SSSM et PUI) : **0,4 M€**

➤ **Les charges financières : 0,57 M€ (hors RAR de 38 K€)**

Au 31/12/2025, la dette est composée de 18 emprunts auprès de 8 prêteurs pour un capital restant dû de 17 765 450 €. Elle est composée d'une part à taux fixe (72,5%) et d'une part, minoritaire à taux variables (27,5%).

Le taux moyen est de 3,08 %, pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 6 mois, (27% à taux variable et 72% à taux fixe).

	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Son capital restant dû	20 311 666 €	17 765 450 €	- 2 546 216 €
Son taux moyen s'élève à	3,31%	3,08%	- 7 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans	10 ans et 6 mois	- 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de 12	5 ans et 8 mois	5 ans et 6 mois	- 2 mois
Son nombre de lignes est de 13	19	18	- 1

➤ Les autres charges de fonctionnement : 0,53 M€ (hors RAR de 63 K€)

Ces autres charges comprennent notamment :

- Les subventions versées par l'établissement à l'œuvre des pupilles, à l'amicale de la Direction et à l'Union départementale (50 K€) ;
- Les redevances pour concessions (500 K€)
- Les frais juridiques et frais de franchise (34 K€)
- Les indemnités de fonction (37 K€)

Ces charges évoluent de 65 % par rapport au budget 2025 d'un montant de 330 K€, hors RAR

Cette forte augmentation se justifie par une inscription en fonctionnement de dépenses inscrites en investissement les années précédentes (souscription de licences informatique cloud, pour le programme de sécurité notamment)

➤ Les charges exceptionnelles : 18 K€

Cette dépense concerne des annulations de titres

➤ Dotations aux amortissements et provisions : 35 K€

Cette inscription correspond à une provision pour le compte épargne temps

Les opérations d'ordre sont les suivantes :

➤ Les dotations aux amortissements des immobilisations : 8,6 M€

Les amortissements sont inscrits à hauteur de **8,6 M€** (8,20 M€ en 2025).

ii B- Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et participations : 63,96 M€

Les contributions du Conseil Départemental, des communes et EPCI s'établissent pour 2026 à hauteur de 63,96 M€ comme mentionné supra.

Les EPCI contribue à hauteur de 31,80 M€ (31,49 M€ en 2025).

Le Conseil départemental contribue à hauteur de 32, 12 M€, se décomposant de la façon suivante :

- 31 800 578 € au titre de la contribution de base, dont le montant équivaut aux contributions totales versées par les EPCI
- 320 534 € pour contribuer au financement de deux contrats projets recrutés pour le projet NexSIS 18-112 et soutenir aussi la mixité professionnelle dans les centres de secours de Chemillé, Doué-la-Fontaine et Baugé.

➤ Les autres recettes de fonctionnement : 2,9 M€

⇒ **Les produits des services, du domaine et ventes diverses : 1,4 M€**

Les recettes propres de l'établissement, essentiellement constituées par la participation aux frais des bénéficiaires des opérations distinctes de la nécessité publique, estimées en 2026 à **1,41 M€**.

⇒ **Les autres produits de gestion courante : 269 K€ :**

Il s'agit de diverses autres recettes incluant notamment la part salariale des titres restaurant, les loyers perçus et tous les autres produits dont les recettes sont inscrites au titre des dernières mesures gouvernementales

⇒ **Exonération TICPE : 539 K€.**

⇒ **Les atténuations de charge : 500 K€**
(Remboursement en atténuation de charges de personnel concernant des mises à disposition)

⇒ **Les reprises sur provisions : 204 K€**

⇒ **Le FCTVA : 45 K€**

➤ **Les recettes d'ordre : 1,99 M€**

Les recettes d'ordre réduisent la charge liée à l'amortissement des biens du SDIS, (1,43 M€ en 2025).

➤ **Les recettes issues de la reprise anticipée du résultat : 2,8 M€**

Le résultat reporté prévisionnel (inscrit au compte R002) est de 2 857 644,64 €

b. II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de 2025 en investissement est déficitaire de 6 490 842,11 €.

Après la prise en compte de l'excédent de financement de 2025 de 4 172 877,30 €, le résultat à affecter (hors restes à réaliser) est de – 2 317 964, 81 €.

Ce résultat s'explique par l'absence de nouveaux emprunts souscrits en 2025 dans le but de résorber l'intégralité de l'excédent d'investissement repris des années antérieures (4,17 M€) et de capitaliser une partie de l'autofinancement dégagé au cours de l'exercice 2025 (1,5 M€).

Pour 2026, la section d'investissement s'équilibre en recettes/dépenses à hauteur de 26 597 711 € (RAR compris)

Soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2025 : 28 881 874 €

i. A – Les dépenses d'investissement

ii. A – Dépenses d'équipement

Hors RAR, ces dépenses sont estimées en 2026 à **17 861 277 €** (22 769 775 € en 2025, soit un écart à la baisse de 21,5 %)

En tenant compte des RAR : une baisse de 22 % (2026 : 19 008 809 € - 2025 : 24 363 874 €)

➤ **Les véhicules**

Au titre des années 2023 à 2027, une enveloppe financière annuelle de 6 M€ est envisagée pour répondre à 3 axes stratégiques :

- la standardisation et la modernisation des engins,
- la polyvalence des engins,
- la mutualisation des moyens.

Cet investissement est réalisé sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) et fait l'objet d'une prévision pluriannuelle, objet d'un rapport distinct.

Compte tenu des contraintes budgétaires identifiées à compter de 2026, le plan d'équipement 2026 a été arrêté à 5 003 476 €

Au vu des orientations budgétaires 2026, les inscriptions de **crédits de paiements** sont les suivantes pour un total de 6 071 422,12 € :

- Au titre de l'exécution du plan d'équipement 2023 : 152 619,32 €
- Au titre de l'exécution du plan d'équipement 2024 : 2 960 019,49 €

- Au titre de l'exécution du plan d'équipement 2025 : 2 573 783,31 €
- Au titre de l'exécution du plan d'équipement 2026 : 385 000 €

Au titre de l'exécution du plan d'équipement 2026, les acquisitions concerneront notamment :

- 6 Camions Citernes Feux de Forêt (CCF),
- 7 Véhicules de Secours et d'assistance aux victimes (VSAV) aménagés et équipés,
- 4 Véhicules Tout Usage (VTU) aménagés
- 3 Fourgons pompe tonne (FPT).
- 2 Motopompes remorquables (MPR)
- 4 Véhicules légers (VL)
- 4 Véhicules légers utilitaires (VLU)
- 1 Véhicule léger hors route (VLHR)
- 1 Véhicule assistance technique (VAT)

➤ Les équipements d'incendie et de secours

Le renouvellement des équipements d'incendie et de secours (habillement, matériel et outillages, équipements de protection individuelle, matériels d'extinction, etc.) permet de mettre à disposition des sapeurs-pompiers les matériels nécessaires l'accomplissement de leur mission.

En 2026, une enveloppe de **1,6 M€** est envisagée.

Cette enveloppe budgétaire comprend des crédits de paiement liés aux autorisations de programme suivantes :

- La poursuite du renouvellement des matériels de protection respiratoire des sapeurs-pompiers pour 331 K€
- Le renouvellement du matériel de secours routier pour 200 K€

➤ La formation et le sport : 410 K€

Dans le cadre de l'autorisation de programme de modernisation des outils pédagogiques en matière de lutte contre l'incendie, pour l'année 2026, il est prévu d'affecter le solde des crédits de paiement de 310 K € au financement de travaux de consolidation du soubassement de la plateforme des OTR.

A ce projet, vient s'ajouter des dépenses d'investissement courantes estimées à 90 K€.

➤ Les systèmes d'information et de communication

Un budget total d'investissement de 3,19 M€ est prévu pour les systèmes d'information.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Concessions et droits : 235 K€
- Renouvellement matériels informatiques : 206 K€
- Acquisitions licences DIGDASH : 61 K€
- Poursuite de la rénovation des infrastructures et réseaux (programme géré par autorisation de programme-crédits de paiement) : 150 K€,
- Dématérialisation des procédures (programme géré par AP/CP) : 30 K€
- Acquisition de postes tactiques $\frac{3}{4}$ (programme géré par AP/CP) : 54 K€
- Déploiement d'un système de surveillance et de vidéo détection des massifs forestiers, d'espaces naturels et agricoles (programme géré par APCP) : 1 M€
- NexSIS – SIOP - Assurer le déploiement technique et fonctionnel du système de gestion de l'alerte et du système de gestion opérationnelle : 1 374 K€
-

➤ L'immobilier

Les **dépenses d'investissement 2026** dans le domaine immobilier concernent les constructions ou restructurations de centres de secours ainsi que les travaux d'amélioration et d'aménagement du parc bâtementaire existant pour un montant estimé à **5,01 M€**.

S'agissant des constructions et réhabilitations lourdes, elles font l'objet d'AP/CP. Ces projets répondent au mieux aux exigences bâtementaires actuelles et visent entre autres à répondre à la politique interne d'amélioration du cadre de vie au sein des CIS, à favoriser l'accueil et le développement du volontariat, répondant ainsi aux orientations stratégiques du SDACR.

Au titre de l'année 2026, les postes de dépenses relevant d'une AP sont :

- Réhabilitation CIS Segré : 42 K€
- Réhabilitation CIS St Jean des Mauvrets : 500 K€
- Réhabilitation CIS Angers Ouest : 556 K€
- Rénovation énergétique des bâtements : 201 K€
- Construction CIS Brain sur l'Authion : 1 800 K€

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion globale portée par le projet d'établissement, la commission équipements, patrimoine et systèmes d'information (CEPSI) propose annuellement les projets de travaux, de construction et de réhabilitation en les déclinant par priorité (nécessaire, prioritaire, non prioritaire) et par objectifs (mixité, sécurité, sûreté, clos et couvert, rénovation énergétique, aménagement). Une enveloppe financière de **1,9 M€** est envisagée pour ces travaux.

➤ ii. B Le remboursement du capital des emprunts

L'amortissement du capital des emprunts nécessite, sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre 2025, une dépense de **2,65 M€**.

➤ ii. C – Les opérations d'ordre

- Au titre des opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040), il est prévu 1,99 M€ (1,43 M€ en 2025) en dépenses d'investissement pour les écritures de subventions transférables et de neutralisation de l'amortissement.
- Au titre des opérations patrimoniales, il est prévu 900 K€

ii. B – Les recettes d'investissement

➤ Le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux en matière d'investissement. L'objectif est de compenser forfaitairement la TVA acquittée sur les dépenses engagées dans le cadre des activités non soumises à la TVA (article L. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales)

Les compensations au titre du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux forfaitaire égal à 16.404%, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées.

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtements publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses en sont exclues.

Au regard des investissements réalisés en 2025, le FCTVA, est estimé en 2026 à **2 M€**.

➤ Les subventions d'équipement du Département et des EPCI

Une subvention d'équipement de **1 M€** sera attribuée par le **Conseil Départemental**, conformément à la convention pluriannuelle conclue avec le SDIS au titre du plan de « renouvellement » du parc de véhicules pour la période 2023-2025 à hauteur de 6 M€. Au regard de cette convention, une recette de **1 M€** a été inscrite.

En outre, au regard de l'avancement des programmes de constructions et de restructurations des centres de secours, la participation des communes et EPCI est estimée comptablement à **590 K€** pour la participation à l'extension et au réaménagement du CIS Saint Jean des Mauvrets et à la construction du CIS de Brain sur l'Authion.

➤ Les subventions de l'Etat : fonds verts + pacte capacitaire

Le SDIS est attributaire d'une subvention au titre du **fonds verts** pour financer un projet d'acquisition d'un véhicule relais en soutien (véhicule drone).

A ce titre, pour l'année 2026, une somme de **49 K€** a été inscrite.

Dans le cadre du pacte capacitaire octroyé en 2023 pour le financement de CCF / VLHR et dispositif de caméras de feux de forêts, le SDIS prévoit un acompte supplémentaire de 20%, soit **1,01 M€**.

➤ Les autres recettes : 0,8 M€

A cet égard, les « autres recettes » sont équilibrées en recettes et en dépenses, dans la mesure où elles sont essentiellement constituées des avances versées.

➤ Les opérations d'ordre : 9,5 M€

- Au titre des opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040), il est prévu 8,6 M€ (8,2 M€ prévu en 2025)

-Au titre des opérations patrimoniales, il est prévu 900 K€

➤ Le recours à l'emprunt : 8,18 M€

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré en 2026 par le recours à l'emprunt. A cet égard, il est proposé la souscription d'**un emprunt d'un montant de 8,18 M €** mobilisable au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

➤ Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 M€

Pour l'année 2026, une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement 2025 est affecté à la section investissement pour un montant de 2 050 016 €.

2- Présentation budgétaire par politique et objectif :

Par rapport aux orientations budgétaires de janvier 2026, quelques modifications mineures ont eu lieu (données indiquées ci-dessous hors restes à réaliser 2025).

a. Politique 1 : Territoire

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 11 : Le volontariat	111 - Promouvoir le volontariat au plus près des besoins des territoires	13 817 €			
	112 - Impliquer et valoriser les employeurs de SPV dans l'engagement citoyen	9 090 €			
Mission 12 : La citoyenneté	121 – Participer aux missions d'éducation et de prévention de la population				
Mission 13 : La formation des sapeurs-pompiers	131 - Traduire les documents structurants (notamment SDACR) en actions de formation	1 061 543 €			
		1 084 450 €			

b. Politique 2 : Organisation

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 21 : La distribution des secours	213 - Être en capacité d'apporter une réponse adaptée à la sollicitation opérationnelle	61 042 €	1 213 000 €	2 307 227 € (OB 1,8 M€)	580 833 €
Mission 22 : La réponse opérationnelle	222 - Consolider la place de la prévision dans la préparation à l'opération	16 001 €			
	223 - Poursuivre les actions relatives à la prévention des risques bâtimentaires	818 €	14 000 €		
Mission 23 : L'adaptation aux risques émergents et nouvelles technologies	231 - Faire du SDIS une organisation apprenante face aux risques émergents			1 007 197 €	48 959 €
	232 - Multiplier les situations d'apprentissage pour compléter l'expérience acquise en opération et maintenir un niveau de qualité	104 383 €		330 000 €	
		182 244 €	1 227 000 €	3 644 424 €	629 792 €

c. Politique 3 : Qualité de vie en service

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 31 : La culture de l'établissement	311 - Donner du sens et fédérer autour de valeurs communes	287 424 €			
	313 - Préserver le capital santé et la sécurité des personnes	71 908 €			
Mission 32 : Un management moderne et attentif	322 - Garantir un climat social construit et bienveillant	28 000 €			
	323 - Faciliter la diffusion et le partage des informations	56 423 €			
Mission 33 : L'évolution et l'amélioration des politiques publiques	331 - Doter l'établissement d'un outil de pilotage des politiques publiques			60 984 €	
	332 - Adopter une démarche d'amélioration continue et de management de la performance	1 136 €			
	333 : Engager l'établissement dans une démarche de transition écologique	197 327 €			
		642 218 €		60 984 €	

d. Politique 4 : Ressources

i. Mission 41 : les ressources humaines

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 41 : Les ressources humaines	411 - Renforcer la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle des ressources humaines afin d'assurer l'adaptabilité des emplois aux personnes et des personnes aux emplois	50 099 871 € (OB 50,9 M€)	730 000 €		
	412 - Optimiser une politique de formation permettant le développement et la valorisation des compétences	63 407 €	100 000 €	80 000 € (OB 0,35 M€)	
		50 163 278 €	830 000 €	80 000 €	

ii. Mission 42 : Les systèmes d'information

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 42 : Les systèmes d'information	421 - Veiller à la mise en adéquation des systèmes d'information aux évolutions technologiques			1 945 114 €	
	422 - Favoriser une organisation des systèmes d'information pour mieux répondre aux besoins du SDIS et de ses agents	1 850 609 €	73 000 €	222 497 € (OB 1,80 M€)	
	423 - Optimiser la sécurité des systèmes d'information pour garantir la continuité des missions du SDIS et répondre aux enjeux de protection des services numériques de l'établissement	230 636 €		2 371 €	
		2 081 245 €	73 000 €	2 169 982 €	

iii. Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 43 : L'acquisition et le maintien des biens	431 - Développer la chaîne logistique d'approvisionnement des équipements et matériels, en conciliant performance, sécurité et durabilité	898 903 €		1 805 323 € (OB 1,7 M€)	
	432 - Mettre en œuvre le plan d'équipement des véhicules dans un contexte réglementaire et opérationnel exigeant	2 181 630 € (OB 2,194 M€)	585 000 €	6 211 422 € (OB 5,8 M€)	1 000 000 €
	433 - Réaliser et actualiser un plan pluriannuel de mise en conformité des bâtiments et constructions SDIS	2 892 720 € (OB 2,9 M€)		2 750 310 € (OB 3,4 M€)	
	434 - Garantir une chaîne logistique efficiente, tracée et sécurisée en matière de produits et d'équipements médicaux	336 882 €		363 832 €	
		6 310 135 €	585 000 €	11 130 887 €	1 000 000 €

iv. Mission 44 : La gestion administrative, juridique et financière

Missions	Objectifs	Section fonctionnement		Section investissement	
		Charges	Produits	Dépenses	Recettes
Mission 44 : la gestion administrative, juridique et financière	441 - Favoriser la maîtrise des charges de fonctionnement au moyen d'un pilotage efficient	109 953 €	64 145 578 €		
	442 - Préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie budgétaire adaptée	591 411 € <i>(OB 9,2 M€ avec opérations ordre)</i>		3 454 000 €	3 818 500 €
	443 - Assurer la sécurité juridique et organisationnelle de l'établissement	1 029 063 €	18 695 €		
		1 730 427 €	64 164 273 €	3 454 000 €	3 818 500 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°13-2/2026

Modalités de facturation aux sociétés de téléassistance

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 2121 : Clarifier la répartition des missions partagées avec nos partenaires institutionnels

En début d'année 2025, une convention-cadre entre la DGSCGC et l'AFRATA (association française de téléassistance) a été transmise à tous les SDIS. Celle-ci regroupe 18 sociétés de téléassistance couvrant environ 85% du marché. Cette convention a pour objet de définir les diligences incombant au téléassiste avant toute sollicitation des services d'incendie et de secours. La finalité principale est de limiter les interventions inutiles des sapeurs-pompiers.

Une intervention est jugée inutile lorsque l'engagement des SDIS se traduit par :

- l'absence de geste de secourisme et/ou de soins apportés de la part des intervenants mobilisés ;
- l'absence de mesures de sauvegarde, de protection des personnes, animaux, biens ou de l'environnement par ces mêmes intervenants ;
- l'absence d'action se rattachant à l'une des missions attribuées au SDIS par l'article L 1424-2 du CGCT (source : cahier des charges entre la DGSCGC et l'AFRATA).

Le service de téléassistance obéit à un principe simple : le bénéficiaire est doté, d'ordinaire sous la forme d'un bracelet ou d'un collier, d'un émetteur en relation avec une centrale de réception et de traitement des appels fonctionnant en permanence, apte à identifier la nature et, le cas échéant, la gravité ou l'urgence de l'appel ou de l'alarme et à y répondre par les voies et moyens appropriés. Si le service de téléassistance est en mesure de faire face aux appels n'appelant pas, à proprement parler, une intervention au domicile de la personne intéressée, il est amené, lorsque l'appel ou l'alarme revêt *a priori* un caractère sérieux ou que la centrale ne parvient pas à joindre l'intéressé, ni ses proches, à saisir soit le SAMU, soit le SDIS.

Les interventions consécutives à des sollicitations des téléassisteurs constituent 5% de l'ensemble des interventions du SDIS 49. Ces interventions sur demande des téléassisteurs sont en augmentation passant de 474 en 2020 à 1 765 en 2025 (+269%). Cela s'explique par le vieillissement de la population et par l'orientation des pouvoirs publics de vieillir le plus longtemps possible à son domicile.

Pour le SDIS 49, s'il existe un risque financier – par la mobilisation de moyens sur des interventions inutiles – le principal objectif réside dans la réduction de la pression opérationnelle.

Au regard des articles L 1424-2 du CGCT relatif aux missions des SDIS et L 1424-42 du CGCT relatif aux interventions faisant l'objet d'une refacturation car ne rentrant pas dans les missions du SDIS, le conseil d'administration est compétent pour fixer les conditions financières dans lesquelles il est procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à ses missions de service public telles que légalement définies, et ce conformément à sa délibération n°1-3/2022 en date du 13 juin 2022.

La facturation aux sociétés de téléassistance serait applicable dans les conditions suivantes :

I- Lorsque les diligences n'auront pas été effectuées par l'opérateur de téléassistance.

Le SDIS est en droit de facturer à deux conditions cumulatives :

- l'intervention se révèle inutile *a posteriori* ;
- le téléassiste n'a pas accompli les diligences requises : il n'a pas répondu aux appels de l'abonné, n'a pas contacté celui-ci à plusieurs reprises, n'a pas contacté préalablement le réseau de solidarité.

II- En cas d'interventions récurrentes

Chez un même abonné, une intervention inutile est considérée comme récurrente lorsqu'elle se produit au moins à deux reprises sur une période de 30 jours glissants. Le cas échéant, le SIS informe le téléassiste afin que celui-ci entreprenne des démarches dans un délai de 30 jours afin de limiter ce type de sollicitation.

À partir de la 3^{ème} intervention inutile sur 3 mois glissants, la récurrence est considérée comme une défaillance quant aux diligences à accomplir par le téléassiste, quand bien même il aurait accompli les diligences requises. Dans ce cas, la facturation doit être mise en œuvre sur la base du forfait.

Le cahier des charges de la convention entre la DGSCGC et l'AFRATA est annexé au présent rapport.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les conditions exposées ci-dessus dans lesquelles le SDIS 49 peut demander une participation aux frais aux sociétés de téléassistance bénéficiaires des interventions des sapeurs-pompiers auprès de leurs abonnés.

La Présidente
du Conseil d'administration


Florence DABIN

Cahier des charges définissant les relations entre

Une société de téléassistance aux personnes (ci-après « Téléassisteur »)

Un Service d'incendie et de Secours

Avertissement

L'engagement contractuel qui sera passé entre un téléassisteur et les personnes ayant choisi ce mode d'assistance n'est pas de nature à créer une obligation de résultat et/ou de moyens à l'égard des pouvoirs publics chargés des secours, les obligations de ceux-ci résultant uniquement des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables (notamment, pour les services d'incendie et de secours, les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

I) Objet du document

Ce document a pour objet de définir les diligences qu'il incombe au téléassisteur de réaliser dans le cadre de la délivrance du service de téléassistance à ses abonnés, et avant toute sollicitation des services d'incendie et de secours.

A cette fin, il encadre de manière détaillée les modalités associées aux échanges d'information entre les services d'incendie et de secours et les téléassisteurs qui sollicitent leur intervention.

- Missions des téléassisteurs

Les téléassisteurs poursuivent une activité de téléassistance auprès des personnes fragilisées, vulnérables, âgées ou handicapées (ci-après les « abonnés »), soit dans un cadre de gré à gré, soit dans le cadre de missions qui leur sont confiées par des collectivités territoriales qui souhaitent permettre à leurs administrés de bénéficier d'un tel service.

Le service de téléassistance permet à l'abonné d'être mis en relation avec une centrale d'écoute par le déclenchement d'une alarme, afin d'obtenir une assistance adéquate en cas d'urgence. Il est précisé que le service délivré par un téléassisteur n'a pas de caractère médical; à ce titre, le téléassisteur ne réalise pas de diagnostic médical et ne fournit aucun soin ni prescription médicale à l'abonné.

- Missions des services d'incendie et de secours

Le service d'incendie et de secours (SIS) assure des missions de service public d'urgence. Ces missions relèvent des opérations de secours qui sont constituées par un ensemble d'actions ou de décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces, telles que définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L. 742-1 du code de la sécurité intérieure.

L'article L. 1424-42 du CGCT précise les conditions applicables aux interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions des SIS telles que définies à l'article L. 1424-2 du CGCT. Il en résulte que, si un SIS a été sollicité pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut différer ou refuser son engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour accomplir les missions relevant du même article L. 1424-2. Si le SIS a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses, une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Dans ce cadre, le SIS donne les suites qu'il estime nécessaires à toute alerte qui lui est transmise par un téléassiste. Selon la nature de l'appel, l'interconnexion avec d'autres services d'urgence peut être assurée, dans le respect des protocoles en vigueur.

II) Définitions

- « Levée de doute »

Désigne l'ensemble de vérifications permettant d'identifier, de localiser et qualifier l'évènement à l'origine de l'alarme déclenchée par un abonné, cette levée de doute est réalisée par un opérateur de la centrale de téléassistance notamment grâce aux moyens techniques et aux technologies de communication adaptés, mis en œuvre par l'entité permettant de rassembler un faisceau d'indices réduisant la part d'incertitude quant à la détermination du motif de l'alarme et de la réponse la plus adaptée à y donner. Suivant la situation, l'opérateur de la centrale de téléassistance rassure l'abonné, contacte le réseau de solidarité, et, le cas échéant, alerte les services publics d'urgence appropriés.

- « Réseau de solidarité »

Il se compose d'un ensemble de deux personnes physiques minimum qui disposent des moyens d'accès au domicile de l'abonné (clés, codes d'accès, etc.)

Qui accepte d'intervenir gratuitement à la demande de la centrale de téléassistance ; Qui se situe à proximité du lieu d'habitation de l'abonné afin d'avoir une probabilité satisfaisante d'intervenir rapidement et à toute heure ;

A défaut ou en complément « d'un réseau de solidarité gratuit », il est possible de souscrire à un réseau de solidarité professionnel associatif ou privé qui se caractérise par une personne morale qui remplit les mêmes conditions d'accès et de disponibilité que le réseau de solidarité choisi par l'abonné et/ou le souscripteur et/ ou le payeur.

- « Intervention »

Désigne toute mobilisation de moyens du SIS auprès d'un ou plusieurs abonnés suite à une alerte du Téléassiste, quel qu'en soit le motif.

Dans l'hypothèse où le téléassiste a sollicité l'intervention du SIS sans avoir accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile, cette intervention devrait être regardée comme ayant été sollicitée par cette société à son profit et cette société peut être considérée comme bénéficiaire de l'intervention, au sens de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales. .

Une intervention est considérée comme inutile lorsque l'engagement des SIS se traduit par :

1. L'absence de geste de secourisme et/ou de soins apportés de la part des intervenants mobilisés par le SIS ;
2. L'absence de mesures de sauvegarde, de protection de personnes, animaux, biens ou de l'environnement par les intervenants mobilisés par le SIS ;
3. L'absence d'action se rattachant à l'une des missions attribuées au SIS par l'article L. 1424-2 du CGCT.

¹ Considérant 6 de l'arrêt CE, 28 juin 2023, SDIS du Loiret, n ° 463457

Il résulte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juin 2023 susvisé que, sous réserve que le Téléassisteur ait accompli les diligences qui lui incombent, une intervention qui se révèle inutile a posteriori relève des missions du SIS telles que définies à l'article L. 1424-2 du CGCT.

III) Diligences incombant au téléassisteur

Il incombe au téléassisteur d'accomplir l'ensemble des diligences prévues aux articles 3.1 à 3.4

Ci- dessous, avant de solliciter l'intervention du SIS.

3.1- Diligences relatives à la constitution et au maintien d'un réseau de solidarité effectif pour chaque abonné

Le téléassisteur s'assure que chaque abonné dispose, dès la souscription de son contrat de téléassistance et pendant toute la durée de celui-ci, d'un réseau de solidarité constitué d'au moins deux (2) personnes remplissant les conditions suivantes :

1. Accepter d'intervenir chez l'abonné à la demande du téléassisteur ;
2. Se situer à une proximité suffisante du lieu d'habitation de l'abonné afin de pouvoir raisonnablement y intervenir sous un délai de 30 minutes ;
3. Disposer des moyens d'accès au domicile de l'abonné.

Le téléassisteur dispose des informations nécessaires à la sollicitation du réseau de solidarité (notamment les nom, prénom, coordonnées téléphoniques et horaires de disponibilité de chacune des personnes qui le constituent).

Les plages de disponibilité déclarées cumulées des personnes constituant le réseau de solidarité doivent garantir une disponibilité théorique 24h/24, 7j/7 d'au moins une personne de ce réseau.

Par exception, le réseau de solidarité peut être constitué d'un nombre inférieur à deux si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- L'abonné relève d'un donneur d'ordre public ayant stipulé la possibilité que le réseau de solidarité soit constitué d'une seule personne ;
- Un prescripteur public ou disposant d'un contrat avec un donneur d'ordre public a requis l'installation du service de téléassistance chez l'abonné, et l'abonné dispose d'un réseau de solidarité constitué d'au moins une personne justifiant d'une proximité particulière avec le domicile de l'abonné ainsi que d'une disponibilité totale ;
- L'abonné est couvert par un réseau de solidarité professionnel associatif ou privé, remplissant les conditions de proximité et d'accessibilité du domicile.

Le téléassisteur adopte des mesures ad-hoc afin de s'assurer que les abonnés réalisent une mise à jour régulière des informations nécessaires à la sollicitation du réseau de Solidarité.

Il est précisé que la circonstance que le téléassisteur ne parvienne pas à joindre, de façon ponctuelle et exceptionnelle, une ou plusieurs personnes du réseau de solidarité, ne peut à elle seule permettre de considérer que le réseau de solidarité ne remplit pas les conditions prévues au présent article.

3.2- Diligences relatives à la constitution d'une infrastructure garantissant l'effectivité du service

Le téléassisteur met en Œuvre une centrale d'écoute permettant de répondre aux appels de ses abonnés 24h/24 et 7j/7, de manière sécurisée, notamment par la mise en place d'un back-up ou d'une redondance, et avec un dimensionnement suffisant pour garantir la continuité du service de téléassistance.

Chaque abonné est équipé d'un dispositif de téléassistance permettant le déclenchement d'une alarme auprès de la centrale d'écoute susvisée. Le dispositif doit également permettre la transmission de la voix vers la centrale d'écoute, et la réception de la voix en provenance de celle-ci.

Le service de téléassistance déployé par le téléassisteur à l'égard de ses abonnés respecte également les exigences de la norme AFNOR NF « Qualité de service en téléassistance », sans pour autant que cela crée à la charge du Téléassisteur l'obligation d'obtenir une certification de conformité à ladite norme.

3.3- Diligences relatives à la mise en œuvre d'une procédure de levée de doute

Dès réception d'une alarme, et avant toute prise de contact avec le SIS, le téléassisteur procède auprès de l'abonné concerné à une levée de doute consistant à minima en la mise en œuvre des actions définies en annexe du présent cahier des charges. Il devra avoir contacté à plusieurs reprises l'abonné et le réseau de solidarité pour éviter toute intervention inutile du SIS.

En aucun cas les alarmes de téléassistance déclenchées par les abonnés ne doivent déclencher un appel automatique au SIS ou une mise en relation directe de l'abonné avec le SIS sans intervention de la centrale d'écoute visée au paragraphe 3.2 du présent cahier des charges.

Lorsqu'une personne du réseau de solidarité est présente au domicile de l'abonné et que l'intervention du SIS est sollicitée, le téléassisteur demande à cette personne de rester au domicile de l'abonné jusqu'à l'arrivée du SIS, dans la mesure du possible, afin de faciliter son intervention.

3.4- Diligences relatives à la transmission des informations nécessaires au traitement des demandes de secours :

Toute demande d'intervention du SIS adressée par le téléassisteur doit être accompagnée des informations suivantes :

- Nom et coordonnées du téléassisteur ;
- Informations relatives au lieu de l'intervention (adresse postale complète et précise et/ou coordonnées GPS, numéro de téléphone, moyens d'accès au lieu d'intervention - notamment, code d'accès, emplacement et code de l'éventuel coffre à clés etc..) ;
- N° de téléphone de l'abonné ou de la ligne téléphonique du lieu de l'intervention,
- Motif de la demande de secours : Atteinte aux personnes — Incendie — autres opérations urgentes ;
- Présence du réseau de solidarité sur les lieux le cas échéant ;
- Tout autre élément nécessaire à la bonne prise en compte de la demande.

Le téléassisteur transmet également au SIS dès qu'il en a connaissance toute information complémentaire qu'il reçoit après avoir formulé la demande d'intervention, et qui serait utile au bon déroulé de l'intervention. Notamment, le téléassisteur communique immédiatement au SIS toute information de nature à préciser la situation.

IV) Interopérabilité des logiciels de traitement des appels

Afin de faciliter le traitement des demandes de secours, un connecteur informatique pourra être développé par le téléassisteur en lien avec le SIS, dans la mesure des possibilités techniques et sous réserve que le coût et les moyens nécessaires ne soient pas disproportionnés au regard du but poursuivi (notamment en raison d'une absence d'uniformité des systèmes d'information des SIS au niveau national),

afin de transmettre numériquement les données nécessaires au traitement
au paragraphe 3.4 du présent cahier des charges.

V) Modalités de traitement des interventions récurrentes

Chez un même abonné, une intervention inutile est considérée comme récurrente lorsqu'elle se produit au moins à deux reprises sur une période de 30 jours glissants. Le cas échéant, le SIS informe le téléassisteuse afin que celui-ci entreprenne des démarches dans un délai de 30 jours afin de limiter ce type de sollicitation.

À partir de la 3^{ème} intervention inutile sur 3 mois glissants, la récurrence est considérée comme une défaillance quant aux diligences à accomplir par le téléassisteuse, quand bien même il aurait respecté les dispositions du présent cahier des charges.

Pour limiter les interventions considérées comme récurrentes, le téléassisteuse s'engage à entreprendre, au plus tôt, les démarches auprès de l'abonné, du réseau de solidarité ou tout autre tiers. Il informera le SIS des démarches engagées.

VI) Accès au numéro du service d'urgence

Le téléassisteuse sollicite par courrier auprès du SIS un numéro spécifique à 10 chiffres à la réception des alertes du téléassisteuse. Il s'engage à ne pas le communiquer à des tiers.

Le téléassisteuse joint au courrier susvisé une attestation sur l'honneur quant au respect des exigences figurant dans le présent cahier des charges, et par laquelle il reconnaît être informé que dans le cas où il solliciterait l'intervention du SIS sans avoir accompli au préalable les diligences qui y sont définies, une participation aux frais pourra être mise à sa charge par le SIS, conformément à l'article I-1424-42 du CGCT.

VII) Modalités de participation aux frais

Les interventions qui se révèlent inutiles et pour lesquelles au moins une des diligences définies aux paragraphes 3.1 à 3.4 du présent cahier des charges n'aurait pas été accomplie par le téléassisteuse peuvent faire l'objet d'une demande de participation aux frais.

Le SIS pourra mettre à la charge du téléassisteuse une participation aux frais au titre de l'article L. 142442 du code général des collectivités territoriales dans les conditions fixées par délibération de son conseil d'administration.

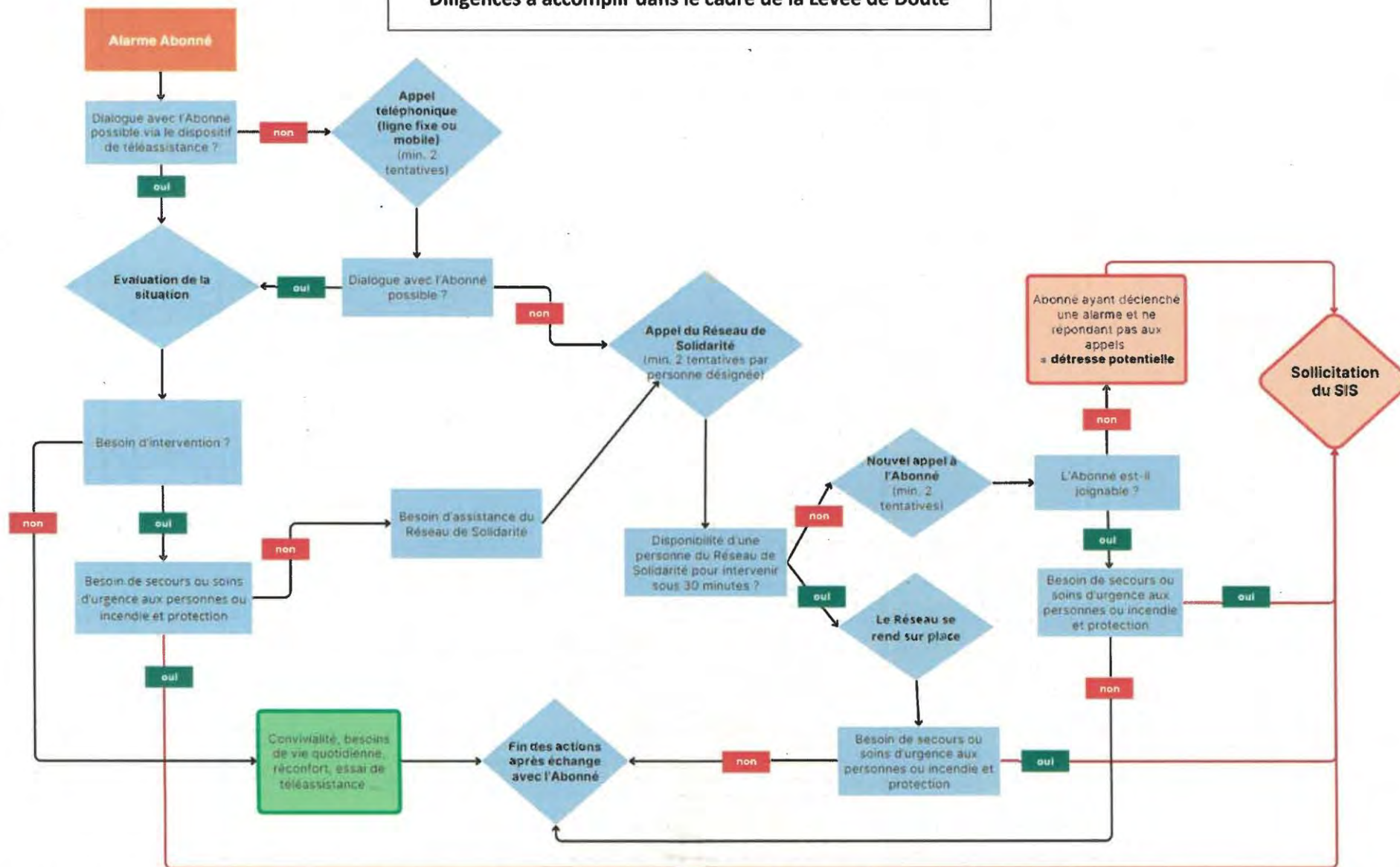
En cas d'intervention qui se révèlent inutiles, le téléassisteuse devra transmettre au SIS les pièces justificatives suivantes :

- Le journal d'appel non retranscrit et non modifié, horodaté permettant au SIS de vérifier le bon respect des diligences précisées précédemment ;
- Une attestation sur l'honneur du téléassisteuse quant à l'exactitude et l'absence de modification des informations transmises.

Ces justificatifs doivent être transmis spontanément par le téléassisteuse de façon mensuelle.

Les données sont collectées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le RGPD.

Annexe
Diligences à accomplir dans le cadre de la Levée de Doute



Dans le cas où le téléassiste sollicite l'intervention du SIS alors qu'il n'a pas réussi à établir un dialogue avec l'abonné ni à contacter son réseau de solidarité, il tente à nouveau de contacter l'abonné, intervalles réguliers et jusqu'à deux (2) fois, pendant le temps de trajet du SIS jusqu'au lieu du sinistre, afin de tenter d'obtenir des informations sur la situation de l'abonné.

Accusé de réception en préfecture
 049 28490016-20230310-CA100328D1E13-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS de MAINE-ET-LOIRE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N°14-2/2026

Tarification des opérations distinctes de la nécessité publique – Année 2026

Nombre de membres titulaires :	22	Nombre de membres représentés :	0
Nombre de membres présents à la séance :	14	Nombre de votants :	14
Nombre de membres en visio :			
Date de la convocation : Le 20 février 2026			

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2026 à 11 heures, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire se sont réunis sur convocation de sa Présidente, en application de l'article L.1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Florence DABIN.

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames Jeanne BEHRE-ROBINSON, Marie-Paule CHESNEAU, Florence LUCAS, Véronique MAILLET, Marie-Pierre MARTIN, Messieurs Grégory BLANC, Bruno CHEPTOU, Benoît COCHET, Jackie GOULET CLAISSE, Gilles GRIMAUD, Gilles LEROY, Nooruddine MUHAMMAD, et Didier ROUSSEAU.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Corinne BOURCIER, Marina CHUPIN PAILLOCHER, Annick JEANNETEAU, Natacha POUPET BOURDOULEIX et Messieurs Richard CESBRON, Yves COLLIOT, Guy BERTIN, et Christophe POT.

Membres de droit :

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet,
Monsieur Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental,

Membres ayant voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE - Directeur Départemental,
Madame Caroline SAVATIER - Médecin-chef,
Commandant Stéphane DENIS, référent sûreté et sécurité,
Monsieur Jean-François GOURMAUD - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers,
Monsieur Bruno MERCIER - Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur Sébastien DELAVOUX - Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas BEZIE – Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Damien LARGEAU – Représentant des personnels administratifs et techniques,
Lieutenant Régis BREMOND – Président Délégué de l'Union Départementale, excusé.

Rappel du rapport de présentation

Programme : 2123 : Mettre en place des règles d'engagement précises des moyens

L'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), peuvent faire l'objet d'une participation aux frais de la part des personnes bénéficiaires, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

En ce sens, notre établissement a établi, par délibération en date du 7 décembre 2000 complétée le 28 février 2018, la liste et les modalités de cette participation aux frais pour les opérations qui ne se rattachent pas directement aux missions de service public du SDIS.

Ces nouvelles modalités de facturation des opérations ne relevant pas de nos missions n'ont pas d'objectif financier mais répondent à la nécessité de diminuer la pression opérationnelle à travers les objectifs suivants :

- Donner une priorité à l'engagement des services de secours aux véritables urgences et situations de danger immédiat dans le cadre de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Privilégier le recours aux numéros d'urgence 18/112 pour les vraies missions d'urgence.
- Diminuer le nombre de sollicitations ne relevant pas des missions des sapeurs-pompiers, par l'application de tarifs dissuasifs et induire une réorientation de la réponse vers des organismes privés compétents.

Pour mémoire, les carences de transporteurs sanitaires privés et les interventions sur autoroute font l'objet de modalités particulières.

Ainsi, les interventions distinctes de la nécessité publique sont :

- Soit forfaitisées
- Soit facturées au coût/heure/agent des 5 CIS4 et calculées par rapport au budget pondéré par un coefficient selon le type d'interventions. Au regard du BP 2026, le coût/heure/agent s'établit à hauteur **de 113 €** (114 € applicables en 2025). La facturation de chaque opération est effectuée selon la durée de l'intervention et le nombre d'agents concernés. La première heure est indivisible. Le montant total facturé est arrondi à l'euro le plus proche.

Seules les prestations de l'école départementale (EDIS) n'entrent pas dans le périmètre de cette participation aux frais et font l'objet d'une tarification particulière.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1424-27 ;
Vu l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 mai 2022 ;
Vu l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS ;
Vu le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en séance du Conseil d'administration le mardi 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à 113 € / heure / agent le coût horaire de la participation aux frais des bénéficiaires d'opérations distinctes de la nécessité publique ;

Et

APPROUVE la tarification au forfait et à la pondération selon le tableau ci-dessous :

Interventions payantes	Forfait	Coût agent/heure X Coefficient
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur	600 €	
Déclenchement abusif (téléalarme, présence verte, travailleur isolé...)	600 €	
Service de sécurité au stade (1 chef de colonne)	600 €	
Réquisition		1
Examen SSIAP		1
Pollution		1
Mise à disposition de moyens pour assistance à personne, hors missions des SP		1
Autres		1
Transport inter-hospitalier ou conduite de la VL SMUR		2
Dispositif prévisionnel de secours		3
Mise à disposition de moyens pour assistance matérielle		3
Mise à disposition moyens pour l'évènementiel (tournage film, reportage...)		5

Cette nouvelle tarification sera **applicable à compter du 1er avril 2026.**

La Présidente
du Conseil d'administration

Florence DABIN



ARRETE CONJOINT N° 2025-2632

Portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de son corps départemental

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Présidente du conseil d'administration
du service départementale d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 142-1 à R 1424-55 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'avis du CCDSPV en date du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis du CST en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 49 en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire.

ARRÊTENT

SOMMAIRE

TITRE I - L'organisation administrative du SDIS 49	3
Chapitre 1 : Les fonctions administratives du SDIS 49	3
Chapitre 2 : L'articulation des fonctions et les missions	4
TITRE II - L'organisation et les missions du corps départemental du SDIS 49	14
II-1 – Constitution du corps départemental	14
II-2 – Organisation administrative des Centres d'Incendie et de secours	15
TITRE III – Dispositions diverses	17

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme du SDIS 49 et de son corps départemental.

Annexe 2 : Limites géographiques des groupements territoriaux, emplacement des centres, de l'état-major, du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

TITRE I - L'organisation administrative du SDIS 49

Chapitre 1 : Les fonctions administratives du SDIS 49

Article 1

Le SDIS 49 est composé des fonctions administratives suivantes :

- La direction siège à Beaucouzé et comprend :
 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSSIS) ;
 - Le directeur départemental adjoint (DDASIS) ;
 - Le cabinet de direction comprenant le service accueil et gestion du courrier ;
 - Le service juridique et assurance.

- 1 Sous-Direction Santé, 12 groupements fonctionnels et 4 groupements territoriaux placés sous l'autorité de la direction
 - ▶ Rattachés directement à la direction :
 - Groupement en charge des Projets Numériques Opérationnels (GPNO)
 - Groupement des Affaires Générales et Institutionnelles (GAGI)

 - ▶ La Politique « Territoire » :
 - Groupement du Développement du Volontariat et de la Citoyenneté (GDVC)
 - Groupement de la Formation et de l'Activité Physique (GFAP)
 - 4 Groupements Territoriaux :
 - Groupement Territorial Centre Angers (GTCA)
 - Groupement Territorial Est Saumur (GTES)
 - Groupement Territorial Nord Segré (GTNS)
 - Groupement Territorial Sud Cholet (GTSC)

 - ▶ La Politique « Organisation » :
 - Groupement de la Prévention des Risques Bâtimentaires (GPRB)
 - Groupement de l'Ingénierie des Risques (GIR)
 - Groupement de la Couverture des Risques (GCR)

 - ▶ La Politique « Qualité de Vie en Service » :
 - La Sous-Direction Santé (SDS)
 - Groupement de la Qualité et Performance (GQP)

 - ▶ La Politique « Ressources » :
 - Groupement des Ressources Humaines (GRH)
 - Groupement des Systèmes d'Information (GSI)
 - Groupement des Ressources Logistiques et Bâtimentaires (GRLB)
 - Groupement des Finances et de la Commande Publique (GFCP)

Article 2

À l'exception de la direction, l'ensemble des fonctions s'organise en groupements, puis en services et, si besoin, en bureaux.

Article 3

Chaque groupement est placé sous la responsabilité d'un officier de sapeur-pompier professionnel ou d'un cadre des filières administrative ou technique, de catégorie A, portant l'appellation de chef de groupement. En leur absence, ils se font représenter par leur adjoint.

Chaque groupement possède au moins 2 services (sauf le GPNO).

Chaque bureau est composé d'au moins 2 agents.

Les chefs de groupement sont placés sous l'autorité de la direction pour laquelle ils constituent une force de proposition. Membres du Comité de direction, ils sont le relais des décisions prises. Ils mesurent la performance et la qualité des missions qui leur sont dédiées.

Chapitre 2 : L'articulation des fonctions et les missions

I-2-1 : La direction

Article 4

Sous l'autorité de la présidente du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS 49. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels de l'établissement.

Sous l'autorité du préfet, le DDSIS assure la direction opérationnelle du Corps Départemental et la direction des actions de prévention et de formation relevant du SDIS 49.

En application des dispositions du CGCT, le DDSIS peut recevoir délégation de signature de l'autorité préfectorale et de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Article 5

Le DDASIS seconde le DDSIS dans ses différentes fonctions. En cas d'absence ou d'empêchement du DDSIS, le DDASIS le supplée dans l'ensemble de ses attributions.

Article 6

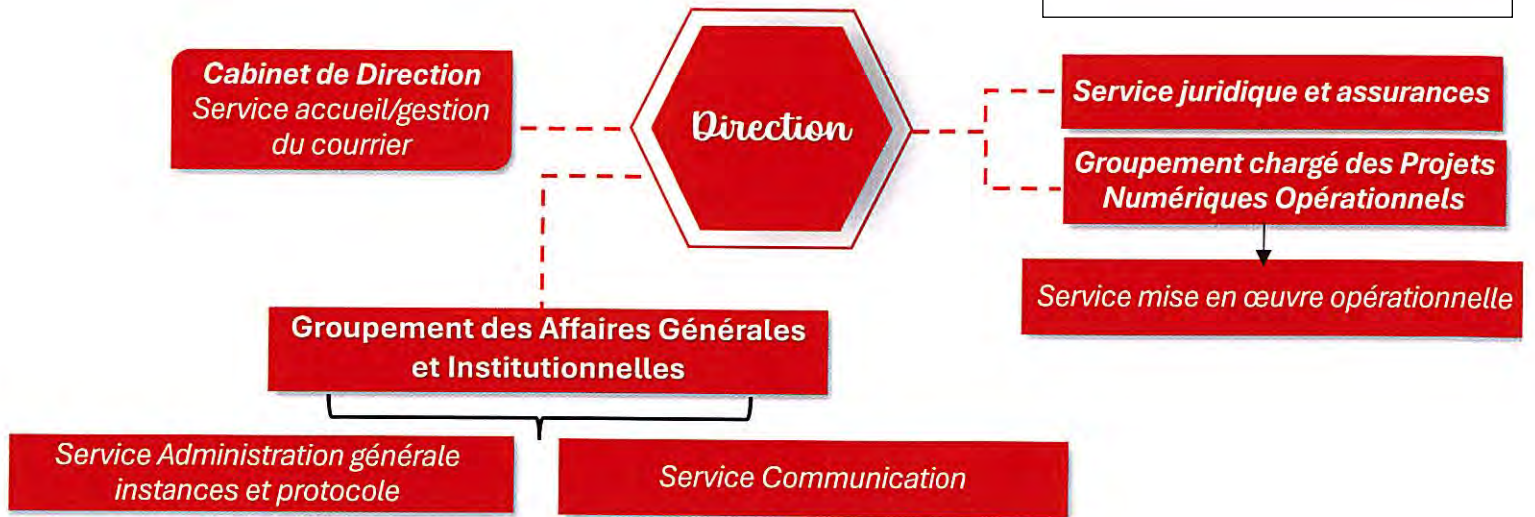
Sous l'autorité du DDSIS et/ou du DDASIS :

- Le **cabinet de Direction** :
 - assiste le DDSIS et le DDASIS dans la gestion et l'organisation administrative de l'établissement,
 - gère le **service accueil / gestion du courrier** dont l'un(e) des assistant(e)s est également chef du service qui consiste à :
 - Mettre en œuvre une politique d'accueil et d'intégration des personnels au sein de l'établissement ;
 - Réceptionner les appels téléphoniques ;
 - Accueillir, orienter, renseigner, répondre aux demandes ;
 - Accueillir, orienter, renseigner les visiteurs occasionnels ou réguliers ;
 - Gérer le courrier ;
 - Gérer les réservations de l'amphithéâtre ;
 - Gérer les badges visiteurs ;
 - Gérer les cartes professionnelles : bon de commandes des cartes, remise des cartes

- aux professionnels et détérioration ;
 - Gérer et préparer la logistique des réunions et des instances.
- Le **Service juridique et assurances** gère notamment :
 - L'application du règlement général sur la protection des données ;
 - Les dossiers précontentieux et contentieux ;
 - La gestion des contrats d'assurance.
 - Le **Groupement chargé des Projets Numériques Opérationnels** assure le pilotage des projets et applications numériques opérationnels notamment les applications suivantes :
 - Logiciel Ops Ready,
 - Logiciel OpTeam,
 - Logiciel de vidéo détection des caméras de surveillance des espaces naturels,
 - Logiciel OBSIS ;
 - Par ailleurs, il est en charge des questions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, sous le pilotage de la Préfecture de Maine et Loire.
 - Le **Groupement des Affaires Générales et Institutionnelles**, comprend 2 services :
 - Le **service administration générale, instances et protocole (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
 - Le **service communication**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- Administration générale, instances et protocole :
 - La gestion du calendrier des assemblées et l'organisation de l'ensemble des instances et de l'ensemble des commissions de l'établissement ;
 - Le suivi des relations institutionnelles avec les partenaires extérieurs et les affaires réservées de la direction ;
 - La rédaction d'actes administratifs et leur publication au recueil des actes administratifs ;
 - La gestion des conventions de l'établissement public ;
 - La gestion des archives de l'établissement ;
 - La gestion des élections ;
 - La mise en œuvre de la politique de sûreté de l'établissement ;
 - Le pilotage de la chancellerie et la gestion des médailles d'ancienneté des personnels en lien avec le groupement des ressources humaines ;
- Communication :
 - La construction et le pilotage d'une stratégie globale de communication interne, externe et opérationnelle ;
 - La gestion des sites internet – intranet et des réseaux sociaux ;
 - Le respect du protocole et de la qualité de l'image de l'établissement lors de l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des cérémonies et des manifestations.



I-2.2 : Les groupements et la Sous-Direction Santé

Article 7

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les chefs de groupement et leurs représentants peuvent recevoir délégation de signature de l'autorité préfectorale et de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues.

Article 8 - La Politique « Territoire »

1/ Le **Groupement Développement du Volontariat et de la Citoyenneté**, comprend 2 services :

- Le **Service Citoyenneté (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **Service promotion et développement du volontariat**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- Le volontariat :
 - Le renforcement du recrutement et de la disponibilité des SPV afin d'assurer le maillage territorial ;
 - La conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan en faveur du volontariat ;
 - L'accompagnement des groupements territoriaux et des chefs de centre dans le développement de mesures locales en faveur du volontariat ;
 - La prospection auprès des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, par la mise en place de conventions de formation ou opérationnelle ;
 - La gestion des conventions auprès des employeurs, pour susciter des engagements en qualité de sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Le développement d'action de fidélisation en faveur du volontariat.
- La citoyenneté
 - La participation à des actions de communication (forum, foire exposition, salons, ...) ;
 - La diffusion de la culture de sécurité civile en matière de citoyenneté ;
 - La définition et la mise en œuvre de la politique en matière d'engagement citoyen (stages scolaires, service civique, cadets de la sécurité civile, jeunes sapeurs-pompiers, gestes et comportements qui sauvent...).

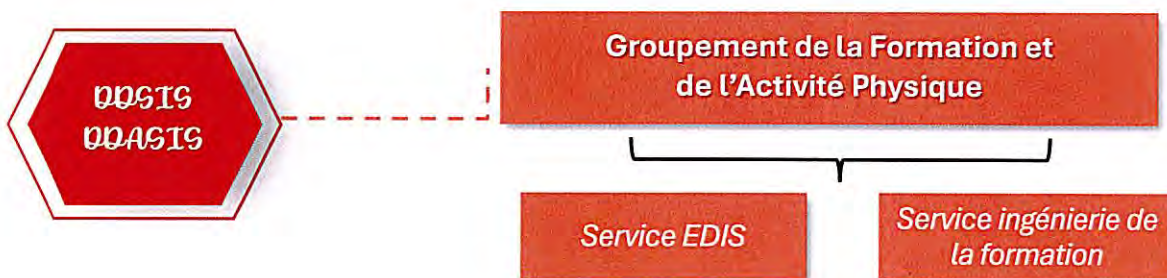


2/ Le **Groupement de la Formation et de l'Activité Physique**, comprend 2 services :

- Le **service Ecole Départementale d'Incendie et de Secours - EDIS (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **service ingénierie de la formation**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- L'élaboration des formations permettant de développer les compétences des agents ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation avec sa déclinaison annuelle sous forme de calendrier ;
- La gestion et le développement des moyens pédagogiques de formation ;
- La pratique professionnelle conforme aux doctrines nationales et départementales ;
- La mise en œuvre des formations départementales organisées sur le plateau technique ;
- Le pilotage des actions de formation déconcentrée à l'échelle des groupements ;
- La relation avec le réseau des écoles et centres de formation nationaux (ENSOSP, CNFPT, CDG, CNCMFE NRBCE, ECASC, etc.) ;
- La formation et l'intégration des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le corps départemental ;
- L'animation d'un réseau de formateurs ;
- La participation à l'organisation des manifestations sportives et des épreuves officielles ;
- Le pilotage de l'activité physique.



3/ Les **Groupements Territoriaux** comprennent chacun 3 services :

- **Service ressources humaines, développement du volontariat et citoyenneté**
- **Service formation et activités physiques**
- **Service ingénierie et couverture des risques**

Les groupements territoriaux constituent des entités de gestion à vocation administrative et technique. Ils n'ont pas de vocation opérationnelle.

Les activités des groupements territoriaux portent notamment sur :

- Le pilotage et la coordination des missions des centres d'incendie et de secours (CIS) ;
- L'évaluation périodique fonctionnelle et opérationnelle des CIS ;
- Le management des effectifs placés sous leur autorité ;
- L'animation et le développement du maillage territorial et de l'interactivité entre les CIS ;

- La conduite des études prospectives relatives à l'évolution du maillage territorial ;
- La mise en œuvre :
 - des actions de formation déconcentrée à l'échelle des groupements ;
 - des actions de développement de la citoyenneté ;
 - des actions de prévision / préparation opérationnelle / suivi DECI et de la sécurité des manifestations diverses et autres grands rassemblements.
- La participation à l'expression des besoins (humains, matériels et logistiques) des CIS ;
- Le développement des relations avec les élus locaux, les autorités administratives et les partenaires du SDIS.



Article 9 - La Politique « Organisation »

1/ Le **Groupement de la Prévention des Risques Bâtimentaires**, comprend 5 services :

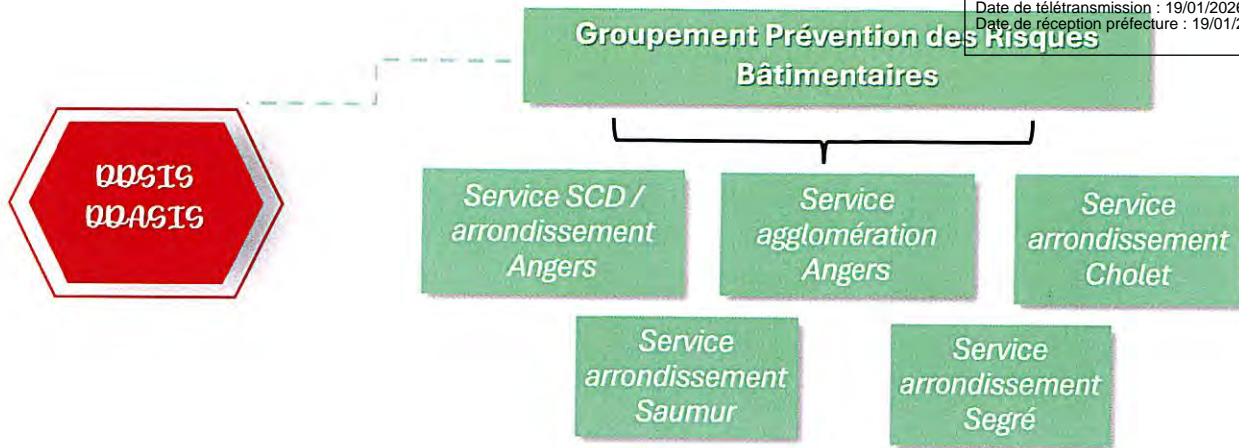
- Le service arrondissement Angers
- Le service agglomération Angers
- Le service arrondissement Cholet
- Le service arrondissement Saumur
- Le service arrondissement Segré

La Sous-Commission Départementale est prise en charge par l'adjoint groupement en complément de son rôle de chef de service d'arrondissement.

La prévention a pour objet l'étude des mesures visant à limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie, favoriser l'évacuation des personnes pouvant être confrontées à un risque de panique et faciliter l'intervention des secours.

Le groupement est chargé dans le cadre réglementaire :

- D'instruire et suivre les dossiers des Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de la compétence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA). Il anime, rapporte et gère les dossiers selon les conditions fixées par arrêté préfectoral ;
- D'émettre des avis lors des consultations formulées par les services instructeurs, ou les services de la Préfecture, relatives à des dossiers d'urbanisme (industrie, habitation...), ou d'autorisation environnementale.
- D'animer les visites dans les ERP dans le cadre des commissions de sécurité compétentes ;
- De tenir le fichier informatique départemental du SDIS des établissements recevant du public et des dossiers de tous les établissements pour lesquels l'avis du service a été sollicité ;
- De participer aux jurys SSIAP.



2/ Le **Groupement de l'Ingénierie des Risques**, comprend 2 services :

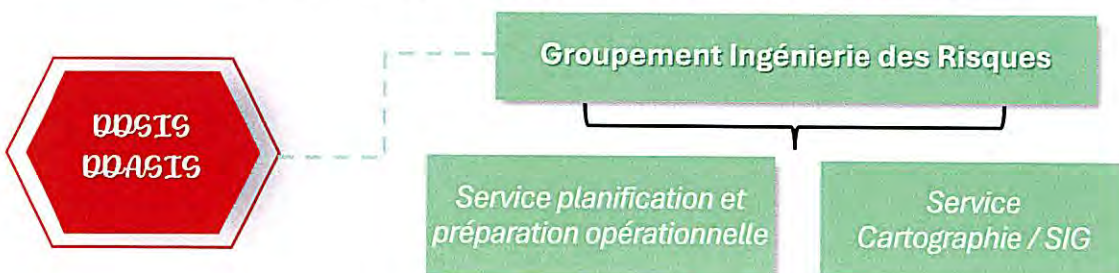
- Le **service planification et préparation opérationnelle (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **service cartographie / SIG**

Le travail du groupement de l'ingénierie des risques porte sur :

- la préparation opérationnelle.
- l'étude et l'analyse du risque courant et des risques particuliers,
- l'élaboration de la politique départementale de prévision

Les activités du groupement portent notamment sur :

- Planification et préparation opérationnelle :
 - L'évaluation et l'analyse des risques de sécurité civile ;
 - Le développement de la coordination interservices dans la prévention des risques de sécurité civile, la préparation de la réponse opérationnelle (dispositifs ORSEC) et l'entraînement des acteurs ;
 - L'instruction et l'étude des dossiers d'urbanisme ne relevant pas des ERP, des habitations ou des industries (accessibilité, éolienne, PLU, ...)
 - La conception des plans d'interventions pour les établissements jugés sensibles (Plans d'Etablissements Répertoriés) ;
 - L'actualisation annuelle du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) d'où va découler l'organisation opérationnelle du corps départemental ;
 - L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la doctrine relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
 - L'étude des dossiers manifestations et grands rassemblements.
- Cartographie – SIG :
 - La gestion et l'administration du système d'information géographique ;
 - L'analyse des données et la production de supports cartographiques ;
 - La préparation des plans parcellaires permettant la connaissance des itinéraires, la localisation des risques et l'implantation des points d'eau incendie.



3/ Le **Groupement de la Couverture des Risques**, comprend 2 services :

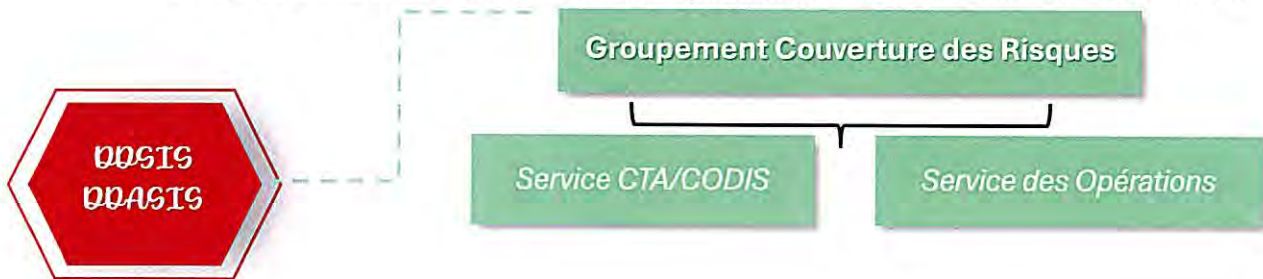
- Le **service CTA/CODIS (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **service des opérations**

Le groupement de la couverture des risques :

- anime et coordonne la mise en œuvre de la doctrine opérationnelle ;
- garantit la permanence du CTA et CODIS.

Les activités du groupement portent notamment sur :

- **CTA – CODIS :**
 - La réception, du traitement de l'alerte et de la réorientation éventuelle des demandes de secours ou l'information des partenaires ;
 - La coordination de l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
 - L'information de la chaîne de commandement.
- **Les opérations :**
 - Les conseils aux autorités de police dans le domaine de la sécurité civile ;
 - L'élaboration, la déclinaison et la mise en œuvre de la doctrine opérationnelle (SDACR – RO) ;
 - Le suivi des conventions opérationnelles et relations avec les partenaires ;
 - Le suivi et le paramétrage des logiciels opérationnels (SGO, ...) ;
 - L'animation et la coordination des équipes spécialisées ;
 - La gestion des actions post-interventions (RETEX, PEX, compte rendu de sortie de secours, écoute de bandes ...), attestations, réquisitions, signalement sociaux, suivi d'agression, suivi de la facturation des interventions payantes...);
 - Le secrétariat de la sous-commission départementale de lutte contre les feux de forêts.



Article 10 - La Politique « Qualité de Vie en Service »

1/ La **Sous-Direction Santé** pilotée par sa chefferie, comprend 3 services :

- Le **Service aptitude formation-opération**
- Le **Service santé au travail**
- Le **Service Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) / soutien logistique médical**

Les activités de la sous-direction portent notamment sur :

- La participation aux missions de secours et soins d'urgence ;
- Le soutien sanitaire des interventions du service d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- La participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgence aux personnes ;
- La participation aux opérations impliquant des animaux ;
- L'exercice de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers et la médecine du travail des autres personnels ;
- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de

la FSSSCT du comité social territorial ;

- La surveillance de l'état des équipements médico-secouristes du service ;
- La gestion de la pharmacie à usage intérieur.

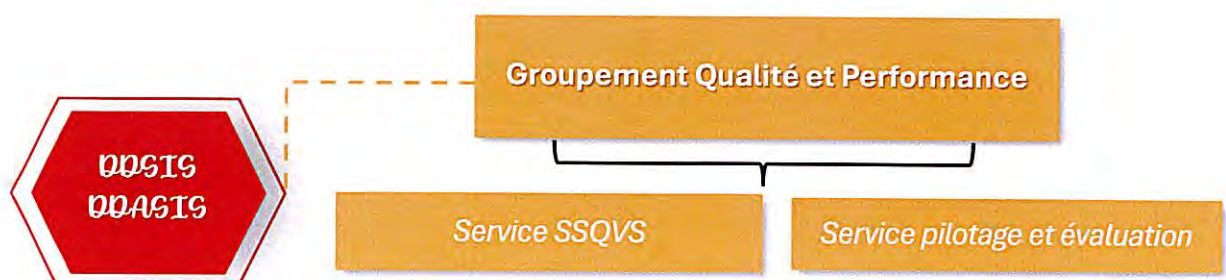


2/ Le Groupement Qualité et Performance comprend 2 services :

- Le service pilotage et évaluation (chef de service et adjoint au chef de groupement)
- Le service SSQVS

Les activités du groupement portent notamment sur :

- Stratégie :
 - La participation à la conception et la mise en œuvre du projet d'établissement (budget, évaluation (Rapport Annuel de Performance) ;
 - La gestion et le suivi des projets de l'établissement ;
 - Une mission générale d'études, de veille prospective et technique sur les orientations majeures de l'établissement et participation aux réseaux nationaux ;
 - La formalisation et l'analyse des processus, des coûts, l'optimisation des dépenses ...
- Evaluation :
 - La conception et l'actualisation des indicateurs de pilotage et tableaux de bord ;
 - La production et le suivi des statistiques opérationnelles ;
 - L'évaluation de la doctrine opérationnelle (SDACR – RO) ;
 - La fiabilisation de la donnée, sa collecte et sa consolidation ;
 - Le développement et l'animation de l'outil décisionnel.
- SSQVS :
 - La mise en œuvre des politiques d'hygiène et de sécurité, de conditions de travail et de qualité de vie en service ;
 - L'animation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ;
 - Actions en matière de développement durable et politique environnementale.



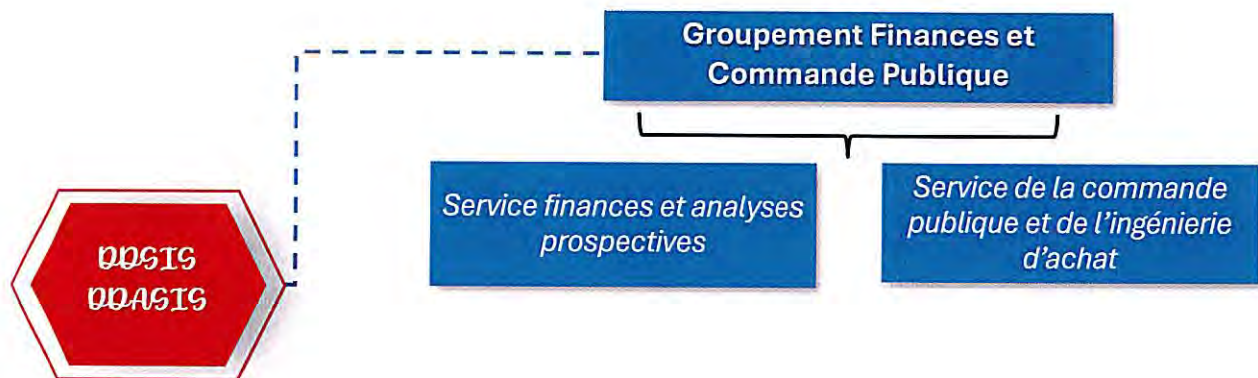
Article 11 - La Politique « Ressources »

1/ Le **Groupelement des Finances et de la Commande Publique**, comprend 2 services :

- Le **Service finances et analyses prospectives (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **Service commande publique et ingénierie d'achat**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- La mise en œuvre de la prospective, de la préparation financière et de l'exécution budgétaire de l'établissement public ;
- L'élaboration et le suivi du budget ;
- L'exécution financière des décisions de l'ordonnateur ;
- La gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- Les subventions et fonds de concours ;
- L'animation de la commission finances, de la commission marchés et de la commission d'appel d'offre ;
- La conduite de la commande publique et notamment le suivi des procédures formalisées et adaptées ;
- Le suivi des contrats ;
- Le contrôle interne des achats avec notamment la réalisation de la computation des seuils de passation des marchés publics.



2/ Le **groupement des ressources humaines**, comprend 4 services :

- Le **Service organisation du travail et action sociale (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **Service Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)**
- Le **Service carrière**
- Le **Service paie et indemnités**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- Le recrutement et les engagements ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- La gestion de l'action sociale
- Le suivi des dossiers de protection sociale (maladie accidents du travail...) ;
- La gestion administrative des carrières ;
- Les entretiens professionnels ;
- L'animation du comité social territorial, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers professionnels et des commissions administratives paritaires
- L'élaboration et le traitement des paies des personnels ;

- Le paiement des indemnités SPV ;
- La gestion et la supervision des temps de travail (congrés – ASA – RTT – Télétravail – Titre restaurant) ;
- La gestion des états de grève ;
- La retraite.



3/ Le Groupement des Systèmes d'Information, comprend 3 services :

- Le **Service sécurité et disponibilité des systèmes d'information (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **Service exploitation et administration des infrastructures**
- Le **Service applications et matériels**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- La mise en œuvre et l'actualisation du schéma directeur des systèmes d'information et de communication ;
- La conception, la cohérence, l'évolutivité des systèmes et outils des systèmes d'information ;
- La pérennité des systèmes de gestion opérationnelle et des appels ;
- La surveillance et le maintien en condition opérationnelle des briques d'infrastructures, des logiciels et matériels ;
- La veille technologique des systèmes d'information ;
- Le soutien aux groupements fonctionnels et la traduction technique des besoins dans le domaine de l'informatique administrative et opérationnelle ;
- L'exploitation et la maintenance des serveurs, équipements réseaux, télécommunication et radio ;
- La mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information ;
- La mise en place d'un support technique aux utilisateurs.



4/ Le Groupement des Ressources Logistiques et Bâtimentaires, comprend 4 services :

- Le **Service des équipements opérationnels (chef de service et adjoint au chef de groupement)**
- Le **Service des véhicules**
- Le **Service équipements généraux**
- Le **Service des bâtiments**

Les activités du groupement portent notamment sur :

- o Les vérifications et contrôles techniques réglementaires des véhicules et matériels ;
- o L'achat des véhicules et matériels ;
- o La gestion et la réparation des matériels et des véhicules opérationnels ;
- o La réponse à apporter aux demandes des unités opérationnelles et des services dans le respect des règles départementales ;
- o Consolider la place du guichet unique informatisé des demandes afin de simplifier les procédures et les interlocuteurs ;
- o L'entretien courant des bâtiments ;
- o La planification et le suivi des travaux de grosses réparations ;
- o Les vérifications techniques réglementaires des bâtiments ;
- o L'élaboration et le suivi des projets bâtimentaires ;
- o La veille technologique et réglementaire.



TITRE II - L'organisation et les missions du corps départemental du SDIS 49

II-1 – Constitution du corps départemental

Article 12

Le Corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire est placé sous l'autorité du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, chef de corps, et commandant des opérations de secours.

Le directeur départemental adjoint, commandant des opérations de secours adjoint et chef du corps départemental adjoint seconde et supplée, le cas échéant, le directeur dans ses différentes fonctions opérationnelles.

Article 13

Le Corps départemental de sapeurs-pompiers est composé :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile.

Article 14

Conformément au Règlement Opérationnel arrêté par le préfet, pour l'exercice de ses missions, le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire dispose d'un Corps départemental de sapeurs-pompiers comprenant une chaîne de commandement, un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), Centre de traitement de l'alerte (CTA) et des Centres d'Incendie et de Secours (CIS).

II-2 – Organisation administrative des Centres d'Incendie et de secours

Article 15

Chaque CIS est placé sous l'autorité d'un chef de centre, officier ou sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Il est placé sous l'autorité directe du chef de groupement territorial.

Le chef de centre est assisté d'un adjoint qui, en cas d'absence ou d'empêchement, le seconde et le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

Il veille au respect de l'application des règlements et dispositions du service départemental.

Article 16

Le CIS, en complément de ses missions opérationnelles, est notamment chargé de :

- La gestion des équipes de garde et d'astreintes pour répondre aux demandes des secours ;
- La gestion des ressources humaines et cadre de vie (engagement, formation, avancement...) ;
- La gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- Le développement des compétences et du maintien de l'aptitude physique ;
- L'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers ;
- L'expression des besoins humains et matériels ;
- La gestion administrative et technique de l'unité ;
- La préparation et le maintien de la capacité opérationnelle des moyens du CIS ;
- Pour les centres mixtes, la gestion de la section SPV ;
- L'organisation des actions de citoyenneté.

Article 17

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Le chef de centre s'appuie sur l'organisation interne suivante :

Centre de secours mixte (SPP / SPV)

1 Chef CIS + 1 Adjoint au chef de CIS

**1 secrétariat
CIS 4 (Angers, Cholet, Saumur) et CIS 3 (Segré siège de groupement)**

**1 responsable de la section volontaire
CIS 4**

*Bureau de la planification,
de la formation et de
l'activité physique*

*Bureau des opérations et de
la prévision opérationnelle*

*Bureau des ressources
techniques et bâtementaires*

Un CIS non mixte est composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires.

Le chef de centre s'appuie sur l'organisation interne suivante :

Centre de secours (SPV)

1 Chef CIS + 1 Adjoint au chef de CIS

*Bureau de la planification,
de la formation et de
l'activité physique*

*Bureau des opérations et de
la prévision opérationnelle*

*Bureau des ressources
techniques et bâtementaires*

Si la situation du CIS le justifie, et sur décision du DDSIS, un doublon sur la fonction d'adjoint au chef de centre peut être temporairement acceptée, sans modifier l'encadrement des centres de l'article suivant.

Article 19

Les effectifs de SPV et l'encadrement de SPV sont les suivants :

Centre	EAJ	Mini (EAJ x 3 équipes hors CTA)	Max (hors suspension d'engagement)	Encadrement Officier SPV	Chef d'agrès tout engin	Chef d'agrès une équipe
CIS 1 mission	4	12	30	+ 2 (2 lt)	40% maximum de l'effectif réel du CIS	
CIS 2 missions	6	18	45	+ 3 (1 cne + 2 lt)		
CIS 3 missions (non mixte)	9	27	66	+ 4 (1 cne + 3 lt)		
CIS 3 missions (mixte)	9	27	66	+ 3 lt		
CIS 4 missions	3 ou 6	18	55	Sans objet	Sans objet	
CTA CODIS	1	10	20			

Sur proposition du chef de groupement territorial, le directeur départemental peut décider d'une augmentation temporaire des effectifs d'encadrement afin d'anticiper sur les événements liés à la vie des centres (arrêt d'activité ...).

En application de l'article R723-22 du Code la Sécurité Intérieure, l'encadrement en sous-officiers de SPV du corps départemental est au maximum de **40 %** de l'effectif total de SPV et double statut SPV/SPP, non compris les membres du service de santé et de secours médical.

En application de l'article R723-33 du Code la Sécurité Intérieure, l'encadrement en officiers de SPV du corps départemental est au maximum de **15 %** de l'effectif total de SPV non compris les membres de la sous-direction de santé et double statut SPV/SPP.

TITRE III – Dispositions diverses

Article 20

Cet arrêté abroge :

- l'arrêté n°2018-32 SDIS du 12 février 2018 portant organisation du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,
- l'arrêté n°2025-520 SDIS du 15 avril 2025 portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de son corps départemental,
- la délibération n° 4 du 30 novembre 2021 portant modifications de l'organigramme de l'établissement,
- la délibération n° 3 du 9 octobre 2018 portant modification d'organigramme,
- la délibération N°7 du CA du 11 juillet 2017 relatif au schéma d'organisation,
- la délibération n°10 du 10 février 2014 portant Schéma d'organisation des CIS disposant de SPV

Article 21

Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Fait à Beaucozéz, le

16 JAN. 2026

Le Préfet de Maine et-Loire


François PESNEAU

La Présidente du Conseil d'administration


Florence DABIN

ARRETE SDIS n°2025 - 2853

portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
du comité social territorial du SDIS de Maine-et-Loire

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 24 mars 2022 portant institution des instances au SDIS de Maine-et-Loire,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 13 juin 2022, désignant les représentants de l'établissement dans les différentes instances réglementaires,
Vu la désignation des représentants du personnel à siéger à la FSSSCT par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatif au comité social territorial,
Vu la désignation des représentants de l'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 octobre 2025, désignant un nouveau représentant de l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : La Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est composé comme suit :

COLLEGES DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Titulaires

Suppléants

M. Nooruddine MUHAMMAD (désigné président)	Mme Florence LUCAS
M. Benoît COCHET	Mme Marie-Pierre MARTIN
M. Bruno CHEPTOU	Mme Marie-Paule CHESNEAU
Mme Natacha POUPET-BOURDOULEX	M. Guy BERTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON	M. le Chef du Gpt des Affaires Générales et Institutionnelles
M. Gilles GRIMAUD	M. le Chef du Gpt Qualité et Performance

COLLEGES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Titulaires

Suppléants

M. Mickaël ANDRÉ	Syndicat CGT	M. Stéphane PIRON
M. Freddy L'HOMMELET	M. Antoine RÉGARÉ	M. Samuel DUTOUR
M. Yoann BABIN	M. Olivier GARREAU	M. Sébastien MEURDESOFI
M. Gildas BOUCHARD	M. Damien TROUILLARD	M. Tony SEGRET
	M. Guillaume CESBRON	
	Syndicat CFE-CGC Avenir Secours	
Mme Sandrine VENDÉ	M. Mickaël VIDREQUIN	//
	Syndicat UNSA	
M. Sébastien COUSIN	M. Sébastien ALBERT	M. Guillaume GIBOUIN

Article 2 : En cas d'empêchement, le président désignera le membre chargé d'assurer la présidence de la séance parmi les membres du collège des représentants de l'établissement public.

Article 3 : Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, ou leur représentant, assistent, en qualité d'invité, aux travaux de ce comité, sans voix délibérative.

Article 4 : L'arrêté SDIS n°2025-2006 du 19 septembre 2025 est abrogé.

Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le

La présidente
du conseil d'administration

Florence DABIN

ARRÊTÉ n° 2026 – 070 SDIS

Portant délégation de signature aux Chefs de groupements, aux Chefs de service, aux chefs de centre, leurs adjoints.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ainsi que R 1424-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2021_07_CD_0089 portant élection de Madame Florence DABIN en qualité de Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-2827 conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 16 décembre 2021, portant détachement de Monsieur Jean-Philippe RIVIERE, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Maine-et-Loire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire, portant détachement de Monsieur Jean-Charles GILCART, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 16 août 2022.

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-076 SDIS du préfet de Maine-et-Loire et de la présidente du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire instaurant et organisant la continuité opérationnelle du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n°2-2/2025 du Conseil d'administration du SDIS et l'arrêté n° 2025-2632 conjoint de Monsieur le Préfet et Madame La Présidente du SDIS de Maine-et-Loire, portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et de son corps départemental

Considérant qu'un dispositif de délégation de signature est nécessaire afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

Sur proposition du Directeur départemental,

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20260113-AR2026-70-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

1) Dispositions communes :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs de groupements, aux chefs de centres d'incendie et de secours, aux chefs de services fonctionnels, dans les conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 : La délégation de signature énoncée à l'article 1 est limitée aux attributions correspondant aux périmètres des chefs de groupements et leurs adjoint, des chefs de centres d'incendie et de secours et leurs adjoints, des chefs de services fonctionnels, au sens de l'organigramme du SDIS, à l'exception des éléments annexés qui restent de la compétence du Directeur départemental ou, en son absence, du Directeur départemental adjoint et en l'absence simultanée des directeurs, le directeur de garde.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement du chef de groupement ou de vacance de l'emploi afférent, la délégation mentionnée à l'article 2 est donnée à leurs adjoints dans l'article 8.

2) Dispositions particulières en sus de la délégation de signature mentionnée à l'article 1 :

2)-1) En matière financière

Article 4 : Délégation de signature est donnée au chef de groupement finances et commande publique, pour signer les justificatifs de dépenses et recettes, les états à destination de la paierie départementale, les bordereaux de mandats, de titres et d'envoi.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de l'emploi, cette délégation est assurée par son adjointe.

Article 5 : En matière financière, section de fonctionnement du budget du SDIS, la délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable, est donnée au chef de groupement finances et commande publique ou, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de l'emploi, à son adjointe.

Article 6 : En matière financière, section de fonctionnement du budget du SDIS, la délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable, est donnée aux chefs de groupements territoriaux mentionnés à l'article 8 dans la limite des crédits qui leur sont attribués et dans la limite géographique du groupement territorial dont ils ont la responsabilité.

2)-2) En matière de continuité de service

Article 7 : Au sein des centres d'incendie et de secours, en vertu des articles 10,11,12 du paragraphe 3 « ordre de rappel / ordre de maintien » de l'arrêté conjoint n°2025-076 instaurant et organisant la continuité opérationnelle du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, la délégation de signature dans le cadre de l'organisation de la continuité du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est accordée pour les actes suivants :

- ordre de maintien en service,
- ordre de rappel en service,
 - aux chefs de centre, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance d'emploi, cette délégation est exercée par l'adjoint au chef de centre cité à l'article 8.15,
 - à la cheffe de service CTA/CODIS, à l'adjoint de la cheffe de service CTA/CODIS,
 - au directeur de garde.

3) Délégués :

Article 8 : Pour l'application des articles 1 à 7, sont délégués, les officiers de sapeurs-pompiers, autres fonctionnaires territoriaux et agents publics suivants :

8.0 Groupement des Projets Numériques Opérationnel

Chef de groupement	François MAISONNEUVE
Chef de service mise en œuvre opérationnelle et adjoint au chef de groupement	Sébastien Le CALVEZ

8.1 Groupement des Affaires Générales et Institutionnelles

Chef de groupement	Franck LUCAS
Chef de service administration générale instances et protocole et adjoint au chef de groupement	Stéphane DENIS
Chef de service communication	Xavier FERREIRA DOS SANTOS

8.2 Groupement Qualité et Performance

Chef de groupement	Xavier METRAS
Chef de service pilotage et évaluation et adjoint au chef de groupement	Jérémy LAUNAY
Cheffe de service santé, sécurité et qualité de vie en service	Bérengère GROSBOIS

8.3 Groupement Ressources Humaines

Cheffe de groupement	Estelle LEROUX
Chef de service organisation du travail et action sociale et adjoint au chef de groupement	Sébastien LE TRIONNAIRE
Cheffe de service carrières	Stéphanie TISON
Cheffe de service gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Christelle FOURQUEMIN
Chef de service paie et indemnités	Jean-Sébastien PICQ

8.4 Groupement des Ressources Logistiques et Bâtimentaires

Chef de groupement	Jean-François PANTAIS
Chef de Service des équipements opérationnels et adjoint au chef de groupement	Cédric MORANT
Chef de service des véhicules	Denis CHAUVEAU
Cheffe de service des bâtiments	Isabelle GINESTE
Chef de service des équipements généraux	Laurent JUGUET

8.5 Groupement Finances et Commande Publique

Chef de groupement	Adrien LAMBERT
Cheffe de service finances et analyse prospectives et adjointe au chef de groupement	Sophie LEGIGAN par intérim
Cheffe de service commande publique et de l'ingénierie d'achat	Cécilia TREMBLAY

8.6 Groupement Couverture des Risques

Chef de groupement	Nicolas THIVENT
Cheffe de service CTA/CODIS et adjointe au chef de groupement	Claire GRANDIDIER
Adjoint à la cheffe de service CTA/CODIS	Anthony MACE

Chef de service des opérations

Anthony DUPRE

8.7 Groupement Ingénierie des Risques

Chef de groupement

Christophe MERCIER

Chef de service planification et préparation
opérationnelle et adjoint au chef de groupement et

Nicolas QUELIN

Chef de service cartographie /SIG

Hugo FREROU

8.8 Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires

Chef de groupement

Frédéric BORDAS

Chef de service arrondissement de Saumur et adjoint
au chef de groupement

Bruno BOBARD

Chef de service arrondissement d'Angers

Thierry CALVEZ

Chef de service agglomération d'Angers

Christophe LHUMEAU

Chef de service arrondissement de Cholet

Bertrand SIREAU

Chef de service arrondissement de Segré

Didier LECLERC

8.9 Groupement de la Formation et de l'Activité physique

Chef de groupement

Stéphane KNOEPFFLER

Chef de service EDIS et adjoint au chef de
groupement

Jean-Michel GUILLET

Chef de service ingénierie de la formation

Jean-François GOURMAUD

8.10 Groupement développement du volontariat et citoyenneté

Chef de groupement

Cyrille THOMY

Chef de service de la citoyenneté et adjoint au chef
de groupement

Mickaël VIDREQUIN

Cheffe de service promotion et développement du
volontariat

Béatrice PICARD

8.11 Groupement des systèmes d'informations

Chef de groupement

Davy LACÔTE

Chef de service sécurité et disponibilité des systèmes
d'information et adjoint au chef de groupement

Christophe SIEBERT

Cheffe de service applications et matériels

Fabienne GODET

Chef de service exploitation et administration des
infrastructures

Damien LARGEAU

8.12 Sous-Direction Santé

Médecin-cheffe

Caroline SAVATIER

Chef de Service aptitude formation et adjointe au
médecin-cheffe

Vacance d'emploi

Cheffe du service santé au travail

Anne-Laure COMTE

Cheffe du service Pharmacie à usage intérieur

Annabelle DEROCHE

8.13 Service Juridique

Cheffe de service

Isabelle BREMOND-LOITIERE

8.14 Groupements Territoriaux

Chef du groupement territorial centre

Willy DEVAY

Adjoints au chef de groupement territorial centre

Ludovic JARRY

Arnaud DUPRE

Chef de groupement territorial sud Cholet
Adjoint au chef de groupement sud Cholet
Chef de groupement territorial est Saumur
Adjoint au chef de groupement territorial est Saumur
Chef de groupement territorial Nord Segré
Adjoint au chef de groupement territorial Nord Segré

Christian VITET
Emmanuel BOUTILLIER
Julien GASNEREAU
Mathieu BOUET
Mathieu BERTRAND
Erwan HELARY
Vacance d'emploi

8.15 Centres d'incendie et de secours (CIS)/CTA-CODIS

Chef de CIS Angers Ouest
Adjoint au chef de CIS Angers Ouest
Chef de CIS Chêne Vert
Adjoint au chef de CIS Chêne Vert
Chef de CIS Angers Académie
Adjoint au chef de CIS Angers Académie
Chef de CIS Cholet
Adjoint au chef de CIS Cholet
Chef de CIS Saumur
Adjoint au chef de CIS Saumur
Chef de CIS Segré
Adjoint au chef de CIS Segré
Chef de CIS Doué La Fontaine
Chef de CIS Chemillé
Chef de CIS Les 3 Rivières Tiercé
Cheffe de CIS de Baugé
Cheffe de CIS Beaupréau
Cheffe de service CTA-CODIS
Adjoint à la cheffe de service CTA-CODIS

Christian VITET
Luc CHESNEAU
Arnaud DUPRE
Emmanuel LE GUYON
Ludovic JARRY
Rémi GERMAIN
Julien GASNEREAU
Guillaume TRIBOULLOY
Mathieu BERTRAND
Hervé GOUJON
David DURAND
Frédéric BELLANGER
Florian GUENON
Laurent CHARDON
Maxim DORLEANS
Alexandra LEVOYE
Sandrine VENDE par intérim
Claire GRANDIDIER
Anthony MACE

Article 9 : L'arrêté n°2025-2152 est abrogé.

Article 10 : Ces dispositions prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

13 JAN. 2026
La Présidente
du Conseil d'administration,

Florence DABIN

Annexe : Documents hors champs de compétence

Champ de compétences	Type de documents
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Notes et courriers aux autorités élues et administratives, • Notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées, • Convocations aux instances.
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces relevant de la paie et des contributions sociales, • Avis de vacances et de mobilité, • Courriers de recrutement et d'engagement, • Courriers relatifs aux mesures disciplinaires, • Conventions avec les employeurs de SPV, • Courriers relatifs au à la commission d'évolution et valorisation des compétences et la cellule des traitements des situations individuelles, • Courriers d'imputabilité aux services des accidents ou maladies professionnelles.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de diplômes et de réussite à partir du niveau 3 ou équivalent, • Renouvellements des agréments de formations,
Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Exonérations de paiement de factures, • Avis de tirage et remboursement sur lignes de trésorerie et emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
Couverture des Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Services de sécurité avec devis, • Réponses aux réquisitions et justificatifs d'intervention quand ils ont nécessité l'avis du service juridique, • Demandes d'exonération de paiement aux contraventions au code de la route.
Affaires générales et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Transmissions de communiqués aux agences de presse • Cadres d'ordre de niveau chef de site et des cérémonies de portée départementale,